

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de LA CROISILLE



CARTE COMMUNALE

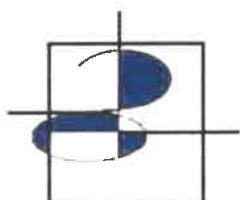
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Carte communale approuvée
par arrêté préfectoral du :

02 AVR. 2019



Approbation par délibération du conseil municipal du : 31/01/2019



CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Email : cbc.archi.urba@orange.fr



SOMMAIRE**PARTIE 1 : DIAGNOSTIC**

Page 1

- 1- CADRE GENERAL
- 2- LA POPULATION
- 3- LE LOGEMENT
- 4- L'ÉDUCATION
- 5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE
- 6- LES AIRES URBAINES
- 7- LA VIE ASSOCIATIVE
- 8- INTERCOMMUNALITE ET CONCESSIONS
- 9- LE TRANSPORT
- 10- LES ENJEUX SUPRA COMMUNAUX
 - 10-1 : Les Schémas Directeurs et les SCOT
 - 10-2 : les zones éligibles au programme régional 2015-2020
 - 10-3 : les pays et agglomérations
 - 10-4: Le schéma régional climat énergie : SRCAE
 - 10-5 : Le schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE
 - 10-6 : Le plan régional de l'agriculture durable : PRAD
 - 10-7 : La Forêt
 - 10-8 : Les appellations d'origine

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Page 59

- 1- L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE
- 2- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE
 - 2-1 : La structure du développement de l'urbanisation
 - 2-2 : La capacité de densification et mutation du bâti existant
 - 2-3 : Les perceptions lointaines des différents paysages
 - 2-4 : Les différents types de bâti
 - 2-5 : Le patrimoine architectural
 - 2-6 : Le relief et ses incidences
 - 2-7 : Les sols et la géologie
 - 2-8 : Les ZNIEFF
 - 2-9 : NATURA 2000
 - 2-10 : Le patrimoine végétal et les paysages
 - 2-11 : L'eau
 - 2-12 : Les nuisances et risques
- 3- LE SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES
- 4- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
- 5- LA CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE

PARTIE 3 : LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

Page 159

- 1- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC
- 2- PREVISIONS ECONOMIQUES
- 3- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

PARTIE 4 : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Page 164

- 1- OBLIGATIONS DE LA CARTE COMMUNALE - APPLICATION DU RNU
- 2- JUSTIFICATION DU ZONAGE
- 3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT
 - 3-1 : TRAME VERTE ET BLEU
 - 3-2 : IMPACT ET INCIDENCES DE CES CHOIX SUR LE SITE
 - 3-3 : IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN
 - 3-4 : IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE
 - 3-5 : IMPACT ET INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000
 - 3-6 : IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS
 - 3-7 : TABLEAU SYNTHESE PRESERVATION ENVIRONNEMENT
- 4- MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE
- 5- ANNEXE : GLOSSAIRE



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC STATISTIQUE

L'ensemble des analyses statistiques qui sont présentées dans le rapport de présentation a été réalisé à partir des données de l'INSEE, (recensements successifs), les dernières données connues sauf précisions particulières correspondent au recensement de la population de 2012. De plus l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les recensements sont des informations transmises par les particuliers. Il est nécessaire de relativiser l'importance des résultats et conclusions présentées ci-dessous du fait :

- D'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes,
- De modifications partielles des définitions de l'INSEE.

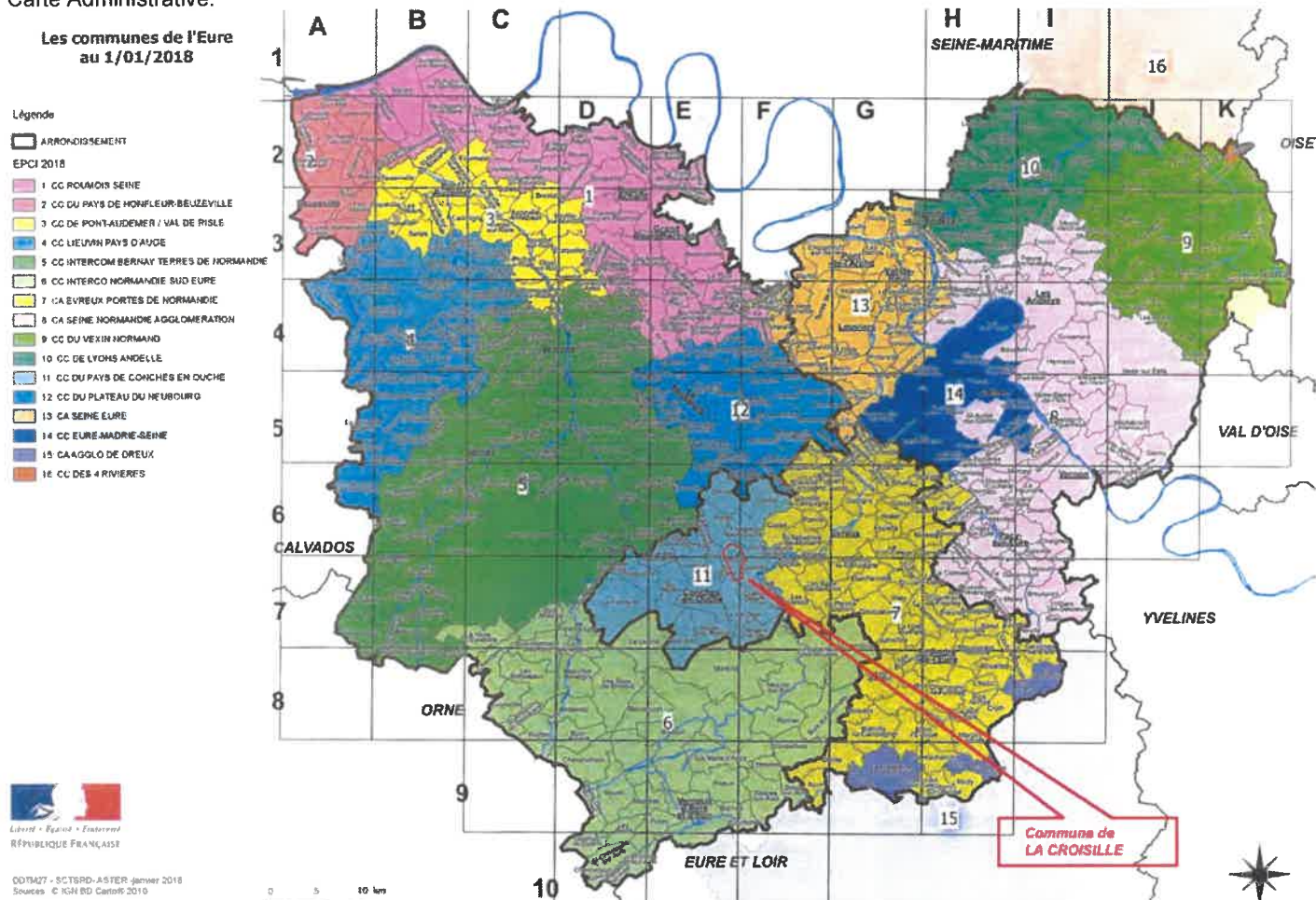
Les modifications des limites des Cantons en 2014 n'impactent pas les données du recensement 2012.

1 - CADRE GÉNÉRAL

La commune de LA CROISILLE se trouve dans le département de l'Eure, à l'Ouest d'ÉVREUX. Elle est distante de 15 Km d'ÉVREUX Préfecture de l'Eure et chef lieu d'Arrondissement, de 6 Km de CONCHES EN OUCHE chef-lieu de canton. Elle est limitrophe des communes suivantes dans le département de l'Eure : Portes, Glisolles, Le Fresne, Saint Elier, Ferrières Haut Clocher.

Elle est intégrée au Canton de CONCHES EN OUCHE. Il est composé des communes suivantes : Aulnay sur Iton, Beau Bray, La Bonneville sur Iton, Burey, Caugé, Claville, Champ Dolent, Collandres Quincarnon, Conches en Ouche, La Croisille, Favorolles la Campagne, Ferrières Haut Clocher, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Le Fresne, Gaudreville la Rivière, Gauville la Campagne, Glisolles, Louversey, Le Mesnil Hardray, Nagle Sées Mesnil, Nogent le sec, Orvaux, Ormes, Parville, Portes, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Tilleul Dame Agnès, Les Ventes.

Carte Administrative.



Sa surface totale actuelle est de 540 Hectares et ses habitants sont au nombre de 440, dernier recensement de 2014. Son altitude varie de 92 mètres NGF jusqu'à 151 mètres NGF.

2- LA POPULATION :

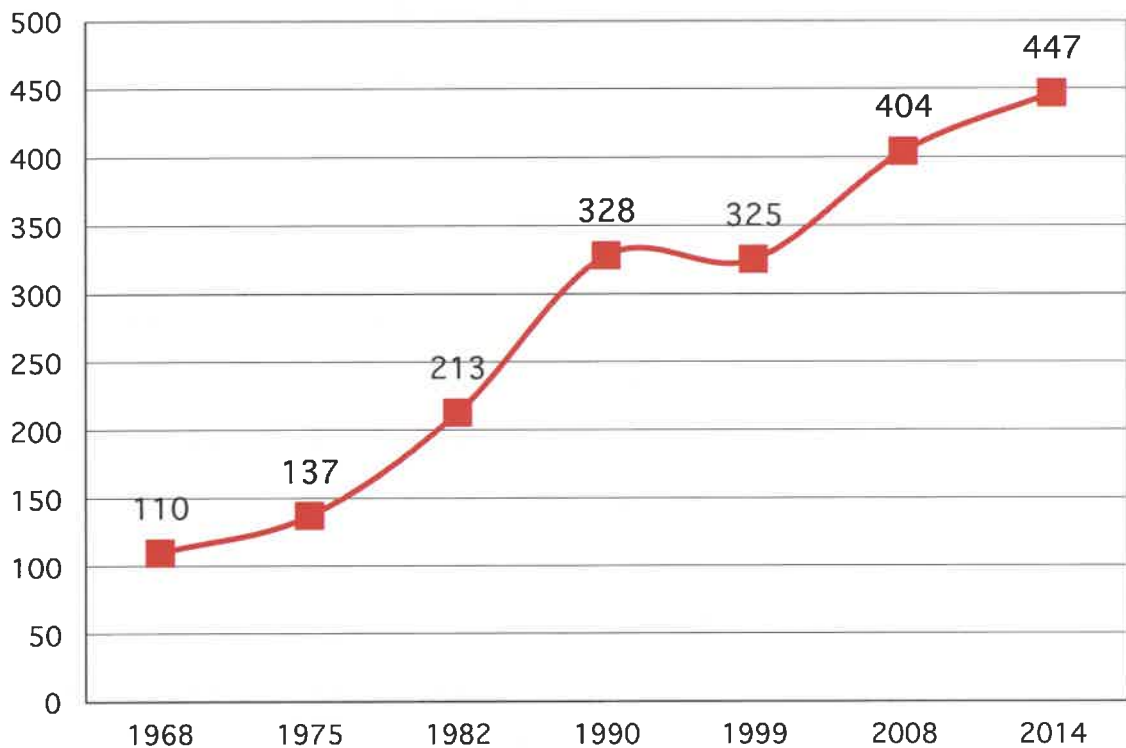
- Variation de la population :

En 1999, la population compte 325 habitants soit une densité de 60,2 habitants au Km².

En 2008, la population compte 404 habitants soit une densité de 74,8 habitants au Km².

En 2013, la population compte 437 habitants soit une densité de 80,9 habitants au Km².

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Données : INSEE-RGP2014

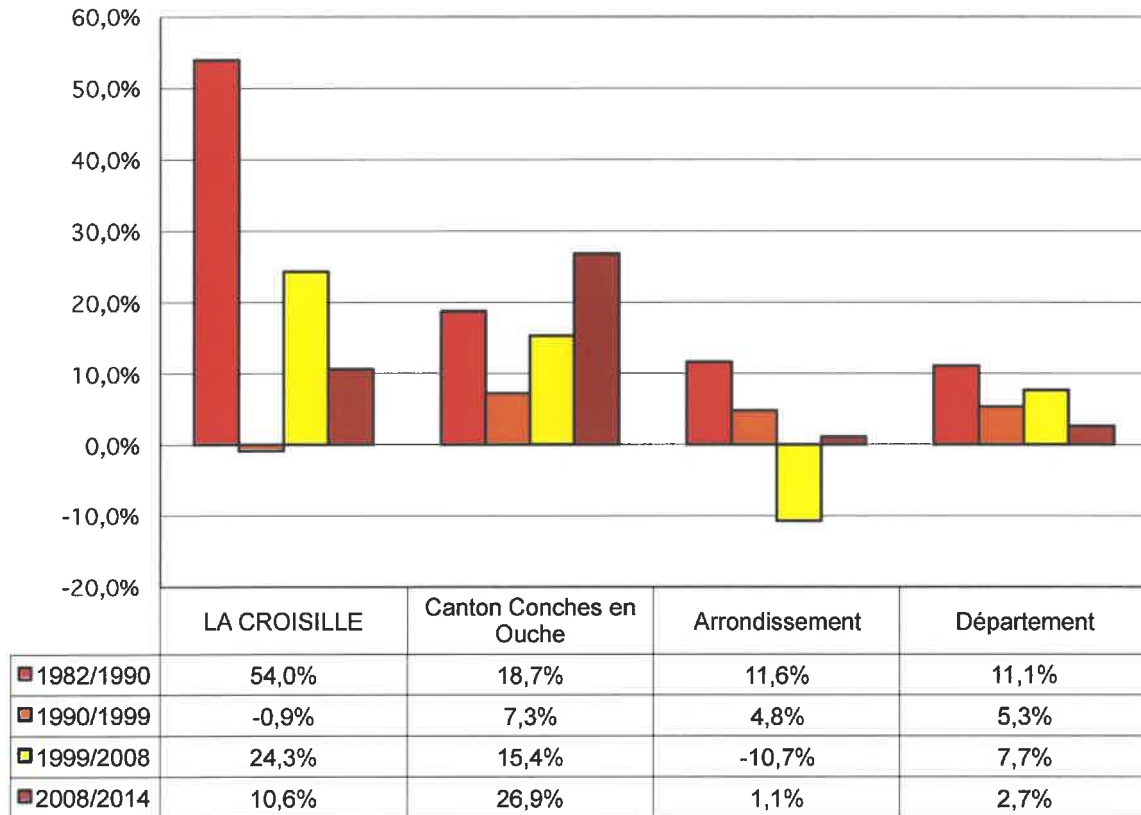
Ce Graphique montre une population qui connaît une augmentation entre 1968 et 2014, avec un très légère diminution en 1999.

La commune de LA CROISILLE fait partie de la première couronne de CONCHES EN OUCHE et de la couronne d'un grand pôle d'agglomération d'EVREUX.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2008 et 2014, la population a augmenté de + 43 habitants, ce qui représente une augmentation de 10,64%, soit 7,2 habitants par an en moyenne.

Entre 1968 et 2014, la population a plus que doublé avec + 337 habitants, ce qui correspond à une croissance régulière de 7,48 personnes par an sur les 45 dernières années.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DU TAUX DE VARIATION



Données : INSEE-RGP2014

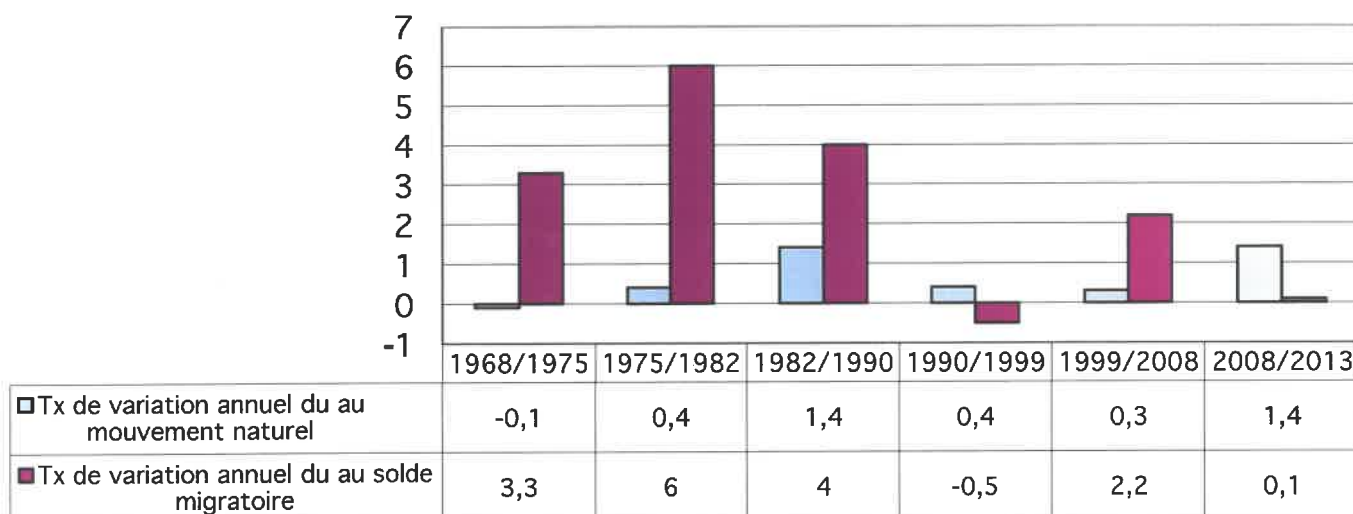
Ce tableau représente les variations de population entre chaque recensement pour la commune et comparativement à ses circonscriptions administratives.

La commune de LA CROISILLE a connu :

- Sur la période 1982-1990, le phénomène identique à celui de ces circonscriptions administratives mais avec une croissance nettement plus rapide.
- Sur la période 1990-1999, le phénomène identique à celui de ces circonscriptions administratives mais avec un ralentissement nettement plus important et une croissance négative.
- Sur la période 1999-2008, une reprise de la croissance nettement supérieure à la tendance de ses circonscriptions administratives. L'arrondissement connaît une croissance négative.
- Sur la période 2008-2014, la commune connaît à l'identique un ralentissement de sa croissance, sauf pour le Canton qui a une augmentation de sa croissance, qui est à mettre en relation avec la modification des limites cantonales.

La commune connaît un rythme de croissance identique par rapport à ses circonscriptions administratives, mais plus contrasté.

GRAPHIQUE 3 : INFLUENCE DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE

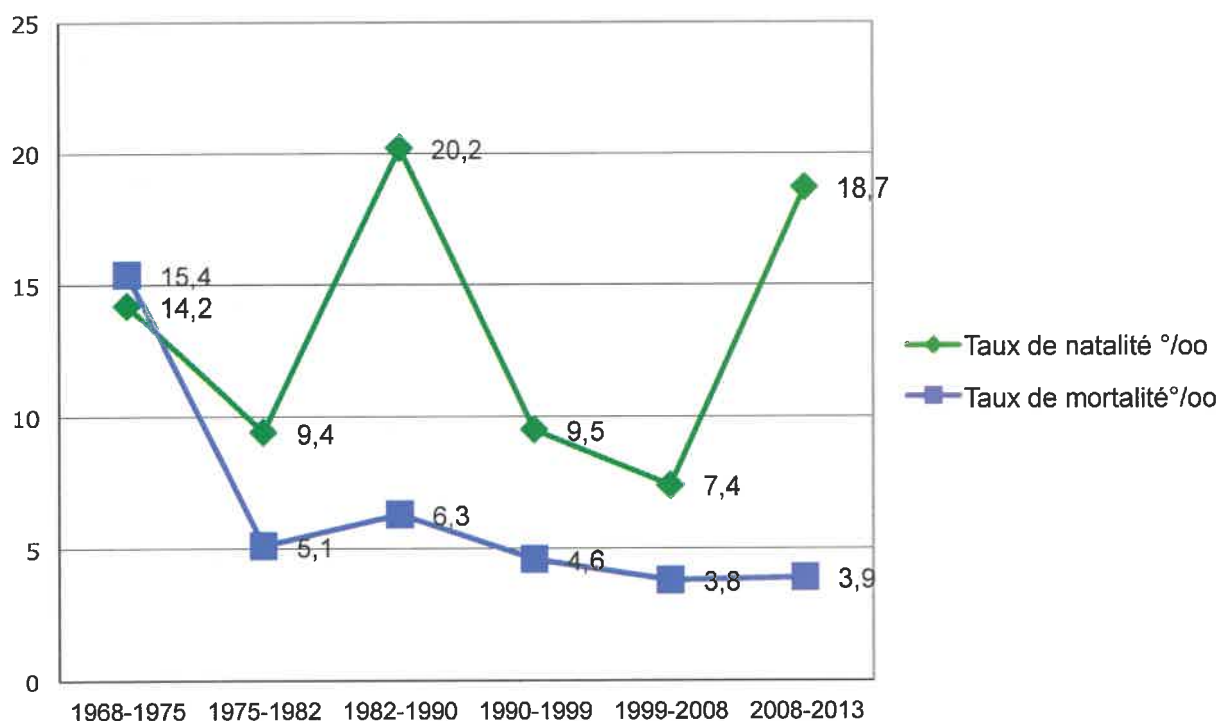


Données : INSEE-RGP2013

Le solde migratoire a eu une forte influence sur l'évolution de la population de la commune de LA CROISILLE toutes périodes confondues.

Les périodes de forte croissance de la population correspondent aux périodes où le solde migratoire était positif. À l'inverse, la période de stagnation et de diminution de la croissance s'explique par une chute du solde migratoire et un départ de population (phénomène de décohabitation) limitée par un solde naturel positif.

GRAPHIQUE 4 : VARIATION DES TAUX DE NATALITE ET DE MORTALITE



Données : INSEE-RGP2013

La courbe des naissances est restée toutes périodes confondues, supérieure à la courbe de mortalité sauf sur la période 1968-1975 où elle est très légèrement inférieure

Les deux courbes ont suivi toutes périodes confondues le même tracé, dans des proportions diverses.

Ce phénomène traduit, un renouvellement de la population de LA CROISILLE, par une forte natalité et un phénomène du moins mourir.

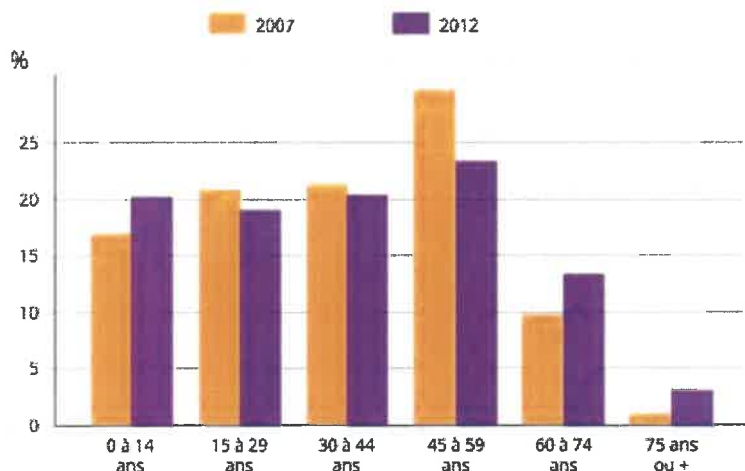
Le renouvellement de la population reste assuré en 2013 par les naissances, les apports de population extérieure étant quasi nul.

Ces tendances sont à comparer avec celles du département et de la France pour 2013

	LA CROISILLE	EURE	FRANCE METROPOLITAINE
Taux de Mortalité pour 1000	3,9	8,5	8,4
Taux de Natalité pour 1000	18,7	13,20	12,9
Excédent naturel	+14,8	+4,7	+4,5

La commune s'inscrit nettement au-dessus de la tendance nationale et départementale pour les naissances avec un phénomène atypique pour les décès, c'est-à-dire : une mortalité beaucoup moins importante. Ce qui explique un excédent naturel positif sur la commune et très nettement supérieur par rapport aux autres circonscriptions administratives.

GRAPHIQUE 5 : POPULATION PAR TRANCHE D'AGE 2007 - 2012



Sources : insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La comparaison, entre les différentes classes d'âge, nous permet de voir une population relativement jeune qui connaît un « rajeunissement » en 2012.

L'évolution entre 2007 et 2012 porte principalement sur :

- Une diminution significative du nombre des 45-59 ans
- Une diminution légère des 15-29 ans et des 30-44 ans
- Une augmentation des 0-14 ans
- Une augmentation du nombre de 60-74 ans et 75 ans ou plus

La proportion d'hommes et de femmes est répartie :

- de 206 hommes
- de 234 femmes.

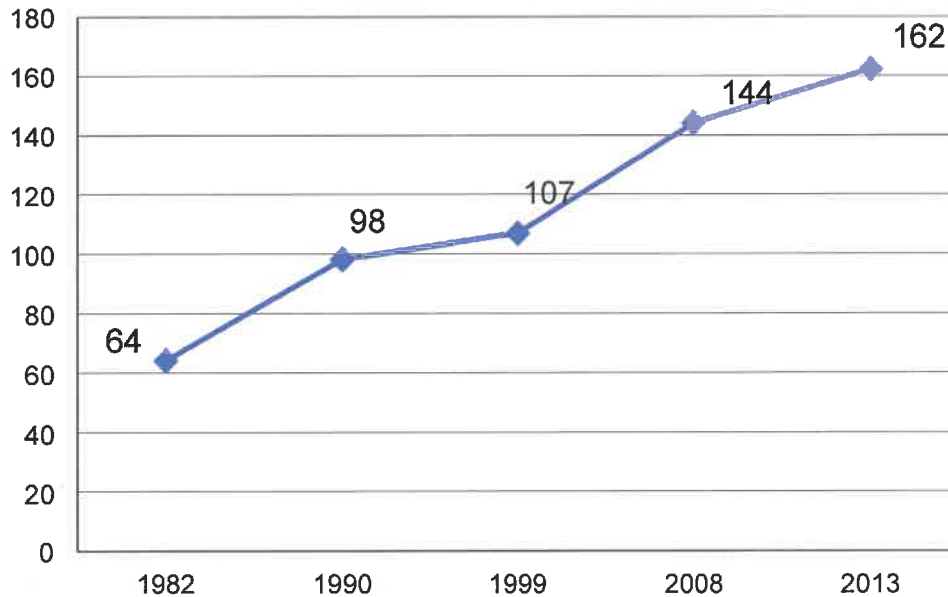
Les femmes sont plus représentées que les hommes (principalement dans la classe d'âge des 0-14 ans et 15-29 ans)

L'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de -20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et +) :

3,43	en 1982
4,28	en 1990
2,38	en 1999
2,48	en 2007
1,49	en 2012

L'indice de jeunesse conforte le diagnostic précédent, à savoir une population alternant vieillissement et rajeunissement depuis 1982. L'indice de jeunesse du département est de 1,42 en 1999 et 1,81 en 2012. La population de LA CROISILLE était plus jeune en 1999 et en 2012 que celle du département.

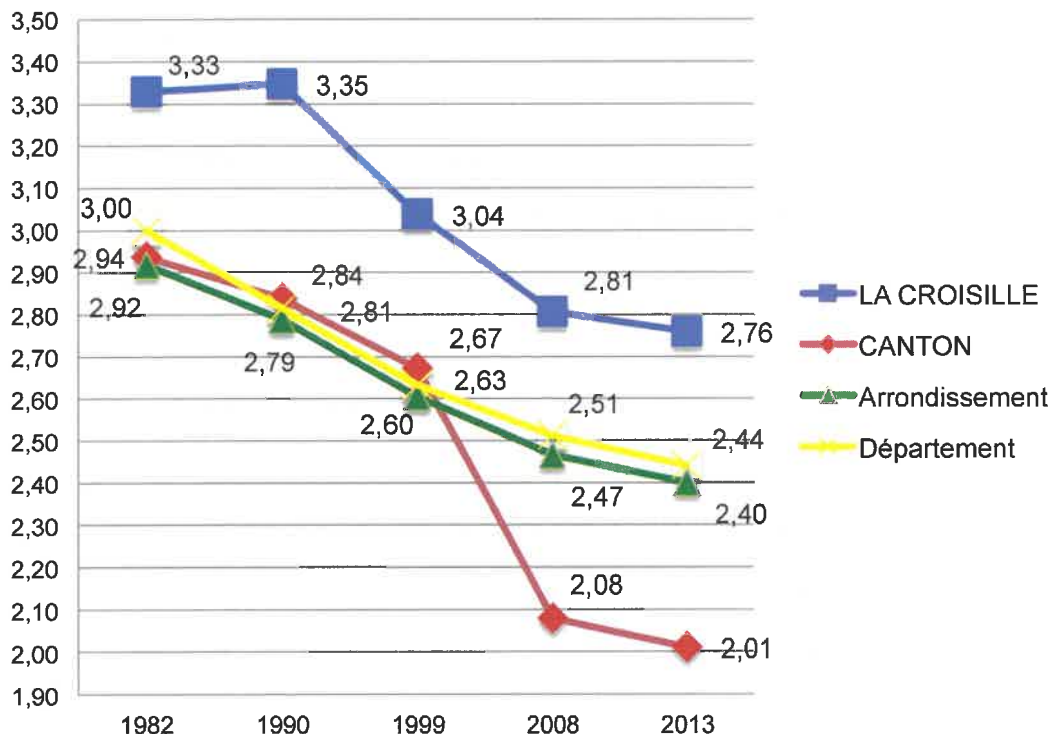
GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DES MENAGES



Données : INSEE-RGP2013

Le nombre de ménages a augmenté de manière constante entre 1982 et 2013. Il passe de 64 à 162 soit +98 ménages supplémentaires pour une population qui est en augmentation (+337 personnes sur la même période). A noter sur la période 1999, on constate une augmentation du nombre de ménages alors qu'en parallèle, la population totale est en diminution. Cette croissance du nombre de ménages en 1999 traduit le vieillissement de la population et la décohabitation.

GRAPHIQUE 7 : EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'OCCUPANT PAR RESIDENCE PRINCIPALE (MENAGE)



Données : INSEE-RGP2013

La taille des ménages sur la commune de LA CROISILLE a connu une quasi stagnation entre 1982 et 1990 contrairement à ses circonscriptions administratives sur la même période qui connaissent une diminution. Depuis 1990, la taille des ménage connaît d'une diminution constante jusqu'en 2013 à l'identique de ses circonscriptions administratives.

La commune de LA CROISILLE possède cependant le plus fort taux d'occupants par ménage toutes périodes confondues par rapport à ses circonscriptions administratives.

En 2013, le nombre de ménages sur la commune est de 162 pour 447 habitants, soit une moyenne de 2,76 personnes par ménage.

La diminution du nombre de personnes par ménage confirme les phénomènes de décohabitation avec le départ des jeunes et un léger vieillissement de la population.

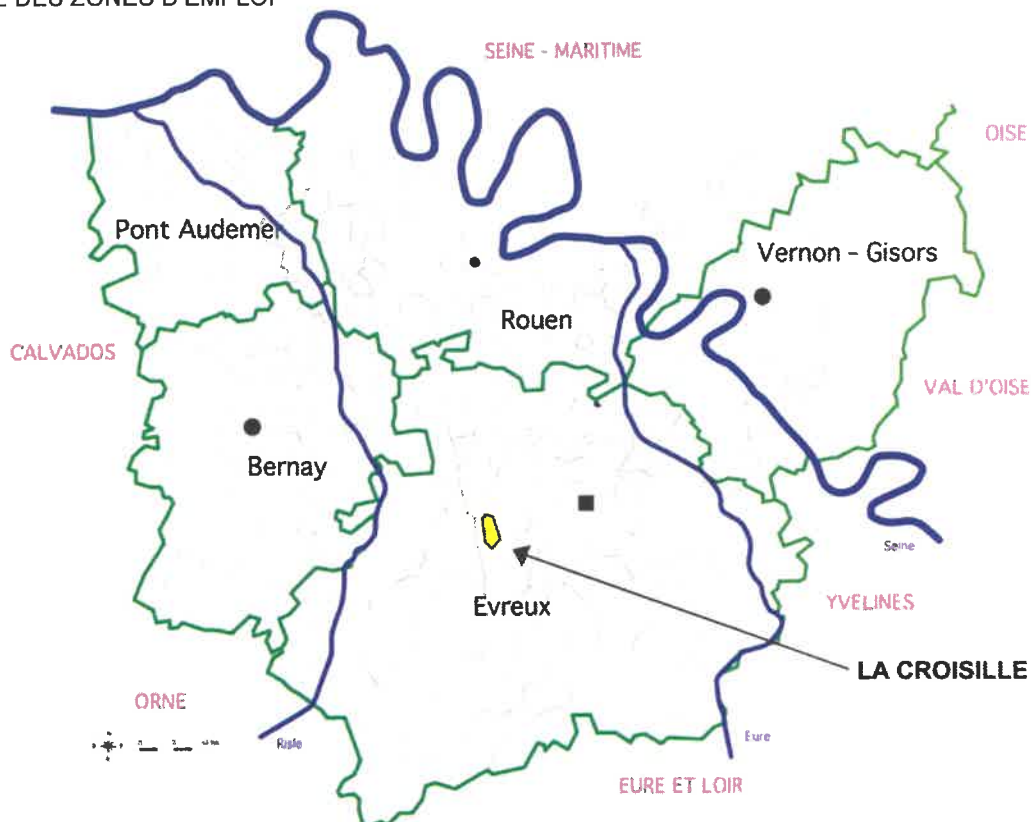
La population connaît une croissance entre 1968 et 2014, avec une stagnation du nombre d'habitants entre 1990 et 1999.

La croissance de la population s'est faite par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances. Actuellement le renouvellement de la population reste assuré par les naissances, le solde migratoire est quasi nul depuis 2008. Le solde naturel est resté positif toutes périodes confondues depuis 1975.

- La population active :

La commune de LA CROISILLE fait partie du bassin d'emploi d'EVREUX

CARTE DES ZONES D'EMPLOI



Les nouvelles zones d'emploi de la région Haute-Normandie



Moins de zones d'emploi

En région Haute-Normandie, le nombre de zones d'emploi diminue de 13 à 8. Six zones sont strictement départementales : quatre dans l'Eure (Bernay, Évreux, Pont-Audemer et Vernon-Gisors) et deux en Seine-Maritime (Dieppe-Caux maritime et Le Havre). Une zone interdépartementale, Rouen, est partagée entre l'Eure et la Seine-Maritime. Une zone interrégionale se répartit entre la Haute-Normandie et la Picardie : la Vallée de la Bresle-Vimeu.

Et de nouveaux taux de chômage

Région industrielle, la Haute-Normandie a été particulièrement exposée à la crise débutée en 2008. Durant cette crise, la hausse du chômage a fortement affecté toutes les zones d'emploi, et davantage celles du département de l'Eure que du département de la Seine-Maritime. Cependant, sur l'ensemble des cinq dernières années (2006-2010), comparativement à la région, la situation et l'évolution du chômage diffèrent selon les zones d'emploi. La zone du Havre est actuellement la plus affectée. Son taux de chômage a toujours été nettement supérieur au taux régional. Depuis mi-2009, il est stabilisé mais à un haut niveau. La deuxième zone d'emploi la plus touchée est Vernon-Gisors. Son taux de chômage est longtemps resté proche du niveau régional, mais depuis mi-2009, il se maintient à un niveau plus élevé.

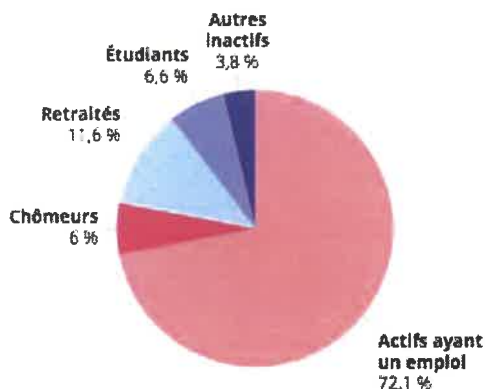
Les zones de Bernay, Dieppe-Caux maritime, Évreux, Pont-Audemer et Rouen sont actuellement moins atteintes. Elles ont presque toujours bénéficié d'un taux de chômage moindre que celui de la région : taux nettement inférieurs pour les zones de Bernay, Évreux et Pont-Audemer, inférieurs mais proches du taux régional pour les zones de Dieppe et de Rouen. Si depuis mi-2009, le taux de chômage semble se stabiliser pour les zones de Bernay et d'Évreux, il continue de progresser mais légèrement pour la zone de Pont-Audemer, et tend à diminuer pour les zones de Dieppe et de Rouen.

Auteurs : Jérôme Maradja - Insee Haute-Normandie

En 2012, la Commune compte 626 actifs dont 558 travaillent et 68 sont à la recherche d'un emploi.

Le taux d'activité de la Commune a augmenté, il est passé de 71,1% en 2007 à 74,8% en 2012 à l'identique de la croissance connue dans ses autres circonscriptions administratives, mais en étant légèrement supérieur en 2012 au taux d'activité de l'arrondissement qui est de 74,5%, et du Département qui est de 74,3%.

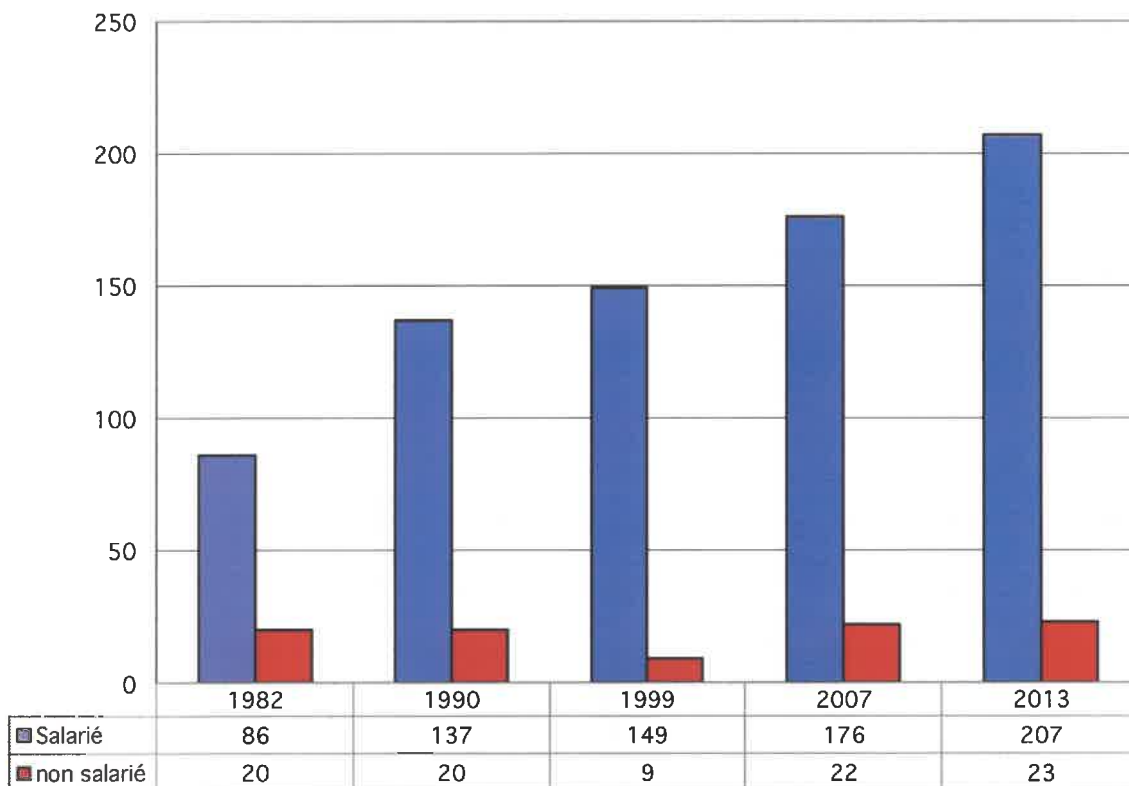
GRAPHIQUE 8 : REPARTITION DES ACTIFS DE 15 À 64 ANS.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

En 2012 sur 316 habitants en âge d'être actifs (de 15 à 64 ans), 247 sont actifs dont 124 hommes et 123 femmes. Les chômeurs sont au nombre de 19 soit environ 6% de la population active totale en 2012.

GRAPHIQUE 9 : EVOLUTION DE LA REPARTITION ENTRE SALARIES-NON SALARIES



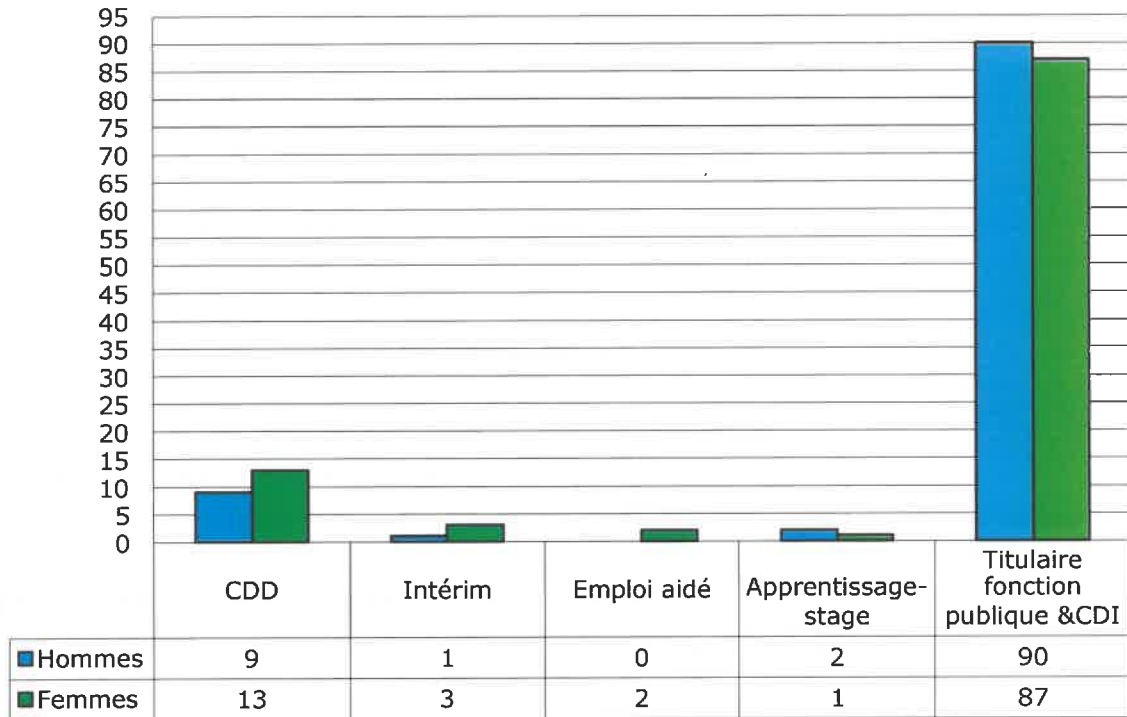
Données : INSEE-RGP2013

Sur les personnes actives ayant un emploi, les salariés et les non-salariés se répartissent en 2013 de la manière suivante : 207 personnes sont salariées, soit 90,1% de la population active ayant un emploi, et 23 personnes sont non

salariées. Les non salariés, regroupent dans la catégorie d'âge pour être actifs (15 - 64 ans) les indépendants, les employeurs, les aides familiaux.

Ce graphique montre une augmentation constante de la population salariée de 1982 à 2013, à mettre en relation avec la l'augmentation de la population. Les personnes non salariées, sont restées constante sauf en 1999, où leur nombre avait chuté, pour retrouver en 2007 un nombre de non salariés légèrement supérieur à celui de 1999. La population salariée reste largement supérieure à la population non salariée.

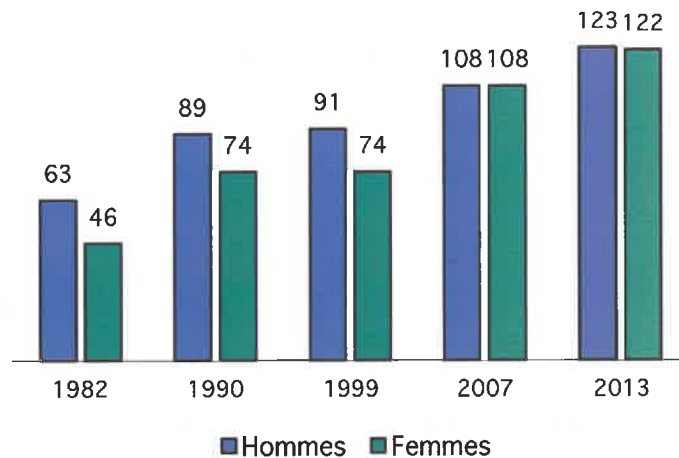
GRAPHIQUE 10 : REPARTITION PAR STATUT D'EMPLOI



Données : INSEE-RGP2013

Ce graphique montre une majorité de personnes actives sur la commune de LA CROISILLE qui sont employées en CDI ou qui font parties de la fonction publique. Les emplois dit « précaires » : CDD et Intérim sont moins importants et représentent 23,92% de la population active salariée contre 85,10% pour les personnes en CDI et titulaire de la fonction publique.

GRAPHIQUE 11 : REPARTITION DES ACTIFS : HOMMES-FEMMES



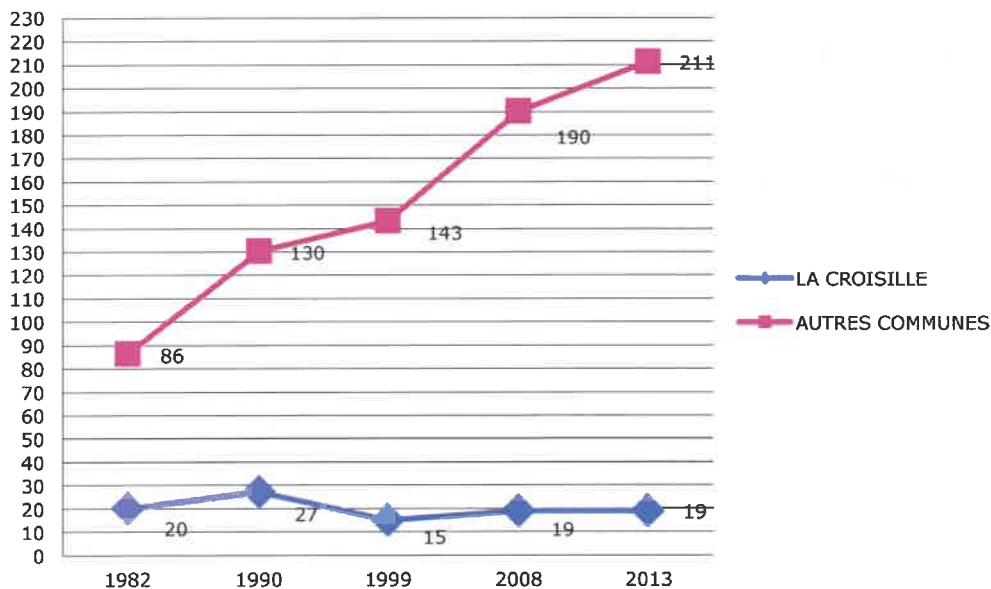
Données : INSEE-RGP2013

Au sein de la population active, on constate une répartition Homme - Femme, avec un écart qui se réduit jusqu'en 2007, pour atteindre la parité. En 2013, un seul homme travaille en plus des femmes, la parité se maintient.

En 1982 : 40,20% de femmes actives, contre 57,81% d'hommes actifs

En 2013 : 49,80% de femmes actives, contre 50,20% d'hommes actifs.

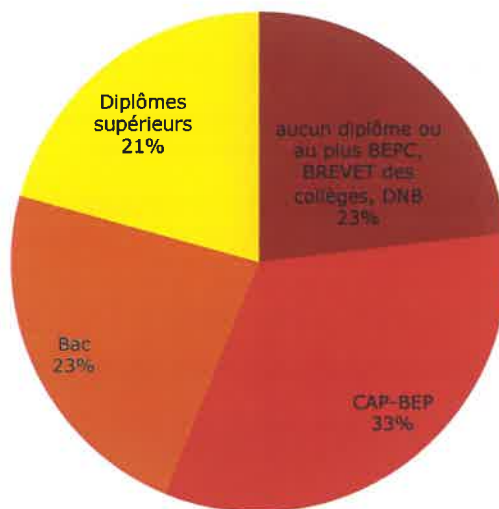
GRAPHIQUE 12 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS



Données : INSEE-RGP2013

Les habitants de la commune ayant un emploi en 2013 travaillent pour 91,74% en dehors de la commune, et pour 8,26% sur la commune. La commune est à vocation résidentielle, les navettes travail-domicile sont importantes, parallèlement le nombre de personnes résidant et travaillant sur la commune a alterné croissance et diminution jusqu'en 2008 et est resté constant en 2013.

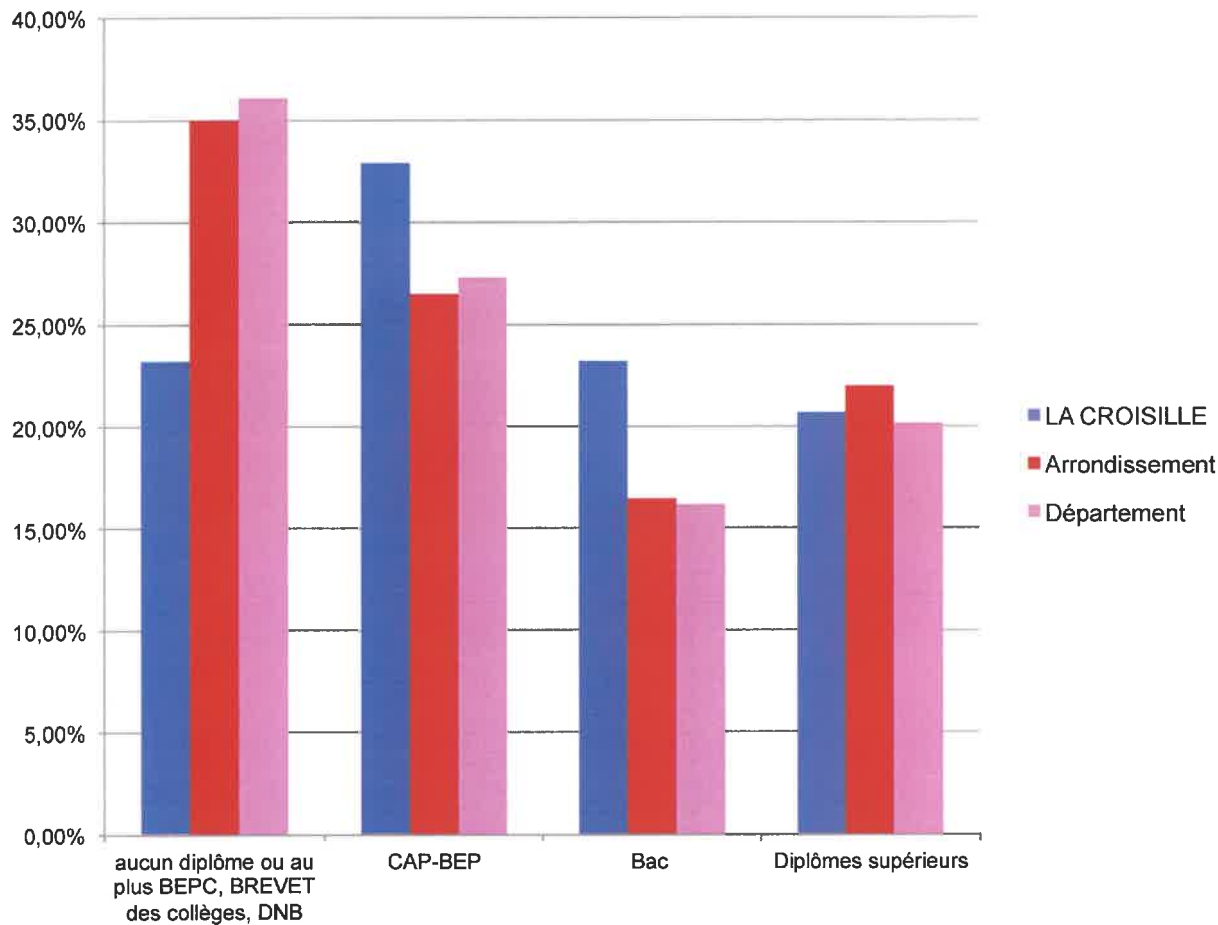
GRAPHIQUE 13 : NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE



Données : INSEE-RGP2013

Ce graphique confirme un très bon niveau de formation de la population et un niveau de formation relativement homogène entre les diplômés avec en priorité des formations professionnelles et supérieures.

GRAPHIQUE 14 : NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION PAR CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES



Données : INSEE-RGP2013

Ce graphique montre une formation de population qui s’inscrit dans la tendance inverse de ses circonscriptions administratives avec :

- Un nombre de sans diplômes, de BEPC, brevet des Collège, DNB inférieur à l’ensemble de ses circonscriptions administratives.
- Un nombre de diplômes professionnels et de diplômes supérieurs (bac brevets professionnels) plus importants que celui de ses circonscriptions administratives.

La commune, pour ce qui est des diplômes supérieurs, s’inscrit dans la tendance de ses circonscriptions administratives.

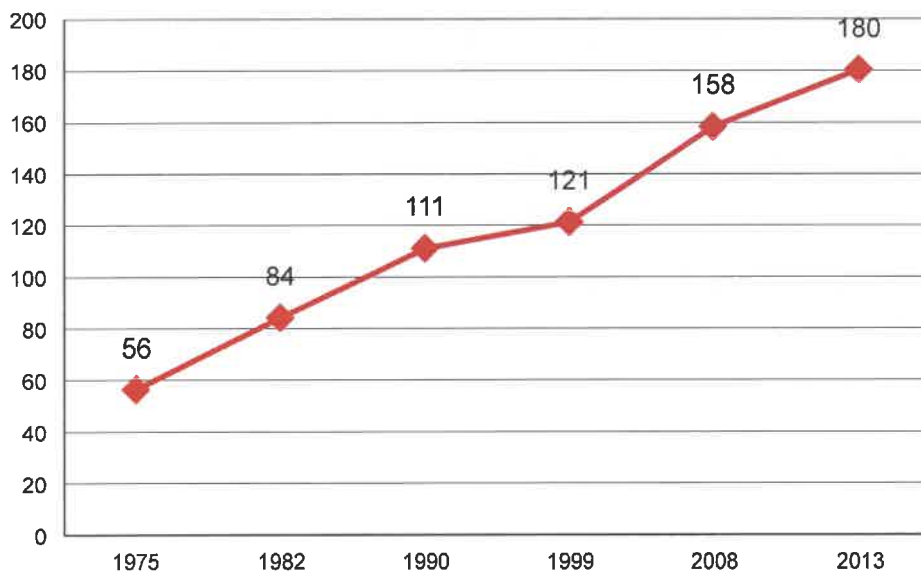
La population active sur la commune est bien représentée, sur les 447 personnes recensées en 2014, 245 sont recensées en 2013 comme actifs soit 54,81% de la population totale.

La population d’une manière générale possède un très bon niveau de formation.

La commune a une vocation résidentielle, mais aussi économique. L’activité agricole fait l’objet d’une enquête spécifique réalisée par la Chambre d’Agriculture, qui fera l’objet d’un rapport spécifique.

3- LE LOGEMENT

GRAPHIQUE 15 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS



Données : INSEE-RGP2013

Sur la commune de LA CROISILLE le nombre de logements, a eu une croissance constante depuis 1968 jusqu'à 2013, à mettre en relation avec une diminution de la population (1999), confirmant la décohabitation.

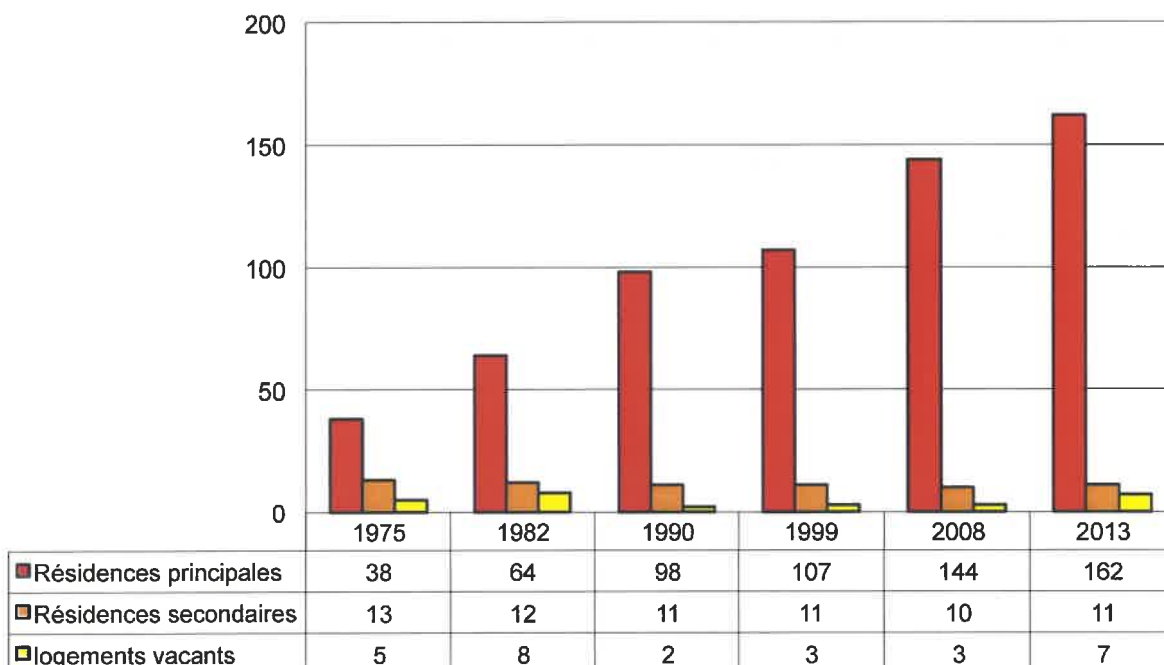
On considère que la commune a connu une progression linéaire annuelle sur les trente huit dernières années de 3,26 logements.

Le nombre de résidences principales a suivi une croissance de +18 résidences principales en 5 ans en parallèle d'une augmentation de la population de +43 personnes (entre 2008 et 2014).

En 2012, la commune compte 180 logements répartis de la façon suivante :

- 162 résidences principales
- 11 logements occasionnels ou résidences secondaires
- 7 logements vacants

GRAPHIQUE 16 : REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS



Données : INSEE-RGP2013

Entre 2008 et 2013, l'évolution des résidences principales (12,50%) est nettement supérieure à celle de l'arrondissement (3,94%) et à celle du département (5,65%).

Entre 1975 et 2013 le nombre de résidences principales a été multiplié par 4,26.

La part des résidences secondaires sur la commune entre 1975 et 2013 est en légère diminution (-2 logements).

Le nombre de logements vacants a augmenté entre 1975 et 2013 (+2 logements).

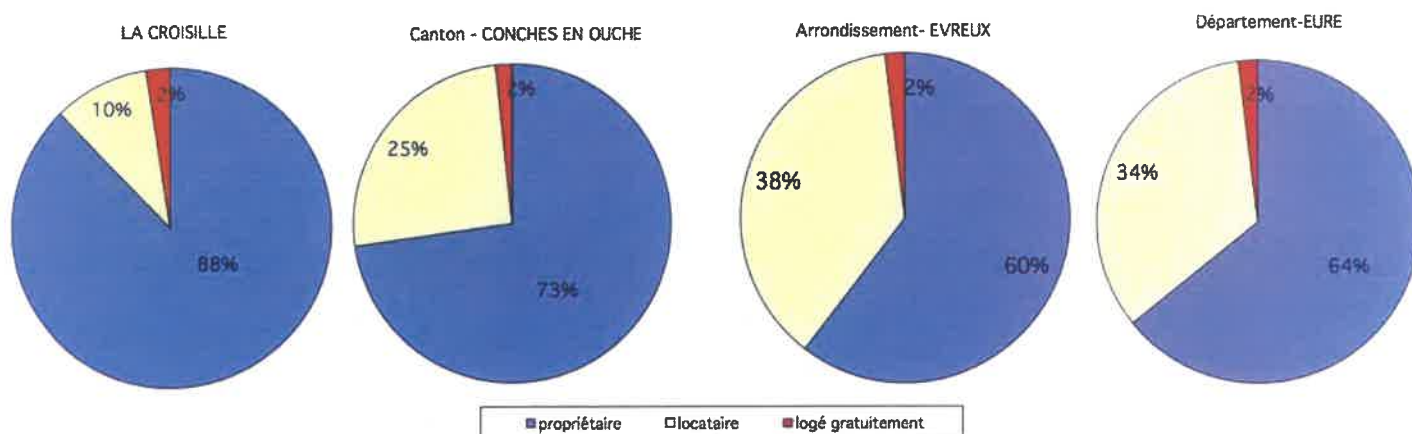
Les logements (toutes catégories confondues) sont au nombre de 180 et se répartissent comme suit :

180 maisons individuelles ou fermes, soit 100 % des résidences principales

0 appartements, soit 0% des résidences principales

Le parc de logements locatifs est peu représenté et en légère augmentation sur la commune (au total 16 logements locatifs sur 162 résidences principales), qui représente 9,87% des résidences principales en 2013, contre 12 logements qui représentaient 8,33% en 2008.

GRAPHIQUE 17 : STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



Données : INSEE-RGP2013

Les logements sur la commune de LA CROISILLE sont à 100% des maisons individuelles. La répartition de l'occupation des logements montre l'existence de propriétaires à 88% et de locataires.

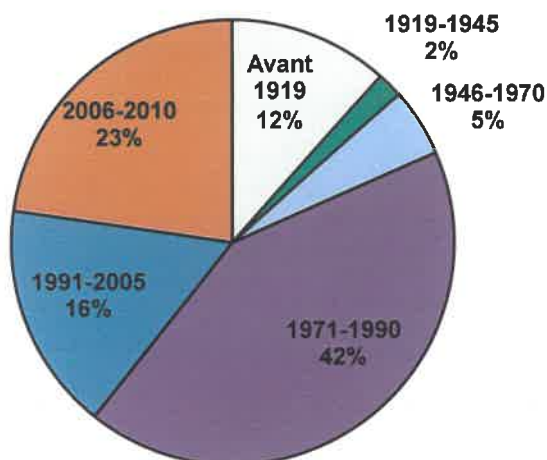
La part des logés gratuitement représente 2% des résidences principales. Les logés gratuitement sont généralement des personnes usufruitières d'un bien ou des personnes bénéficiant d'un logement de fonction...

La commune possède une proportion similaire de logés gratuitement, comparativement à l'ensemble de ses circonscriptions administratives.

Elle diffère nettement en matière de répartition d'occupation des logements : entre propriétaires et locataires, par rapport à ses circonscriptions administratives.

Cette forte proportion de logements occupés par des propriétaires résulte de la structure des logements 100% de maisons individuelles et de sa localisation géographique en deuxième couronne d'Evreux.

GRAPHIQUE 18 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

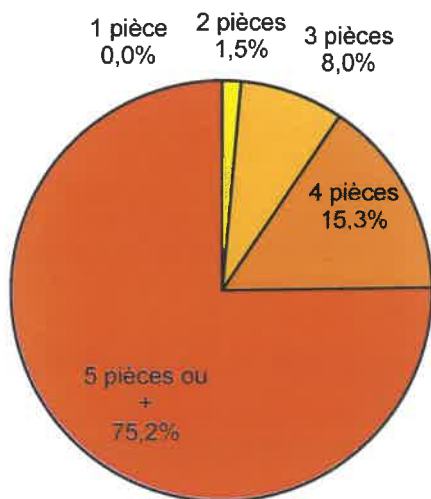


Données : INSEE-RGP2010

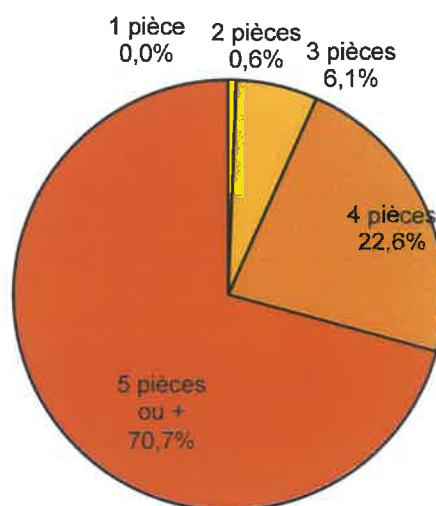
En 2010, Le parc de logements (résidences principales) date pour 39% de moins de 19 ans, 42% de plus de 17 ans et de moins de 39 ans et 19% des logements datent d'avant 1970. Le parc de logements est par conséquent relativement récent.

La plupart des logements récents ont été construits entre 1971 et 1990.

GRAPHIQUE 19 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES 2008 et 2013.



Données : INSEE-RGP2008



Données : INSEE-RGP2013

Les logements construits sur la commune sont grands, voire très grands, en 2013 : 93,3% ont + de 4 pièces dont 70,7% + de 5 pièces.

Comparativement à 2008, la dimension des logements a légèrement évolué, les logements de 5 pièces et plus, de 2 et 3 pièces ont augmenté en nombre en défaveur des logements de 4 pièces.

Cette augmentation des grands logements est à mettre en parallèle du nombre moyen d'occupants par ménage de 2,76 personnes.

Le confort des logements de la commune est dans l'ensemble de bonne qualité. 42 logements n'ont cependant pas de chauffage central ou un chauffage individuel ou tout électrique, et 3 n'a pas de sanitaire (bains et ou douches).

En 2013, l'équipement en automobile des habitants de la commune de LA CROISILLE est très élevé : 1 ménage seulement n'en a pas. La proportion des ménages ayant une automobile est de 96,4% pour la commune. Dans le Département, cette proportion est de 87,9% et de 86,2% pour l'Arrondissement.

Les ménages qui possèdent au moins une voiture, sont 161 parmi lesquels 136 ont un emplacement réservé à cet usage.

Sur la commune de LA CROISILLE 3,6 % seulement n'a pas de voiture et 71,5 % en ont 2.

Les logements sur la commune de LA CROISILLE ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1975-2013 et proportionnellement plus rapide que la population, qui a diminué en 1999. Le taux d'occupation des logements est de 2,76 habitants par ménage.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond à des apports de population extérieure importants (1975, 1982, 2008).

L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :

- 57,2% sont installés depuis 10 ans ou plus
- 12,1% sont installés depuis moins de 2 ans.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- La présence de 100% de maisons individuelles
- Une occupation des logements à 88% par des propriétaires
- Des logements de grande taille.
- Un bon niveau de confort des logements.
- Un fort taux d'équipement en automobiles

4- L'EDUCATION :

Le nombre de jeunes sur la commune, 98 jeunes ont au recensement de 2013 moins de 20 ans, ce qui représente 21,18% de la population totale.

Les enfants non scolarisés en 2013, sont des enfants qui vraisemblablement ne fréquentent pas l'école maternelle ou qui sont en apprentissage ou sortis du circuit scolaire. Ils se répartissent comme suit :

14	enfants de 2 à 5 ans
1	enfant de 6 à 10 ans
20	enfants de 18 à 24 ans

Tranche d'âge	Ensemble	Scolarisés
2 à 5 ans	30	16
6 à 10 ans	32	31
11 à 14 ans	12	12
15 à 17 ans	13	13
18 à 24 ans	33	13
25 à 29 ans	37	0
30 ans et plus	265	0

Les personnes scolarisées représentent : 20,14% de la population totale sur la commune à comparer à l'arrondissement qui possède 23,97% de sa population totale scolarisée.

En Septembre 2016, on comptabilise sur la commune 82 enfants scolarisés en maternelle, en primaire et au collège

- Petite section : 3 enfants
- Moyenne section : 7 enfants
- Grande section: 7 enfants
- CP : 5 élèves
- CE1: 5 élèves
- CE2 : 12 élèves
- CM1 : 5 élèves
- CM2 : 4 élèves

Les effectifs des collégiens :

- 20 élèves au collège

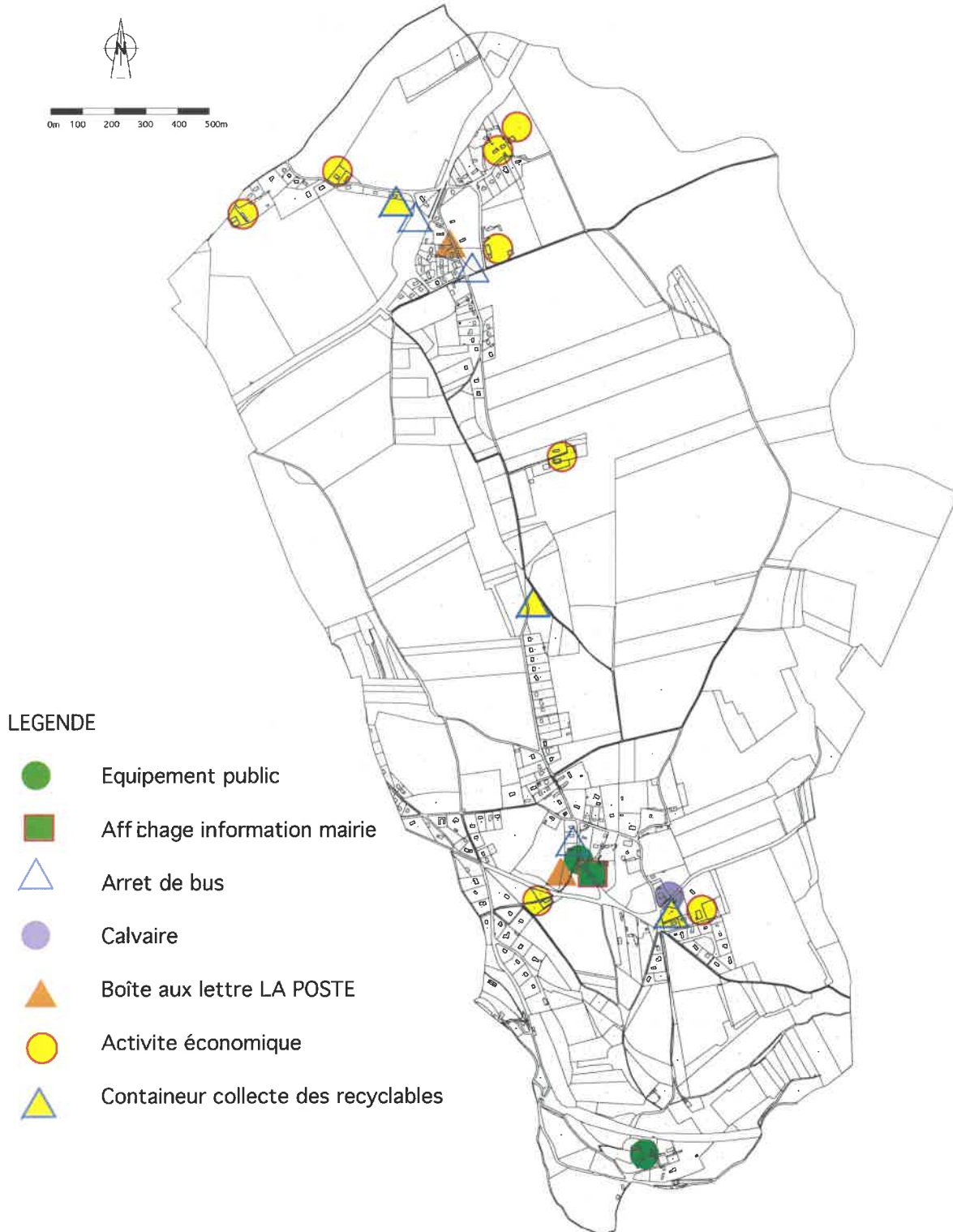
Les effectifs des lycéens : 14 élèves

5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Les différents usages et activités répertoriés sont :

- Les équipements publics (en vert) : Mairie, Église, Cimetière, Calvaire, stade, école.....
- Les activités agricoles (une enquête agricole est à mener parallèlement par la Chambre d'Agriculture).
- Les activités économiques

CARTE DE LA REPARTITION DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS



La particularité de la commune réside en :

- Des équipements publics répartis entre :
 - La Haute Croisille, avec la mairie, la salle des fêtes, aire de jeux
 - La Basse Croisille avec l'Eglise et le cimetière.
- Des équipements de collecte des déchets recyclable bien répartis dans les différents secteurs urbanisés et bien traités.
- Une absence de commerces de proximité, mais la ferme du bourg, auberge propose un service de restauration du vendredi soir au dimanche midi sur réservation pour une découverte des produits de la ferme.
- Quelques bâtiments artisanaux et d'activité répartis sur la totalité du territoire communal.
- Des exploitations agricoles répartis sur la totalité du territoire communal.
- Le village des poneys sur la commune voisine, qui a un impact sur le trafic routier dans la vallée et sur le hameau du Moulin de Berville, et qui participe au maintien des chemins de randonnées (promenades à poney)



Activité Artisanale



Vue Mairie Affichage Mairie



Containeurs recyclables



Eglise Saint Martin - Cimetière



Gîte et Gîte à Livre



Maire – salle des Fêtes



Ferme Auberge



Activités artisanale dans Urbanisation



Arrêt de car



Boite Postale



Activité Artisanale



Village des Poneys (sur commune limitrophe ayant un impact sur l'activité en vallée)

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS :

La mairie
La salle communale
L'église Saint Martin
Un cimetière

ARTISANS COMMERCANTS ENTREPRISES :

JL DUPONT
2 rue du Gros Chêne

Terrassement

RIZET BATIMENT
10 rue des Champs

Entreprise de Bâtiment

SCMG
9 rue Saint Martin

Société de Construction Moules Gardoni

Société Atelier de signalisation publicitaire
11 rue des Champs

TOURISME

Gîte de France : Au petit Cosy.

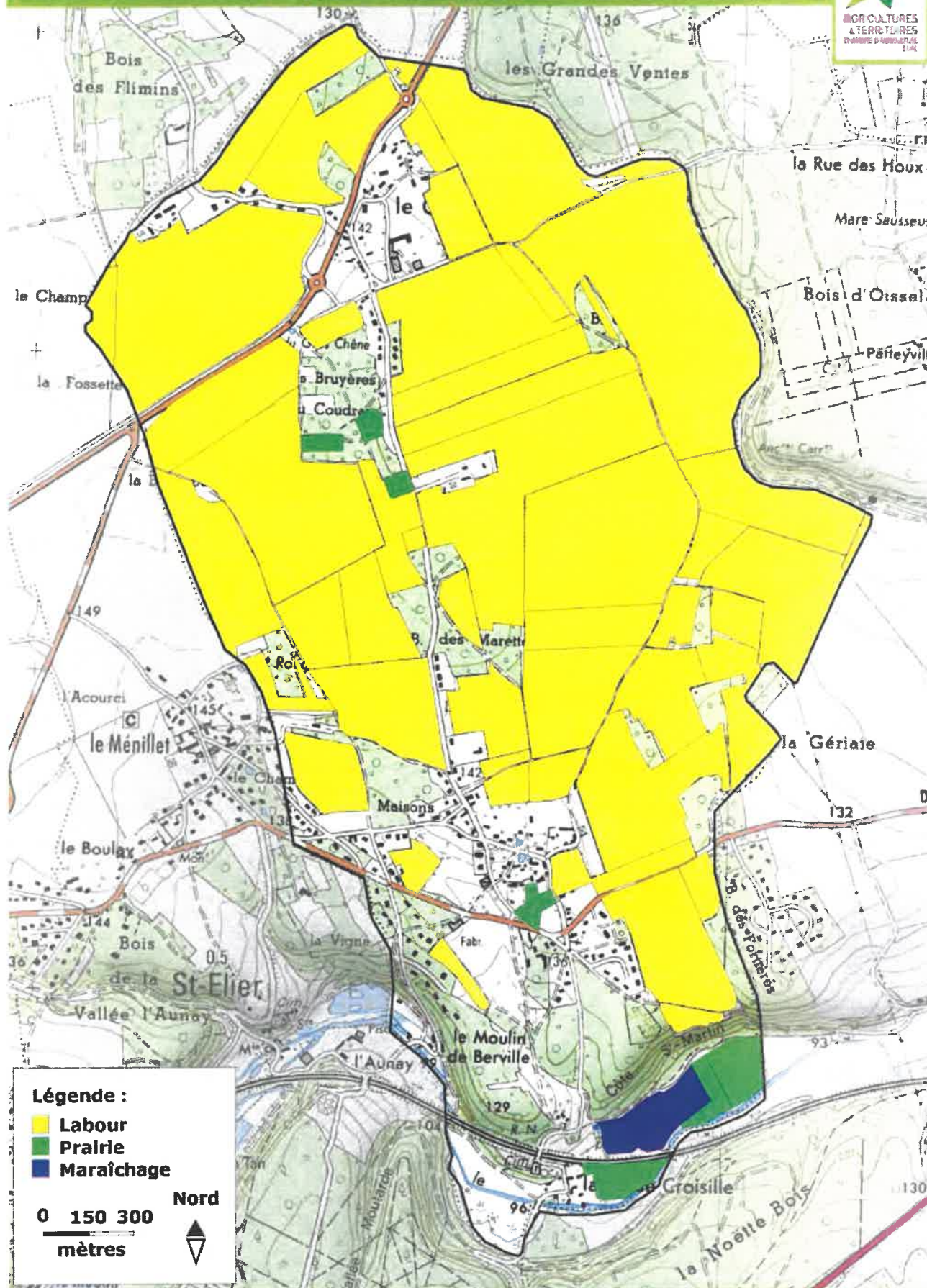
Ferme Auberge : La Ferme du Bourg
16 rue du Bourg

AGRICULTURE :

Données extraites de l'Enquête Agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en date de JUIN 2017
La commune a une surface de 536 hectares dont 363 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée), ce qui représente 67 % de la surface communale ce qui place la commune au dessus de la moyenne départementale (65% en 2010 selon le RGA).

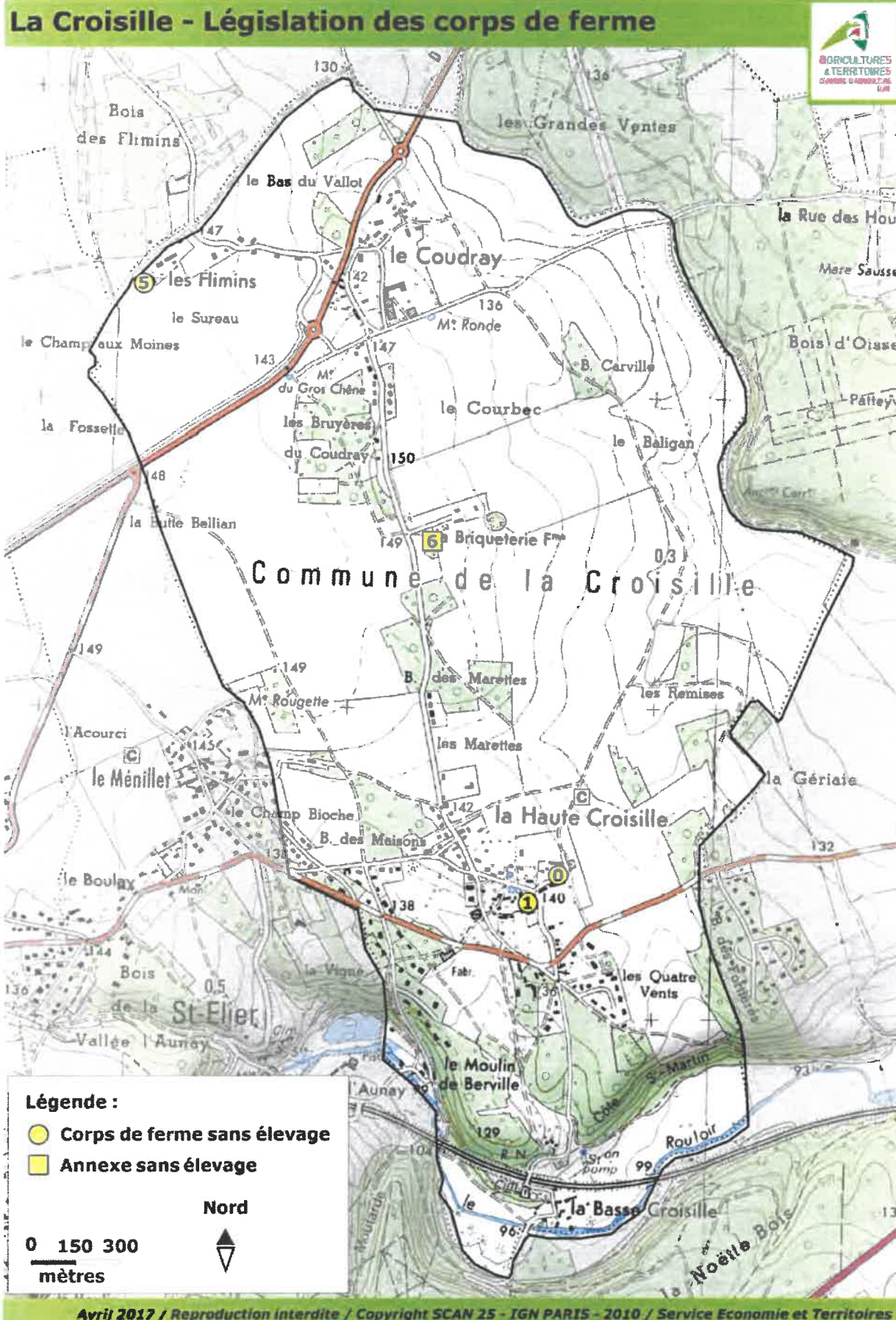
La SAU en 2017 est pour : 350 Hectares de labours
 9,5 Hectares de prairies
 4,5 Hectares de Maraîchage

La Croisille - Occupation des sols

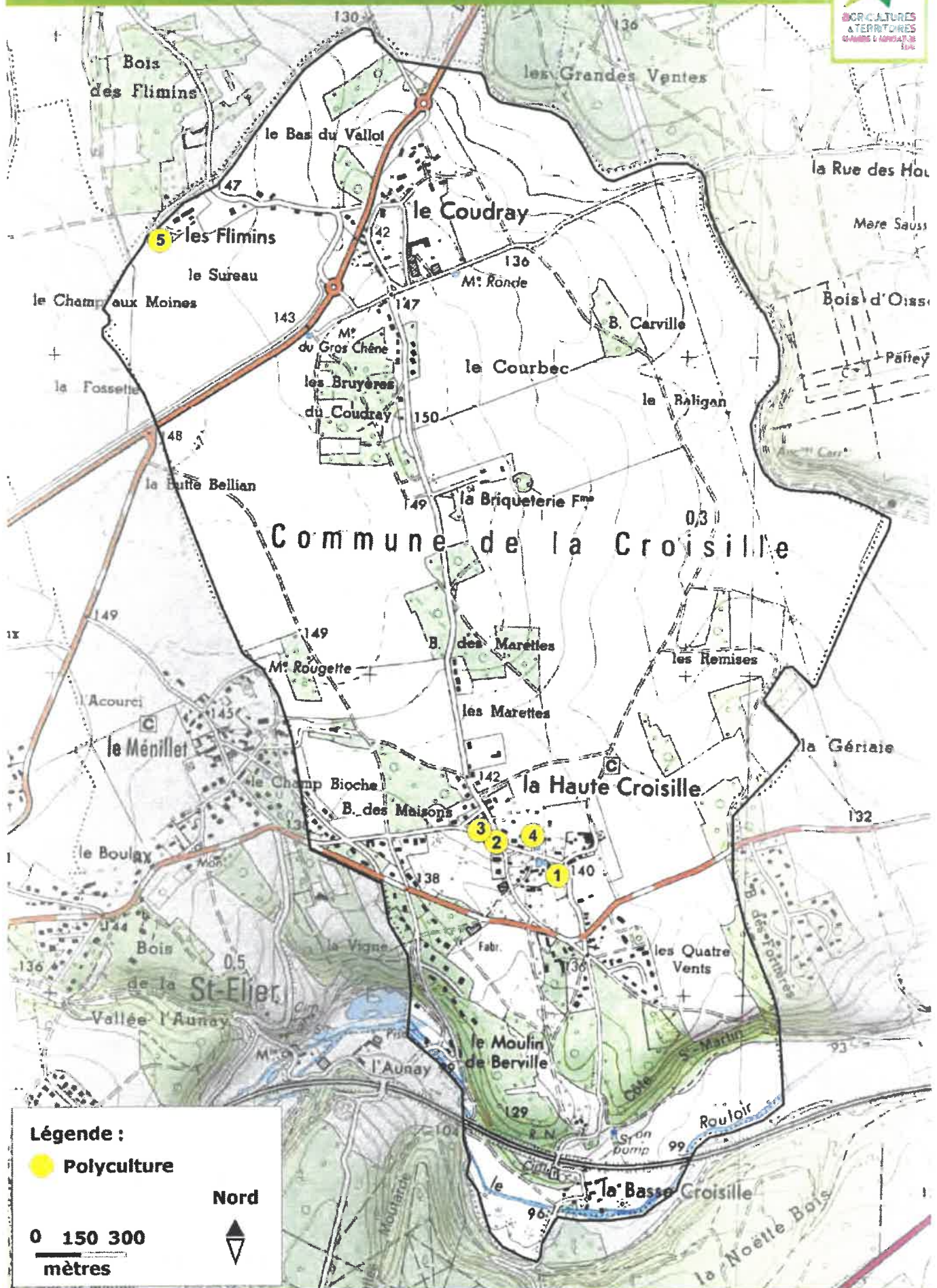


Avril 2017 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

En 2000 (RGA) il existe sur la commune 4 exploitations (siège sur la commune), ce nombre reste inchangé en 2017. La SAU moyenne part exploitation est passée de 76 Hectares en 2000 à 28 Hectares.



La Croisille - Activités des exploitations agricoles

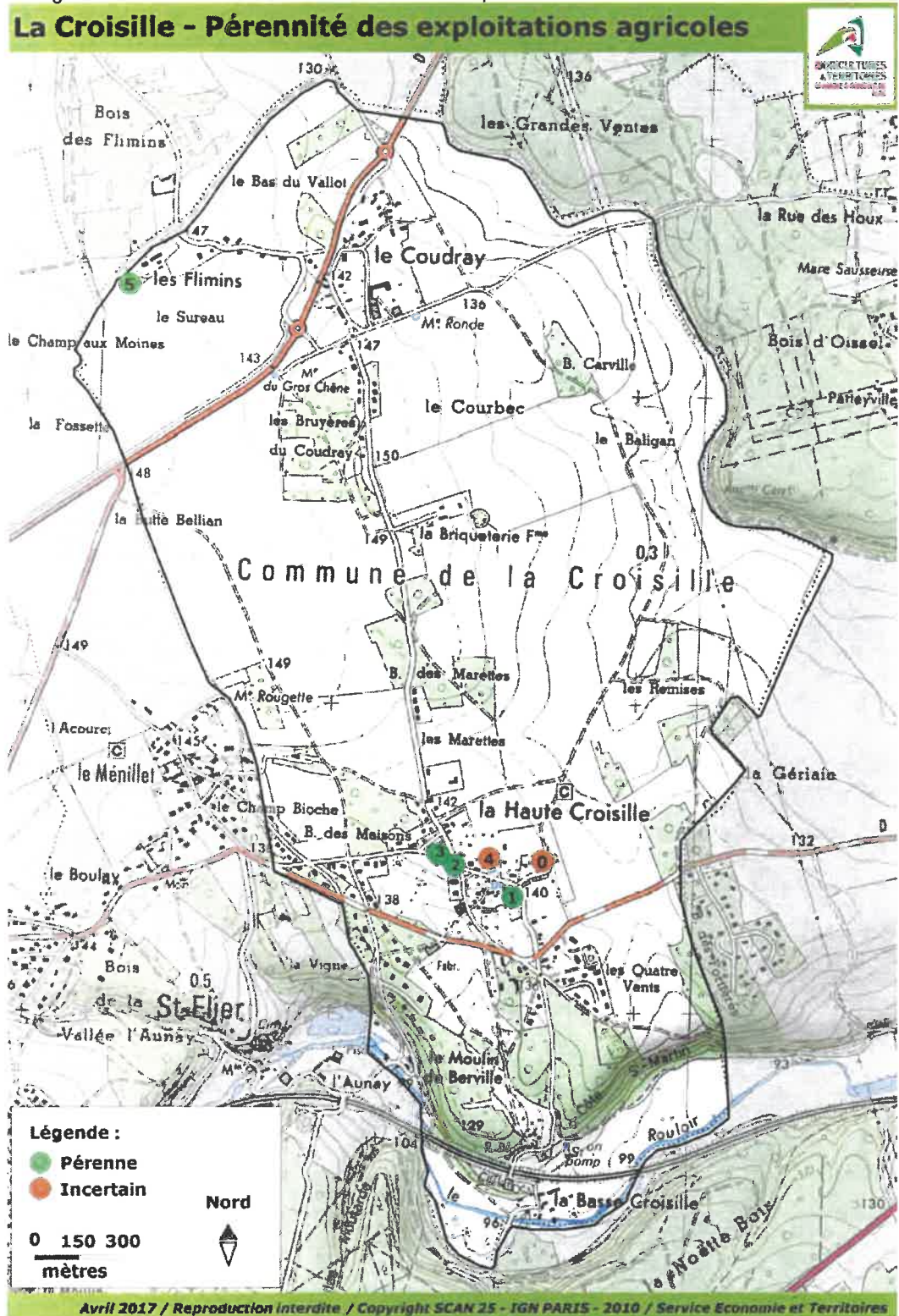


LA PERENNITE ET VIABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production
- sa mise aux normes ou non
- l'âge des actifs (moins de 40ans, entre 40 et 55 ans, plus de 55 ans)
- la succession assurée ou non
- la surface agricole de l'exploitation (SAU)

La pérennité de l'activité agricole est assurée pour l'ensemble des exploitations sur la commune. En effet, les chefs d'exploitation ayant leur siège sur la commune sont à plus de 5 ans de la retraite et/ou ont un successeur. Soulignons également qu'un agriculteur a un projet d'agrandissement de activité de ferme auberge et envisage pour cela le changement de destination d'un bâtiment de son corps de ferme.



Exploitation 1 :

Exploitation sous forme sociétaire de moins de 80 hectares en polyculture. Une activité d'accueil du public à la ferme (ferme auberge) existe depuis plusieurs années. L'exploitant est à plus de 5 ans de la retraite et pour le moment rien n'est défini concernant le devenir de l'exploitation. Le corps de ferme se situe dans le bourg.

Exploitation 2 :

Exploitation individuelle de moins de 20 hectares en système polyculture. Les exploitants sont double-actif, ont moins de 35 ans et ne sont pas concernés actuellement par leur succession. Cette exploitation n'a pas de corps de ferme.

Exploitation 3 :

Exploitation individuelle d'une vingtaine d'hectares en système polyculture. Cette exploitation n'a pas de corps de ferme. L'exploitant a moins de 55 ans et son exploitation semble pérenne.

Exploitation 4 :

Exploitation individuelle de moins de 20 hectares en système polyculture. Cette exploitation n'a pas de corps de ferme. L'exploitant est âgé de plus de 65 ans et sa succession n'est pas assurée.

Exploitation 5 :

Exploitation sous forme sociétaire de plus de 100 hectares en système polyculture dont le corps de ferme est située sur la commune de la Croisille, mais le siège social à l'extérieur. Le gérant à moins de 50 ans et l'exploitation est pérenne.

Autre : présence d'un corps de ferme sans activités : Exploitation 0 :

Présence d'un corps de ferme actuellement sans activité (anciennement en système polyculture élevage) mis en vente auprès des services de la SAFER. Ne connaissant pas le devenir de ces installation, la commune a fait le choix de les prendre en compte dans le projet de carte communale en tant qu'activité agricole avec la possibilité de la reprise de l'élevage (application d'un périmètre de réciprocité de 50m sur la carte de protection des activités agricoles.

DIVERSIFICATION AGRICOLE :

Par diversification agricole, on entend les circuits courts (vente en direct) et l'accueil touristique (ferme auberge, gîte, chambres d'hôtes) Sur la commune, l'exploitation 1 pratique l'accueil à la Ferme.

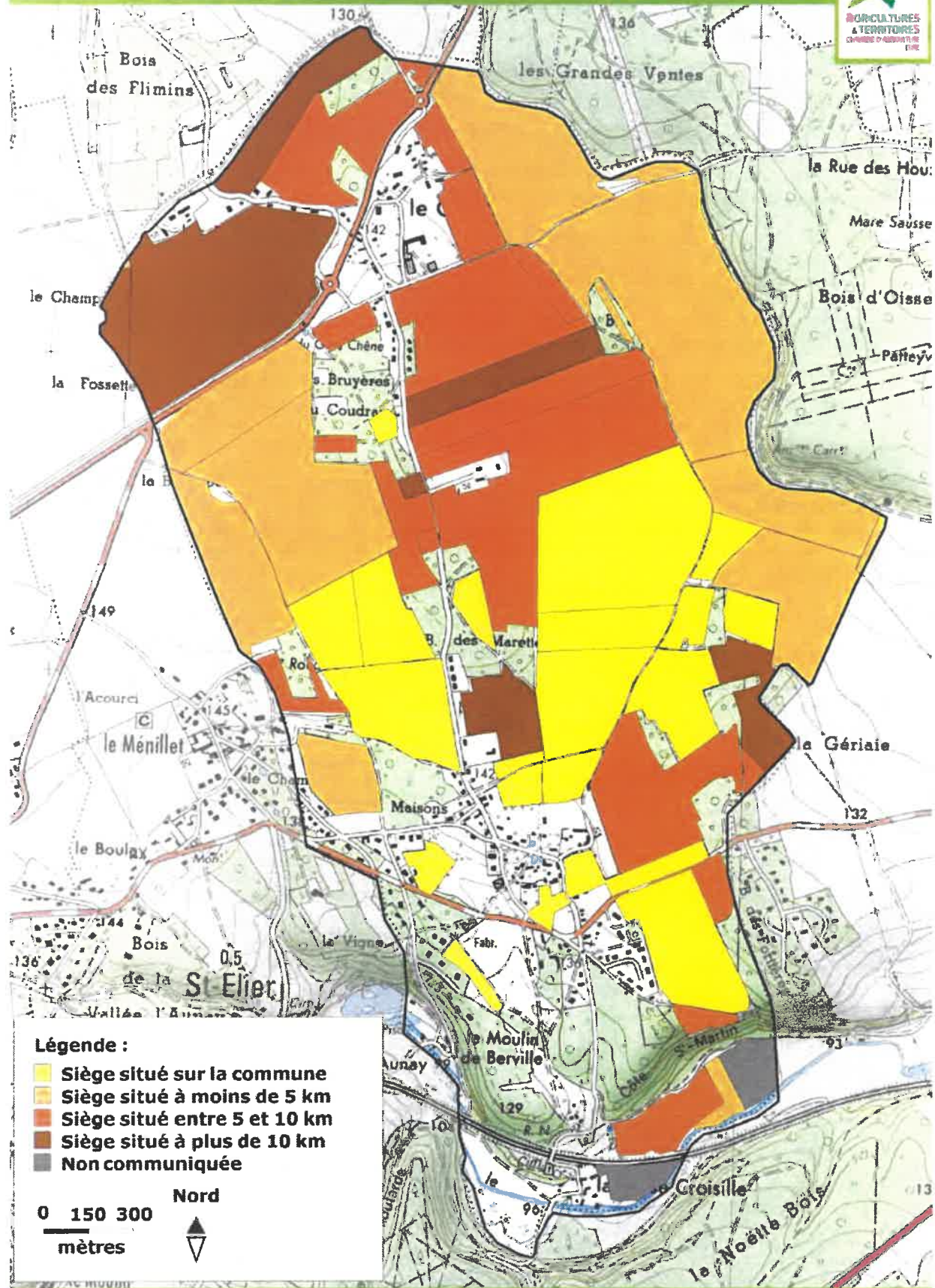
La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle permet de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures à la commune. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans les documents d'urbanisme.

EXPLOITANTS :

En 2017, on dénombre 20 exploitants sur le territoire communal. Cette information permet de dire que le parcellaire des exploitations agricoles est morcelé, même si sur la commune, un remembrement a eu lieu il y a quelques années.

Enfin, 93 hectares (soit 26% des Surfaces agricoles) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur La Croisille. Les exploitants extérieurs, valorisent 270 hectares sur le territoire de la commune et viennent principalement des communes proches (Glisolles, Burey, Portes) ou éloignées (Le Fresne, Claville, Louversey, Ferrières-Haut-Clocher, Emanville, Marbois Conches en Ouche, Collandre-Quincarnon, Venon...) Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

La Croisille - Siège des exploitations



Légende :

- Siège situé sur la commune
- Siège situé à moins de 5 km
- Siège situé entre 5 et 10 km
- Siège situé à plus de 10 km
- Non communiquée

0 150 300 Nord
mètres

Avril 2017 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

PROTECTION DES CORPS DE FERME :

Avec de l'élevage :

Rappel de la règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (50m minimum) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (100m minimum). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif. Les périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

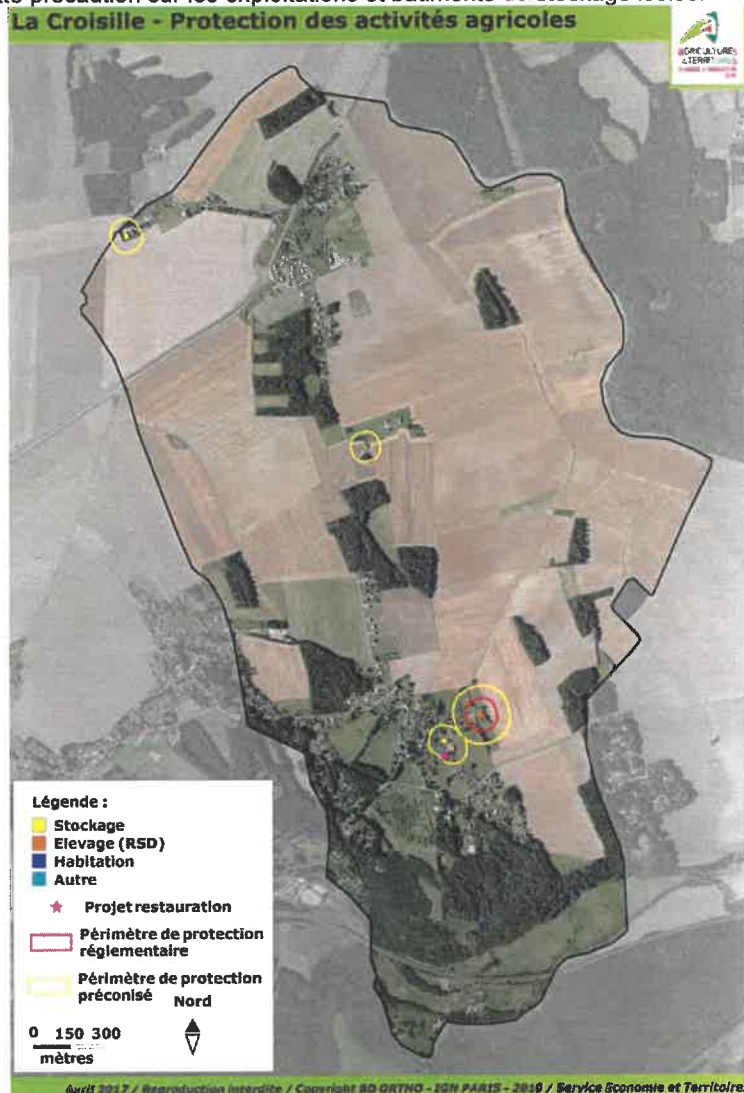
Pour rappel, ces régimes soumettent des distances minimales. La commune peut décider d'instaurer des distances supérieures dans le cadre de l'élaboration de la carte communale avec les objectifs suivants :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Sur le territoire communal : Il n'y a pas d'exploitation avec de l'élevage actuellement. Mais par précaution il a été appliqué un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour du bâtiment d'élevage du corps de ferme en vente.

Sans élevage :

Pour les bâtiments agricoles sans élevage (stockage des récoltes, paille et matériel), Il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité. Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, soit pour les nuisances produites (bruit, salissement) soit pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie). C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres autour des bâtiments de stockage exploités. On applique cette précaution sur les exploitations et bâtiments de stockage isolés.



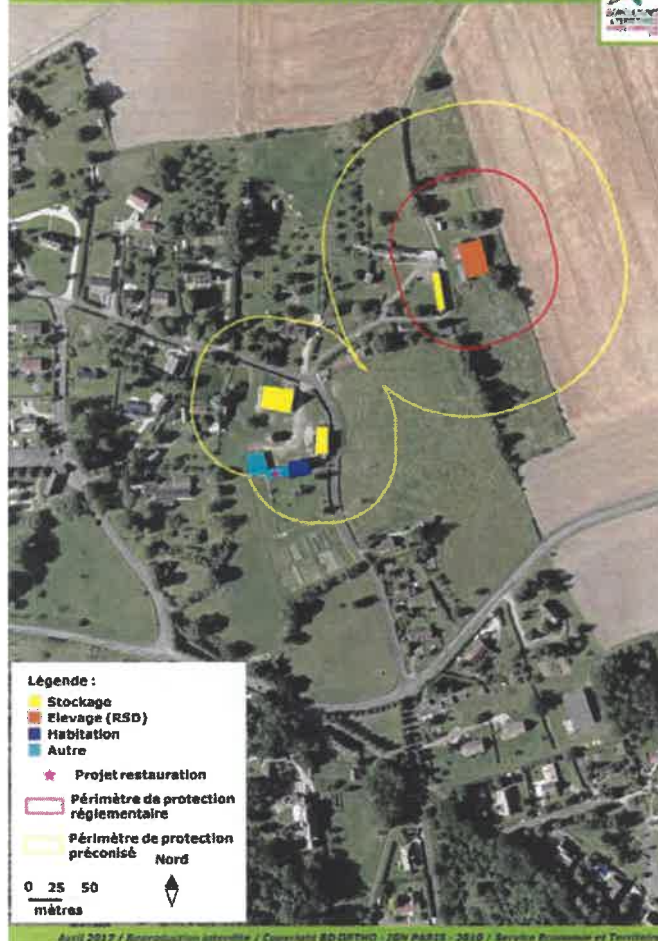
La Croisille - Protection des activités agricoles/nord



La Croisille - Protection des activités agricoles/centred



La Croisille - Protection des activités agricoles/sud



LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) :

Des aides sont proposés aux agriculteurs par l'intermédiaire des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). L'agriculteur signe un contrat d'une durée de 5 ans comprenant des engagements à respecter sur les parcelles de son exploitation qu'il choisit d'engager. Les rémunérations associées aux contrats tiennent compte de l'effort demandé et des conséquences des changements de pratiques.

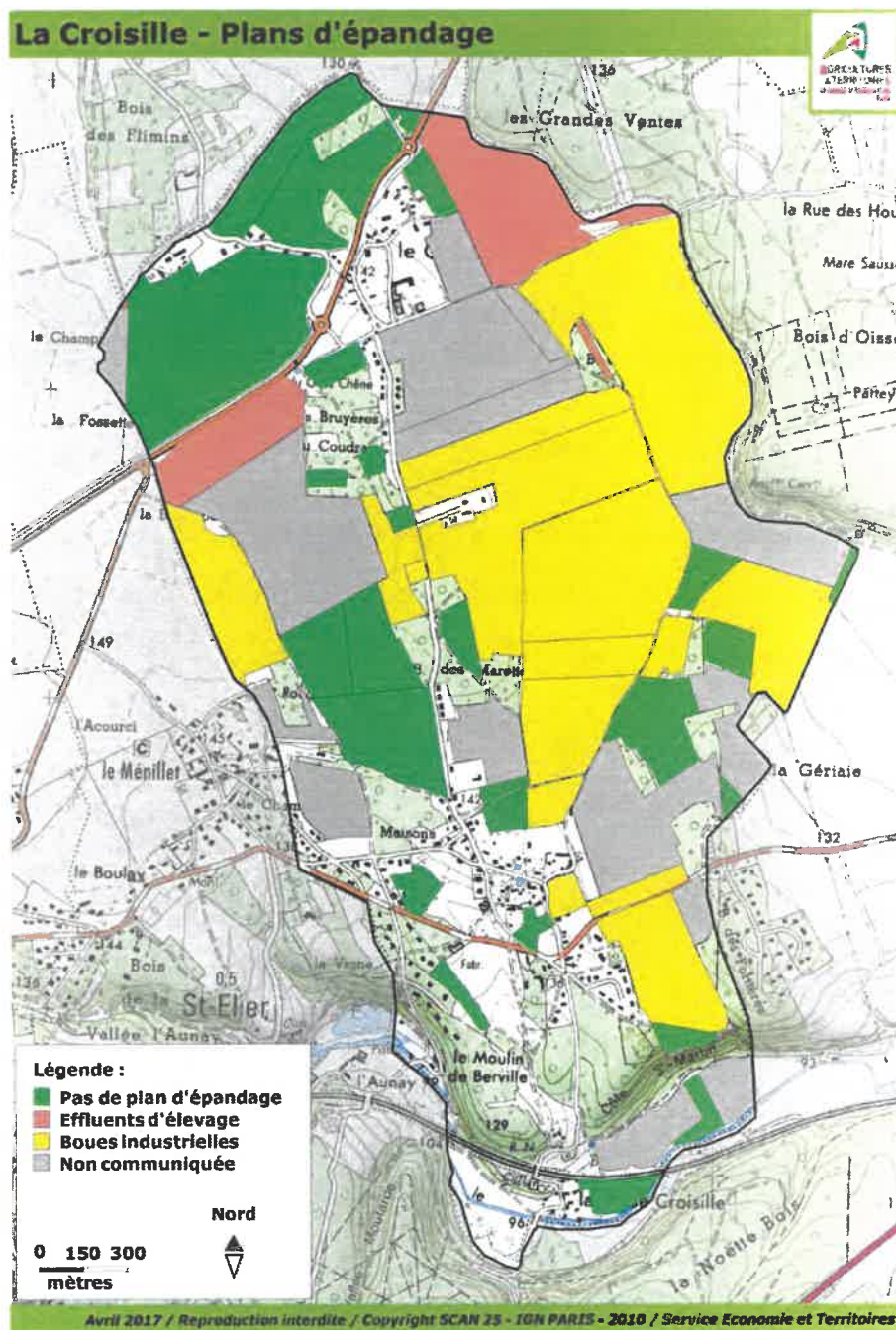
A LA CROISILLE, aucune surface de prairie n'a été identifiée comme concernée par des mesures agro-environnementales.

LES PLANS D'EPANDAGE :

A LA CROISILLE., les agriculteurs épandent du fumier ou du lisier provenant des élevages, mais également des boues industrielles. Les exploitations doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou des boues.

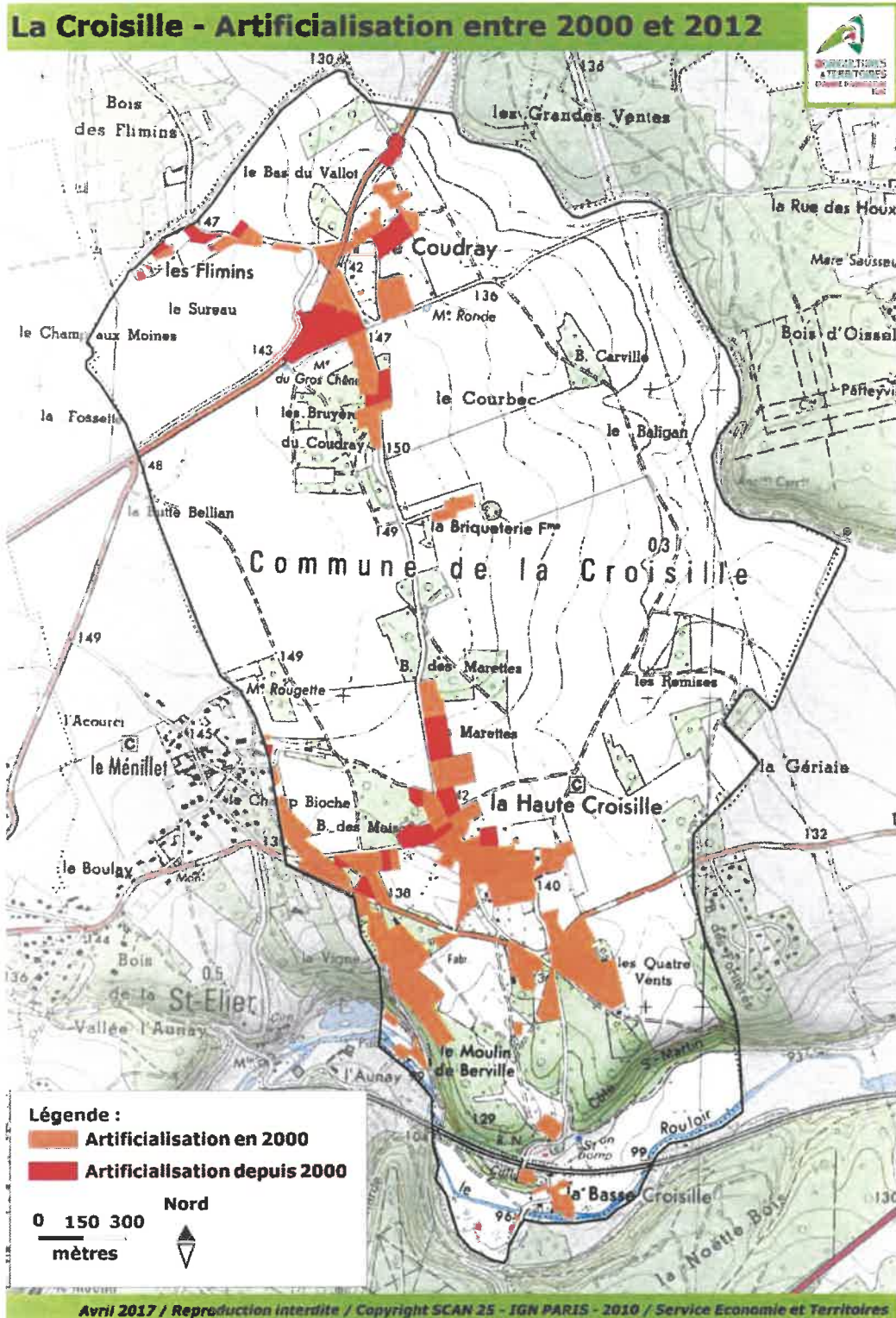
Ils respectent ainsi des distances minimales vis à vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces. Sur l'ensemble des surfaces enquêtées, 174 Hectares sont concernés par un plan d'épandage :

- 27 Hectares par un plan d'épandage d'effluents d'élevage
- 147 Hectares par des boues industrielles.



CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES :

La lecture des photos aériennes comprise entre 2000 et 2012 montre que la commune a consommé 8,74 hectares d'espaces agricoles et naturels soit 2% de la SAU . Cela étant il conviendra de fixer des objectifs visant à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels, par le comblements des dents creuses, sans limiter le développement de La Croisille. Il est impératif que la commune modère la consommation.



La charte pour une gestion économe de l'espace Eurois

La charte pour une gestion économe de l'espace Eurois a été signée le 24 juin 2011 par l'État, la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Union des maires de l'Eure.

Ce document présente les enjeux de consommation du foncier agricole dans le département de l'Eure et les engagements des signataires pour modérer cette consommation. Le département de l'Eure est en effet soumis à une forte pression foncière, qui s'explique de plusieurs façons :

- l'influence des agglomérations de Rouen, Le Havre et Paris sur ses franges nord et est;
- une urbanisation diffuse et non maîtrisée sur ses franges ouest. Ce sont ainsi 800 à 1000 hectares qui sont urbanisés chaque année dans le département.

Cette charte, qui n'a pas de valeur juridique, est un moyen de sensibilisation de tous ceux qui interviennent dans l'aménagement du territoire Eurois.

Elle présente les 5 orientations sur lesquelles reposent les engagements respectifs des signataires :

- encourager une politique de planification et d'urbanisme,
- intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme,
- éviter le mitage de l'espace rural,
- lutter contre l'étalement urbain et gérer la concurrence sur l'espace,
- optimiser les interactions entre foncier et environnement.

6- LES AIRES URBAINES :

L'INSEE, afin d'étudier les villes et leur territoire d'influence, a défini en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage décline le territoire métropolitain en quatre catégories.

Les trois premières constituent l'espace à dominante urbaine, ce sont :

- les pôles urbains,
- les couronnes périurbaines,
- les communes multipolarisées.

Les pôles urbains et les couronnes périurbaines forment les aires urbaines.

La quatrième représente l'espace à dominante rurale.

L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par une couronne périurbaine (communes mono polarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Il peut arriver qu'une autre aire urbaine se réduise au seul pôle urbain.

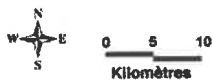
La commune de LA CROISILLE fait en 2010 au sens de l'INSEE, partie du grand Pôle d'EVREUX.

Les aires urbaines du département de l'Eure en 2010



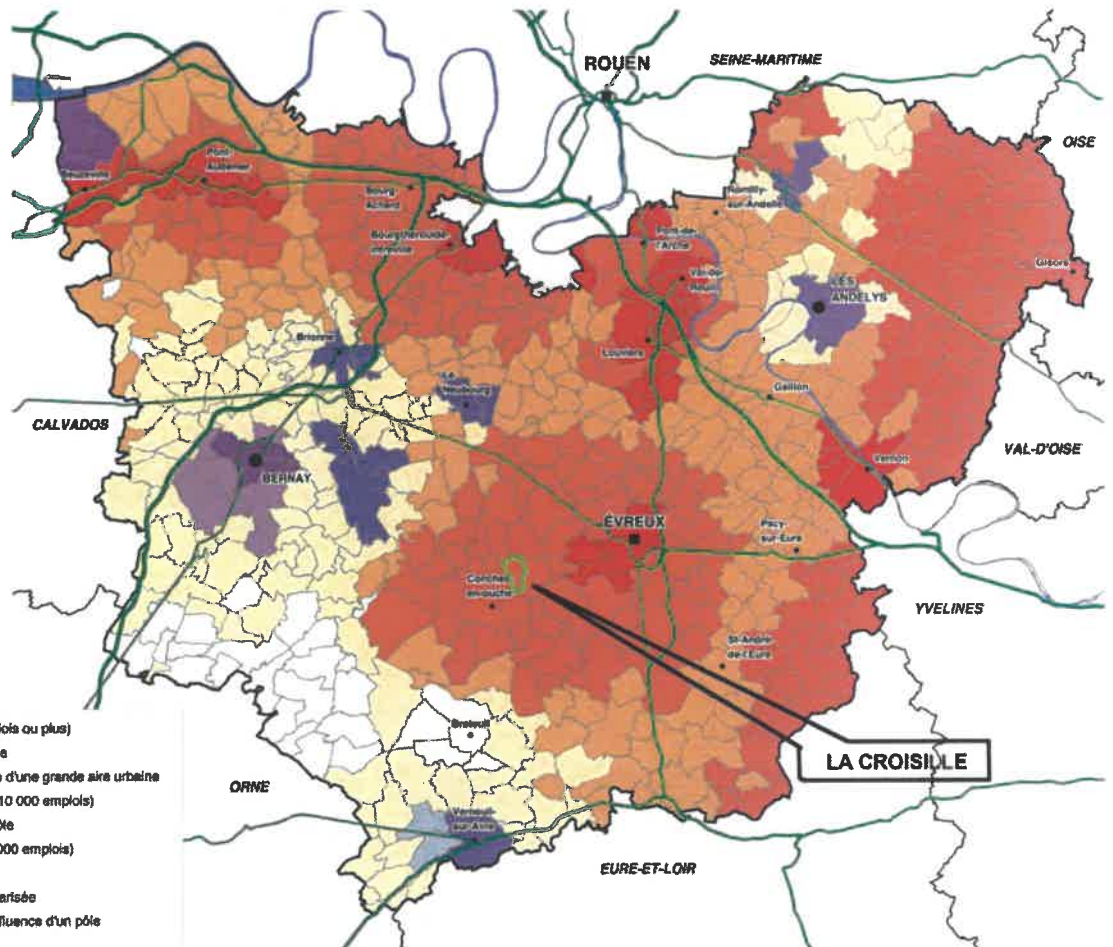
Cartographie issue de BD CARTO® IGN-2015
Autorisation n°43-90030

Source : INSEE
DOTM27-Atelier de suivi des Territoires
Mai 2016



LÉGENDE

- Préfecture
- Sous préfecture
- Chef lieu de canton
- Autoroutes
- Nationales
- Départementales principales
- Seine
- Grand pôle (10 000 emplois ou plus)
- Couronne d'un grand pôle
- Commune multipolarisée d'une grande aire urbaine
- Moyen pôle (de 5 000 à 10 000 emplois)
- Couronne d'un moyen pôle
- Petit pôle (de 1 500 à 5 000 emplois)
- Couronne d'un petit pôle
- Autre commune multipolarisée
- Commune isolée hors influence d'un pôle



7- LA VIE ASSOCIATIVE :

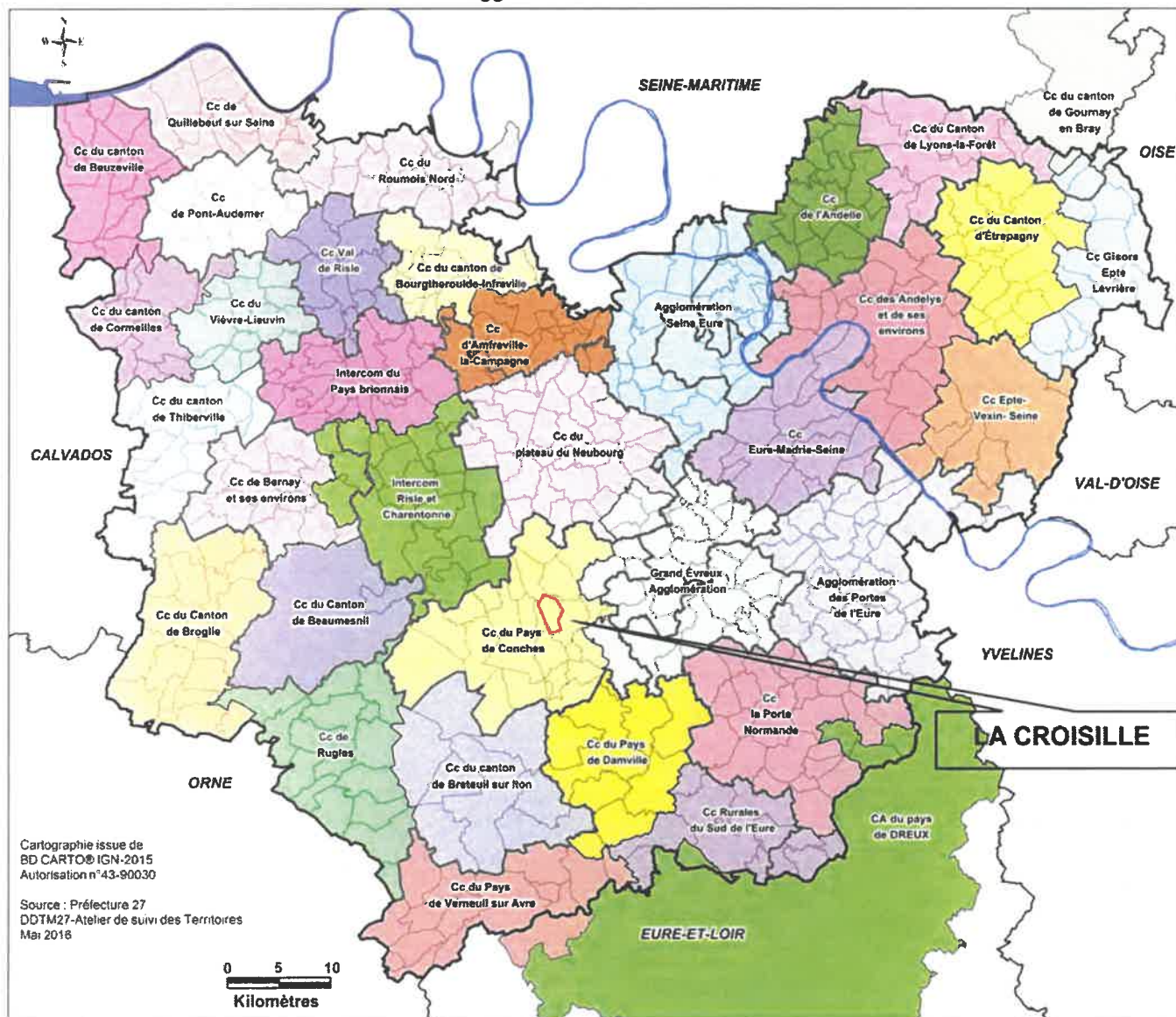
LE CLUB DE L'ETE SAINT MARTIN
(Club des anciens)

COMITES DES FETES

SOCIETE DE CHASSE

8- INTERCOMMUNALITÉ ET CONCESSIONS :

Carte des Communautés de Communes et d'agglomération de l'Eure au 1^{er} Janvier 2016



La commune de LA CROISILLE fait partie de la communauté de communes du Pays de Conches, créée en 1993, Elle regroupe 27 communes.

COMPETENCES OBLIGATOIRES**Développement économique**

Création et gestion des zones économiques communautaires
 Zone rue François Mitterrand à Conches
 Zone des Petits Monts à Conches
 Zone extérieure sud déviation de Conches
 Zone artisanale du Fidelaire

Promotion du Développement Economique, aide aux implantations artisanales et industrielles.

Ateliers Relais – Pépinières.

Occupation de l'espace

Réflexion communautaire sur l'occupation des espaces liée aux compétences communautaires mises en place (développement industriel – développement des services – logement– développement du tourisme – accès à la forêt – terrain d'accueil des gens du voyage – loisirs – chenil – petite enfance et autres équipements communautaires).

Schéma de cohérence territoriale.

Pays.

Instruction des autorisations d'urbanisme.

COMPETENCES OPTIONNELLES**Voirie**

Travaux sur la voirie classée en voirie communale (chaussée, bordures, trottoirs, fossés sur la totalité de l'emprise) et entretien sauf éclairage public.

Travaux de voirie liés aux compétences communautaires.

COMPETENCES FACULTATIVES**Environnement et cadre de vie**

Collecte et traitement des Ordures Ménagères.

Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions).

Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités.

Politique de l'eau et de l'assainissement :

Etudes de bassins versants

Eau potable au 1er janvier 2007

Assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2007

Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle et entretien (vidange) des installations autonomes au 1er septembre 2006

Assainissement non collectif des eaux usées : réhabilitation.

Dératisation et nids d'insectes.

Chenil.

Accueil – Signalisation et entretien de vélos-routes et voies vertes.

Rivières dans le cadre des syndicats (Risle, Iton).

Transports de proximité non scolaires.

Etude de thermographie aérienne.

Lutte pour la protection de l'environnement :

Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares).

Aide à la valorisation paysagère de mares publiques.

Information et animation autour de la protection de l'environnement.

Culture, loisirs, tourisme et animation

Base de Loisirs de La Noé à La Bonneville sur Iton.

Camping de Conches.

Maison du Tourisme et syndicat d'initiative.

Promotion de la Communauté de Communes, de ses actions, histoire du territoire communautaire et pays d'art et d'histoire.

Amélioration et extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...).

Musée du Terroir à Conches.

Espace socio-culturel à La Ferrière sur Risle.

Maison des jeunes et de la culture (MJC).

Ecole de musique.

Manifestations de la Communauté de Communes : Tour cycliste de la Communauté et Téléthon et autres manifestations impliquant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et renforçant l'identité communautaire.

Bibliothèque tête de réseau.

Politique sociale

Gestion de l'aide sociale (contingent d'aide sociale et aides aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal).

Subventions aux associations pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement d'été (C.L.S.H.).

Petite Enfance : Maison de la Famille – Ludothèques – Relais Assistantes Maternelles – Crèches.

Aide aux projets Temps Libre des Jeunes.

Terrain d'accueil des gens du voyage.

Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6ème.

Logement social.

Emploi et formation :

- Convention avec Pôle Emploi
- Convention avec la Mission Locale
- Stages de formation du Centre Social/MJC

Action contre l'illettrisme

Handicap : Aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et lutte contre l'isolement

3ème âge : Lutte contre l'isolement

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Service civique

Aide au permis de conduire des jeunes

Aide aux étudiants à partir de la 2ème année de l'enseignement supérieur

Sports

Piscine.

Subventions aux clubs sportifs au titre des déplacements et de l'encadrement.

Centre Sportif Pierre de Coubertin.

Défibrillateurs auprès d'installations sportives et établissements scolaires.

Aide aux projets associatifs d'intérêt communautaire.

Aide aux clubs sportifs au titre du handicap.

Scolaire

Agents d'Ecoles Maternelles.

Matériels informatiques des écoles élémentaires.

Médecine scolaire.

Psychologie scolaire.

Urbanisme

La Communauté de Communes pourra intervenir, à la demande de ses collectivités membres, pour réaliser les documents d'urbanisme dont la compétence est laissée au Conseil Municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré à l'initiative de la Commune et sous sa responsabilité. Toute décision en la matière sera prise par le Conseil Municipal concerné.

L'intervention de la Communauté de Communes consistera en la mise à disposition de ses moyens humains et techniques, sur la base d'une convention qui déterminera les conditions de remboursement des frais résultant de cette mise à disposition et des frais engagés directement par la Communauté de Communes.

Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Aide à la couverture en haut débit

Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile

Espaces numériques publics ou de travail

Très haut débit.

Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

Vidéo protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit

Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie.

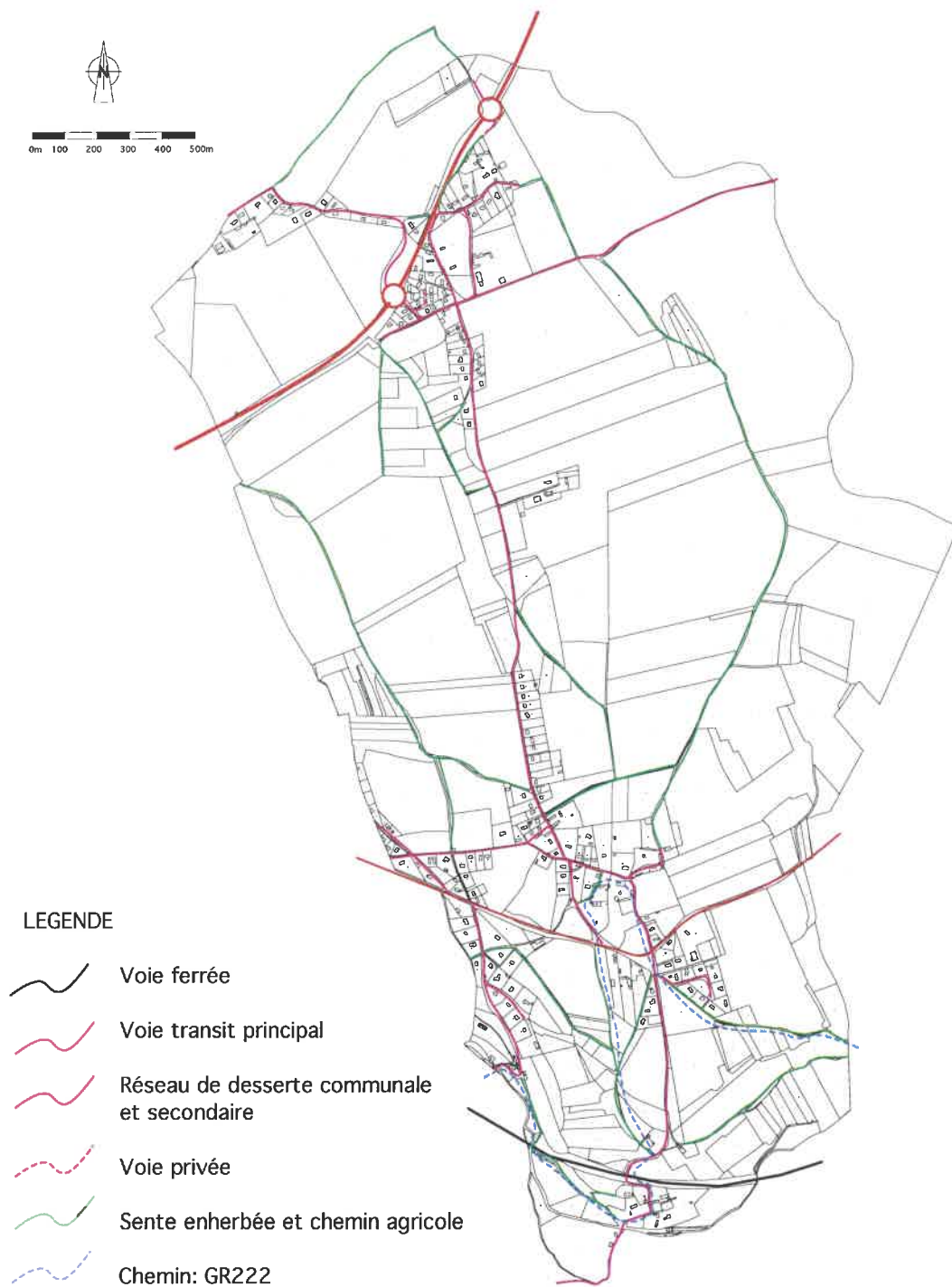
La commune de LA CROISILLE fait partie des syndicats intercommunaux suivants :

- SIEGE : Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure
- Syndicat de transports scolaire du canton de Conches
- Syndicat de transports scolaire de la Bonneville sur Iton
- SIVOS du ROULOIR : activités périscolaire et scolaire
- SETOM : Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères







9- LE TRANSPORT :

9.1-Les réseaux viaires:

CARTE DES RESEAUX VIAIRES



LEGENDE

-  Voie ferrée
-  Voie transit principal
-  Réseau de desserte communale et secondaire
-  Voie privée
-  Sente enherbée et chemin agricole
-  Chemin: GR222

La commune est bien desservie.

Elle est traversée D'Est en Ouest en plateau :

- par la RD 61, voie de Transit majeure entre Evreux et Conches par le plateau
- par la RD 167 qui relie Evreux à Conches par la vallée de l'Iton, RD au trafic de moindres importances.

Elle est traversée D'Est en Ouest en Vallée :

- par la voie ferrée ligne Paris Evreux Caen
- par le GR222

Elle est traversée de Nord au Sud par un réseau de routes de dessertes communales et secondaires.

Les voies coupent perpendiculairement le relief et les courbes de niveaux, devenant ainsi des collecteurs naturels d'eaux pluviales, phénomène qui participe à l'augmentation du ruissellement lors des fortes pluies (cheminement direct sur des sols imperméables)

L'urbanisation à vocation d'habitat s'est développée à l'écart des nuisances :

- de la RD 61 (voie classée en catégorie 1 et instituant un couloir de 30 m de part et d'autre de la voie)
- de la voie ferrée (voie classée en catégorie 2, instituant un couloir de 250m de part et d'autre de la voie).

Les chemins agricoles sont très développés, permettant ainsi la liaison entre les hameaux sans utiliser les voies de dessertes communales. Ce réseaux de chemins agricoles et forestiers génèrent une qualité de vie pour les habitants et des réseaux de promenades à pieds mais aussi à cheval (proximité du villages des poneys en vallée du Rouloir et du village équestre de Conches).

Le GR222, et les chemins permette de relier directement le moulin du Rouloir et le village des poneys à la Basse Croisille et à des pâtures.

Le réseau de voies secondaires moins important que celui des chemins agricoles.

Un axe principal de réseau secondaire, Nord Sud, relie Le Coudray à la Haute Croisille et à La Basse Croisille en ligne droite.

Un axe de moindre importance relie la Haute Croisille au Moulin du Rouloir. Cette voie permet de desservir le village des Poneys Par le Nord. Cette rue ne semble pas supporter un trafic plus important, car la desserte du village des poneys est plus aisé depuis la RD 830.

A noter la présence d'une voie privée de lotissement sur Le Coudray, fermée par un portail.

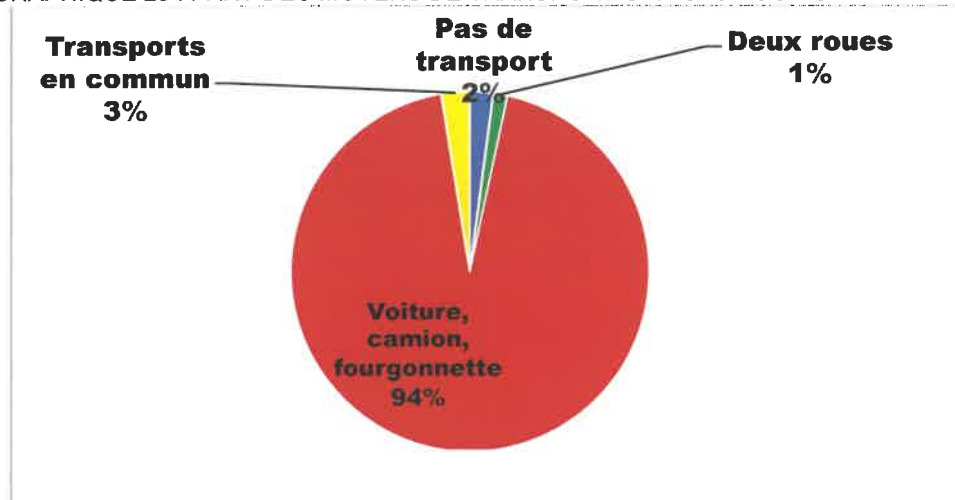
L'ensemble des carrefours dangereux ont fait l'objet d'aménagements, comme des giratoires, ou sens unique de circulation, dégagement, stop, permettant de réduire les risques.



D'une manière générale, la commune est bien desservie, son développement de l'habitat s'est pour parti fait à l'écart des nuisances occasionnées par les axes de dessertes intercommunaux et la voie ferrée. Les aménagements viaires sont traités de manière raisonnée suivant leur localisation et en adéquation avec les caractéristiques d'une commune rurale : bande enherbée...

9.2 - Les déplacements sur la commune :

GRAPHIQUE 20 : PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISES POUR SE RENDRE AU TRAVAIL



Données : INSEE-RGP2013

La majeure partie des navettes domicile travail se fait avec des véhicules individuels, les transports collectifs viennent en seconde position avec 3% et sont plus utilisés que sur l'arrondissement 8% et le département 5,8%.

A mettre en relation avec une commune à vocation résidentielle, des navettes travail-domicile importantes en nombre. Le nombre de personnes résidant et travaillant sur la commune a alterné croissance et diminution jusqu'en 2008 et est resté constant en 2013. Il se répartit avec 8,2% des actifs travaillant sur la commune de résidence et 91,8% des actifs travaillant hors de la commune de résidence.

9.3 – Le PDU, Plan de Déplacement Urbain :

Le plan de déplacements urbains définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part.

Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

En application de l'article L 131-4, la carte communale doit être compatible avec les dispositions du plan de déplacements urbains. La commune de la Croisille fait partie du plan de déplacements urbains du Pays de Conches actuellement en cours d'élaboration.

9.4 - Les transports publics :

La commune n'est desservie par aucune ligne régulière de car, l'arrêt de car le plus proche se situe sur la commune voisine à la Mairie de Glisolles (LIGNE 370 : Evreux / Conches en Ouche / Rugles / Aigles)

Ligne 370

L'AIGLE → CONCHES-EN-OUCHE → EVREUX

Jours de fonctionnement	Lu au Sa		Me, Sa	Dim. & F	
Période de validité			PS / PVS / VS		
L'AIGLE / Gare SNCF	5:55	12:10	16:25	8:55	16:05
L'AIGLE / Place du 19 Mars	6:03	12:18	16:33	9:03	16:13
ST MARTIN D'ECLUBLEI / Ecole	6:09	12:24	16:39	9:09	16:19
RUGLES / Gendarmerie	6:15	12:30	16:45	9:15	16:25
RUGLES / Place A.Desloges	6:18	12:33	16:48	9:18	16:28
RUGLES / Rond point	6:22	12:37	16:52	9:22	16:32
AMBENAY / Lotissement HLM	6:26	12:41	16:56	9:26	16:36
NEAUFLA AUVERGNY / RD830 Vallée	6:29	12:44	16:59	9:29	16:39
NEAUFLA AUVERGNY / Ballastière	6:31	12:46	17:01	9:31	16:41
LA NEUVE LYRE / RD830 X Amitié	6:34	12:49	17:04	9:34	16:44
LA NEUVE LYRE / Place Eglise	6:36	12:51	17:06	9:36	16:46
LA VIEILLE LYRE / Ecole	6:39	12:54	17:09	9:39	16:49
LA VIEILLE LYRE / Croix de Pierre	6:41	12:56	17:11	9:41	16:51
LE FIDELAIRE / Ste Anne	6:44	12:59	17:14	9:44	16:54
LE FIDELAIRE / Maçonnerie	6:46	13:01	17:16	9:46	16:56
LE FIDELAIRE / Eglise	6:48	13:03	17:18	9:48	16:58
SEBECOURT / Route Fidelaire	6:51	13:06	17:21	9:51	17:01
SEBECOURT / Le Courant	6:53	13:08	17:23	9:53	17:03
STE MARTHE / RD140 Bourg	6:56	13:11	17:26	9:56	17:06
CONCHES EN OUCHE / Le Vieux Conches	6:58	13:13	17:28	9:58	17:08
CONCHES EN OUCHE / Avenue Beregovoy	7:00	13:15	17:30	10:00	17:10
CONCHES EN OUCHE / Parc	7:02	13:17	17:32	10:02	17:12
CONCHES EN OUCHE / Rue Saint Etienne	7:04	13:19	17:34	10:04	17:14
LE FRESNE / Centre Equestre	7:07	13:22	17:37	10:07	17:17
LE FRESNE / La Brosse	7:09	13:24	17:39	10:09	17:19
GLISOLLES / Mairie	7:12	13:27	17:42	10:12	17:22
LA BONNEVILLE SUR ITON / Mairie	7:15	13:30	17:45	10:15	17:25
LA BONNEVILLE SUR ITON / Couture	7:17	13:32	17:47	10:17	17:27
ARNIERES SUR ITON / Stade	7:21	13:36	17:51	10:21	17:31
EVREUX / Hôpital Navarre		13:40	17:55	10:25	17:35
EVREUX / Immaculée	7:27	13:43	17:58	10:28	17:38
EVREUX / Avenue Aristide Briand	7:30	13:45	18:00	10:30	17:40
EVREUX / Gare Routière	7:36	13:49	18:04	10:34	17:44
Train vers Paris	08:21		18:21		17:50

Ligne 370

EVREUX → CONCHES-EN-OUCHE → L'AIGLE

Jours de fonctionnement	Lu au Sa	Me ⁽¹⁾	Me, Sa	Lu au Sa	Dim. & F	
Periode de validité	PS / FVS / VS	PS		PS / FVS / VS		
Train depuis Paris	8:41	12:41	14:41	18:20	10:41	18:41
EVREUX / Gare Routière	9:00	13:20	14:45	18:32	10:45	18:50
EVREUX / Avenue Aristide Briand	9:05	13:25	14:50	18:38	10:50	18:55
EVREUX / Immaculée	9:08	13:27	14:53	18:41	10:52	18:58
EVREUX / Hôpital Navarre	9:11		14:55	18:43	10:54	19:00
ARNIERES SUR ITON / Stade	9:14	13:32	14:58	18:45	10:57	19:03
LA BONNEVILLE SUR ITON / Couture	9:18	13:38	15:01	18:49	11:01	19:07
LA BONNEVILLE SUR ITON / Mairie	9:20	13:39	15:03	18:52	11:03	19:09
GLISOLLES / Mairie	9:22	13:41	15:05	18:54	11:06	19:11
LE FRESNE / La Brosse	9:24	13:43	15:07	18:56	11:08	19:13
LE FRESNE / Centre Equestre	9:27	13:44	15:10	19:00	11:11	19:16
CONCHES EN OUCHE / Rue Saint Etienne	9:29	13:47	15:13	19:03	11:14	19:19
CONCHES EN OUCHE / Parc	9:31	13:48	15:15	19:05	11:16	19:22
CONCHES EN OUCHE / Avenue Beregovoy	9:33	13:50	15:17	19:07	11:18	19:24
CONCHES EN OUCHE / Le Vieux Conches	9:36		15:19	19:10	11:20	19:28
STE MARTHE / RD140 Bourg	9:38		15:21	19:12	11:22	19:30
SEBECOURT / Le Courant	9:40		15:23	19:14	11:24	19:32
SEBECOURT / Route Fidelaire	9:42		15:26	19:16	11:26	19:34
LE FIDELAIRE / Eglise	9:44		15:29	19:20	11:29	19:36
LE FIDELAIRE / Maçonnerie	9:46		15:31	19:22	11:31	19:38
LE FIDELAIRE / Ste Anne	9:48		15:33	19:24	11:33	19:40
LA VIEILLE LYRE / Croix de la Pierre	9:51		15:37	19:28	11:36	19:43
LA VIEILLE LYRE / Ecole	9:52		15:38	19:30	11:37	19:45
LA NEUVE LYRE / Place Eglise	9:55		15:40	19:32	11:40	19:47
LA NEUVE LYRE / RD830 X Amitié	9:57		15:42	19:34	11:42	19:49
NEAUFLES AUVERGNY / Ballastière	10:00		15:44	19:36	11:44	19:50
NEAUFLES AUVERGNY / RD830 Vallée	10:02		15:46	19:38	11:46	19:52
AMBENAY / Lotissement HLM	10:04		15:48	19:41	11:48	19:54
RUGLES / Rond Point	10:07		15:52	19:45	11:51	19:58
RUGLES / Gendarmerie	10:11		15:55	19:48	11:55	20:01
RUGLES / Place A.Desloges	10:14		15:58	19:51	11:58	20:04
ST MARTIN D'ECUBLEI / Ecole	10:23		16:07	20:00	12:07	20:13
L'AIGLE / Place du 19 Mars	10:28		16:12	20:05	12:12	20:18
L'AIGLE / Gare SNCF	10:33		16:17	20:10	12:17	20:23

9.5 - Les transports scolaires :

Le transport scolaire : circuits spéciaux, est assuré par le SITS DE CONCHES, transporteur Kéolis Eure.
 Les communes membres du SITS sont au nombre de 24, et sont couvertes par 17 circuits scolaires.
 LA CROISILLE est desservie par deux circuits : le circuit CONC 03 et CONC 06

Circuit Scolaire	Code du circuit
Ferrieres – Conches en Ouche	CONC 03

Circuit CONC 03-00-1 - Aller		
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Frémont	07:28
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bois Morin	07:31
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bois Morin	07:33
PORTES	Les Buissons	07:36
LA CROISSILLE	Bavalot	07:39
LA CROISSILLE	Le Coudray	07:40
LA CROISSILLE	Marie	07:43
ST ELIER	Abri bus	07:46
ST ELIER	Transformateur	07:47
CONCHES	Collège	07:55

Circuit CONC 03-01-1 - Retour		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
CONCHES	Collège	17:10
CONCHES	Goupigny	17:16
FERRIERES HAUT CLOCHER	Oissel	17:24
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Censier	17:26
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bosc	17:29
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bourg	17:31
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bas de ferrières	17:34
PORTES	Bourg	17:39
PORTES	Beauvais	17:42
ORMES	Abri bus	17:45
ORMES	Folleville	17:49
ORMES	Crêches	17:54

Circuit CONC 03-01-2 - Retour		
Mercredi		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
CONCHES	Collège	12:40
BUREY	Balimatt	12:46
ST ELIER	Transformateur	12:48
ST ELIER	Abri bus	12:49
LA CROISSILLE	Mairie	12:52
LA CROISSILLE	Le Coudray	12:54
LA CROISSILLE	Bas Valot	12:56
PORTES	Buissons	12:59
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bois Morin	13:02
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bois Morin	13:04
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Frémont	13:07

Les élèves sont priés de se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de ramassage



Circuit Scolaire	Code du circuit
Conches en Ouche – Ormes - Portes	CONC 06

Circuit CONC 06 - Retour		06-01-2
<i>Mercredi</i>		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
CONCHES	Collège	12:40
CONCHES	Goupigny	12:46
FERRIERES HAUT CLOCHER	Oissel	12:54
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Censier	12:56
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bosc	12:59
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bourg	13:01
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bas de ferrières	13:04
PORTES	Bourg	13:09
PORTES	Beauvais	13:12
ORMES	Abri bus	13:15
ORMES	Folleville	13:19
ORMES	Crêches	13:24

Circuit CONC 06 - Retour		06-01-2
<i>Mercredi</i>		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
CONCHES	Collège	12:40
CONCHES	Goupigny	12:46
FERRIERES HAUT CLOCHER	Oissel	12:54
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Censier	12:56
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bosc	12:59
FERRIERES HAUT CLOCHER	Le Bourg	13:01
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bas de ferrières	13:04
PORTES	Bourg	13:09
PORTES	Beauvais	13:12
ORMES	Abri bus	13:15
ORMES	Folleville	13:19
ORMES	Crêches	13:24

Circuit CONC 06 - Retour		06-01-3
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
CONCHES	Collège	16:00
ST ELIER	Transformateur	16:08
ST ELIER	Abri bus	16:09
LA CROISILLE	Mairie	16:11
LA CROISILLE	Bas valot	16:14
PORTES	Buissons	16:17
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bois Morin	16:19
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bourg	16:21
PORTES	Bourg	16:25

Circuit CONC 06 - Retour		06-01-3
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>		
Commune	Point d'Arrêt	Horaires
CONCHES	Collège	16:00
ST ELIER	Transformateur	16:08
ST ELIER	Abri bus	16:09
LA CROISILLE	Mairie	16:11
LA CROISILLE	Bas valot	16:14
PORTES	Buissons	16:17
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bois Morin	16:19
FERRIERES HAUT CLOCHER	Bourg	16:21
PORTES	Bourg	16:25

Les élèves sont priés de se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de ramassage



9.6 - Bornes de recharge de véhicules électriques :

Le DEPARTEMENT DE L'EURE a prévu l'installation de 130 Bornes de recharge pour véhicules électrique et hybride en 2017

3 Bornes, sont prévues sur CONCHES EN OUCHE

1 borne est prévue sur LA BONNEVILLE SUR ITON

1 borne est installée chez un particulier à LA CROISILLE

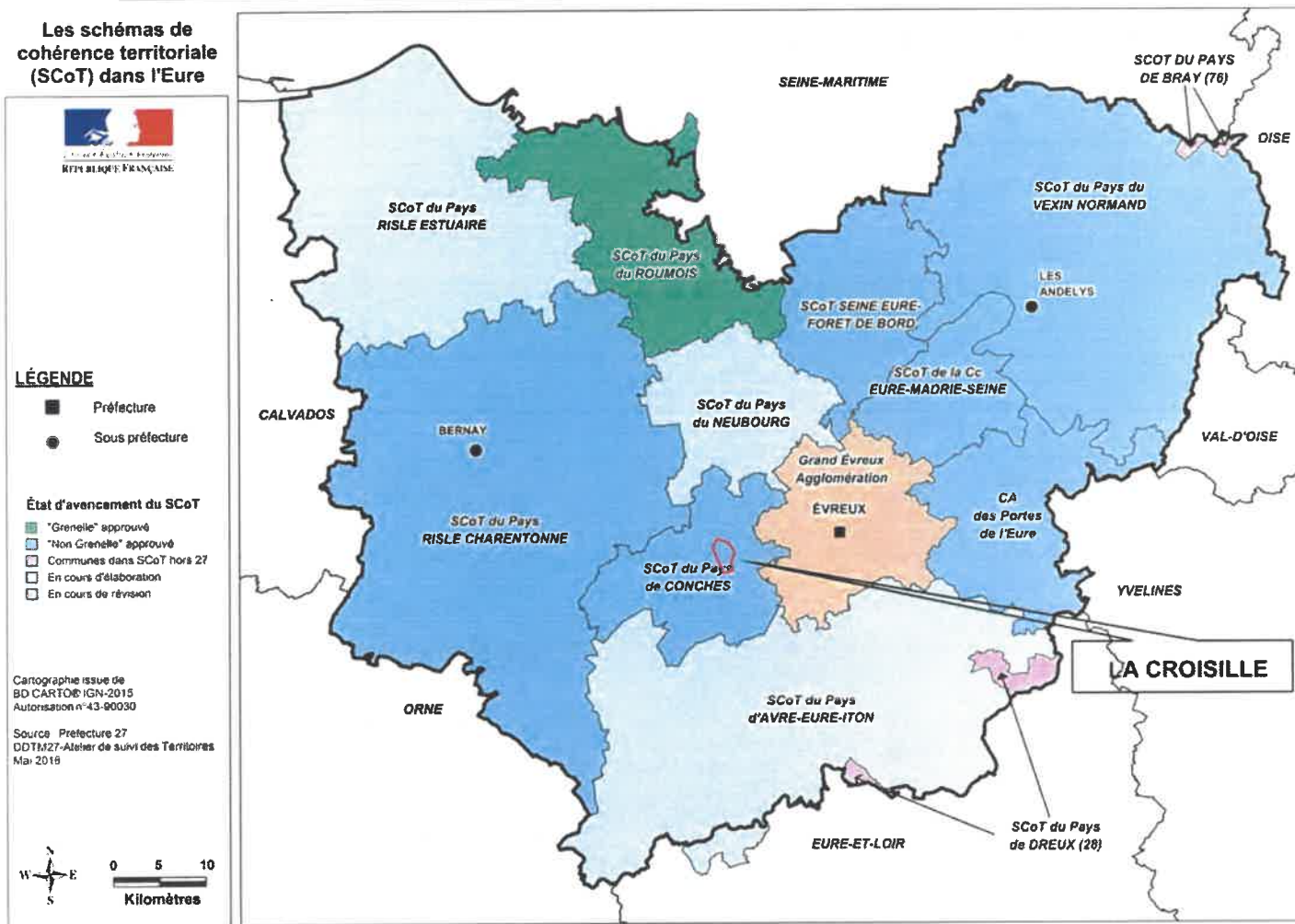
10- LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX :

Dans le présent chapitre sont détaillés les enjeux supracommunaux suivants :

- 10-1 : Les Schémas Directeurs et les SCOT
- 10-2 : les zones éligibles au programme régional 2015-2020
- 10-3 : les pays et agglomérations
- 10-4: Le schéma régional climat énergie : SRCAE
- 10-5 : Le schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE
- 10-6 : Le plan régional de l'agriculture durable : PRAD
- 10-7 : La Forêt et le plan pluriannuel régional de développement forestier : PPRDF
- 10-8 : Les appellations d'origine

Les autres enjeux supracommunaux liés à des thématique spécifiques, Eaux (SDAGE, SAGE...), Risques, Agriculture... sont détaillés dans les chapitres thématiques auxquels ils appartiennent dans la partie 2 du rapport de présentation.

10/1 les Schémas Directeurs et Les SCOT



La commune de LA CROISILLE fait partie du périmètre du SCOT du Pays de Conches approuvé le 5 Octobre 2009 par La communauté de communes du pays de Conches

Le projet porté par le SCOT du Pays de Conches s'inscrit dans une démarche de gestion globale et intégrée du territoire. En ce sens, il dépasse le cadre énoncé par le Code de l'Urbanisme.

Il est l'occasion pour les élus de marquer des choix de développement forts, dans des domaines tels que les services publics notamment : santé, éducation, formation, aide à la personne...

Nombre de mesures énoncées par le projet sont donc en germe dans les politiques et actions portées par les différentes collectivités territoriales.

Aujourd'hui, le fonctionnement et l'aménagement de la communauté de communes du Pays de Conches s'inscrivent dans un processus général de périurbanisation.

Or, s'il permet d'assurer le dynamisme démographique des communes, et plus largement le développement du territoire, ce processus pose également des problèmes de fonctionnement.

Face à la croissance démographique, l'offre de logements, d'équipements, de services, de transport... doit être réajustée. Parallèlement, se posent des interrogations quant à la capacité des communes à maintenir une dynamique économique et sociale locale.

Les enjeux en matière de maîtrise de l'urbanisation sont tout aussi importants : limiter l'étalement urbain, réguler la pression foncière, maîtriser la consommation urbaine des sols, réduire les altérations environnementales et paysagères, conforter l'attractivité et la cohésion des bourgs.

Les orientations se répartissent autour des axes suivants :

► AXE 1 - AFFIRMER LE TERRITOIRE TOUT EN PRESERVANT SON IDENTITE,

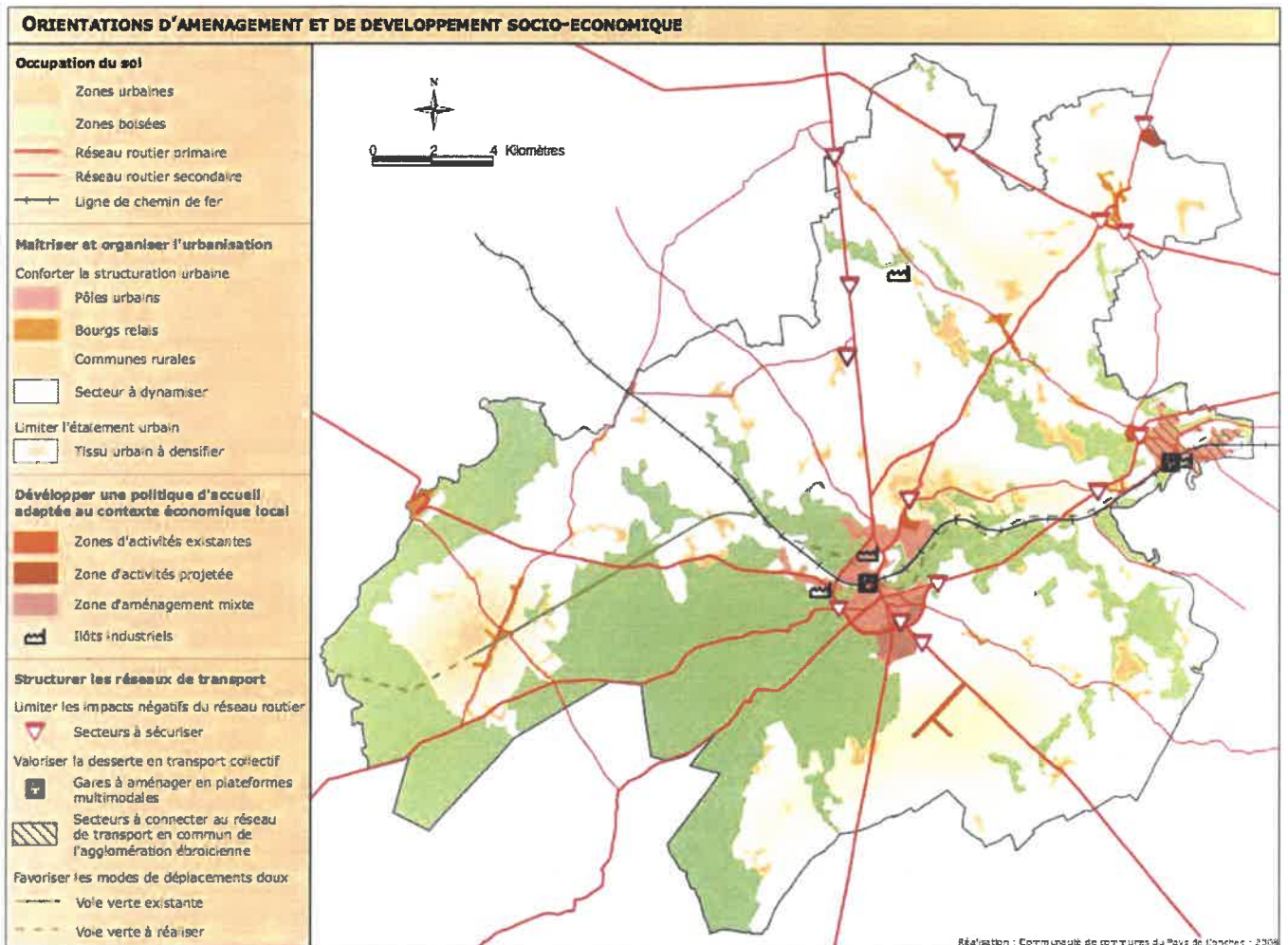
Soutenir le développement économique et commercial pour favoriser la création d'emplois
 Maîtriser et organiser l'urbanisation
 Valoriser les activités agricoles et rurales

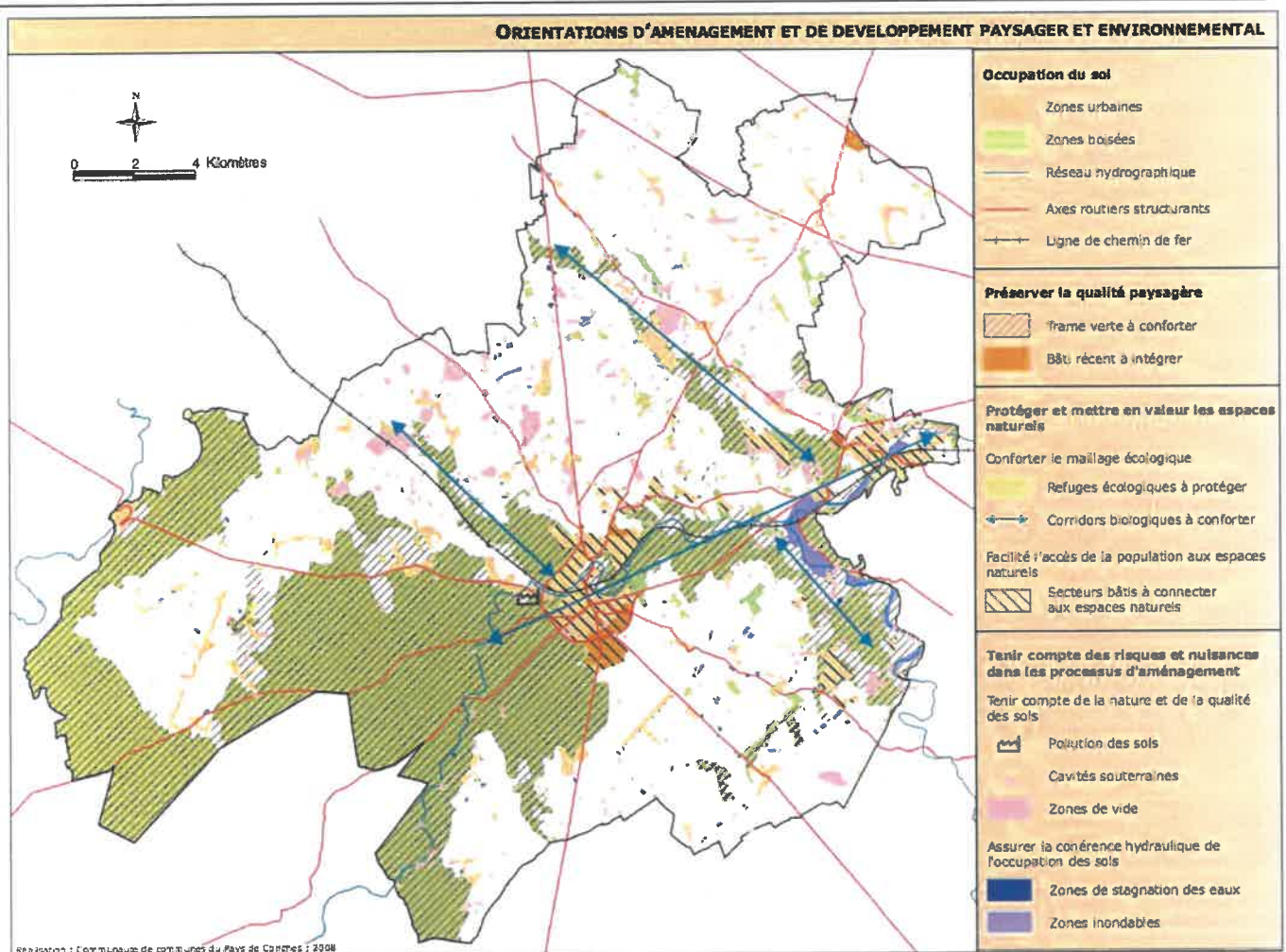
► AXE 2 – METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

Proposer une offre de logements adaptée aux parcours résidentiels des habitants
 Structurer les réseaux de transport dans un souci de solidarité et de préservation de l'environnement
 Développer une offre d'équipements et de services répondant aux besoins des différentes catégories de population

► AXE 3 – PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE,

Préserver la qualité paysagère du territoire
 Affirmer les politiques de protection et de mise en valeur des espaces naturel
 Optimiser la gestion des ressources naturelles





La commune de LA CROISILLE, répond aux exigences du SCOT :

- en matière de développement économique, elle conserve sa dimension rurale et les activités agricoles, tout en soutenant les activités existantes en place (artisans, entreprises travaux publics, tourisme...)
- en matière d'habitat, en confortant la structure urbaine existante, en limitant l'étalement urbain avec un développement uniquement dans les dents creuses et en maintenant des coupures d'urbanisation entre zone bâtie, en limitant l'urbanisation linéaire.
- La préservation de la qualité paysagère, des zones boisées, des mares, préservation du fond de vallée du Rouloir.
- La préservation des corridors biologiques en vallée du Rouloir et continuité des massifs boisés.

La commune de LA CROISILLE, fait partie du périmètre du SCOT intercommunautaire EPN_CCPC prescrit par délibération du 29 juin 2017 et en cours d'élaboration sur les trois axes suivants :

- Affirmer et conforter le positionnement du territoire tout en renforçant son rayonnement
- Préserver la qualité du cadre de vie et valoriser les spécificités patrimoniales
- Assurer un développement équilibré, promouvoir la proximité et la complémentarité

Dès son approbation, il remplacera le SCOT du Pays de Conches.

10/2 Les zones éligibles au programme régional 2014 - 2020

Source : www.hautenormandie.fr

La Commission Européenne a adopté le 12 décembre 2014 le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour la Région Haute-Normandie, soit 290M€ pour accompagner le développement du territoire : 281,67M€ (FEDER/FSE) auxquels il faut rajouter une allocation spécifique de 7,95M€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes .

Cette approbation fait suite aux différentes étapes de concertation engagées dès 2012 pour définir les grandes priorités régionales et valider le programme.

La nouvelle génération de contractualisation avec l'Europe va entrer dans sa phase concrète de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2015, selon des modalités qui seront précisées prochainement (formulaire de demande

d'aide , lieu de dépôt...)

CONTRAT DE PROJET - ETAT-REGION – 2015-2020

Source : www.seinemaritime.gouv.fr (mandat de négociation)

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale; enseignement supérieur, recherche et innovation; transition écologique et énergétique; numérique; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur volet territorial, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités. Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage: les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.

C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de 2 milliards d'euros sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'ADEME, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.

Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la signature des nouveaux contrats au cours des premiers mois de 2015.

10/3 Les pays et agglomérations

Dans le Département de l'Eure les groupements de collectivités locales se sont engagés dans les démarches de constitution de pays et d'agglomérations, pour certains depuis 1995 comme le pays de Risle-Estuaire ou comme le pays touristique d'Avre et d'Iton qui, avant même le vote de la loi dite " loi Voynet " du 25 juin 1999 avaient entamé une réflexion en ce sens.

Cinq pays ont vu leur périmètre définitif reconnu par arrêté du Préfet de Région.

Ainsi ils ont, dans le cadre du volet territorial du contrat de plan, signé un contrat de pays avec l'Etat, la Région et le Département de l'Eure :

- Pays d'Avre et d'Iton
- Pays de Risle Charentonne
- Pays de Risle Estuaire
- Pays du Roumois
- Pays du Vexin Normand

Trois communautés d'agglomérations ont vu leur périmètre arrêté par le Préfet et ont signé un contrat d'agglomération :

- agglomération d'EVREUX
- agglomération SEINE EURE
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

La commune de LA CROISILLE n'appartient à aucun des 5 pays. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Les Pays et PETR de l'EURE
(Pôles d'équilibre territorial et rural)



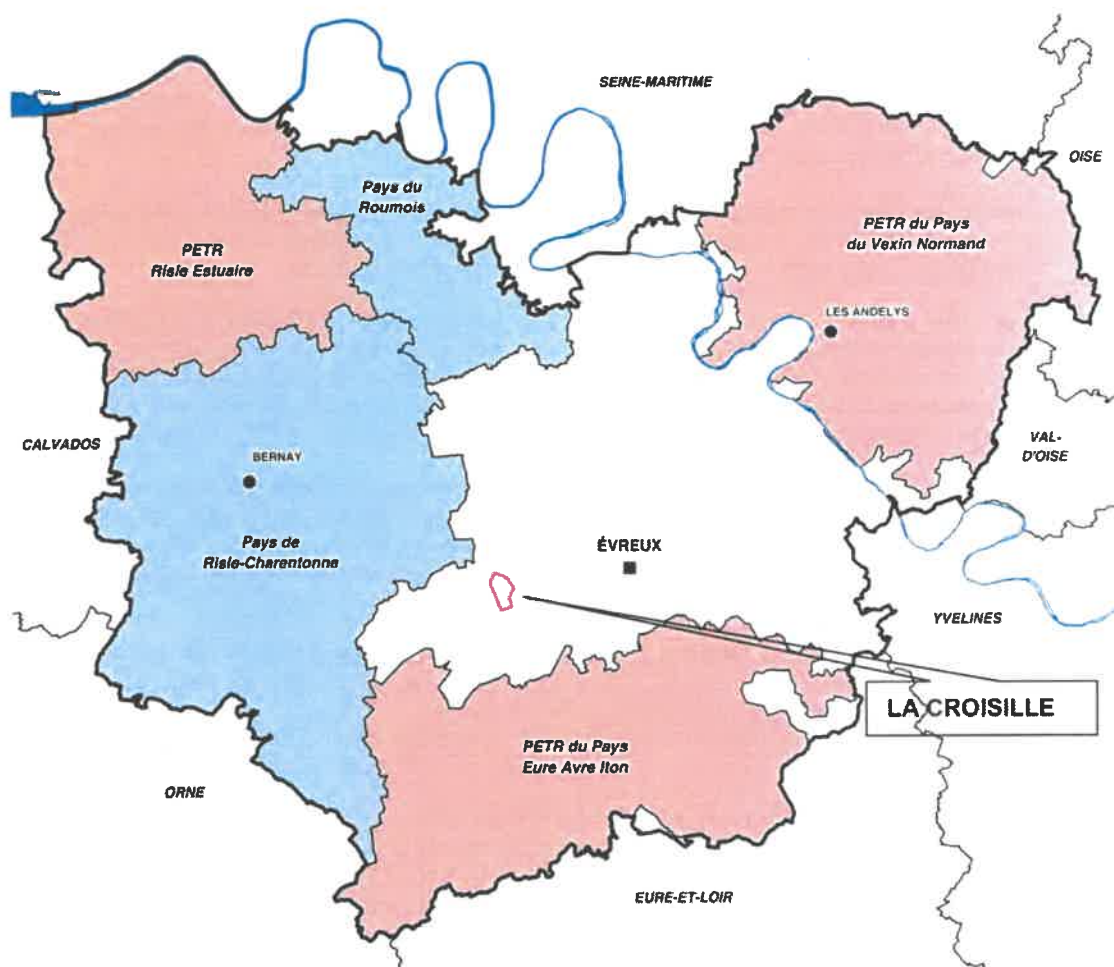
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LÉGENDE

- Préfecture
- Sous préfecture
- Seine
- PETR
- PAYS

Cartographie issue de
BD CARTOS® IGN-2015
Autorisation n°43-90030

Source Préfecture 27
DOTM27-Arêté de suivi des Territoires
Mai 2016



10/4 Le schéma régional climat énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la

demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)	
BAT 3 : Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation	
BAT 5 : Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante	
BAT 6 : Lutter contre la précarité énergétique	
BAT 7 : Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains ▫ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs	<ul style="list-style-type: none"> ◦ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km ▫ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : Favoriser le report modal vers les transports en commun	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Electrification du parc (6% à 7%), ▫ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, ▫ Hybridation du parc...
Transports marchandises	TRA 6 : Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier	
	TRA 8 : Organiser et optimiser la logistique urbaine	
Transports routiers	TRA 9 : Réduire les risques de surexposition à la pollution routière	Respect des valeurs limites du NO ₂ et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) ▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire	
AGRI 4 : Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels	
AGRI 6 : Développer des cultures énergétiques durables	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : Encourager des comportements d'achats plus responsables	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : Développer l'écologie Industrielle	
IND 5 : Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités	
IND 6 : Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : Structurer et développer les filières biomasse en région	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : Développer la production d'énergie électrique solaire	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire
ADAPT 2 : Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire
ADAPT 3 : Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement
ADAPT 4 : Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants

Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.

Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.

Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale

Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.

Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés

Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

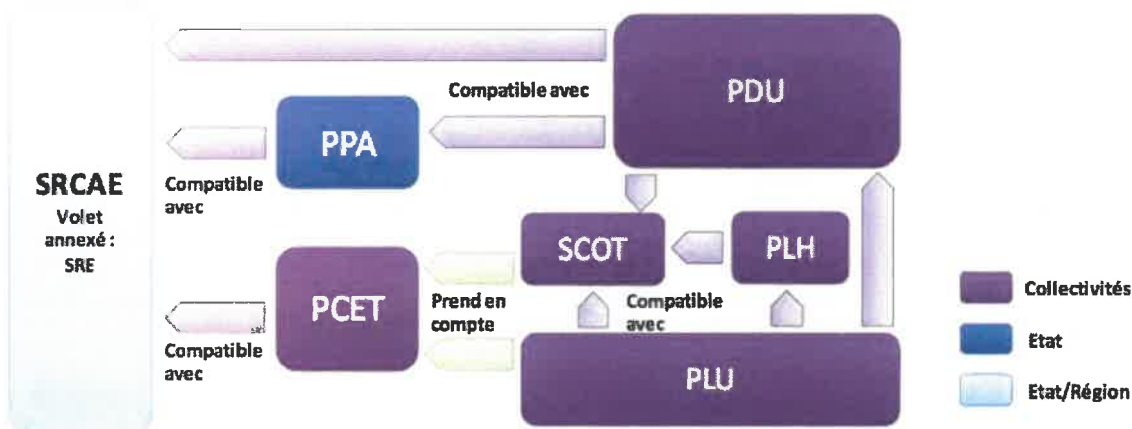
Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.

Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.

Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.



La commune de LA CROISILLE se situe dans une zone non propice à l'implantation de parcs éolien.

10/5 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

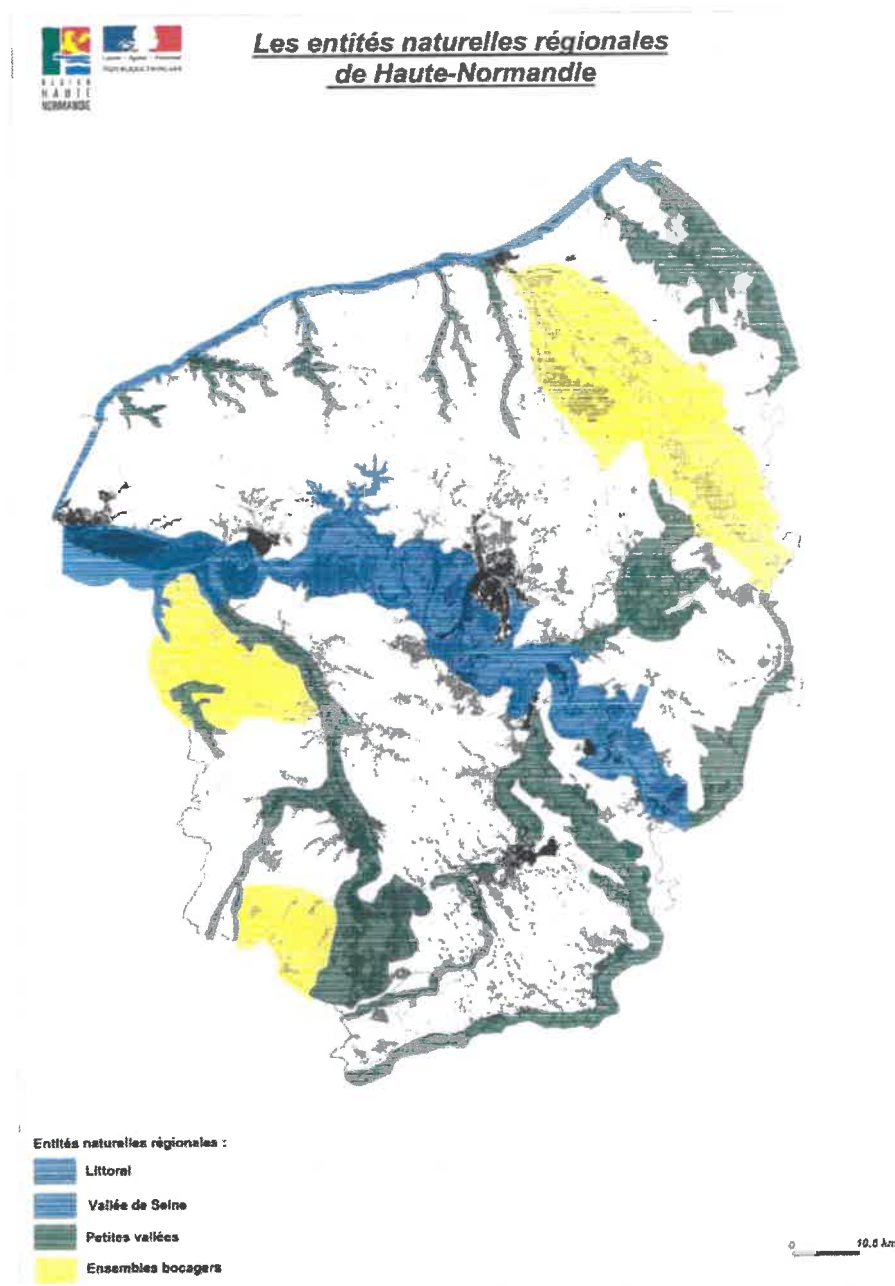
Le SRCE été arrêté par le Préfet le 18 Novembre 2014 .

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

Les corridors biologiques peuvent théoriquement être de 3 natures différentes:

- corridors de type paysager : ils sont constitués par une large bande perméable aux déplacements des espèces sauvages,
- corridors linéaires : ils sont constitués d'une zone linéaire perméable aux espèces sauvages
- corridors en "pas japonais" : le milieu général est trop hostile pour permettre une réelle continuité, les espèces sauvages peuvent passer d'un réservoir à l'autre par franchissements successifs.

Si les oiseaux peuvent se contenter de corridors en pas japonais, les reptiles ou les poissons sont dépendants d'une continuité stricte.



Le territoire communal de LA CROISILLE est partagé entre le plateau crayeux du Neubourg et l'entité naturelle régionale « petites vallées ».

Les plateaux crayeux :

Principalement dévolus à l'agriculture, ces plateaux limités par les vallées et le littoral – Pays de Caux, Plateaux de Saint André et du Neubourg,...-présentent peu de milieux naturels remarquables spécifiques, seuls les milieux interstitiels – mares, bosquets, haies – contribuent au développement de la biodiversité.

Ainsi, les mares constituent les seules zones humides de ces plateaux. Elles ne sont pas reliées directement entre elles et ne peuvent constituer qu'une continuité en « pas japonais » pour les espèces fréquentant ces milieux. Elles sont très largement en voie de régression.

Les plateaux du Pays de Caux, du Neubourg et de Saint André ne sont pas des pays de bocage mais les quelques haies et bosquets présents sur les plateaux sont très importants du point de vue fonctionnel. Ces milieux permettent le maintien d'une biodiversité ordinaire absente des zones de grandes cultures. Sur le Pays de Caux, les clos mesures, structures paysagères très particulières constituées de grandes rangées de hêtres sur talus autour de la ferme traditionnelle, sont des sources de biodiversité originale.

Les prairies de plateau sont des milieux agricoles dont le caractère semi-naturel en font des sources de biodiversité. Les récentes infrastructures naturelles créées pour lutter contre le ruissellement - bandes enherbées, retenues avec prairies humides,... constituent de nouveaux milieux interstitiels qui peuvent contribuer à la continuité écologique. Les actions menées par la fédération de chasse de Seine-Maritime, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Chambre d'agriculture dans le cadre du projet Agrifaune (haies, bandes enherbées) contribuent aussi à préserver les milieux interstitiels (haies, bandes enherbées, îlots arbustifs...).

Les bandes enherbées, nouveaux milieux interstitiels...

Les bandes enherbées créées pour préserver le sol de l'érosion induite par le ruissellement, peuvent constituer des corridors pour les espèces des milieux ouverts – végétaux, insectes, Amphibiens, mammifères,... Leur rôle de corridors sera d'autant plus efficace que leur gestion sera extensive : 1 seule fauche par an et de préférence tard en saison pour permettre à un maximum d'espèces de faire leur cycle complet et sans pesticides. L'effet de lisière induit par le complexe « haie-bande enherbée » est particulièrement favorable aux Reptiles, notamment au très rare Lézard vert.

Les bords de cultures peuvent aussi constituer des milieux interstitiels, notamment par le développement d'espèces messicoles – espèces accompagnatrices des cultures - qui peuvent se développer de façon privilégiée à ce niveau. Aujourd'hui les messicoles sont sans doute parmi les espèces végétales les plus menacées et un plan national d'action a été élaboré pour leur sauvegarde.

Une gestion différenciée des bords de cultures permet de favoriser les messicoles et aussi l'élaboration de corridors pour certaines espèces.

Les enjeux du SRCE pour les plateaux sont:

- 1) éviter la disparition des derniers milieux interstitiels (mares, haies, bosquets, vergers, clos mesures, bords de cultures, bandes enherbées,...)
- 2) permettre une certaine continuité biologique -même en "pas japonais"- entre les réservoirs biologiques qui les bordent.

Les petites vallées :

Typiquement, elles présentent 4 grands ensembles :

- le lit majeur ensemble de prairies humides souvent bordées de haies de têtards
- le piedmont des versants constitués de prairies bocagères mésophiles où s'est développé l'habitat traditionnel
- des formations calcaires, correspondant à la partie haute du versant où la pente permet l'affleurement de la craie, cette partie est plus ou moins importante selon la pente et les vallées (très développée dans les vallées de la Bresle et de l'Yères, elles sont plus réduites en vallée de la Durdent et de la Scie)
- la partie sommitale des versants où la pente et les affleurements d'argile à silex ont favorisé des boisements qui débordent plus ou moins sur le plateau. A ces ensembles s'ajoutent pour les vallées côtières la basse vallée et l'estuaire. Ces vallées côtières en prise directe avec la mer donne un intérêt piscicole remarquable aux rivières, notamment par l'accueil des poissons migrateurs amphihalins-salmonidés et lamproies. Malheureusement tous les petits fleuves côtiers ont été fortement dégradés au début du XXème siècle par la mise en place de digues et de buses.

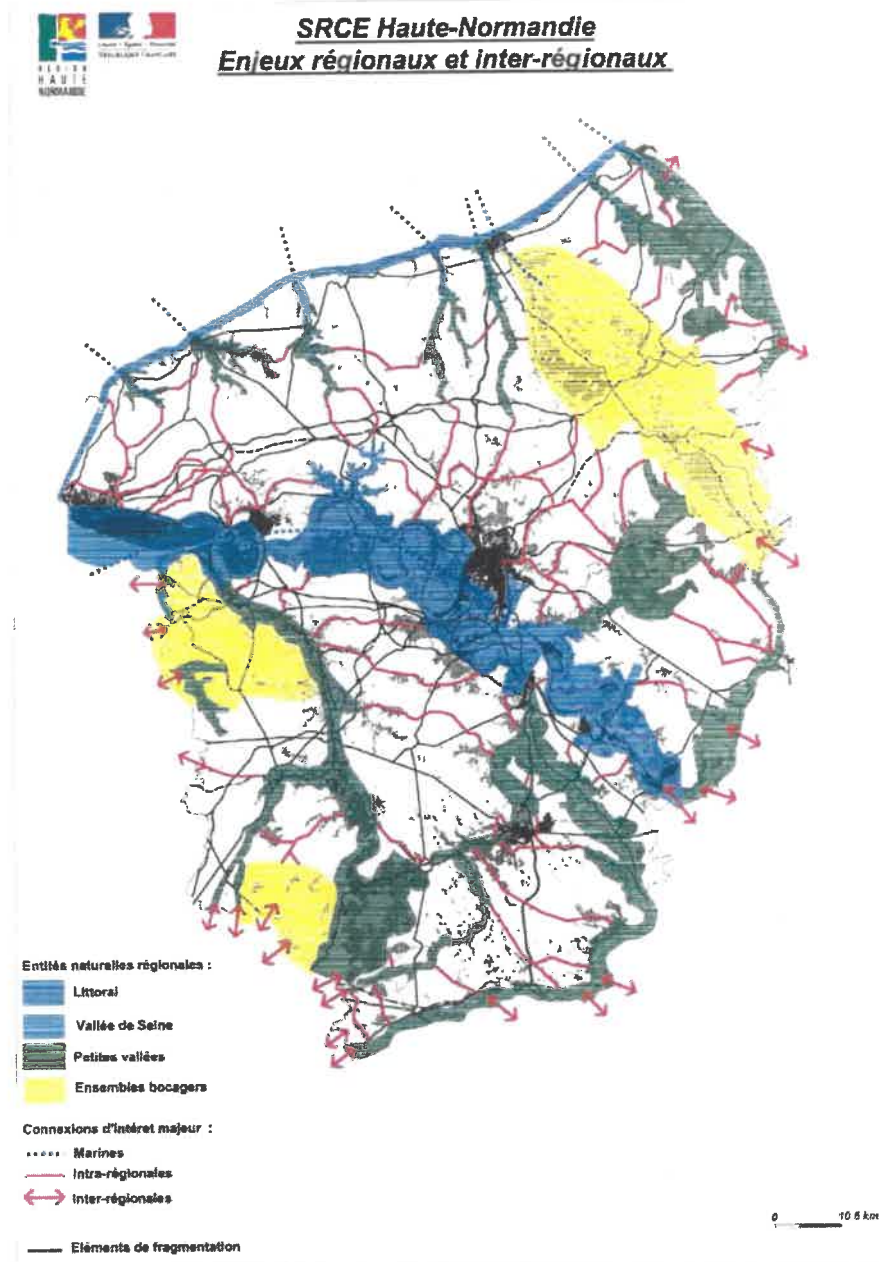
Au niveau de ces vallées le relief karstique souterrain débouche parfois en cavités propices aux chiroptères.

Le Pays d'Ouche garde encore un caractère naturel, même si les milieux interstitiels et notamment les haies ont régressé récemment. Aussi dans cette version du SRCE, il est encore identifié comme une entité naturelle régionale dont la préservation constitue un enjeu pour le SRCE par la conservation au maximum de tous les milieux interstitiels et des prairies encore présents. Comme le Pays d'Auge, il assure la continuité biologique entre la Haute et la Basse Normandie.

Les enjeux du SRCE pour les vallées sont :

- 1) préserver la continuité biologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs ;
- 2) permettre la conservation des réservoirs ;
- 3) assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée ;
- 4) assurer au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieu ;

- 5) permettre des liaisons entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue (pas japonais) ;
- 6) préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine.



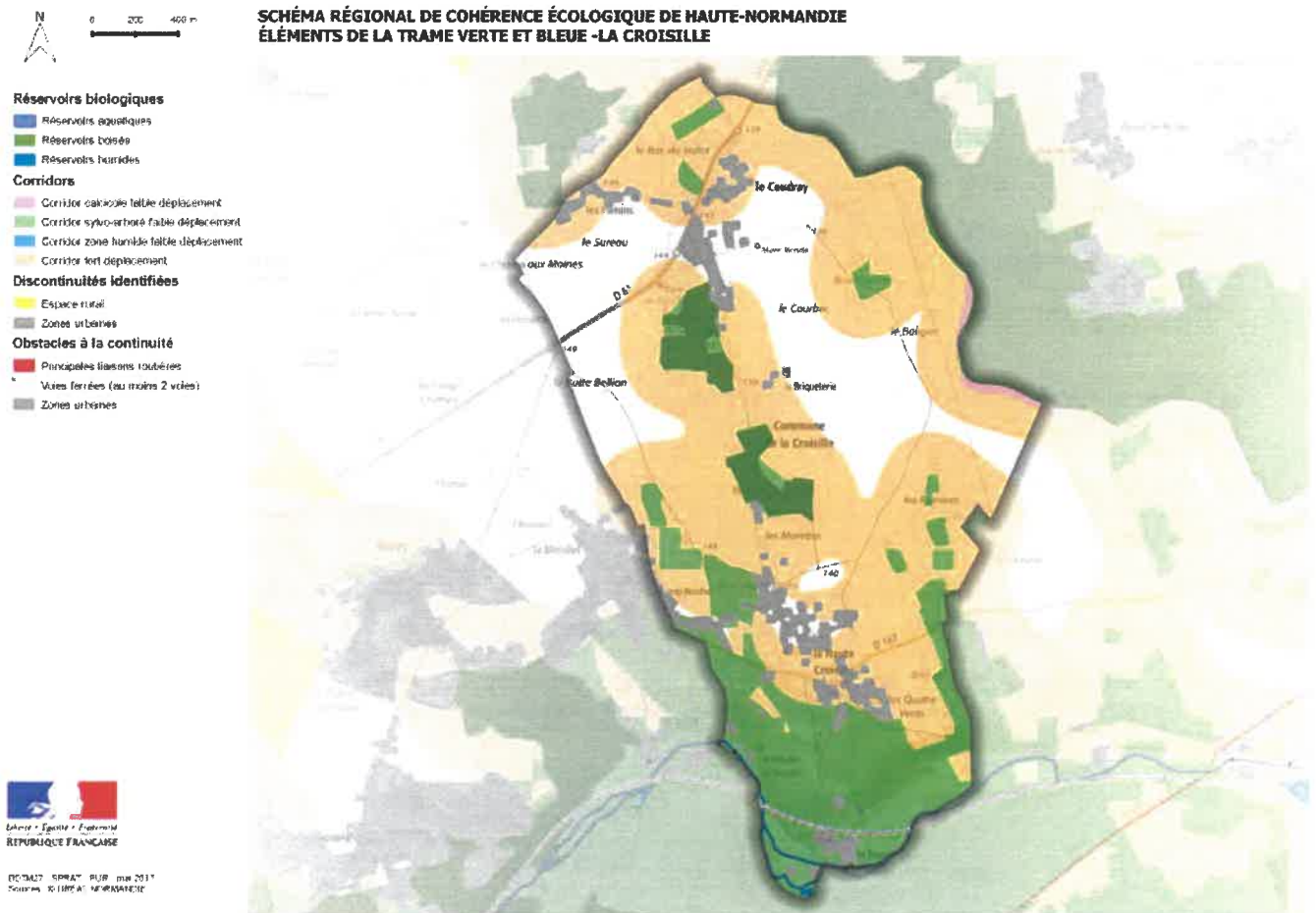
Autres grandes unités paysagères :

En bordure de ces unités principales, des caractéristiques géologiques liées à des architectures agraires locales différenciées sont à l'origine d'entités paysagères secondaires possédant des spécificités naturelles.

Le Pays d'Ouche

À cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, il se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Au niveau de ce Pays, certains affleurements argileux sont à l'origine de zones humides de plateau. Il est également riche en zones boisées. Depuis quelques années ce pays semble en mutation, avec une évolution vers la culture ce qui induit l'arrachage de nombreuses haies, le comblement des mares, le creusement des réseaux de fossés dits d'assainissement agricole et la pose des drains qui assèchent les sols hydromorphes, et suppriment des zones humides au détriment des nappes et des rivières (cf. étude réalisée par la fédération des chasseurs de l'Eure).

Malgré cette récente dégradation, le Pays d'Ouche garde encore un caractère plus naturel que le plateau voisin, aussi dans cette version du SRCE, est-il encore identifié comme une entité naturelle régionale dont la préservation constitue un enjeu pour le SRCE par la conservation au maximum de tous les milieux interstitiels et des prairies encore présents. Comme le Pays d'Auge, il assure la continuité biologique entre la Haute et la Basse Normandie.



La carte ci-dessus présente les réservoirs et corridors sur le territoire communal :

- des réservoirs boisés,
- des corridors sylvo-arborés à faible déplacement,
- des corridors à fort déplacement.

Des discontinuités des zones urbaines ont été constatées sur le territoire et sont maintenues dans le projet de carte communale.

10/6 Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- DEF11 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.
- DEF12 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.
- DEF13 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

10/7 La Forêt

10/7/1 Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

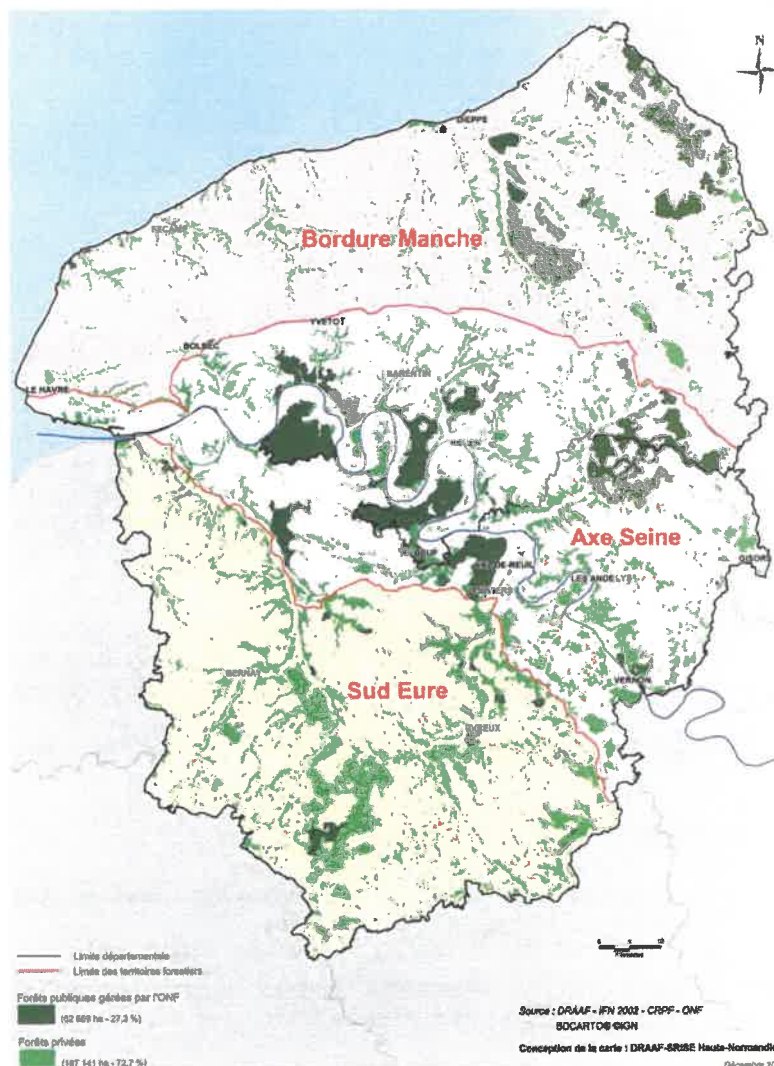
Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de Saint Just fait partie de l'axe Seine. Dans le cadre du PLU, la totalité des massifs boisés sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.



Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.

Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	11,3 %
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m ³
dont feuillus	7 940 000 m ³
dont résineux	1 379 500 m ³
Production bois fort tige	8.6 m ³ /ha/an 386 900 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	23,8 %
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m ³
dont feuillus	12 444 000 m ³
dont résineux	2 580 000 m ³
Production bois fort tige	6.5 m ³ /ha/an 663 200 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique. Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	19,4 %
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m ³
dont feuillus	8 629 000 m ³
dont résineux	1 227 000 m ³
Production bois fort tige	6.1 m ³ /ha/an 433 700 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	18,3 %
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m ³
dont feuillus	29 013 000 m ³
dont résineux	5 186 500 m ³
Production bois fort tige	6.8 m ³ /ha/an 1 483 800 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

10/7/2 La gestion des forêts

Le défrichement d'une parcelle appartenant à un massif boisé dont la superficie est supérieure à 4 hectares est soumis à autorisation conformément aux articles L 341-1 et suivants du code forestier et à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003.

Les autorisations de coupes sont soumises à l'application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

10/8 Les appellations d'origine

Par la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité. Les missions de l'institut incluent la préservation d'un patrimoine collectif notamment à travers la sauvegarde des appellations et la pérennité des exploitations agricoles.

Les atteintes à l'aire de production peuvent être temporaires ou irréversibles : dans ce dernier cas, elles dénaturent de façon définitive une composante du milieu (sous-sol, sol, hydrologie...).

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a créé dans chaque département une commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en remplacement de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), prévoit que l'INAO participe, avec voix délibérative aux réunions de cette commission lorsqu'un projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction des surfaces bénéficiant d'un signe d'identification de l'origine et de la qualité.

L'INAO siège aussi à la commission lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine ou une atteinte substantielle aux conditions de production de ladite appellation. Dans ce cas, la CDPENAF statue dans le cadre d'une procédure d'avis conforme auquel il ne peut être dérogé.

La commune de La Croisille est concernée par les indications géographiques protégées ci-après :

- l'IGP Cidre de Normandie ou Cidre Normand,
- l'IGP Porc de Normandie,
- l'IGP Volailles de Normandie.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE

Les habitants de la CROISILLE sont les Croisillais et les Croisillaises.



Extrait de la Carte de Cassini

*** Source : www.cosmovisions.com/hist-Normandie-2htm

** Source / Orderic Vital- Histoire de Normandie tome II

La Normandie formait 11 cités unies ensemble, lorsque César fit la conquête des Gaules, ce fut Sabinus qui les soumit et César les réunies aux cités du nord des Gaules pour en composer la province Belgique.

Sous Auguste, La Normandie fut comprise dans la Lyonnaise, puis sous Dioclétien en deux provinces, la lyonnaise première (capitale LYON) et la seconde (capitale ROUEN), puis sous Constantin, chaque lyonnaise fut divisée en deux.

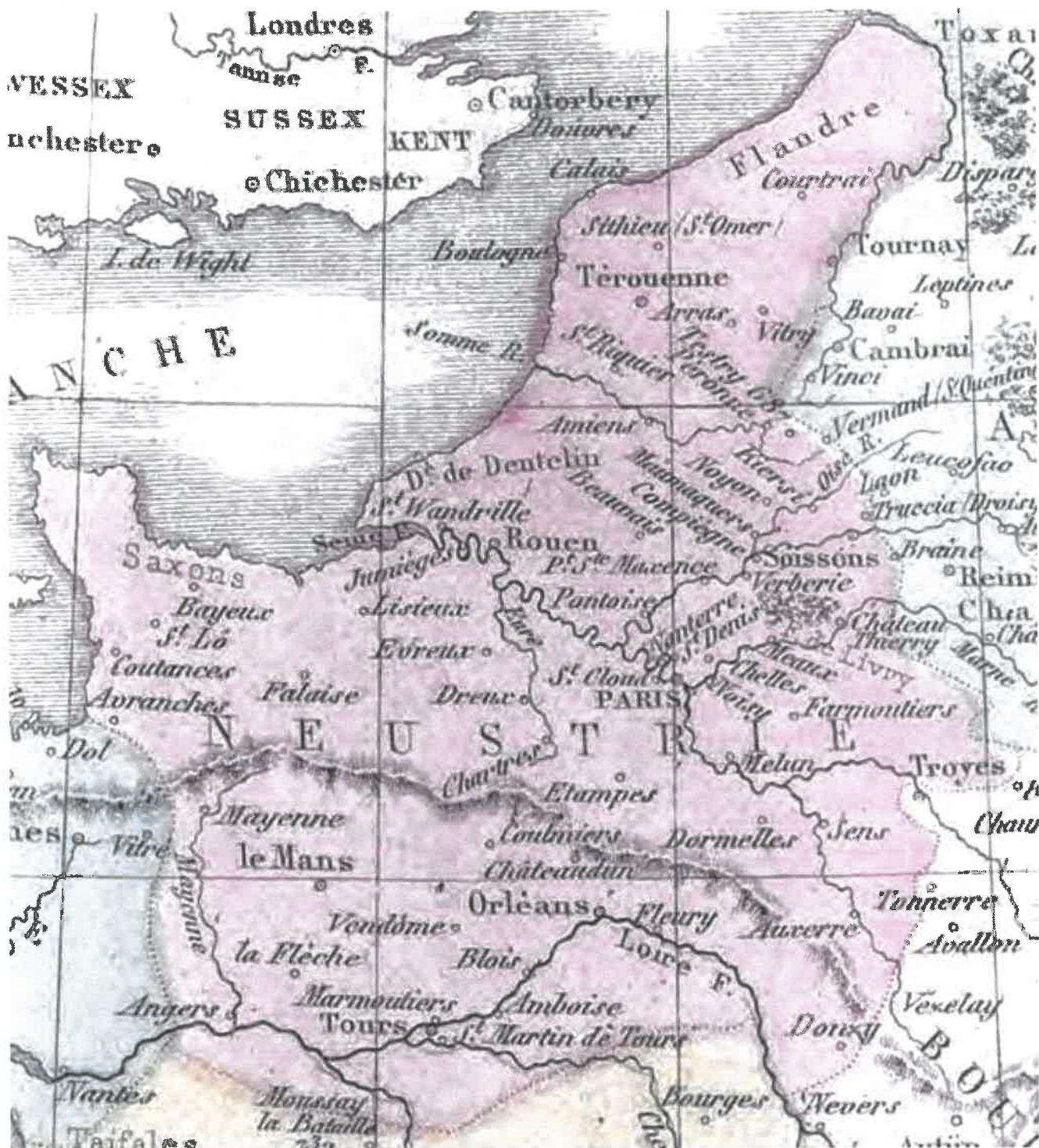
EVREUX (Médiolanum) était sous influence des AULERQUES EBUROVICES

LISIEUX (Noviomagus Lexoviorum) était sous influence des LEXOVIENS

En 406 ce sont les Suèves et les Bourguignons qui dévastèrent les deux Lyonnaises.

Les provinces furent obligées de s'allier entre elle et s'établir la confédération armorique. Le Vexin fit parti d'une des provinces confédérées, dont Rouen fut la capitale et qui contenait 7 cités : Rouen, Evreux, Lisieux, Sées, Bayeux, Avranches et Coutances. Cette république gouverna sous ses lois en reconnaissant toujours l'empereur pour souverain et Rome comme Métropole.

Le père de Clovis épouse en 493 Clotilde qui lui attira par sa ferveur le cœur des chrétiens de Gaule. Quatre ans après il soumit tout le pays de la Seine à la Loire.



A la mort de Clovis, ses enfants se partagèrent ses états. La Normandie fit parti du royaume de Soissons.

En 623, Clotaire II forma pour son fils un royaume composé de l'Austrasie et de la Neustrie. La résidence de ce prince fut à Etrépagny. Le domaine d'Etrépagny fut donné à l'abbaye de Saint Denis en 630.

Charlemagne gouverna la Neustrie et s'en éloigna lorsqu'il devint roi de France et la fit gouverner par Angilbert son gendre. Les normands avaient débarqué plusieurs fois sur les côtes de Normandie et en 854 sous la conduite de Ragenaire Hasteng, ils s'avancèrent jusqu'à Paris en ravageant les bords de la Seine.

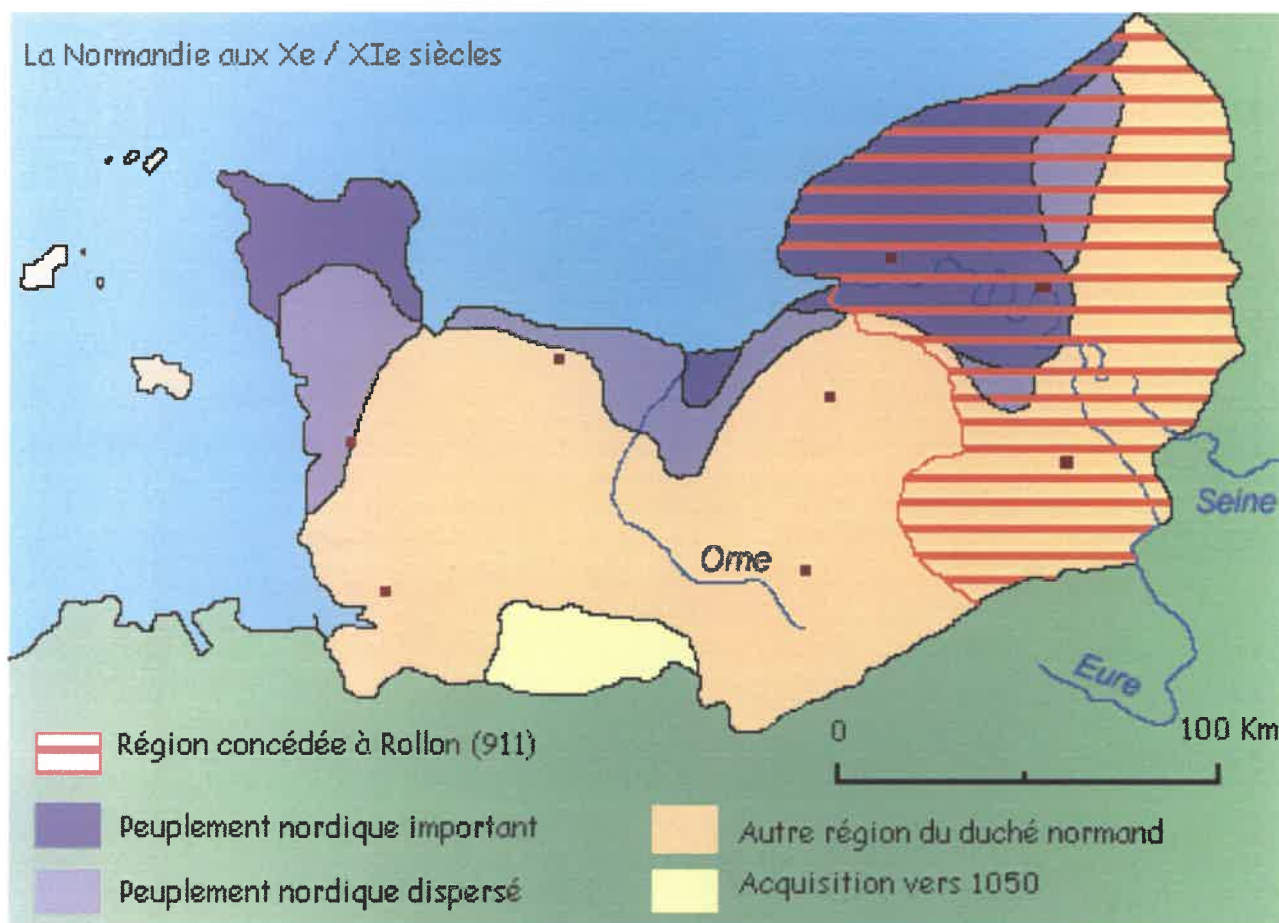
L'abbaye d'Ouche, ou Abbaye de Saint EVROULT, Fondée au VII^e siècle par Evroult, notable proche du pouvoir mérovingien, Notre- Dame-du-Bois a connu une renaissance brillante au XI^e siècle avec la venue de moines du Bec puis de Jumièges et le concours de deux familles normandes.

Centre intellectuel et artistique, son scriptorium fut un des plus fameux de Normandie. Cette époque est marquée par le séjour de personnalités d'exception, comme Lanfranc, prieur de l'abbaye du Bec, mais surtout Orderic Vital, historien célèbre de l'église normande.

Devenue très riche, l'abbaye connaît une période de grande reconstruction au XIII^e siècle dont les ruines actuelles sont le témoignage.

En 1791 l'abbaye est vendue comme bien national, les moines sont expulsés.

Charles II offrit sa fille en mariage à Rollon et lui abandonna la Neustrie, et le pays de Caux, depuis l'Andelle jusqu'à la mer, à la condition de se faire chrétien. Rollon demanda et obtint en plus la Bretagne et le Vexin-Normand, l'Epte devant devenir de ce côté la limite de ses états. Traité signé en 911 (traité de Saint Clair sur Epte).



Richard le petit fils de Rollon, conclut avec le roi Louis IV, un traité dans lequel le Vexin –Normand fut rattaché au duché. Robert le diable pris la place de son frère Richard III lorsqu'il mourut. De son alliance avec Arlette Foubert, naquit Guillaume le Conquérant.

La première mention du village est attestée sous la forme de **CRUSILLAM** vers 1026 et Crusila en 1208 « petite croix ».

Guillaume, enfant bâtard, ses parents lui disputaient le duché, le roi de France, vint à son secours, ses ennemis furent vaincus et il le rendit possesseur de la Normandie., c'est alors qu'il habitait souvent le Vexin Normand, au château de Lions.

En 1050 il signa une charte de donation à l'abbaye d'Ouche (Abbaye de Saint Evroult).

**En 1059, les moines d'ouche élurent Robert de Grandménil pour Abbé et le présentèrent au duc Guillaume, qui acquiesça et fit donner la puissance extérieure de l'Abbaye au nouvel élu, par la crosse d'Ives de Seès.

Guillaume le conquérant mourut en 1088. Robert son fils lui succéda, perdit le Vexin français.

** Robert ayant obtenu l'héritage des ses aïeux, tout occupé de son salut, se transporta à ouche, confirma tout ce que son père et sa mère avaient donné ou concédé et accorda avec bienveillance à Saint Evroult ce que les hommes des son fief avait donné ou vendu.

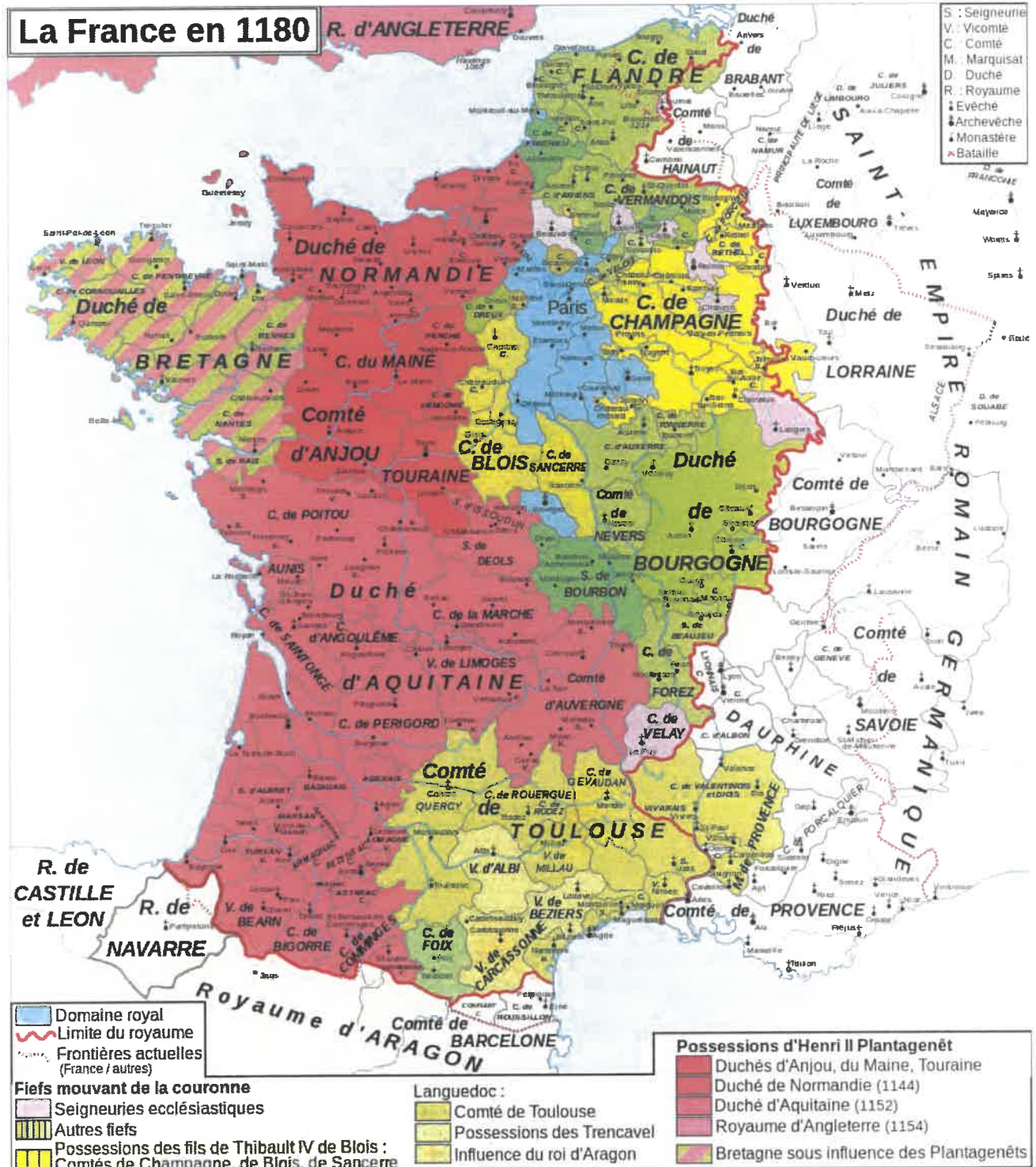
Son frère Guillaume roi d'Angleterre déclara la guerre à Philippe roi de France qui n'avait pas voulu restituer le Vexin français. Henri 1^{er} devint le possesseur de l'Angleterre et de la Normandie au décès de Guillaume.

Henri s'occupa de fortifier Gisors, en 1113 Louis abandonna à Henri la suzeraineté du comté de Bretagne, le comté du Maine et Bellesme.

En 1120, le pape Calixte vint à Gisors désirant rétablir la paix.

En 1122, les Comtes de Meulan et d'Evreux se révoltèrent.

En 1143, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou prétendit à la couronne d'Angleterre et au duché de Normandie.



En 1190 Richard Coeur de Lion succéda à son père Henri. Les deux rois Richard et Philippe s'entendirent. Les deux rois se jurèrent amitiés et partirent en croisade. Philippe revint seul et s'empara de Gisors et de tout le VEXIN NORMAND. Au retour de Richard, les querelles reprirent et en 1196, Andely fut reconnu propriété de l'archevêché de ROUEN ; Richard mourut en 1199 au siège de Chalus. Jean succéda à Richard. Philippe demanda la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Poitou.

De la fin du Moyen Age aux temps modernes

Louis X qui avait pris la Normandie à partie en faisant tuer le plus puissant des seigneurs de cette province et y faisant enfermer sa belle soeur et sa femme, et en y faisant mourir cette dernière, sembla vouloir la dédommage en lui donnant en 1315, une charte.

En 1300, L'église, dédiée au prince des Apôtres, est à la collation du prieur de Noyon, puis de l'abbé de Saint-Evroult. Robert de Cressenville, abbé, est témoin d'une charte pour l'abbaye de Mortemer.**

A la mort de Marigny (chambellan et ministre du roi Philippe IV le Bel, comte de Longueville de 1305 à 1314), ses biens furent partagés entre la Reine, le Comte d'Evreux et le Comte de Valois.

Maineville, Hebecourt, Touffreville, la baronnie du Plessis-Ecouis, passèrent à la Reine (Clémence de Hongrie), Rosay fut donné au Comte de Valois.

La première verrerie fut établie Normandie en 1333 par permission de Philippe de Valois.

Le 12 juillet 1346, Édouard III débarquait à Saint-Waast-la-Hougue. Il s'empara de Cherbourg, Barfleur, Valognes, Carentan, Saint-Lô, Thorigny. Le 25 juillet, il était sous Caen dont les bourgeois firent une belle défense, quoi qu'en ait dit [Froissart](#). Lisieux n'offrit pas de résistance. Falaise et Rouen repoussèrent victorieusement l'ennemi. Cette campagne de Normandie fut l'une des plus barbares de la guerre de Cent ans. De Saint-Waast à Poissy, l'armée anglaise fit une vaste razzia. Pont-de-l'Arche, les faubourgs de [Vernon](#), [Meulan](#) furent incendiés. A partir de ce moment, la Normandie fut parcourue par des bandes anglaises et françaises qui vécurent sur le pays, « le gâtèrent et l'ardirent ».

Néanmoins, en 1348 et en 1350, les Etats votèrent de nouveaux subsides pour la conquête de l'Angleterre. L'argent fut dépensé sans résultat. ***

En 1351, [Jean le Bon](#) faisait un nouvel appel de fonds. La levée du subside accordé au mois de mars donna lieu à de graves désordres. A Rouen, 23 drapiers furent pendus. La révolte qui couvait n'empêcha pas Jean le Bon de recourir encore aux Etats (1352 et 1353). A partir de 1353, à côté des États généraux de la province, il y eut des États partiels qui eurent surtout pour but la défense locale. ***

De 1357 à 1362, on ne compte pas moins de dix-sept assemblées partielles ou générales suivies d'un impôt consenti. Après cette crise terrible, la Normandie faillit passer sous la domination anglaise par les préliminaires de Londres (24 mars 1359). Au traité de [Brétigny](#), la Normandie restait française. ****

En 1370, le doyenné de Conches, comptait cinquante sept paroisses.

La guerre achevée en 1465, le roi Louis XI consenti à donner la Normandie en apanage à son frère, mais la révoqua l'année suivante.

En 1554 François Ier leva sept légions et la Normandie fut à l'honneur de fournir la première toute entière, des six capitaines qui la commandaient deux étaient des seigneurs du Vexin : Bacqueville et Cantelou.

Le règne de Catherine de MEDICIS, fut le temps des troubles en France, mais le Vexin en souffrit moins que d'autres provinces. Charles IX vint se réfugier dans ses forêts de lions.

En 1627, la peste touche la Normandie, 1632 et 1633 la peste ravagea la ville de Gisors, La ville de Verneuil M. Pinar, prêtre vicaire en la dite église : « 1633, le 1^{er} d'octobre, l'an que la ville de Verneuil fut affligée de la peste de laquelle maladie il en mourut huit cents ».

La ville de Vernon fut visité à diverses reprises par la peste, 1621 les frères de charité demandèrent qu'il leur fut permis d'inhumer les membres de la Compagnie et d'ensevelir les personnes emportées par la contagion, malgré les défenses faites le 23 Novembre 1620 ; l'épidémie de 1694 enleva une partie de la population (extrait du livre la peste en Normandie du XIV au XVII siècle, Louis Porquet)

En 1645 c'était la minorité de Louis XIV : les exacteurs , avait profité de la faiblesse de Mazarin pour tourmenter les peuples.

Mazarin était mort le 9 mars 1661 et aussitôt Louis XIV régna.

Avant le concordat de 1801, le diocèse était divisé en 3 [archidiaconés](#) : Evreux, Ouche, Neubourg. Il y avait 12 doyennés : Le Neubourg, Louviers, Conches, Verneuil, L'Aigle, Lyre, Ouche, Vernon, Pacy, Ivry, La-Croix-Saint-Leufroy, Nonancourt. S'ajoutait la banlieue d'Evreux, soit un total de 473 paroisses.



Source gallica.bnf.fr - Bibliothèque nationale de France

Les saints populaires du doyenné de Conches (Les nouvelles de l'Eure n°48 juin 1973)

- La vierge
- Sainte Christine
- Saint Martin
- Saint Pierre
- Saint Sébastien (patron des confréries de charité, invoqué contre la peste)
- Sainte Barbe
- Sainte Anne
- Saint Jacques
- Sainte Catherine
- Saint Eloi,
- Sainte Suzanne,
- Saint Christophe,
- Saint Evroult (fondateur de l'abbaye de Conches)
- Saint Michel,
- Saint Roch,
- Sainte Apolline
- Saint Antoine
- Saint Blaise,
- Saint Gilles,
- Saint Nicolas
- Sainte Clothilde (fondatrice d'un monastère au Grand Andely)

La paroisse appartenait à Une dame Nommée EMMA, qui en fit don vers 1208 à l'Abbaye de Saint Wandrille

Carte postale ancienne

Source Archives départementales de l'Eure.



2 – L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2/1 - La structure de développement de l'urbanisation

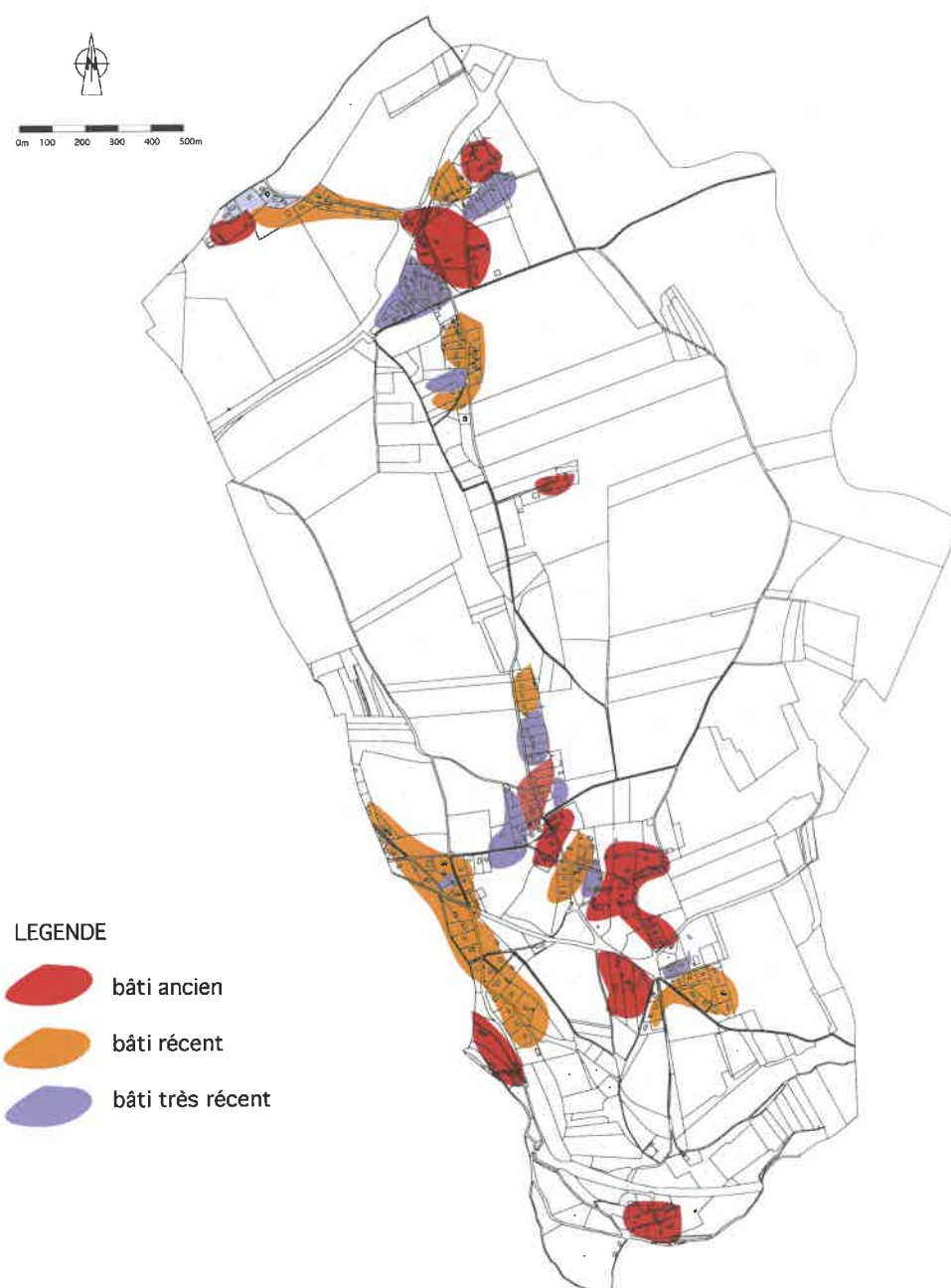
Sur la commune de LA CROISILLE, tous types de constructions confondus, se distinguent trois grandes périodes d'urbanisation :

- Rouge : la première vague d'urbanisation correspond au bâti ancien (église, anciens bâtiments agricoles, maisons de maître)
- Orange : la deuxième vague d'urbanisation qui correspond à la période des années 60 jusqu'aux années 2000
- Violet : la dernière vague d'urbanisation qui correspond aux années 2000 à aujourd'hui.

Dans ces différentes périodes d'urbanisation, subsistent des bâtiments de toutes époques qui représentent un patrimoine architectural d'importance à préserver.

L'urbanisation s'est implantée sous forme de deux hameaux principaux, Le Coudray et La Haute Croisille et plusieurs lieux dits dont la Basse Croisille, Le moulin de Berville suivant un axe Nord-Sud

Carte du Bâti



La commune de LA CROISILLE offre un bâti ancien de bonne qualité dans l'ensemble. Son bâti récent est hétérogène.

Il est important de préserver l'identité communale en conservant les volumes et les caractéristiques du bâti ancien, (implantation par rapport à la voirie).

Pour une bonne intégration, le paysagement est important. La plantation d'essences locales doit être encouragée, le thuya et le laurier et les haies à mono-essence devraient être interdits en façade.

Les murs hauts de clôtures peuvent être envisagés, la préservation des derniers murs en torchis et des murs anciens remarquables est nécessaires.

Au sud de la commune, la zone comprise entre le Moulin de Berville et la Côte Saint Martin et le Rouloir mérite d'être protégée strictement de toute urbanisation, cet ensemble formant un paysage remarquable.

2/2 La capacité de mutation et de densification de l'espace bâti

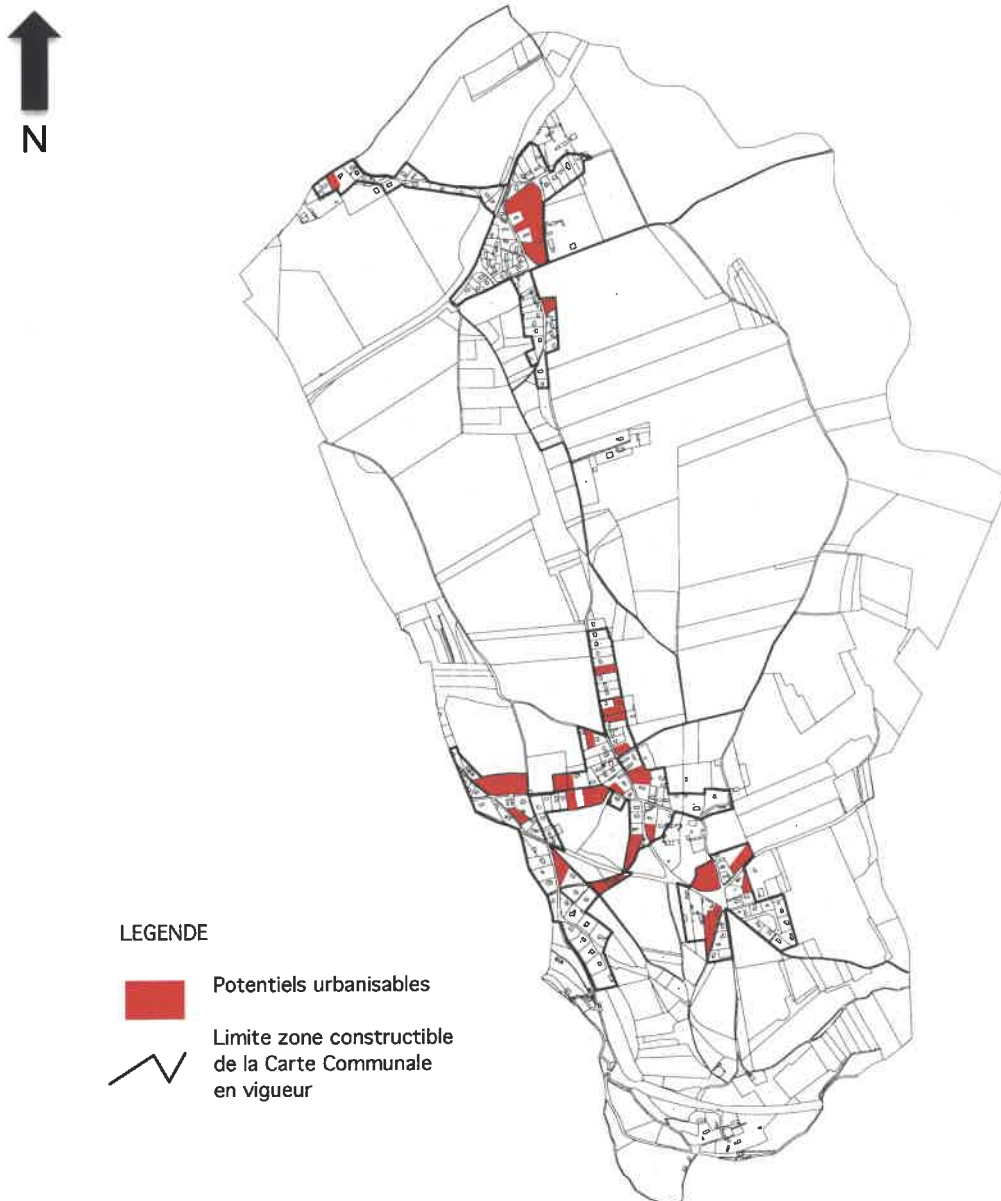
Le territoire communal confirme une urbanisation en plateau et en vallée.

Le diagnostic statistique fait état de :

- 11 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 6,11% des logements en 2013, cette proportion est la plus basse après 2008 et est constante depuis 1990. Il y a peu de possibilité de mutations de ces résidences secondaires en résidences principales.
- 7 Logements vacants représentant 3,88% des logements en 2013. On peut estimer une mutation de 30% de ces logements dans les 10 prochaines années soit un potentiels de 2 logements en résidences principales

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements ou en activité artisanales (terrassier). Aucune mutation supplémentaire n'est possible dans l'avenir proche.

Les possibilités en matière de densification se traduisent par des parcelles en dent creuses, des divisions de terrains, des aménagements de très grandes parcelles agricoles, elles figurent à la carte ci-dessous.

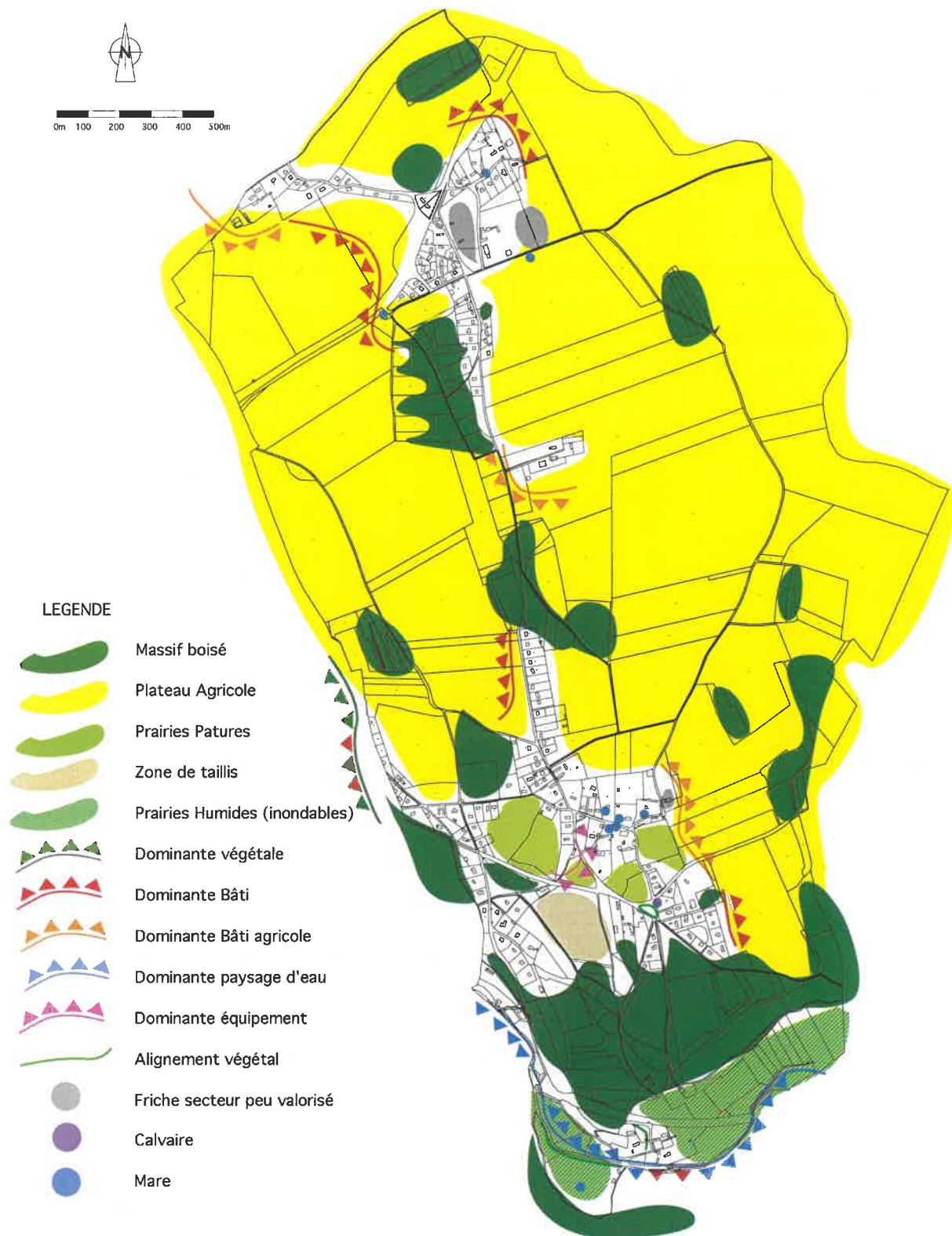


La surface potentielle urbanisable dans les limites de la zone constructible de la Carte Communale est de 8Ha29 soit un nombre de logements potentiels de 99 logements avec une densité de 12 Logements à l'Hectares.

2/3 Les perceptions lointaines des différents paysages

Les perceptions de paysage font référence à la prédominance d'éléments comme les plantations de hautes tiges, les bosquets.... Et les constructions de tous types.

CARTE DES PERCEPTIONS PAYSAGERES



La commune de LA CROISILLE profite d'une diversité de paysages qui lui confère une grande qualité de sites et de cadre de vie. Cette diversité est généralement liée à des contraintes environnementales fortes (zone inondable..). On trouve deux paysages distincts .

Au Nord, un paysage de plateau ondulé investi par de grandes cultures céréalières ponctuées de bosquets assez denses. Herbages et vergers entourent le bâti, des haies bocagères subsistent plus ou moins en bon état.

Au Sud, le Rouloir entaille le plateau, le relief s'accroît, les boisements deviennent plus importants sur le coteau. Le fond de vallée est en prairie et en herbages bordés de haies bocagères, une végétation très dense ferme le paysage.

La voie ferrée Paris Caen, crée une rupture physique dans la vallée, tout comme la route départementale 61 qui divise en deux le hameau : Le Coudray.

À l'échelle de la commune, plusieurs éléments du paysage attirent l'attention et nécessitent une préservation :

- Les haies bocagères et vergers en bon état
- Le mail de tilleuls
- Les mares nombreuses sur la commune et qui ont un rôle important de régulation des eaux de ruissellement.
- Enfin au sud de la Commune, la zone comprise entre le Moulin de Berville et la côte Saint Martin et le Rouloir offre un ensemble paysager remarquable, avec les coteaux boisés et les berges du Rouloir.



Vue depuis le coteau (commune voisine de Glisolles) vers le Rouloir



Vue depuis le pont de la rue du Rouloir



Vue depuis la rue du rouloir vers église Saint Martin et le chemin rural de Berville à la Basse Croisille



Vue depuis la rue du rouloir dans le coteau boisé en direction de La Haute Croisille



Vue depuis la rue des Genêts



Vue sur la place des Tilleuls



Vue depuis la RD 167 (Glisolles) en direction de la Haute Croisille



Vue depuis la RD 167 en direction de la Haute Croisille



Vue depuis la rue Saint Martin, en direction de la Mairie – Salle Communale



Vue depuis la rue Saint Martin, en direction de la Haute Croisille depuis la commune voisine de Saint Elier



Vue depuis la rue du Moulin



Vue depuis le Village des Poneys (commune de Saint Elier) en direction de la vallée du Moulin de Berville



Vue depuis la rue du Champs de Bioche en direction de la Haute Croisille



Vue depuis la rue du Bois des Maisons



Vue depuis l'impasse du Baligaut vers le plateau agricole Nord



Vue depuis la rue des Marettes en direction de Le Coudray



Vue depuis la rue des Marettes en direction de La Haute Croisille



Vue depuis la rue du Rond Buisson en direction de la Haute Croisille



Vue depuis la rue du Rond Buisson en direction de Le Coudray



Vue depuis la rue du Rond Buisson en direction de Le Coudray



Vue depuis le carrefour de la Rue du Gros Chêne, Rue des Champs



Vue depuis la Rue du Gros Chêne en direction de Le Coudray



Vue depuis la RD61 en direction de Le Coudray depuis la commune voisine de Burey



Vue depuis la RD61 en direction de Le Coudray depuis la commune voisine de Burey



Vue depuis la rue du Bas Vallot en direction de la commune voisine de Portes



Vue depuis l'impasse des Flimins



Vue depuis la RD61 en direction de Le Coudray depuis la commune voisine de Ferrières Haut Clocher

2/4 Les différents types de bâti**Le bâti ancien****Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune :**

Le bâti ancien se décline sous plusieurs formes :

- Corps de Ferme composés de plusieurs bâtiments, maisons d'habitation de plain-pied ou R+1 avec des façades enduites, couvertes en ardoises ou en tuiles plates, et des bâtiments annexes (hangars, granges) en briques, pans de bois, torchis et silex, couverts en tôles ondulées ou en ardoises.
On note plus particulièrement la présence d'un corps de ferme ancien avec pigeonnier en torchis, grange en briques, silex et pierres taillées, et maison d'habitation R+1+ grenier en silex et pierre formant damier.

- Fermettes de plain pied : R + combles aménagés (lucarnes) ou grenier :
 - A pans de bois comblés en torchis ou en enduit
 - En silex ou moellons (enduit ou non) avec chaînage en briques
 - En briques.

Les soubassements sont en briques ou en silex. Les couvertures sont le plus souvent en ardoises, parfois en tôle et en tuiles plates.

- Maisons de maître : R+1+ combles avec façades enduites en chaînage en briques, couverte en ardoises.

Le bâti récent**Caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :**

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques, majoritairement des années 60-90, de constructions plus récentes. Avec des constructions, qui empruntent parfois à l'architecture ancienne les lucarnes, des éléments de colombages...

Les maisons individuelles possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- Une construction qui généralement est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes.
- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair et parfois avec des colombages de décoration partielle, ou des linteaux bois (le pignon reste même dans ce cas majoritairement traité uniquement avec un enduit).
- Une toiture qui est à deux pentes ou à quatre pentes et qui est couverte de tuiles, très rarement d'ardoises.

- Un garage qui est accolé à la construction, ou sous la construction, avec un sous-sol semi-enterré.
- Des constructions qui possèdent un niveau avec parfois des combles aménagés.

Les constructions les plus récentes intègrent des éléments nouveaux :

- La tuile noire remplace la tuile marron
- Les panneaux solaires photovoltaïques s'implantent en toiture

Les constructions récentes sont de qualités diverses et ont un impact plus ou moins important dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon, le revêtement de façade, le type de clôture.

2/5 – Le patrimoine architectural

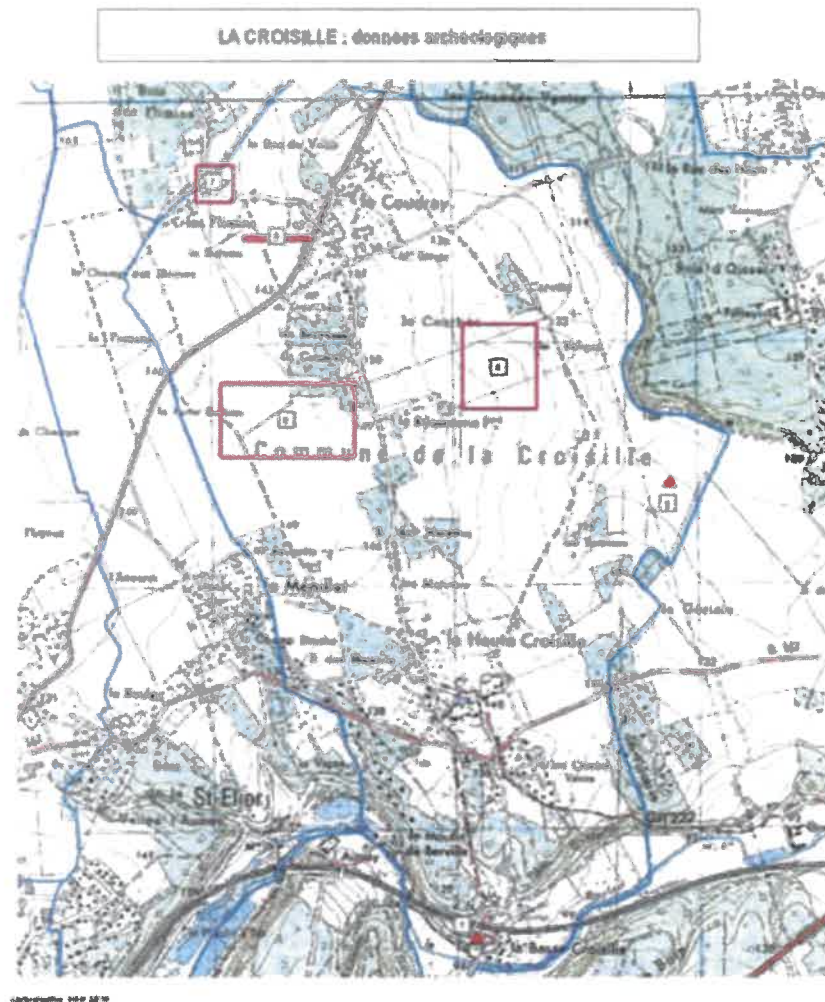
2/5/1 – Le patrimoine archéologique

La législation sur les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement : loi validée du 27 Septembre 1941 s'applique à l'ensemble du territoire communal et est résumée par :

« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologique ou la numismatique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être signalée immédiatement à la :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de NORMANDIE - Service Régional de l'Archéologie, 13 bis rue Saint Ouen 14052 CAEN Cedex tél : 02 31 38 39 40 courriel : drac.normandie@culture.gouv.fr, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional ». Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du nouveau Code Pénal.

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 7 sites archéologiques sur le territoire de la commune



N°	Identification	code nat.	X	Y
1	LA CROISILLE / Eglise Saint-Martin / La Basse Croisille / église / Moyen-âge	179341	500610	1142430
3	LA CROISILLE // Les Remises (IGN), Le Baligan (cad) / Époque indéterminée / enclos	175857	501400	1144300
4	LA CROISILLE / / Le Baligan / Époque indéterminée / enclos	176211	500700	1144775
5	LA CROISILLE / Les Filmins 1 / Les Filmins (IGN), Le Sureau, La Brossette (cad) / chemin / Époque indéterminée	176212	499775	1145300
6	LA CROISILLE // Les Bruyères du Coudray (IGN), La Campagne du Mérillet (cad) / Époque indéterminée / enclos	176213	499825	1144550
7	LA CROISILLE / Les Filmins 2 / Les Filmins (IGN, cad) / Époque indéterminée / enclos	176217	499525	1145525

EA non localisée(s) : les coordonnées X et Y sont celles du centre de la commune

N°	Identification	code nat.	X	Y
2	LA CROISILLE / Manoir de l'Abbaye de Saint-Wandrille // manoir / Moyen-âge classique	179342	500455	2444542

2/5/2 - Les monuments historiques

Aucun monument historique n'existe sur la commune.

2/5/3 - Les sites inscrits ou classés

L'inscription ou le classement d'un site a pour objectif la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue.

Dans un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être entrepris sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance auprès du préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France.

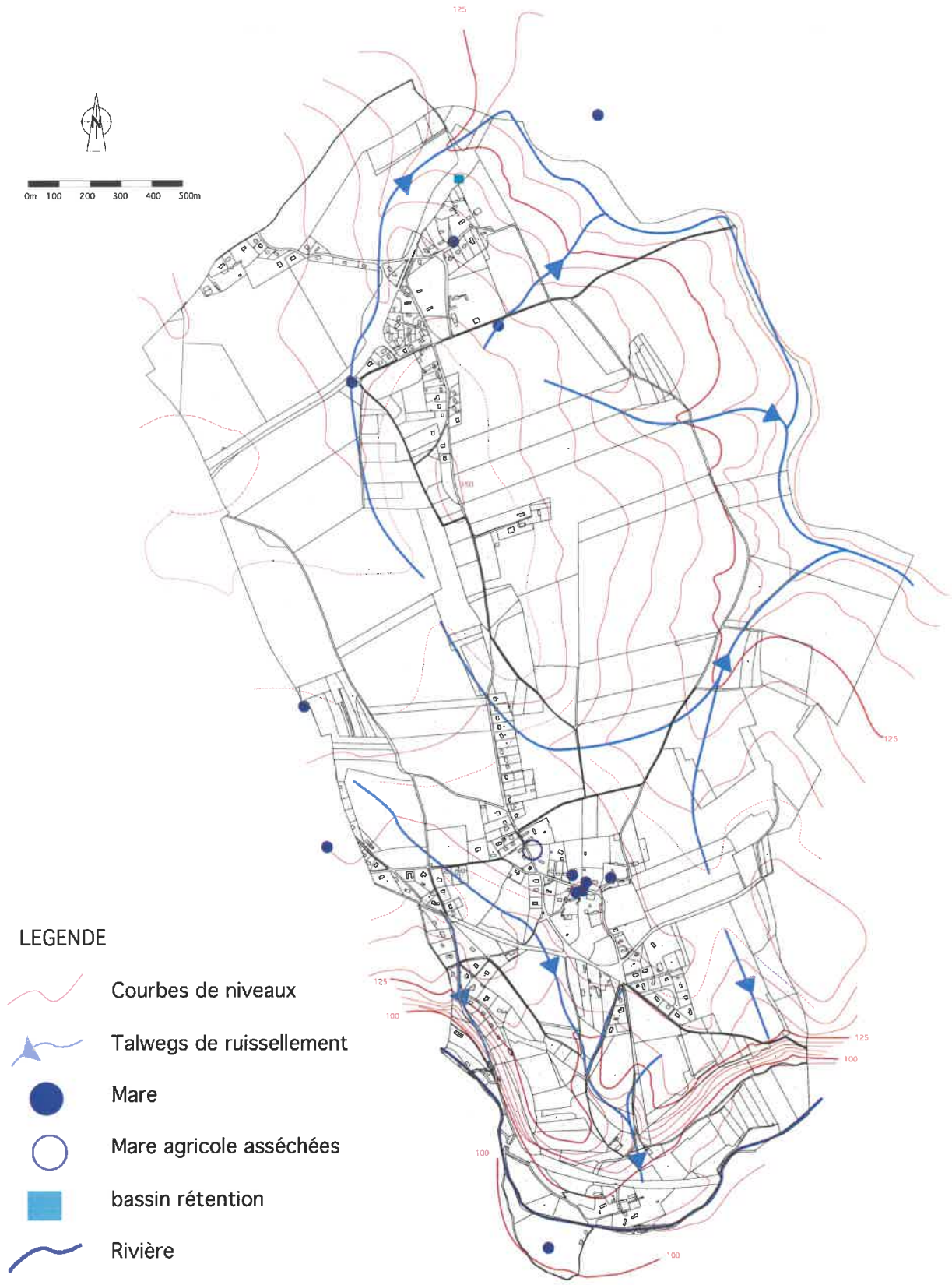
Dans un site classé, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et, le cas échéant, de la commission supérieure.

La commune de LA CROISILLE n'est concernée par aucun site inscrit.



2/6 - Le relief et ses incidences

Les ruissellements sont déterminés à partir des courbes de niveaux de l'IGN. Leurs confluences déterminent les zones de passage naturel des eaux de ruissellements.

CARTE DU RELIEF



LEGENDE

-  Courbes de niveaux
-  Talwegs de ruissellement
-  Mare
-  Mare agricole asséchées
-  bassin rétention
-  Rivière

Le relief de la commune est bien présent ainsi que le réseau hydrographique, captage, écoulement de source, fossés humides... Les aménagements sont conséquents pour limiter les risques liés aux pluies de ruissellement.

Le territoire communal présente à l'Ouest sous la forme d'un plateau au paysage ouvert, qui se poursuit à l'Est avec des pentes plus marquées.

Au sud le relief est caractérisé par la vallée du Rouloir, rivière qui délimite le territoire communal au lieu dit La Basse Croisille.

La point le plus bas de la commune est situé à 96 m NGF dans la vallée, le point le plus élevé est situé au centre de la commune à 150m NGF.

Il existe plusieurs talwegs, qui parcourent le plateau et rejoignent la vallée, ils doivent être préservés de toute urbanisation. De même la totalité des boisements de feuillus doit être maintenu pour son rôle de régulation des eaux, mais aussi pour la préservation des deux captages d'eau potable.

La vallée soumise aux risques d'inondations doit être maintenue à vocation de prairies et le développement de l'urbanisation doit y être contenu.



Mare



bassin de rétention



Mare



Mare



Mare



Mare



Le ROULOIR

2/7 - Les sols et la Géologie



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000
BEAUMONT-LE-ROGER

Les renseignements et les cartes géologiques ont été effectués en 1977 et 1978 par Georges Euzat, ingénieur géologue au Bureau de recherches géologiques et minières avec la collaboration d'Yvette Desautel, maître assistant en géographie à l'université de Paris VII, pour l'étude géomorphologique des alluvions et des rivières. Les substratum dans le Crétacé supérieur ont été réalisés d'après les observations macrogéologiques de Christian Moutonnet, ingénieur géologue du B.R.G.M. et d'après les données de terrain. Le réseau des sites archéologiques a été établi par Guy Vissier, directeur de la cartographie des Antiquités préhistoriques de Haute-Normandie.
Carte tirée à 244 publiée en 1981

FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATÉNAIRES ET TERTIAIRES

C	Colluvions indifférenciées : versants et vallons secs.
LP, LP₃, LP₂, LP₁	Limons indifférenciés Notations ponctuelles LP ₃ - limons du Weichsélien supérieur LP ₂ - limons du Weichsélien inférieur et moyen LP ₁ - limons anciens
B-LPs	Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex)
Rs	Formation résiduelle à silex : silex isolés sur les pentes dans une large mesure silex mêlés dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse
Fz	Alluvions récentes : limons et sables

La commune de LA CROISILLE se situe sur la terminaison du plateau du Neubourg et du Pays d'Ouche. Le substratum crayeux d'âge crétacé supérieur n'apparaît que très partiellement sur les versants de vallées, tandis qu'il est masqué ailleurs par la formation résiduelle à silex, accompagnée parfois de terrains tertiaires : sables, galets ou blocs de grès. Les limons quaternaires couvrent des surfaces importantes sur le plateau du Neubourg, mais sont d'importance négligeable dans le Pays d'Ouche et dans le sud-est du territoire de la carte. Une faille connue dans la région de la Bonneville sur Iton a une orientation moyenne est-ouest, ce secteur est également traversé par plusieurs accidents possibles. Les vallées encaissées de la Risle et de l'Iton sont bordées localement par des alluvions anciennes en affleurements étagés au-dessus des cours d'eau actuels.

Formations superficielles

C : Colluvions indifférenciées : versants et vallons secs. Les colluvions sont des matériaux fin ou grossiers, mis en place par le ruissellement et la solifluxion. Elles sont bien représentées sur les versants des vallées principales et dans le fond des vallons secs, avec des faciès variables où les fragments de silex sont presque toujours présents : fragments crayeux (presles) au pied des coteaux de craie, ou même prédominants : versants au pied des affleurements de la formation Rs, où les fragments de silex se mêlent à des limons remaniés parfois sableux. L'épaisseur des colluvions peut atteindre plusieurs mètres sur les versants et parfois près de 10 mètres dans les remplissages de vallons secs.

B-LPs : Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse ou limoneuse. Très généralement sur les plateaux crayeux et sur certains versants entre les secteurs à bonne terre de culture occupés par les limons et les bords des plateaux où affleure la formation résiduelle à silex (secteurs boisés ou réservés au pâturage), on observe des terrains intermédiaires caractérisés par la présence de nombreux fragments de silex souvent très colorés dans une matrice plus ou moins abondante et principalement argilo-sableuse ou limoneuse. Les biefs à silex résultent de remaniements très locaux de la partie supérieure de la formation Rs où les silex ont été très fragmentés par le gel lors des phases froides du Quaternaire, puis altérés lors des périodes plus chaudes interglaciaires. Ils affleurent près du bord des plateaux et sont de couleur rouge à brun rouge en profondeur et grise près de la surface. Dans les zones mal drainées des plateaux, un faciès particulier s'est d'ailleurs formé à plusieurs reprises au cours du Quaternaire au niveau des biefs à silex ou des lits de silex de LPs, en donnant des bancs plus ou moins indurés de brèche à silex. Ce sont les grisons, cimentés par du fer plus ou moins abondant : goëthite bien cristallisée et hématite, et parfois silice crypto-cristalline ou cristallisée. Les grisons les plus ferrugineux ont été souvent utilisés pour la construction des églises dans le sud du territoire de la feuille.

LP : Limons indifférenciés. Notations ponctuelles LP3 Limons du Weichsélien supérieur ; LP2 Limons du Weichsélien moyen et inférieur. LP1 Limons anciens. Les limons de la région étudiée correspondent principalement à des dépôts éoliens mis en place au cours des périodes froides du Quaternaire et accessoirement à des colluvions anciennes essentiellement limoneuses, dérivant de ces premiers dépôts. Ils couvrent une superficie importante sur le plateau du Neubourg, depuis cette ville jusqu'aux vallées de la Risle et de l'Iton et sont plus réduits sur les plateaux du Pays d'Ouche.

Rs : Formation résiduelle à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure. Silex inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse. La formation résiduelle à silex couvre l'ensemble des plateaux du Crétacé où elle est souvent masqué par B-LPs et LP. Elle affleure également sur une partie ou même la totalité des versants. Dans le sud de la carte, on observe la présence de très gros silex(0,50m et plus) de couleur gris clair dans la masse et parfois zonés. Ces silex proviennent sans doute de la dissolution de la craie.

La matrice argileuse ou argilo-sableuse de la partie supérieure de Rs est altérée et de couleur brun rougeâtre. Lorsque la formation à silex est protégée par des terrains tertiaires, la matrice argileuse est par contre généralement de couleur claire, gris blanchâtre à beige verdâtre. L'étude de sa composition montre l'existence de deux argiles d'origine probablement différentes, l'une provenant d'une pédogénèse tertiaire ancienne et l'autre d'une décarbonisation de la craie, sans doute plus récente.

La plupart du temps, les argiles de formations à silex sont entièrement composées de Kaolinite, ou plus rarement de Kaolinite prédominante avec un peu de smectite et d'illite.

Fz :alluvions récentes Limons et sables. Elles couvrent des superficies étendues dans les vallées de la Risle, de l'Iton et de leurs affluents. Ce sont des alluvions fines, limono-sableuses, parfois un peu tourbeuses ; il s'y mêle des silex provenant surtout des colluvions de versant et de vallon. Elles atteignent au plus 1m à 2,50 m d'épaisseur.

2/8 - Les ZNIEFF

L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de LA CROISILLE est concernée par une ZNIEFF de type I (cf carte) :

– « LA MARE DE LA HAUTE CROISILLE » n°230030178.

La commune de LA CROISILLE est concernée par une ZNIEFF de type II (cf carte) :

– « LA FORET D'EVREUX » n°230000816.

Les ZNIEFF de seconde génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF de première génération.



Date d'édition : 25/11/2018
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230030178>



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**LA MARE DE LA HAUTE CROISILLE
(Identifiant national : 230030178)**

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 84350000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN HAUTE
NORMANDIE, 2011.- 230030178, LA MARE DE LA HAUTE CROISILLE. -
INPN. SPN-MNHN Paris. 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230030178.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie
Rédacteur(s) : DIREN HAUTE NORMANDIE
Centroïde calculé : 500480°-2443619°



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Croisille (INSEE : 27189)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 139

Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

,17 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence du Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), espèce rare en Haute-Normandie. Cette pièce d'eau constitue également une plus-value paysagère au sein du hameau de la Haute-Croisille.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Mare, mardelle

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Floristique
Phanérogames

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun

Faible

Moyen

Bon

- Mammifères
- Oiseaux
- Reptiles
- Amphibiens
- Poissons
- Insectes
- Autres Invertébrés
- Ptéridophytes
- Bryophytes
- Algues
- Champignons
- Lichens

- Phanérogames

- Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes	Informateur : HOUSSET P.		
22.4 Végétations aquatiques	Informateur : HOUSSET P.		

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Efficacité inférieure estimée	Efficacité supérieure estimée	Année/ Période d'observation
Angiospermes	00131	<u>Bolboschoenus maritimus (L.) Pelle. 1905</u>			Informateur : HOUSSET P.				2006

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- HOUSSET P.() ***.



Date d'édition : 25/11/2018
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000816>



znieff

ZONES NATURELLES
 D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
 FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

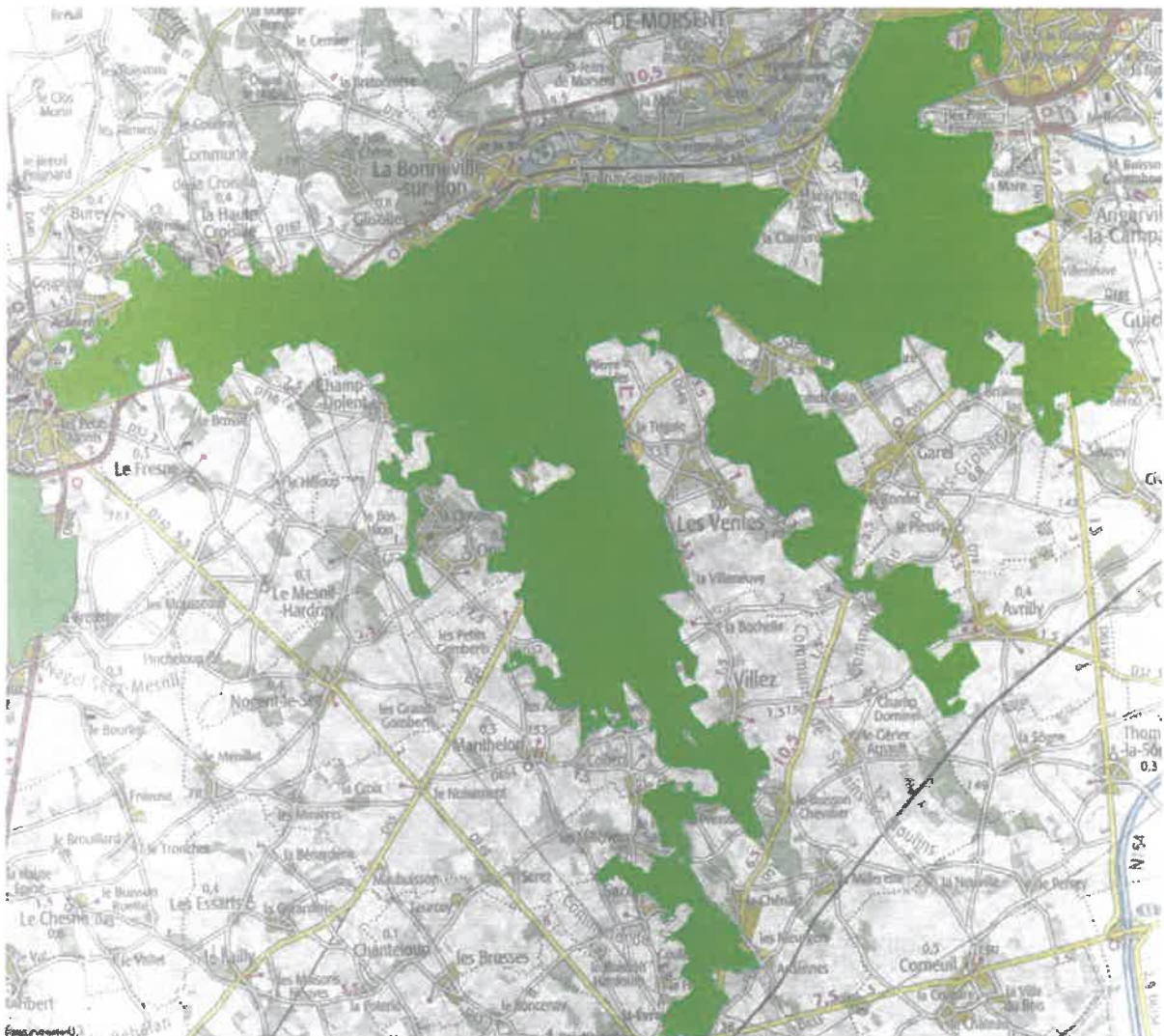
LA FORÊT D'EVREUX
 (Identifiant national : 230000816)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 8403)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Haute-Normandie, 2011.- 230000816, LA FORÊT D'EVREUX. - INPN, SPN-MNHN Paris. 13P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000816.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie
 Rédacteur(s) : DREAL Haute-Normandie
 Centroïde calculé : 506366°-2439142°



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 incluse(s)

- Id nat. : 230031144 - LES PRAIRIES DU SEC ITON À GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Id reg. : 84030004)
- Id nat. : 230030941 - LE PLAN D'EAU DE DAMVILLE (Id reg. : 84030013)
- Id nat. : 230030951 - LE PRÉ DE L'ÉGLISE À VILLALET ET LA CAVITÉ DU SENTIER FAGARD (Id reg. : 84030011)
- Id nat. : 230030131 - LA MARE DE LA VILLENEUVE (Id reg. : 84030010)
- Id nat. : 230030132 - LA MARE DE LA TRIGALE (Id reg. : 84030006)
- Id nat. : 230030154 - LA MARE DU PETIT BOUT (Id reg. : 84030008)
- Id nat. : 230030177 - LA MARE DES HAUTS BOIS (Id reg. : 84030009)
- Id nat. : 230030946 - LA VALLÉE DU ROULOIR À CONCHES-EN-OUICHE (Id reg. : 84030005)
- Id nat. : 230030948 - LA FOSSE AUX DAMES (Id reg. : 84030003)
- Id nat. : 230030893 - LE COTEAU DE NAVARRE (Id reg. : 84030014)
- Id nat. : 230030894 - LE VALLON DE LA VALLÉE TREMPÉE (Id reg. : 84030002)
- Id nat. : 230030895 - LES CÔTES DES LONGS CHAMPS ET LE SEC ITON (Id reg. : 84030007)
- Id nat. : 230031186 - LES CAVITES DES HAUTES COTES (Id reg. : 84030014)
- Id nat. : 230031169 - LES PRAIRIES DU PETIT MOULIN (Id reg. : 84030012)
- Id nat. : 230015413 - LA FORÊT D'ÉVREUX, LE CÔTEAU DE NAVARRE, LA ROUTE POTIER (Id reg. : 84030001)

1.1 Localisation administrative

- Croisille (INSEE : 27189)
- Damville (INSEE : 27198)
- Évreux (INSEE : 27229)
- Fresne (INSEE : 27268)
- Gaudreville-la-Rivière (INSEE : 27281)
- Gilsolles (INSEE : 27287)
- Grossouvre (INSEE : 27301)
- Guichainville (INSEE : 27306)
- Manthelon (INSEE : 27387)
- Nogent-le-Sec (INSEE : 27436)
- Orvaux (INSEE : 27447)
- Plessis-Grohan (INSEE : 27464)
- Sacq (INSEE : 27503)
- Saint-Élier (INSEE : 27535)
- Thomer-la-Sôgne (INSEE : 27634)
- Ventes (INSEE : 27678)
- Villalet (INSEE : 27688)
- Sylvains-les-Moulins (INSEE : 27693)
- Angerville-la-Campagne (INSEE : 27017)
- Arnières-sur-Iton (INSEE : 27020)
- Aulnay-sur-Iton (INSEE : 27023)
- Avrilly (INSEE : 27032)
- Baux-Sainte-Croix (INSEE : 27044)
- Bonneville-sur-Iton (INSEE : 27082)
- Champ-Dolent (INSEE : 27141)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 90

Maximum (m) : 160

1.3 Superficie

6217,76 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 230009146 -
- Id nat. : 230030131 - LA MARE DE LA VILLENEUVE (Type 1) (Id reg. : 84030010)
- Id nat. : 230030132 - LA MARE DE LA TRIGALE (Type 1) (Id reg. : 84030006)
- Id nat. : 230030154 - LA MARE DU PETIT BOUT (Type 1) (Id reg. : 84030008)
- Id nat. : 230030177 - LA MARE DES HAUTS BOIS (Type 1) (Id reg. : 84030009)
- Id nat. : 230030893 - LE COTEAU DE NAVARRE (Type 1) (Id reg. : 84030014)

Id nat : 230030894 - LE VALLON DE LA VALLÉE TREMPÉE (Type 1) (Id reg. : 84030002)
 Surbrillance : 230030895 - LES CÔTES DES LONGS CHAMPS ET LE SEC ITON (Type 1) (Id reg. : 84030007)
 Id nat. : 230030941 - LE PLAN D'EAU DE DAMVILLE (Type 1) (Id reg. : 84030013)
 Id nat. : 230030946 - LA VALLÉE DU ROULOIR À CONCHES-EN-OUCHE (Type 1) (Id reg. : 84030005)
 Id nat. : 230030948 - LA FOSSE AUX DAMES (Type 1) (Id reg. : 84030003)
 Id nat. : 230030951 - LE PRÉ DE L'ÉGLISE À VILLET ET LA CAVITÉ DU SENTIER FAGARD (Type 1) (Id reg. : 84030011)
 Id nat. : 230031144 - LES PRAIRIES DU SEC ITON À GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Type 1) (Id reg. : 84030004)
 Id nat. : 230031186 - LES CAVITES DES HAUTES CÔTES (Type 1) (Id reg. : 84030014)

1.5 Commentaire général

Ce vaste ensemble de 6224 ha, s'étend entre Evreux et Conches en Ouche et comprend la Forêt d'Evreux et divers bois installés sur le plateau et les coteaux (le bois de la haie, le Nouvelle bois et le bois de la vallée moutarde), ainsi qu'une portion de la Vallée de l'Iton et l'ensemble du Sec-Iton. Les boisements dominent sur plateau dont le principal massif est la forêt d'Evreux. Ceux-ci sont dominés par le Chêne (*Quercus robur*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*), les habitats recensés sont la chênaie charmaie, la hêtraie atlantique à houx, la bétulaie, la tillaie

ainsi que des plantations de résineux (*Pin sylvestre* notamment). Certains secteurs suite probablement à des déboisements ont évolué vers des landes à callunes, genêts et ajoncs. Certains de ces habitats sont intégrés à la ZSC vallée de l'Eure. La vallée de l'Iton présente divers plans d'eau issus de l'exploitation de matériaux, le Sec-Iton a été épargné, mais se caractérise par des secteurs asséchés en été. Les prairies humides et mésophiles dominent le fond des vallées, avec parfois une ripisylve d'aulne ou de peupliers. Jonchaies, caricaies, roselières, mégaphorbiaies sont présentes mais souvent en surface réduite, hormis en aval de Conche, à Pont l'Abbé.

La Forêt d'Evreux accueille la seule station actuellement connue de l'Airelle ponctuée (*Vaccinium vitis-idae*), un végétal protégé au niveau régional, un arrêté de protection préfectoral de biotope à d'ailleurs été réalisé en sa faveur. Parmi les autres espèces déterminantes nous pouvons citer l'Oeillet des chartreux (*Dianthus carthusianorum*), l'Ancolie (*Aquilegia vulgaris*). En fond de vallée on notera la présence du Peucedan à feuilles de carvi (*Peucedanum carvifolium*), qui est exceptionnel. Lors des précédents inventaires ZNIEFF, plusieurs stations bryo-lichenique avec des espèces rares avaient été inventoriées au sein des bois bordant le Sec-Iton.

Plusieurs cavités sont utilisées par des chauves-souris lors de leur hibernation en hiver et leurs accouplements (swarming) en automne. Une de ces carrières est d'ailleurs considérée comme un site d'importance régionale pour la reproduction des chauves-souris. Quatre des espèces recensées, sont inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats ont été recensées : Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin à Oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). L'ensemble de la ZNIEFF avec ses bois, cours d'eau permettent pour la majorité d'entre elles de réaliser l'ensemble de leur cycle vital (territoire de chasse, hibernation, reproduction). La forêt d'Evreux fut la première station où fut découverte la Noctule de Lesleir (*Nyctalus lesleirii*) une chauves-souris migratrice très rare dans la Région.

Les bois accueillent un cortège d'oiseaux forestier classiques dont certains sont rares à peu communs. De nombreux pics sont visibles, avec entre autre le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*). L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) est également signalé. Ces trois espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive oiseaux. La Mésange noire (*Parus ater*), peu commune et le Gros bec cassenois (*Coccothraustes coccothraustes*), le Rouge queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) sont également des hôtes réguliers de ces bois. Les divers plans d'eau constituent des sites de nidification et d'hivernage pour les oiseaux d'eau. Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) s'observe dans ces secteurs.

Les cours d'eau et un réseau de mares sont attractifs pour les odonates et les amphibiens. Parmi les nombreuses espèces de libellules recensées, signalons plusieurs populations d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et de Gomphe à forceps (*Onychogomphus forcipatus*), deux espèces assez rares, la première étant protégée et inscrite à l'annexe II de la directive habitats.

Outre cet intérêt écologique, la zone a un rôle de régulation des facteurs climatiques et de protection contre l'érosion et possède de plus un intérêt social.

L'Urbanisation et l'agriculture sont les principales menaces qui pèsent sur ce site avec un mitage constant des habitats. Le réseau routier constitue également une barrière pour la faune

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Vallon
- Coteau, cuesta
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine public communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Arrêté Préfectoral de Biotope
- Forêt de protection
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Insectes
Oiseaux
Mammifères

Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique
Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Complémentaires

Archéologique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Route	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Fauchage, fenaison	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Insectes 		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
65 Grottes	Informateur : FAUNA FLORA		2010

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes	Informateur : FAUNA FLORA		2010
22.4 Végétations aquatiques	Informateur : FAUNA FLORA		2010

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes	Informateur : FAUNA FLORA		2010
31.2 Landes sèches	Informateur : FAUNA FLORA		2010
31.8 Fourrés	Informateur : FAUNA FLORA		2010
34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Informateur : FAUNA FLORA		2010
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Informateur : FAUNA FLORA		2010
37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Informateur : FAUNA FLORA		2010
38 Prairies mésophiles	Informateur : FAUNA FLORA		2010
41.1 Hêtrales	Informateur : FAUNA FLORA		2010
41.2 Chênaies-charmaies	Informateur : FAUNA FLORA		2010
41.8 Bois de Bouleaux	Informateur : FAUNA FLORA		2010
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Informateur : FAUNA FLORA		2010
53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Informateur : FAUNA FLORA		2010
54.1 Sources	Informateur : FAUNA FLORA		2010
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Informateur : FAUNA FLORA		2010
83.31 Plantations de conifères	Informateur : FAUNA FLORA		2010
83.321 Plantations de Peupliers	Informateur : FAUNA FLORA		2010
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	Informateur : FAUNA FLORA		2010

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures	Informateur : FAUNA FLORA		2010

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupes	Code Espèce (CD_90000)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Efficacité inférieure estimée	Efficacité supérieure estimée	Année/ Période d'observation
Insectes	05080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DEMAREST T., GOURVENNEC A.				2008
	05085	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i> Gelys, 1873							2008 - 2008
	05115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)							2008 - 2008
	05133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)			Informateur : DEMAREST T., GOURVENNEC A.				2008
	05185	<i>Erythemis viridulum</i> (Chironnier, 1840)			Informateur : SCHMITT V. (O.B.E.)				2007
	05249	<i>Omyzodes myosotidis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DEMAREST T., GOURVENNEC A.				2008
Mammifères	00205	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schubar, 1774)			Informateur : Groupe Mammalogique Normand				
	00400	<i>Myotis emarginatus</i> (F. Geoffroy, 1806)			Informateur : Groupe Mammalogique Normand				
	00408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : Groupe Mammalogique Normand				
	00418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)			Informateur : Groupe Mammalogique Normand				
	00461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : Groupe Mammalogique Normand				
	70301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : Groupe Mammalogique Normand				
Oiseaux	3640	<i>Coccyzus erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GONM				
	3610	<i>Dendrocygus melanotos</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GONM				

Groupes	Code Espèce (CD_90000)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Efficacité inférieure estimée	Efficacité supérieure estimée	Année/ Période d'observation
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GONM				
Reptiles	77010	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1807			Informateur : BOURHIS O., DELASSUS L., HOUARD X.				2002
Angiospermes	80590	<i>Agrostis canina</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	83107	<i>Helleborus viridis</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837			Informateur : HOUSSET P.				2006
	84843	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753			Informateur : BOURHIS O., DELASSUS L., HOUARD X.				2002
	85946	<i>Fidus caryota</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	87136	<i>Bitoum umbellatus</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	91471	<i>Callitriche hexanota</i> (Kütz.) W.D.J.Koch, 1837			Informateur : HOUSSET P.				2005
	87803	<i>Cempidula persicifolia</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2002
	87892	<i>Cerastium amara</i> L., 1753			Informateur : HÔGER O. (O.B.E.)				2008
	80020	<i>Cephalanthus occidentalis</i> (Mill.) Drucq, 1906			Informateur : JOLY M.				2003
					Informateur : JOLY M.				2005
	80222	<i>Ceratophyllum subrostratum</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	92806	<i>Crossula villosa</i> Loos-Gaerl., 1909			Informateur : JOLY M.				2005
94402	<i>Dianthus barbatus</i> (L.) DC., 1805			Informateur : JOLY M.				1995	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	9493	<i>Dactylis aegyptia</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				1995
	9494	<i>Dactylis aegyptia</i> L., 1753			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2005
	9495	<i>Dactylis aegyptia</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2005
	97502	<i>Euphorbia spaldii</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2005
	97600	<i>Euphorbia supinatorum</i> Neck., 1770			Informateur : BOURHIS O., DELASSUS L., HOUARD X.				2002
	98260	<i>Ferula hirsutissima</i> Lam., 1779			Informateur : JOLY M.				2003
	99272	<i>Gnaphalium polycephalum</i> Ehrh. ex Benth., 1864			Informateur : JOLY M.				2003
	103301	<i>Helianthus maximum</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2002
	103734	<i>Helianthus annuus</i> L., 1753			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2005
	104145	<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	106003	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2003
	106003	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2005
	108770	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100130	<i>Helianthus scaberrimus</i> DC., 1815			Informateur : HOUSSET P.				2006
	110092	<i>Helianthus scaberrimus</i> (F.W.Schub.) Moench, 1802			Informateur : JOLY M.				2006
	111556	<i>Helianthus scaberrimus</i> DC., 1815			Informateur : BOURHIS O., DELASSUS L., HOUARD X.				2002
	112843	<i>Helianthus scaberrimus</i> (Mill.) Fernald & Knapp			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2002
	113407	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2002
	114530	<i>Helianthus scaberrimus</i> F.W.Schub., 1802			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2005
	116416	<i>Helianthus scaberrimus</i> (Bastard) Bononi, 1852			Informateur : JOLY M.				2006
	116751	<i>Helianthus scaberrimus</i> Willd., 1805			Informateur : BOURHIS O., DELASSUS L., HOUARD X.				2002
	117104	<i>Helianthus scaberrimus</i> Schrank, 1789			Informateur : JOLY M.				2007
	118010	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : BOURHIS O., DELASSUS L., HOUARD X.				2002
	118010	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2003
	122240	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2005
	123037	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2006
	123506	<i>Helianthus scaberrimus</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2006

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Efficacité inférieure estimée	Efficacité supérieure estimée	Année/ Période d'observation
	124740	<i>Stachys alpina</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2006
	124771	<i>Stachys oenanthe</i> L., 1753			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2006
	126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753			Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie				2006
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2006
					Informateur : ROGER O. (OGE)				2006
	128322	<i>Urtica dioica</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	128355	<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2006
	129000	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753			Informateur : HOUSSET P.				2006
	162272	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809			Informateur : JOLY M.				2006
Fougères	84458	<i>Asplenium adnigrum</i> L., 1753			Informateur : JOLY M.				2006
	115041	<i>Polypodium scolopendria</i> (L.) Roth, 1788			Informateur : JOLY M.				2007
					Informateur : ROGER O. (OGE)				2008
Autres	00528	<i>Galium saxatile</i> Clair			Informateur : HOUSSET P.				2006

7.2 Espèces autres

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Efficacité inférieure estimée	Efficacité supérieure estimée	Année/ Période d'observation
Mammifères	80383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : GARN, C. FIDEAU			14	2011
				Hivernage, éjecté hors reproduction	Informateur : GARN, C. FIDEAU				
				Hivernage, éjecté hors reproduction	Informateur : GARN, C. FIDEAU				
	80518	<i>Plecotus auritus</i> (L. 1758)			Informateur : GARN, C. FIDEAU			2	2011
				Hivernage, éjecté hors reproduction	Informateur : GARN, C. FIDEAU				
	200116	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : GARN, C. FIDEAU			8	2011
			Hivernage, éjecté hors reproduction	Informateur : GARN, C. FIDEAU					
				Informateur : GARN, C. FIDEAU					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Règlementation
Insectes	65133	<u><i>Coenagrion mercuriale</i></u> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60295	<u><i>Pipistrellus fuscus</i></u> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60400	<u><i>Myotis emarginatus</i></u> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<u><i>Myotis nattereri</i></u> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60418	<u><i>Myotis myotis</i></u> (Boitard, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60481	<u><i>Myotis laskevi</i></u> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79301	<u><i>Myotis bechsteinii</i></u> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	Oiseaux	3540	<u><i>Copimulopus europaeus</i></u> Linnaeus, 1758	Déterminante
3819		<u><i>Dendrocopos medius</i></u> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4040		<u><i>Phoenicurus phoenicurus</i></u> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- FAUNA FLORA() ""
- DEMAREST T., GOURVENNEC A.() ""
- Groupe Mammalogique Normand() ""
- GONM() ""

2/9 - NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

Le territoire de la commune de LA CROISILLE n'est concerné par aucun site NATURA 2000.

2/10 - Le patrimoine végétal et les paysages

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

La partie Nord-Est de la commune de LA CROISILLE fait partie de l'unité paysagère:

- « LE PAYS D'OUICHE » dépendant de l'entité les pays de l'Ouest de l'Eure,

Elle est en limite de deux autres entités de paysage dépendant de l'entité du plateau de l'Eure:

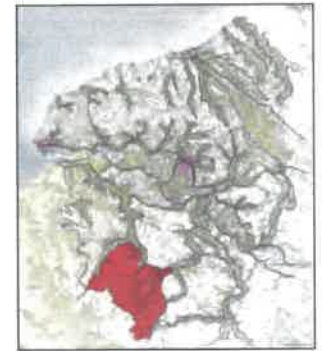
- « LA VALLEE DE L'ITON »
- « LE PLATEAU DU NEUBOURG »

LE PAYS D'OUICHE

LE PAYS D'OUICHE

SITUATION

A cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, il se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Englobant les forêts de Breteuil, de Conches et de Beaumont, c'est un pays de boisements, de clairières et d'essarts. Breteuil, Rugles et Conches-en-Ouche en sont les villes principales.

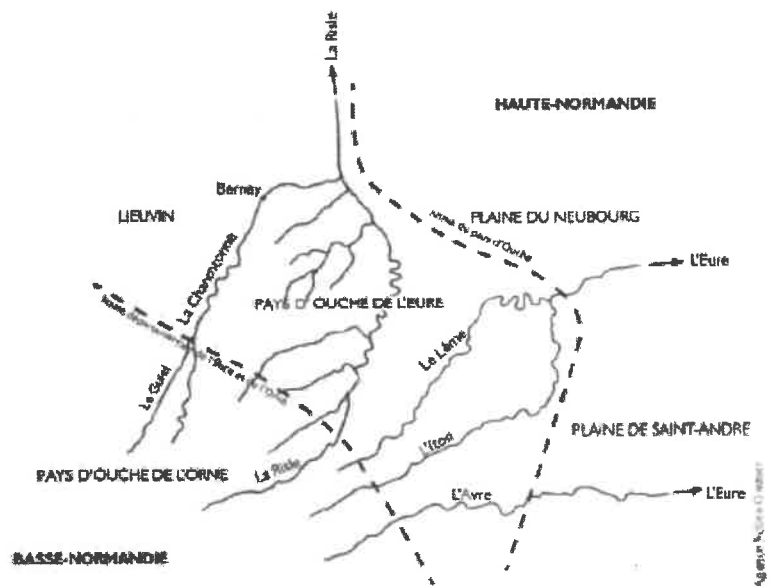


CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

Une charpente paysagère liée à l'eau

Descendant doucement des collines du Perche, les rivières de la Charentonne, de la Risle, du Lême, de l'Itton et de l'Avre dessinent les lignes de force qui structurent ce paysage. Presques parallèles, toutes vont alimenter le Sud du bassin versant de la Seine via la Risle et l'Eure. Les vallées, peu profondes aux pentes douces, forment des couloirs de prairies bocagères, de vergers et de boisements qui accompagnent les nombreux hameaux et villages.

Ce sont des paysages de grande qualité, associant des espaces naturels humides, des espaces agricoles, cultures et prairies, des sites bâtis et leurs jardins et des boisements. Les interfluvies s'organisent en grandes cultures parsemées de petits bois et de haies bocagères. La nature du sol par endroit très argileuse ne facilite pas l'infiltration des eaux qui, en hiver, ruissellent ou stagnent sur les terres. A l'inverse, le sous-sol karstique de la craie peut provoquer des infiltrations soudaines de rivières qui «disparaissent» de la surface comme le ruisseau du Lême dans la forêt de Breteuil où comme le Sec-Itton, dont le lit se retrouve à sec 6 à 10 mois de l'année sur plus de 8 kilomètres à Gaudreville-la Rivière en amont d'Evreux. Il en résulte des vallées sèches dont le ruissellement n'apparaît qu'en hiver pendant les fortes pluies.



Réseau hydraulique du Pays d'Ouche

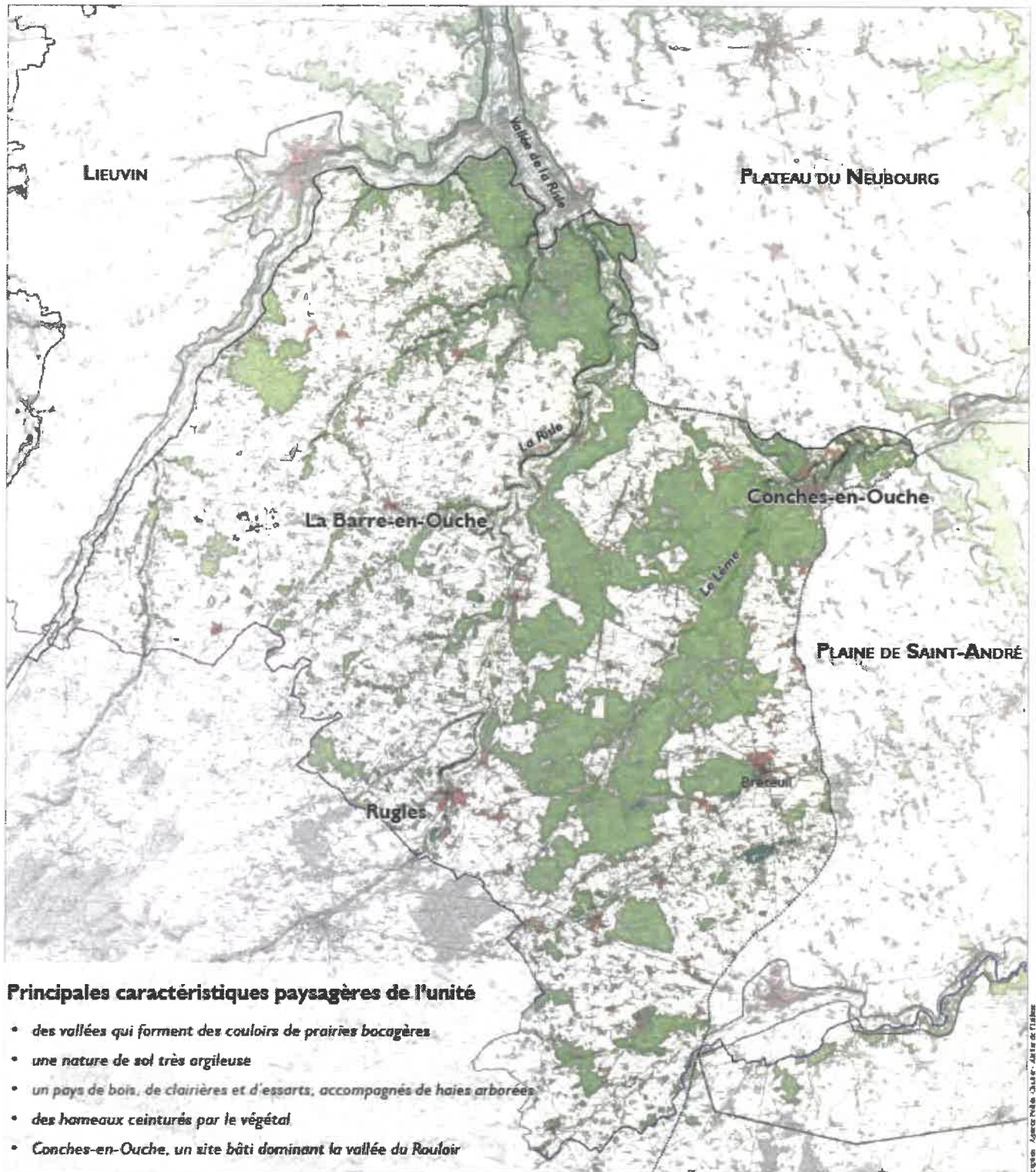


Vallée sèche affluente de la Risle : des prairies bocagères cadrées par des boisements. (2010 - commune de Grosley-sur-Risle)



Le Val Gallerand : petit hameau restauré en 1930, niché au creux de la haute-vallée de la Risle. (2010 - commune de Barquet)

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°39 : LE PAYS D'OUCHÉ



Principales caractéristiques paysagères de l'unité

- des vallées qui forment des couloirs de prairies bocagères
- une nature de sol très argileuse
- un pays de bois, de clairières et d'essarts, accompagnés de haies arborées
- des hameaux ceinturés par le végétal
- Conches-en-Ouche, un site bâti dominant la vallée du Rouloir

Conception : Agence Pédale Châsser - Atelier de Travaux
 Participation : Pédale - Rue de l'Église

LES UNITÉS DE PAYSAGES

LA BARRE-EN-OCHE

Un pays de boisements, de clairières et d'essarts
 Sur ces terres presque planes, couvertes d'une épaisse couche d'argile à silex, où l'eau s'évacue difficilement, la productivité agricole est faible. Seule la forêt peut se satisfaire de ces sols pauvres et couvrir de vastes surfaces. Les taillis de chênes et de charmes et les boisements de pins occupent les plateaux et les rebords des vallées.
 Jusqu'au Moyen-Âge, ces terres sont restées boisées, hormis quelques terres autour des villages et des hameaux, nécessaires à la pâture de quelques animaux et à la plantation de vergers. Au fil des siècles les terres ont été défrichées pour agrandir l'espace exploitable autour des villages suivant un modèle centrifuge. Il en résulte des paysages de clairières, délimités par des petits boisements aux formes géométriques ; clairières dans lesquelles le village garde une position centrale. Ces petits boisements, isolés dans les cultures, appelés bosquets de plein champ, ont été attentivement gérés pour garantir une alimentation régulière de bois pour l'industrie métallurgique.



Photo aérienne de Marnières, au Sud de la Barre-en-Ouche : les très nombreux petits boisements et les haies cloisonnent la plaine cultivée en clairières successives



La Grande Gastine, clairière cultivée de blé et d'orge. (2010 - commune de St-Christophe-sur-Avre)



Haies d'arbres taillés : une pratique façonnant des rideaux opaques le long des routes. (2010 - commune de La Haye-St-Sylvestre)

A ces boisements, s'ajoutent de nombreuses haies arborées entourant les prairies et les vergers, cloisonnant un peu plus le paysage en petites chambres successives.
 Les techniques de drainage des terres et l'apport d'engrais a permis ces dernières décennies de retourner de nombreuses terres pour y cultiver du blé ou du colza aux dépens des prairies. Avec les remembrements et l'agrandissement des parcelles, beaucoup de haies ont été coupées et le paysage s'est ouvert.

Des hameaux agricoles sur les plateaux et des bourgs industriels dans les vallées

L'origine boisée du pays d'Ouche a tout d'abord favorisé l'implantation des villages et des villes aux creux des vallées, dont les noms révèlent une origine gallo-romaine, alors que les plateaux sont occupés par des hameaux plus modestes, d'origine moyenâgeuse.



Notre-Dame-du-Hamel : un petit village niché dans le pli de la Charentonne. (2010 - commune de Notre-Dame-du-Hamel)

Contrairement aux grandes vallées profondes et larges à l'aval, les petites vallées du pays d'Ouche n'ont pas la capacité d'accueillir des extensions urbaines ; aussi le développement des villages et des villes s'est poursuivi en s'allongeant dans l'axe de la vallée et en remontant sur le plateau. Hors du cadre de la vallée, les nouvelles constructions se sont greffées le long des routes. Dans la haute vallée de l'Iton, à l'amont de Breteuil, les constructions s'alignent ainsi sur la lisière forestière sur plus de 10 km.

Les coupures entre les villages et les bourgs sont de plus en plus réduites.



L'habitat traditionnel du pays d'Ouche joue sur les contrastes entre les enduits clairs, ocrés et les couleurs sombres des toiles et des entourages de toiles en brique. (2009 - commune de Chemehébrun)



La Vieille-Lyre et la Neuve-Lyre : villages de la vallée de la Rusle qui s'écartent dans la vallée et sur le plateau.

Un pays marqué par son passé métallurgique

Bien avant le Moyen-âge et jusqu'au début du 20e siècle, le pays d'Ouche fut un haut lieu de production des métaux. Pays de bois et d'eau et riche de minerai de fer, l'Ouche développa l'industrie métallurgique en puisant son énergie dans la force hydraulique des rivières et dans le charbon de bois provenant des défrichements des plateaux. Au 19e siècle, chaque petite ville comptait son usine de métallurgie sur le bord de la rivière. Certaines ont même développé des quartiers d'habitat ouvrier de type coron, où toutes les maisons en brique sont accolées les unes aux autres (Quartier du Moulin à Papier à Rugles).



Cité ouvrière bâtie autour de la tréfilerie de cuivre du Moulin à Papier à Rugles. (carte postale du début du 20e siècle - site mémoirederugles.com)

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Carte D'OUÏCHE



Les hameaux des plateaux : distants les uns des autres, ils s'accompagnent toujours de structures végétales (haies et petits bois)



Des espaces publics noyés dans la végétation. (2009 - commune de St-Christophe-sur-Avre)

Distants de moins d'un kilomètre, les hameaux de plateau se composent d'un regroupement lâche de fermes entourées de leurs prés et parfois de vergers. Les bas côtés enherbés de la route et le débordement végétal sur l'espace public donne une image très rurale et jardinée de ces hameaux ou villages.

Des haies taillées et de nombreux arbres accompagnent les habitations formant un réseau végétal autour du hameau. Contrairement à l'urbanisation des vallées, les plateaux subissent beaucoup moins de pression foncière et les hameaux restent distants les uns des autres.



Un village dans son enveloppe végétale. (2010 - commune de Chennebrun)



Donjon en ruine de Conches-en-Ouche dominant la vallée du Rouloir. (2009)

Conches-en-Ouche, une ville aux horizons boisés

Conches-en-Ouche est une ville dont l'histoire transparait dans ses monuments et son urbanisme. Les ruines du donjon – construit au 11^e siècle, l'ancienne abbaye, les nombreuses maisons à colombages et les magnifiques alignements de tilleuls sur le mail du centre-ville, font partie de ce riche patrimoine architectural et urbain. Mais c'est surtout la position stratégique de la vieille ville qui est remarquable : implantée dans une boucle du Rouloir, affluent de l'Iton, la ville domine la vallée et constitue une des portes d'entrée du pays d'Ouche. Depuis les terrasses de la ville, la vue s'ouvre sur les boucles de la rivière et sur les horizons boisés des coteaux, symbolisant par ces limites les paysages de clairières du pays d'Ouche.

Aujourd'hui, l'effet de clairière tend à s'effacer : les arbres de la vallée referment le paysage .



La vallée du Rouloir, au pied de la ville : un site inscrit entre les communes de Conches-en-Ouche et Saint-Elier. Des boisements se développent sur les coteaux, refermant progressivement la vallée sur elle-même. (2009 - commune de Conches-en-Ouche)



Maisons traditionnelles à pans de bois dans la rue principale de Conches-en-Ouche (2009)



Mail de tilleuls à l'entrée de Conches-en-Ouche : un espace public remarquable, symbole de l'importance des arbres dans le pays d'Ouche. (2009)

ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Le site bâti de Conches-en-Ouche : un patrimoine architectural et urbain remarquable

- Reconnaissance, identification et prise en compte spécifique pour les choix d'urbanisation.
- Préservation des espaces non bâtis qui les mettent en valeur : reculs, dégagements visuels, terrasses.
- Gestion des espaces naturels de la vallée du Rouloir aux pieds de la ville.



Par son implantation en rebord de terrasse, l'église de Conches-en-Ouche domine toute la vallée du Rouloir. (2009)



Des paysages d'eau très pittoresques dans la vallée amont de l'Inon.

Les vallées : des paysages pittoresques et intimistes

- Protection du patrimoine naturel, zones humides, forêts alluviales, boisements de coteaux.
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions, conditions d'implantation dans la pente.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers) sur les pentes.
- Limitation des extensions urbaines le long des routes.
- Limitation des peupleraies.

Les structures végétales, haies arborées et bosquets autour des villages et sur le plateau : une trame végétale qui valorise le paysage agricole

- Inventaire et classement des bosquets de plein champ et des structures bocagères dans les documents d'urbanisme.
- Soutien aux activités d'élevage et préservation des prairies et des vergers autour des villages.



Bosquets et petits bois ponctuent la plaine agricole et composent un paysage semi-clonné. (2009)

LES UNITÉS DE PAYSAGES

L'image jardinée des villages et des hameaux

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie, préservation, replantation et gestion des haies.
- Aménagement sobre des mares.



Haies champêtres taillées, bas-côtés enherbés et arbres forestiers maintiennent le caractère rural du village. (2009)

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES



Un alignement de constructions récentes, presque aussi long que le village d'origine. (2009)

Les extensions d'urbanisation :

- Maintien des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs.
- Organisation des nouveaux quartiers avec la même densité urbaine que l'existant.
- Développement des lisières urbaines plantées (structures végétales) autour des nouveaux quartiers, notamment sur les plateaux.

Les espaces publics des bourgs :

- Aménagement des places centrales dans un esprit plus piétonnier.
- Mise en valeur des façades architecturales de la place.
- Maintien ou plantation de quelques arbres de hautes tiges en centre-ville.
- Choix d'un mobilier sobre.

Les bâtiments agricoles :

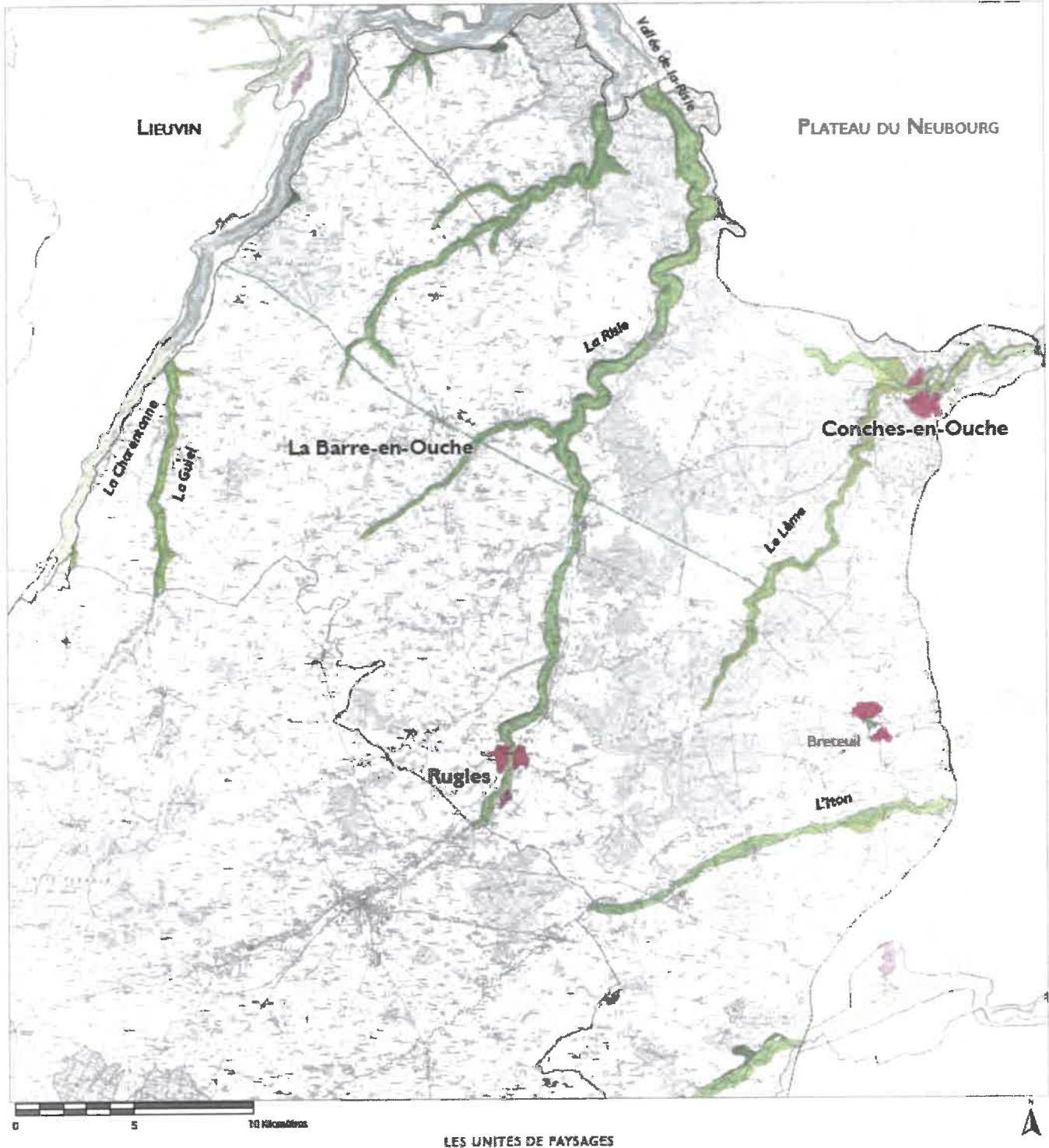
- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux et des couleurs.
- Elaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.



Une place centrale envahie par les voitures en stationnement. (2009)

CARTE DES ENJEUX N°39 : LE PAYS D'OUCHÉ

Légende des enjeux en dernière page



Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p>LES RILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les coteaux boisés et/ou cultivés Les vallons et les petites vallées Les belvédères et les points de vue <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales Autres paysages agricoles d'intérêt <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces naturels humides et leurs structures végétales Les lisières des boisements Les bords de l'eau et les ripisylves <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sites bâtis, les silhouettes urbaines Le patrimoine bâti Les fronts bâtis <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les routes-paysages Les alignements d'arbres 	<p>LES RILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les points de vues panoramiques peu valorisés <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles menacés <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les berges minérales et peu plantées La fermeture des espaces naturels humides <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole Les coupures d'urbanisation sous pression Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation Les coupures d'infrastructures Les entrées de ville abîmées et bordées de zones d'activités Les abords des routes non plantés <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite franche d'unité de paysage Limite «floue» d'unité de paysage Limite régionale

Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Applicable au 1er janvier 2016

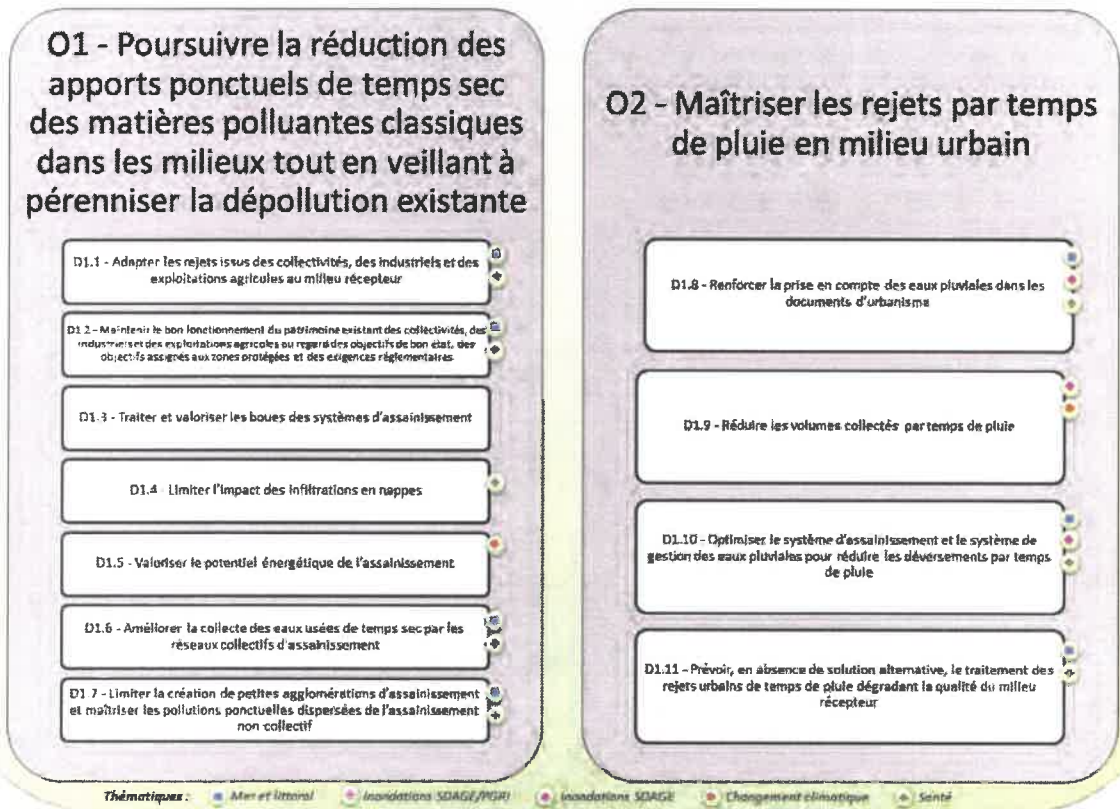
Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:

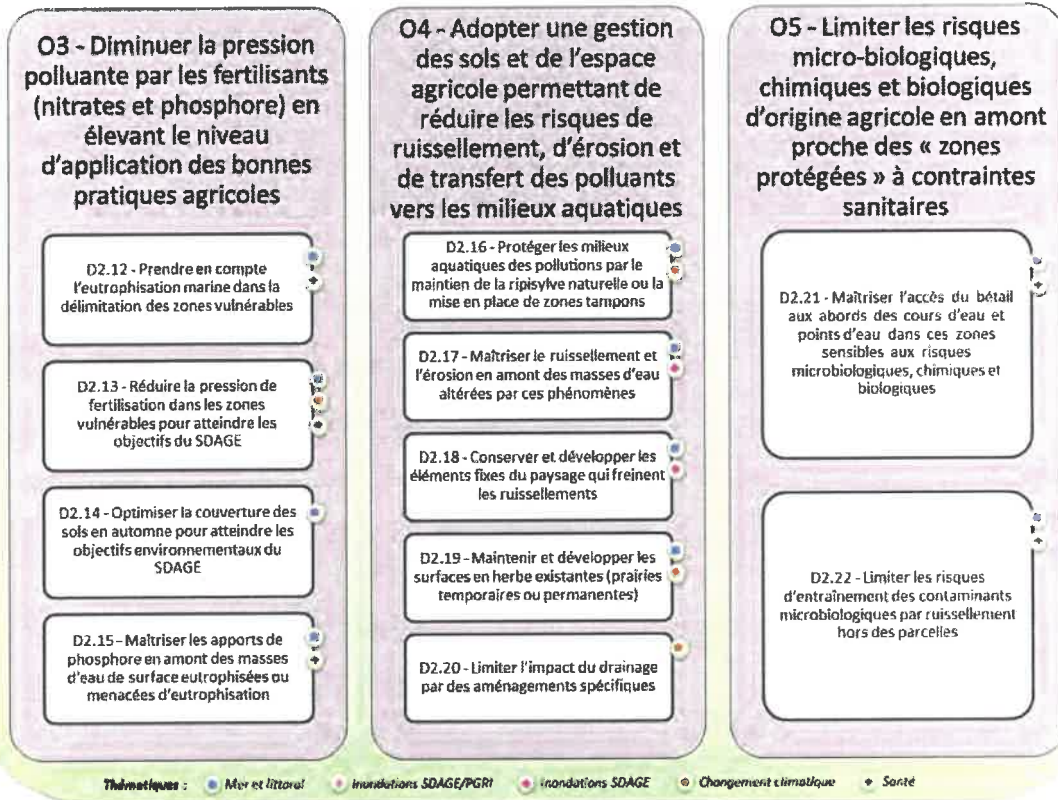
- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

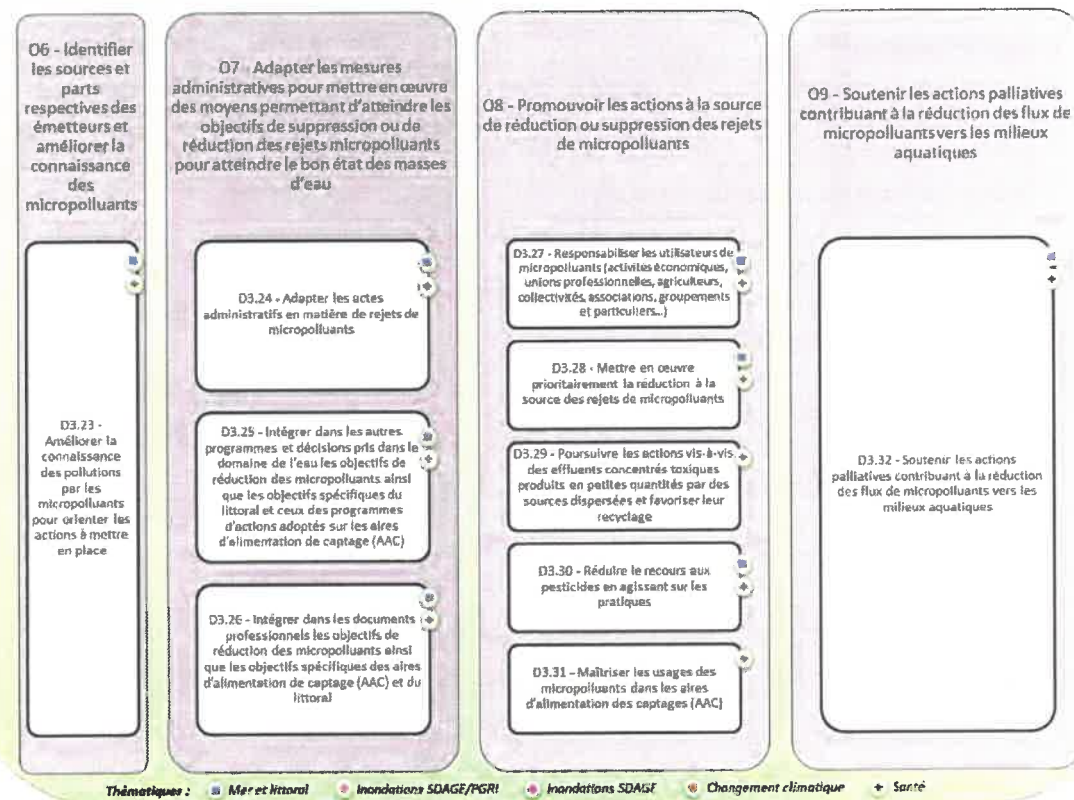
Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques



Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques



Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants



Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral

<p>O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</p> <p>D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation</p> <p>D4.34 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées</p> <p>D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires</p> <p>D4.36 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour réduire les flux d'azote à la mer</p> <p>D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux « physico-chimiques et macroalgues opportunistes »</p> <p>D4.38 - Agir sur les bassins à enjeux locaux d'eutrophisation</p>	<p>O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires</p> <p>D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale</p> <p>D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles</p>	<p>O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage</p> <p>D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux</p> <p>D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins</p> <p>D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer</p>	<p>O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)</p> <p>D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves</p> <p>D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances</p> <p>D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à l'impact sanitaire</p> <p>D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques</p>	<p>O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</p> <p>D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin</p> <p>D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles</p> <p>D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces</p>	<p>O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte</p> <p>D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique</p>
---	---	---	---	---	---

Thématiques : Mer et littoral, Inondations SDAGE/PGRI, Inondations SDAGE, Changement climatique, Santé

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

<p>O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses</p> <p>D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute</p> <p>D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages</p> <p>D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable</p> <p>D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages</p> <p>D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur</p>	<p>O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions</p> <p>D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable</p> <p>D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages</p> <p>D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable</p>
--	--

Thématiques : Mer et littoral, Inondations SDAGE/PGRI, Inondations SDAGE, Changement climatique, Santé

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

<p>O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</p> <p>D6.60 - Éviter, réduire, compenser les impacts des ouvrages sur les milieux aquatiques continentaux</p> <p>D6.61 - Encadrer les ouvrages et restaurer les milieux aquatiques humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs caractères et leur biodiversité</p> <p>D6.62 - Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificialisées</p> <p>D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces et mobilités des cours d'eau et du littoral</p> <p>D6.64 - Préserver et restaurer les espèces de moindre diversité d'eau et du littoral</p> <p>D6.65 - Préserver, restaurer et améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux dans les zones de travail</p> <p>D6.66 - Préserver les espèces à haute valeur patrimoniale et environnementale</p> <p>D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales</p>	<p>O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</p> <p>D6.68 - Déclassement des cours d'eau pour restaurer certains paramètres hydro-morphologiques, contribuer à l'écoulement du bon état écologique et améliorer la continuité écologique</p> <p>D6.69 - Supprimer ou aménager les ouvrages à caractère hydraulique pour améliorer la continuité écologique</p> <p>D6.70 - Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la continuité et limiter les perturbations sur les espèces migratrices</p> <p>D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE</p> <p>D6.72 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales</p> <p>D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique</p>	<p>O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état</p> <p>D6.74 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état</p>	<p>O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces</p> <p>D6.75 - Établir et mettre en œuvre des plans de gestion globale à une échelle pertinente</p> <p>D6.76 - Prélever une quantité limitée de ressources naturelles basées sur les milieux et non pas sur les peuplements existants</p> <p>D6.77 - Gérer les ressources marines</p> <p>D6.78 - Réviser les catégories placées dans les plans de gestion de l'eau selon leur état fonctionnel</p> <p>D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphibiens entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'occuper</p> <p>D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphibiens en milieux aquatiques continentaux et marins</p> <p>D6.81 - Veiller à la préservation des zones de positionnement des migrateurs amphibiens entre les milieux aquatiques continentaux et marins</p> <p>D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SH dans les SAGE</p>	<p>O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p> <p>D6.83 - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides</p> <p>D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides</p> <p>D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion</p> <p>D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p>D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide</p> <p>D6.89 - Établir un plan de reconquête des zones humides</p> <p>D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides</p>	<p>O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes</p> <p>D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes</p> <p>D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes</p> <p>D6.93 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines</p> <p>D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion</p>	<p>O24 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>D6.95 - Zones de contraintes liées à l'exploitation des carrières en bordure des milieux aquatiques continentaux et des zones humides</p> <p>D6.96 - Évaluer l'incidence des projets d'exploration de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides</p> <p>D6.97 - Définir les zones de contraintes liées à l'exploitation des carrières compatibles avec tous les usages dans les zones humides et les zones littorales</p> <p>D6.98 - Éviter l'impact de l'ouverture des carrières et des impacts des infrastructures de l'exploitation en eau potable</p> <p>D6.99 - Éviter le ramassage cohérent des carrières parallèles</p> <p>D6.100 - Recenser les carrières</p> <p>D6.101 - Gérer les carrières et limiter les impacts environnementaux</p> <p>D6.102 - Déclassement des zones de travail de l'exploitation de carrières en bordure des milieux aquatiques continentaux et des zones humides</p> <p>D6.103 - Prévoir globalement l'application des mesures de protection</p> <p>D6.104 - Améliorer la connaissance</p>	<p>O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants</p> <p>D6.105 - Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau</p> <p>D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau</p> <p>D6.107 - Établir un plan de gestion des plans d'eau</p> <p>D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage</p>
--	--	--	--	--	---	---	--

Thématiques : Mer et littoral, Inondations SDAGE/PGRI, Inondations SDAGE, Changement climatique, Santé

Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

<p>O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine</p> <p>D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée</p> <p>D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables</p> <p>D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés</p>	<p>O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine</p> <p>D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG105 Craie du Briec-Champigny et du Soissonnet</p> <p>D7.113 - Modalités de gestion des FRHG092 Craie de la vallée de la Seine et Craie sénonienne de Beauce et FRHG115 Craie de la vallée de la Beauce sous forêt d'Orléans</p> <p>D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Alluvions de la vallée de la Beauce</p> <p>D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211</p> <p>D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre</p> <p>D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de la FRHG205 Craie du Sénonais et du pays d'Ouche</p> <p>D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais</p> <p>D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG008 Craie de la vallée de la Seine et du Bassin FRHG213</p> <p>D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 Craie de la vallée de la Seine et du Bassin FRHG213</p> <p>D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Craie de la vallée de la Seine et du Bassin FRHG213</p> <p>D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 Craie de la vallée de la Seine et du Bassin FRHG213</p>	<p>O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p> <p>D7.123 - Modalités de gestion de l'expression de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocene du Valois</p> <p>D7.124 - Modalités de gestion de l'Eocene de la masse d'eau souterraine FRHG092 Craie de la vallée de la Seine et Craie sénonienne de Beauce</p> <p>D7.125 - Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Beauce</p> <p>D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterraines FRHG101 Craie de la vallée de la Seine et Craie sénonienne de Beauce</p> <p>D7.127 - Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG135 Craie de la vallée de la Seine et Craie sénonienne de Beauce sous forêt d'Orléans</p> <p>D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future</p>	<p>O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface</p> <p>D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie</p> <p>D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement</p>	<p>O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères</p> <p>D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères</p> <p>D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse</p>	<p>O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau</p> <p>D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP</p> <p>D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés</p> <p>D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements</p> <p>D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux</p> <p>D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique</p>
---	--	---	---	---	---

Thématiques : Mer et littoral, Inondations SDAGE/PGRI, Inondations SDAGE, Changement climatique, Santé

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

- DB.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
- DB.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
- DB.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)

O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

- DB.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PGRI)

O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

- DB.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
- DB.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

- DB.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
- DB.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGR1 Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

O36 - Acquérir et améliorer les connaissances

Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »

- L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
- L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
- L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
- L1.149 - Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
- L1.152 - Améliorer la connaissance et l'insensibilité des écosystèmes aux perturbations qu'ils exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts

Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »

- L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
- L1.152 - Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
- L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres

Thème « surveillance »

- L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
- L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
- L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets

O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données

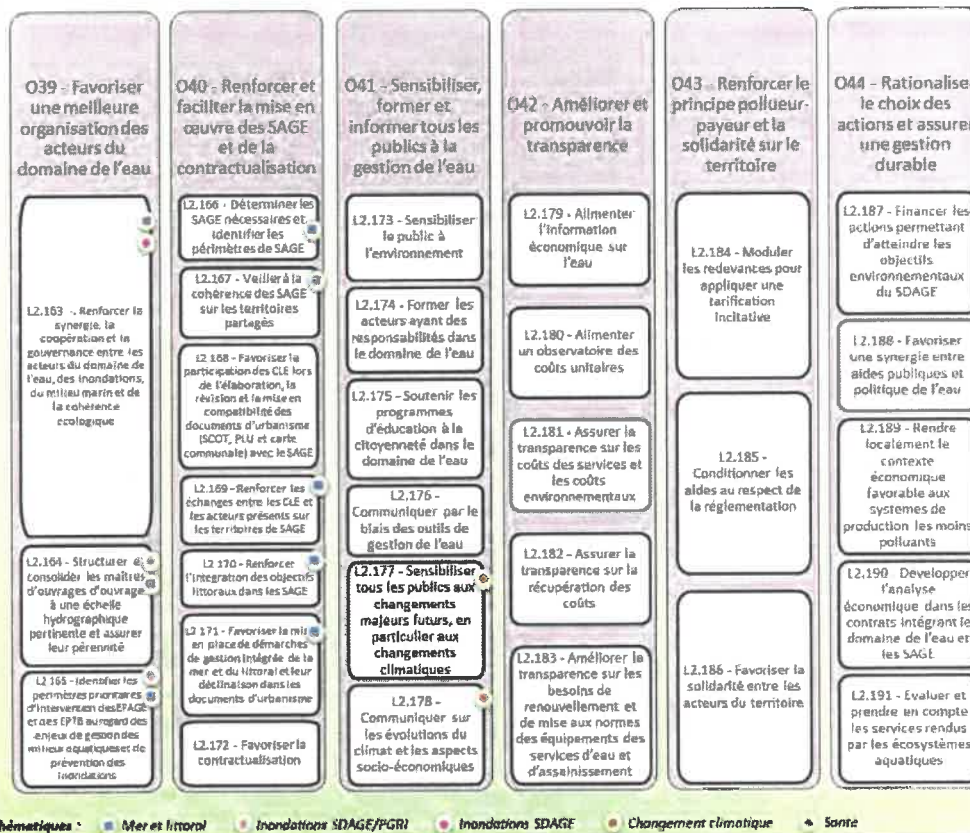
- L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données
- L1.158 - Améliorer la diffusion des données

O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective

- L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin
- L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets
- L1.161 - Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin
- L1.162 - Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGR1 Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis



La commune de LA CROISILLE fait partie de l'unité hydrographique ITON

4.3

LISTE ET CARTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

Abréviations utilisées pour les secteurs :

BN = Bocages Normands	Sam = Seine amont	VM = Vallée de Marne
IF = Ile-de-France	Sav = Seine aval	VO = Vallée d'Oise

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH	COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH	
BN	1 SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1	Sav	41 DROUETTE	Sav.10	
	2 SÉLUNE	BN.1-2		42 DUN VEULES	Sav.11	
	3 DIVES	BN.2		43 DURDENT	Sav.12	
	4 AURE	BN.3-1		44 EPTE	Sav.13	
	5 DOUVE ET TAUTE	BN.3-2		45 ETRETAT	Sav.14	
	6 ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1		46 EURE AMONT	Sav.15	
	7 ORNE MOYENNE	BN.4-2		47 EURE AVAL	Sav.16	
	8 ORNE AMONT	BN.4-3		48 ITON	Sav.17	
	9 NORD COTENTIN	BN.5-1		49 LEZARDE	Sav.18	
	10 SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2		50 RANCON	Sav.20	
	11 TOUQUES	BN.6		51 RISLE	Sav.21	
	12 VIRE	BN.7		52 SAANE VIENNE SCIE	Sav.22	
IF	13 BASSÉE VOULZIE	IF.1		53 SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23	
	14 BIEVRE	IF.2		54 SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24	
	15 CONFLUENCE OISE	IF.3		55 SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25	
	16 CROULT	IF.4		56 SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26	
	17 JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5		57 VALMONT	Sav.27	
	18 MARNE AVAL	IF.6		58 VESGRÉ	Sav.28	
	19 MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7		59 VOISE	Sav.29	
	20 MORINS	IF.8		60 YERES	Sav.30	
	21 ORGE & YVETTE	IF.9		VM	61 MARNE AMONT	VM.1
	22 SEINE MANTOISE	IF.10			62 MARNE BLAISE	VM.2
	23 SEINE PARISIENNE	IF.11			63 MARNE CRAIE	VM.3
	24 YERRES	IF.12			64 MARNE VIGNOBLE	VM.4
Sam	25 ARMANCON	Sam.1			65 OURCO	VM.5
	26 AUBE	Sam.2			66 SAULX & ORNAIN	VM.6
	27 LOING	Sam.3		VO	67 AILETTE	VO.1
	28 SEINE SUPERIEURE	Sam.4			68 AISNE AMONT	VO.2
	29 SEREIN	Sam.5			69 AISNE AVAL	VO.3
	30 YONNE AMONT	Sam.6			70 AISNE MOYENNE	VO.4
	31 YONNE AVAL	Sam.7	71 AISNE VESLE & SUIPPE		VO.5	
Sav	32 ANDELLE	Sav.1	72 AUTOMNE		VO.6	
	33 ARQUES	Sav.2	73 BRECHE		VO.7	
	34 AUBETTE & ROBEC	Sav.3	74 NONETTE		VO.8	
	35 AUSTREBERTHE	Sav.4	75 OISE AMONT		VO.9	
	36 AVRE	Sav.5	76 OISE ARONDE		VO.10	
	37 BLAISE	Sav.6	77 OISE ESCHEs		VO.11	
	38 BRESLE	Sav.7	78 OISE MOYENNE		VO.12	
	39 CAILLY	Sav.8	79 SERRE		VO.13	
	40 COMMERCE	Sav.9	80 THERAIN		VO.14	



Sav.17	Unité hydrographique	ITON
1 30 000 habitants	1 196 km ²	214 km de cours d'eau

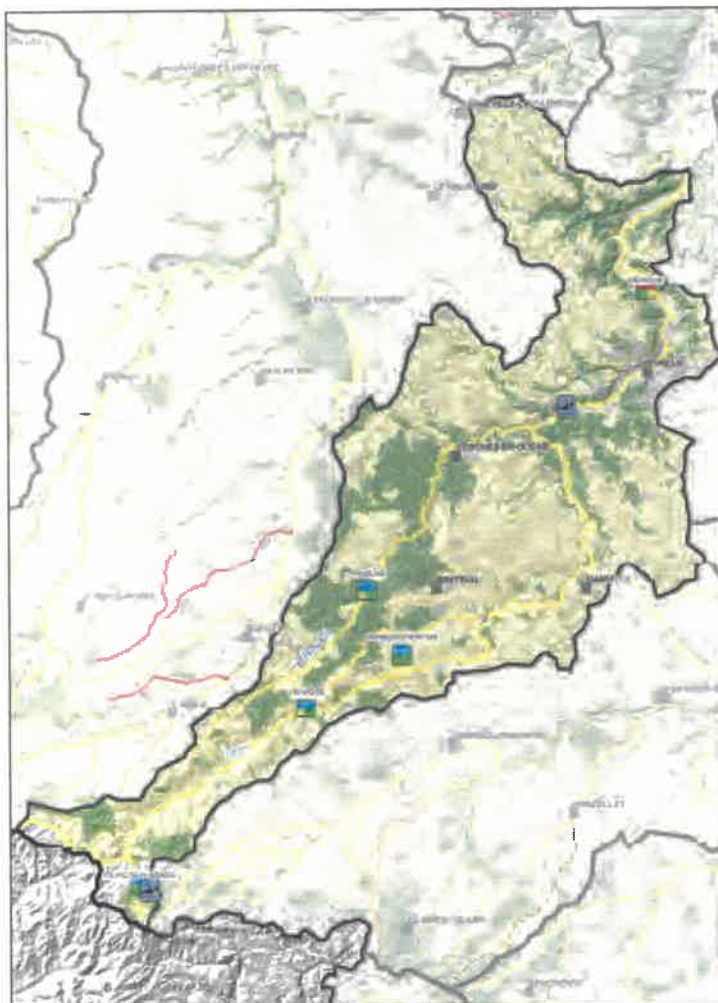
L'Iton se jette dans l'Eure au niveau d'Acquigny.

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe les deux tiers du territoire (principalement grandes cultures, élevage à l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de la moitié de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains (R259 et R260), tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont (R258 et R260).

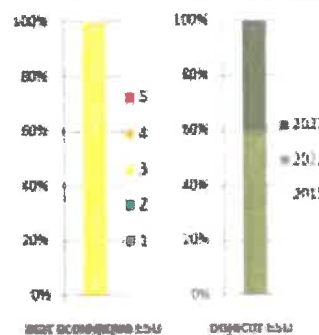
L'anthropisation importante du cours d'eau a notablement contribué à sa dégradation et à une expression amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'enjeu est l'effacement d'ouvrages hydrauliques abandonnés ou non entretenus pour améliorer la continuité écologique et dynamiser les populations piscicoles.

La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'Iton amont (R258). L'atteinte du bon état écologique sur l'Iton aval (R259) et le Rouloir (R260) est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles.

Cette partie de la masse d'eau souterraine 3211 est contaminée par les nitrates et les OHV. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif mais elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource en raison d'un déséquilibre naturel observé sur l'Iton étant aggravé par les prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Le bassin versant est classé bassin à déficit quantitatif potentiel et zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.



masses d'eau superficielles	
5	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



		ITON	Sav.17				
		SAGE « Iton » mis en œuvre depuis 2012					
Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %	
Réduction des pollutions des collectivités							
GOL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture						
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux						
Réduction des pollutions des industries							
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)						
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates						
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates						
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion						
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture						
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates						
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates						
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides						
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants						
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC						
Protection et restauration des milieux							
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau						
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique						
MIA14	Mesures de gestion des zones humides						
Ressource							
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau						
Connaissance et gouvernance							
AGR01	Etude globale et schéma directeur						
COU01	Etude transversale						
COU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE						
IND01	Etude globale et schéma directeur						
RES01	Etude globale et schéma directeur						

Dans le cadre de la carte communale de LA CROISILLE, la préservation de la ressource en eau se traduit :

- L'interdiction de toute construction même à vocation agricole sur les secteurs de prairies humides.
- L'interdiction de toute construction dans le périmètre immédiat et rapprochée du captage d'eau.
- Aucun renforcement de l'urbanisation dans le périmètre éloigné du Captage d'eau.
- Un développement de l'urbanisation dans le tissu existant ;
- Le maintien des coteaux boisés et la préservation des bosquets par leur classement en espace boisé classé afin de limiter le ruissellement, le lessivage des sols et les inondations en contrebas dans la Vallée Seine.

2/11/2 – LE SAGE ITON

Le SAGE ITON : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles: le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. En l'absence de ScoT approuvé ou en présence de ScoT n'ayant pas intégré les orientations du SAGE, les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les Préfets de l'Eure et de l'Orne ont signé le 12 mars 2012, l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE de l'Iton. Trois grands enjeux sont identifiés :

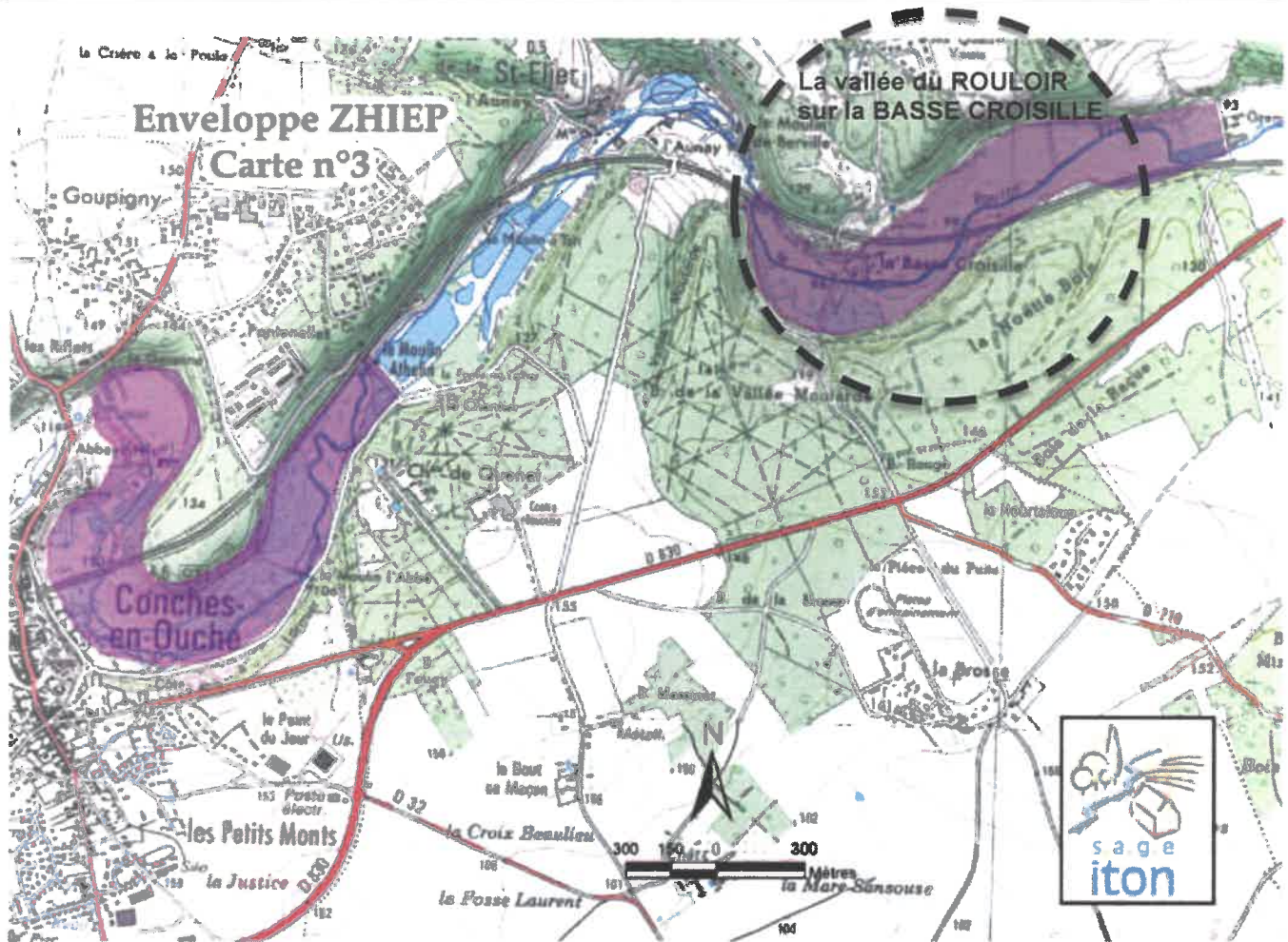
- la gestion du risque inondation
- la préservation, la gestion et l'exploitation de la ressource en eau potable
- la préservation et la gestion des milieux aquatiques et humides.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
 - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
 - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
 - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
 - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
 - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

La commune de LA CROISILLE est concernée par le SAGE ITON, avec le Rouloir , affluent de l'ITON, et plus particulièrement par les ouvrages du MOULIN DE LA BASSE CROISILLE. La totalité de la Vallée du Rouloir a été classée en zone non constructible.

OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUÉS SUR L'ITON ET SES AFFLUENTS				
Identification	Commune	Type	Nom	situé sur la chemin de continuité écologique
OH211-R08	LA CROISILLE	Vannage	Moulin de la Basse Croisille	non
OH212-R09	LA CROISILLE	Vannage + Roue	Moulin de la Basse Croisille	non



2/11/3 - LE PGRI DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel le 23 décembre 2015. C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des Territoires :

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coûts des dommages :

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

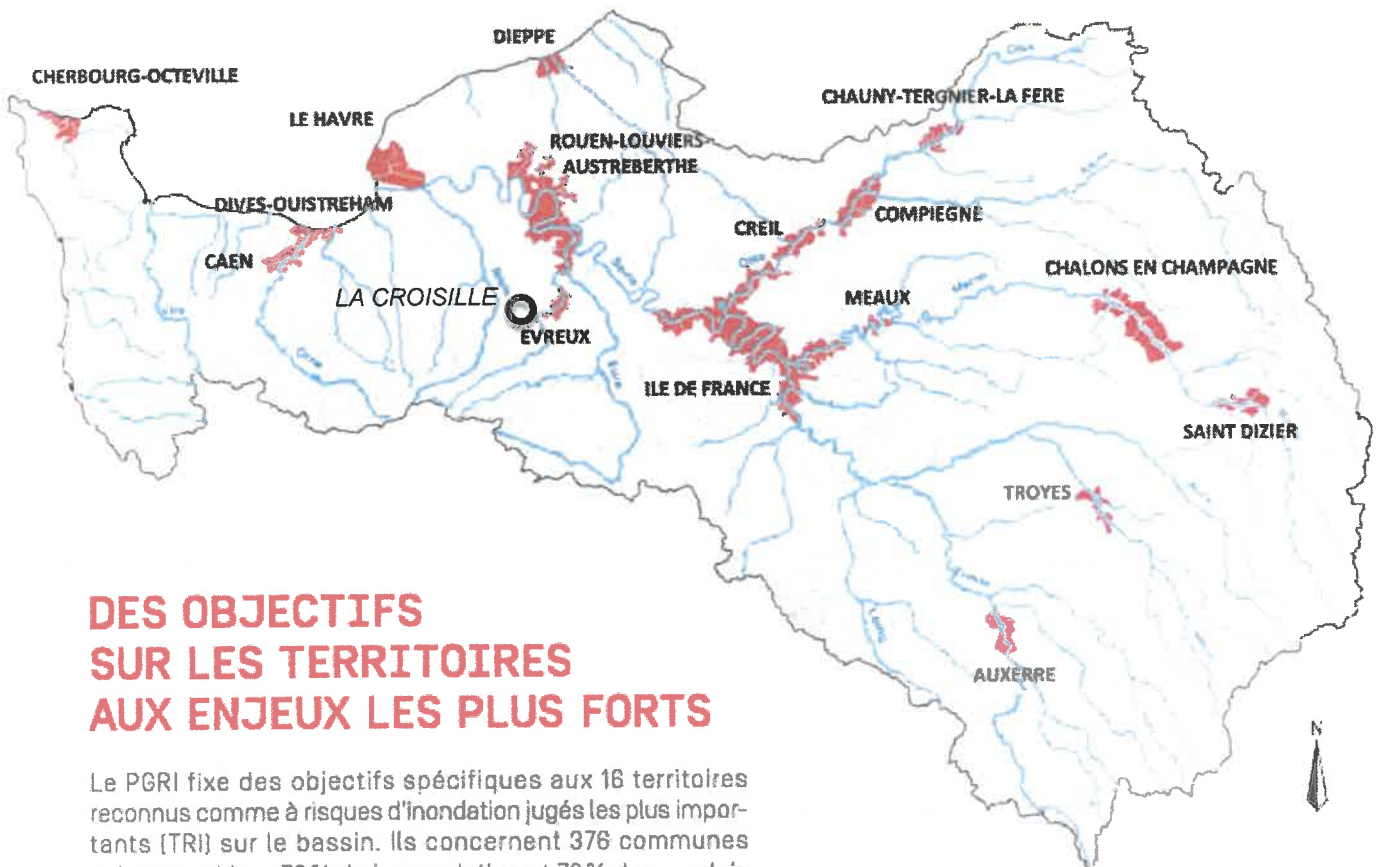
La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion

de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque :

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Ces objectifs se déclinent en 63 dispositions.



DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés aux risques sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés [collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...]

Les stratégies locale du Bassin Seine Normandie :

Pour chacun des TRI Territoire à Risque Important d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L.566-8 du code de l'environnement).

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015). Pour le cycle de gestion 2016–2021, 15 Stratégies Locales sont à

élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.

Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R.566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre

- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs

La commune de LA CROISILLE se localise dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI D'ÉVREUX mais en dehors de la zone de Territoire de risque Important d'inondation

ÉVREUX

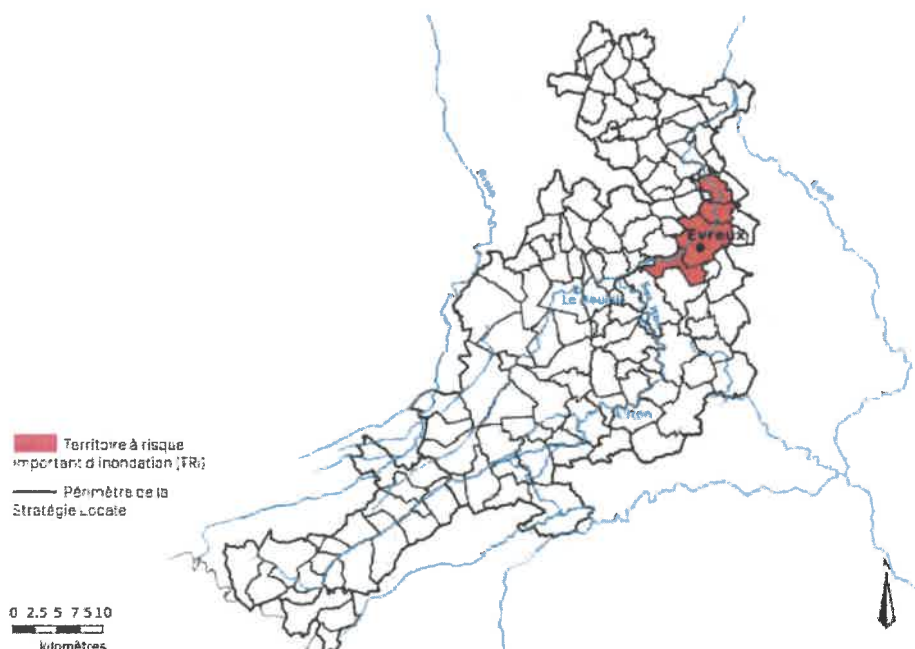
1- Présentation

Les crues de l'Iton sur le secteur d'Évreux trouvent leurs origines majoritairement sur la partie amont du bassin. L'Iton est caractérisé par un important réseau karstique en amont d'Évreux. La présence d'un tronçon de rivière appelé le Sec-Iton est révélateur des fortes interactions entre les écoulements souterrains et superficiels sur le bassin versant de l'Iton.

Le TRI d'Évreux est composé de 4 communes. Il est couvert par un plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé le 7 juillet 2000 qui encadre l'urbanisation en zone inondable et protège les champs d'expansion des crues. Ce PPRI ancien présente aujourd'hui de nombreuses imperfections et nécessite d'être révisé. De plus, malgré l'existence de ce document, l'absence d'événements importants et récents tend à minimiser le risque et ne favorise pas les comportements adaptés à la gestion du risque.

L'amélioration des connaissances et un renforcement de la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables constituent deux éléments forts de la Stratégie Locale du TRI d'Évreux au même titre que la mise en place d'une structure porteuse sur le volet inondation sur l'ensemble du bassin de l'Iton. Les 4 objectifs du PGRI sont déclinés en 5 sous-objectifs dans ce sens.

2- Périmètre de la Stratégie Locale



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À CHAQUE TRI

3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

La connaissance de l'aléa inondation sur le territoire d'Évreux s'est améliorée. Par conséquent, la révision du PPRI d'Évreux constitue un objectif de la stratégie locale du TRI. Ce principe a été acté dans le cadre du schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) approuvé le 28 mars 2012.

Pistes de réflexion envisagées

- mettre en cohérence les PPRI d'Évreux et Iton aval en termes de débits de référence et réviser le PPRI d'Évreux.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'aléa

Les spécificités des crues de l'iton, crues lentes, s'installant dans la durée et peu susceptibles de mettre en danger les vies humaines, sont à prendre en compte dans la stratégie de gestion des inondations dans ces différentes composantes : communication, prévention, de gestion de la crise et de retour à la normale. La connaissance des phénomènes de l'inondation peut être améliorée.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer les connaissances sur le fonctionnement du Sec-Itôn et poursuivre l'étude engagée dans le cadre du SAGE Iton
- améliorer la connaissance concernant le phénomène ruissellement
- approfondir la connaissance des enjeux ponctuels (bâtiments et équipements sensibles, ERP) et linéaires sur le TRI puis le bassin (également objectif 4 du PGRI).

2.B - Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Plusieurs ouvrages de protection existent en amont de la ville d'Évreux. Le système d'endiguement de Navarre n'est pas en mesure d'assurer une protection satisfaisante des personnes et des biens.

Pistes de réflexion envisagées :

- définir un programme de prévention-protection sur le secteur de Navarre à Évreux

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Organiser le pilotage des différents plans et programme

L'absence d'une structure porteuse au niveau du bassin a été largement mise en évidence lors de la concertation de la phase cartographie du TRI d'Évreux et constitue un frein à toute action relative à la gestion des risques d'inondation.

Pistes de réflexion envisagées :

- mettre en place une structure porteuse du SAGE de l'iton et de la Stratégie Locale.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A- Améliorer la surveillance, l'alerte, la préparation à la gestion de crise et l'information des populations

La culture du risque au sein du TRI est insuffisamment développée.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans la hiérarchisation des ouvrages structurants et du fonctionnement du cours d'eau
- développer la coordination départementale pour le suivi des documents de préparation à la gestion de crise.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI d'Évreux sera approuvée par le préfet de l'Eure le 22 décembre 2016 au plus tard.

2/11/4 - Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

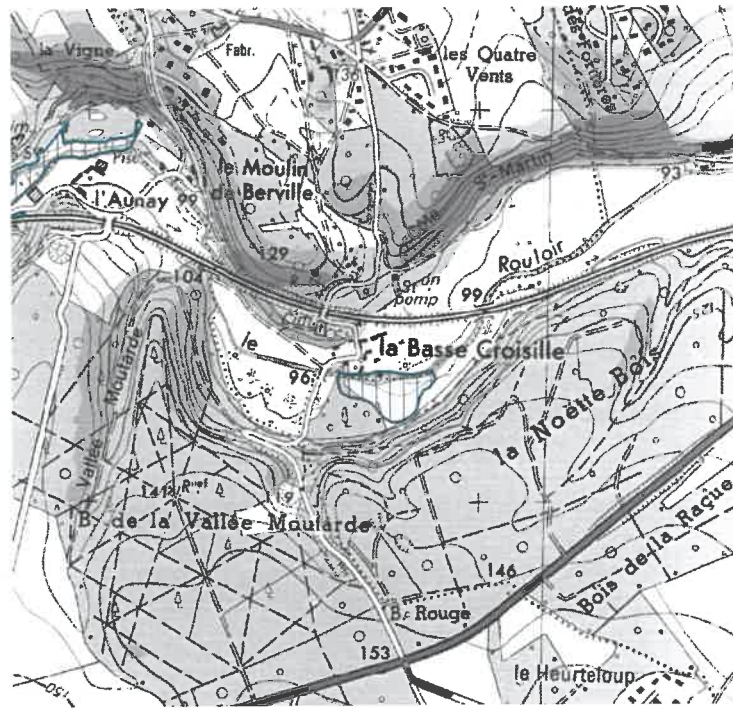
- **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques particuliers ;
- **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
 - soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides. En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts. L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, pris en application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-108 du code de l'environnement, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie prévoit notamment de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Il sera donc impératif, en application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

La commune de LA CROISILLE est concernée par les zones humides en limite de son territoire (selon les critères de l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009), en vert sur la carte ci-dessous.

Une attention particulière devra être portée dans ces secteurs, afin de ne pas y autoriser d'aménagement pouvant compromettre leur pérennité. Il importera de veiller à la qualité des rejets en eaux issus des aménagements hydrauliques en amont.

Ce secteur a été maintenu en zone Non constructible au projet de Carte Communale.



2/11/5 - Alimentation en eau potable

La commune est impactée par deux captages présent sur son territoire :

- LA CROISILLE 1, pour un prélèvement journalier de 2000m3
- LA CROISILLE 2, pour un prélèvement journalier de 800m3

Ces deux captages disposent de périmètres de protection approuvés par arrêté préfectoral le 14 Octobre 2016.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (commune de LA CROISILLE):

- LA CROISILLE 1, section B01, parcelle n°348
- LA CROISILLE 2, section B01, parcelles n°139pp et 141pp.



Périmètre de protection Immédiate du forage de La Croisille 1 (01497X0029)



Périmètre de protection immédiate du forage de La Croisille 2 (01497X0037)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (communes de LA CROISILLE, et de GLISOLLES) :

- COMMUNE DE LA CROISILLE section B01, parcelles n°87 à 91, 93, 124, 125, 127pp, 131 à 141pp, 142pp, 144, 172pp, 173pp, 187pp, 219 à 223, 228 à 230, 346, 347, 386, 404, 405.
- COMMUNE DE GLISOLLES, section C, parcelle n°252pp.



PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE :
Il n'est pas défini de périmètre éloigné

AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE:
Définie comme la zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle, alimente le captage, elle est donnée à titre informatif.

Concernant la qualité de l'eau potable, le bulletin d'information des consommateurs est annexé au présent document. La qualité de l'eau potable est conforme aux exigences de qualité à l'exception de la présence de pesticides.

La date du dernier prélèvement réalisé est le 10/01/2017 sur la commune de CONCHES EN OUCHE. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »



Critères de recherche

Département : EURE

Commune : LA CROISILLE

Réseau(x) : CROISILLE CONCHES NORD EST

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau :

- BEAUBRAY
- BUREY
- CHAMP DOLENT
- CONCHES EN OUCHE - Z.I. les pistes
- FAVEROLLES LA CAMPAGNE
- GAUDREVILLE LA RIVIERE
- LA CROISILLE
- LE FRESNE
- LOUVERSEY
- MESNIL HARDRAY
- NAGEL SEEZ MESNIL
- NOGENT LE SEC
- ORVAUX
- SAINT ELIER
- SAINTE MARTHE

Informations générales	
Date du prélèvement	10/01/2017 09h15
Commune de prélèvement	CONCHES EN OUCHE
Installation	CROISILLE CONCHES NORD EST
Service public de distribution	CONCHES CCPC REGIE ASSISTEE
Responsable de distribution	VEDLIA EAU CGE CONCHES
Maître d'ouvrage	CONCHES COM. DE COMMUNES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/l.
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-66h	<1 n/ml		
Bact. aér. revivifiables à 38°-44h	22 n/ml		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100ml		≤ 0 n/100ml
Chlore libre *	0,37 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,38 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C *	619 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100ml	≤ 0 n/100ml	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100ml	≤ 0 n/100ml	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'eau *	9,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU *	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

**PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU POTABLE
LA CROISILLE**



Captages

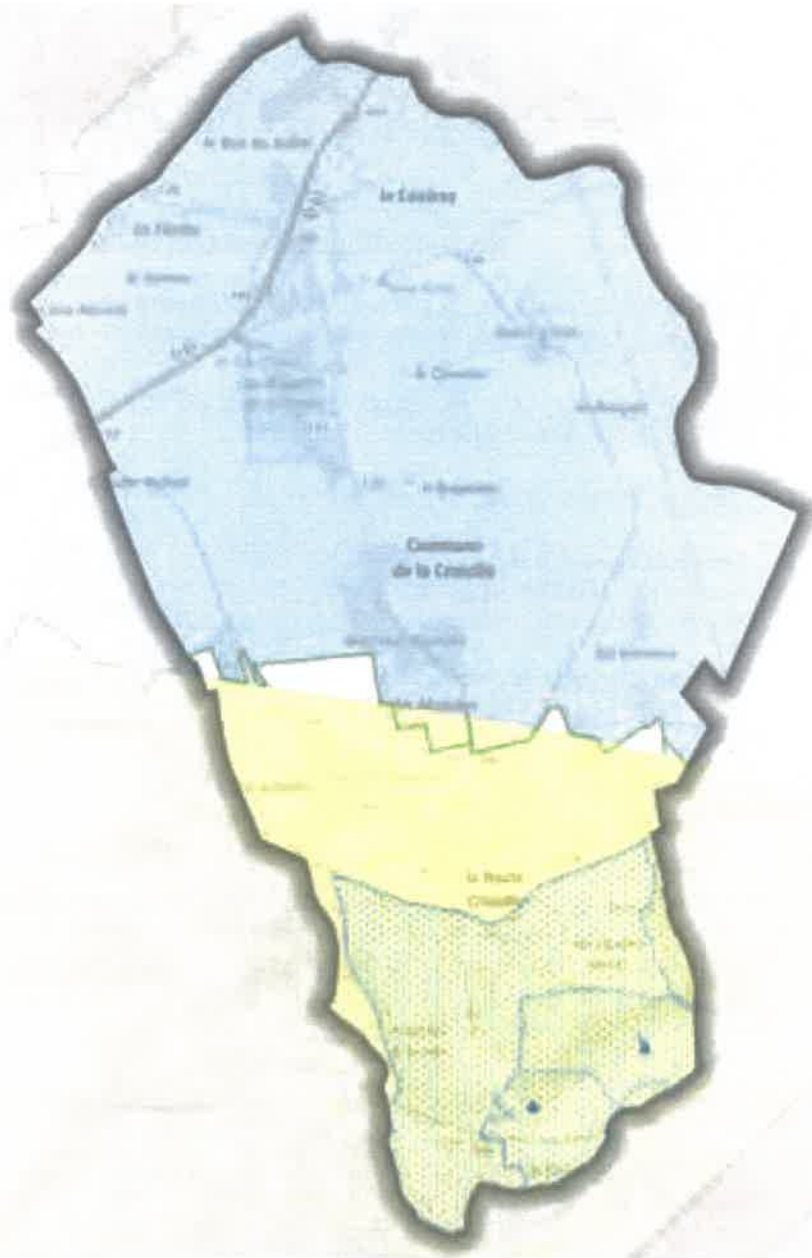
- ▲ Captages Alimentaires en Eau Potable (CAEP)

Périmètres de Protection

Zone de protection des points de prélèvement pour l'AEPP
 Zone de protection d'une ou de plusieurs de captages CAEP destinés à l'AEPP

Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)

- Grande protection
- Grande captage
- SOAGE



CONTACT : 03 84 21 10 00 - 03 84 21 10 17
 Adresse : 11, Grande Rue
 61150 LA CROISILLE
 - 02 03 20 20 21

2/11/4- Assainissement

La commune de LA CROISILLE ne possède pas d'assainissement collectif, l'assainissement se fait par un assainissement autonome individuel par délibération du 31 décembre 2004

La Communauté de communes du pays de Conches a la compétence en matière d'assainissement autonome (SPANC). Le Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 1^{er} septembre 2006 et assure notamment la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif , contrôle et entretien».

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LA CROISILLE**

PREFECTURE DE L'EURE

31 DEC. 2004

AFFICHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatre, le Seize Décembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUVAL Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. DUVAL COURCELLES DETHIER LAMY GROMENIL LE HENAFF LETELLIER et Mme BILLARD.

Absents : Mrs HINGANT et BAUCHET.

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	08
Nombre de conseillers votants	08

Date de convocation : 7 Décembre 2004
Date d'affichage : 7 Décembre 2004

Objet de la délibération : Assainissement Individuel

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil de délibérer sur l'assainissement. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de La Croisille de type autonome.

Extrait conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire après dépôt en préfecture
en date du 31/12/2004
Affichage du 31/12/2004



Le Maire
Pierre DUVAL



2/11/6- Eaux pluviales

La commune de LA CROISILLE ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales le bordurage est réalisé en partie sur la commune, principalement en centre bourg sur la Haute Croisille et sur Le Coudray pour permettre de canaliser les eaux de la RD 61.

Le relief de la commune est bien présent malgré une situation de commune de plateau et est parsemé d'un réseau de mares, bien développés qui limite les risques d'inondations.

Les secteurs de talwegs, dont le principal est la rue du rouloir emmènent directement les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée et la rivière du Rouloir.

Les coteaux boisés et le fond de vallée, nécessitent d'être préservés comme les mares sur le plateau car ils régulent les eaux de ruissellement de cette fin de plateau.

La communauté de communes du Pays de Conches a la compétence en matière d'études de Bassins versants. Une étude a été réalisée en date du 29 Janvier 2007 par INGETEC portant sur le BASSIN VERSANT D'EMANVILLE A GLISOLLES, commune de LA CROISILLE.

Contexte & Objectifs de l'étude

La Communauté de Communes du Pays de Conches se trouve confrontée régulièrement à des phénomènes de ruissellement provoquant divers désordres sur son territoire.

Pour pouvoir remédier à l'ensemble des désordres hydrauliques, la communauté de communes s'est dotée d'une compétence stricte « études de bassins versants » et a fait réaliser l'étude hydraulique du bassin versant d'EMANVILLE à GLISOLLES. La présente étude a pour objectif de permettre, à partir d'un recueil de données approfondi et d'une analyse de terrain exhaustive (au cours de laquelle une rencontre avec l'ensemble des élus concernés est réalisée), d'établir un état des lieux détaillé des problèmes rencontrés en les identifiant, en les localisant et en hiérarchisant les actions d'aménagements à engager sur le territoire concerné afin de proposer des solutions curatives et préventives.

Le bassin versant d'EMANVILLE à GLISOLLES est localisé sur la planche 1.

Planche 1 (hors texte) : Localisation du bassin versant d'Emanville à Glisolles

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Lutter contre le ruissellement et l'érosion des terres sur le bassin versant ;
- Protéger la ressource en eau potable ;
- Protéger les zones urbanisées ;
- Définir les zones à risques en terme de ruissellement, d'inondation ou d'érosion ;
- Protéger l'ensemble des voiries concernées contre les inondations ;
- Etudier la faisabilité technique et financière d'un schéma d'actions et d'aménagements.

Les chapitres suivants synthétisent les résultats de l'étude par phase. L'ensemble des rapports détaillés de l'étude de gestion des eaux superficielles du bassin versant d'EMANVILLE A GLISOLLES sont consultables à la Communauté de Communes du Pays de Conches.



Communauté de communes du Pays de Conches

Bassin versant d'Emanville à Glissoles
Etude de gestion des eaux superficielles

ingetec

15 04 0119 - 10/01/2019



Echelle: 1/80 000

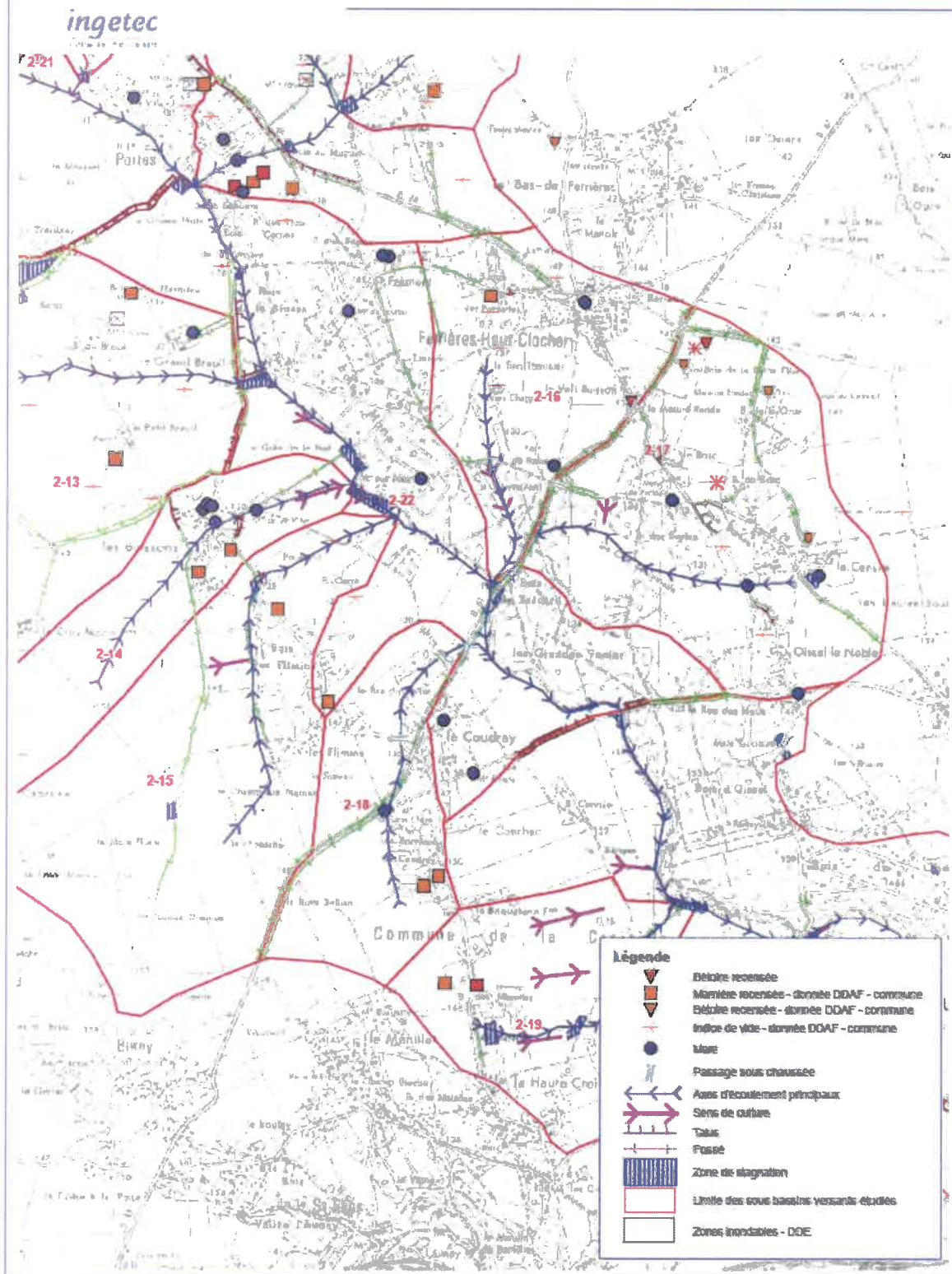
Localisation du bassin versant d'Emanville à Glissoles

Cpe 1937/2 - planche 01



Communauté de Communes du Pays de Conches

Bassin versant d'Emarville à Glisolles
Etude de gestion des eaux superficielles



Echelle : 1/25 000

Extrait de la planche 2 "Fonctionnement hydraulique" - rapport Phase 1-B - ingetec mars 2003

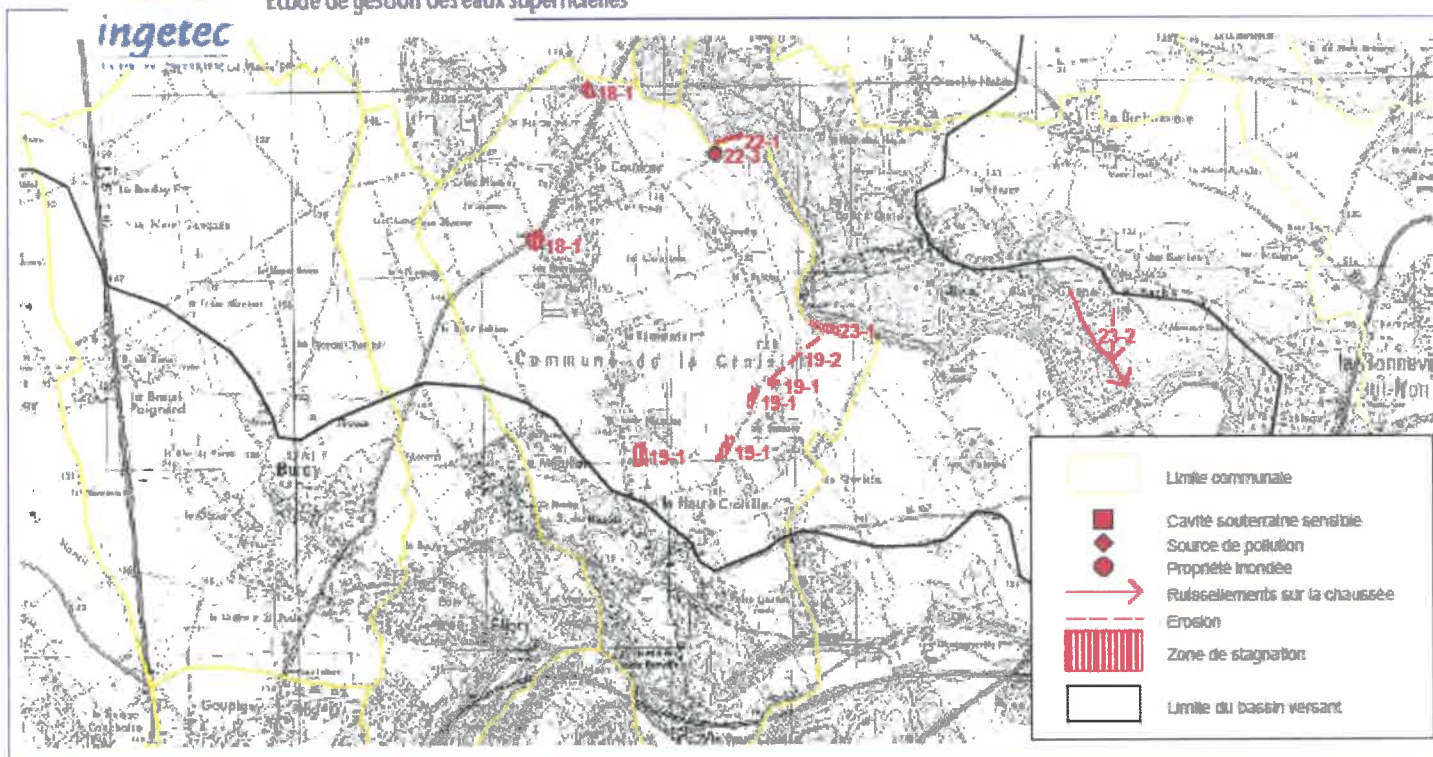
N



Communauté de Communes du Pays de Conches

Bassin versant d'Émanville à Glisolles
Étude de gestion des eaux superficielles

ingetec



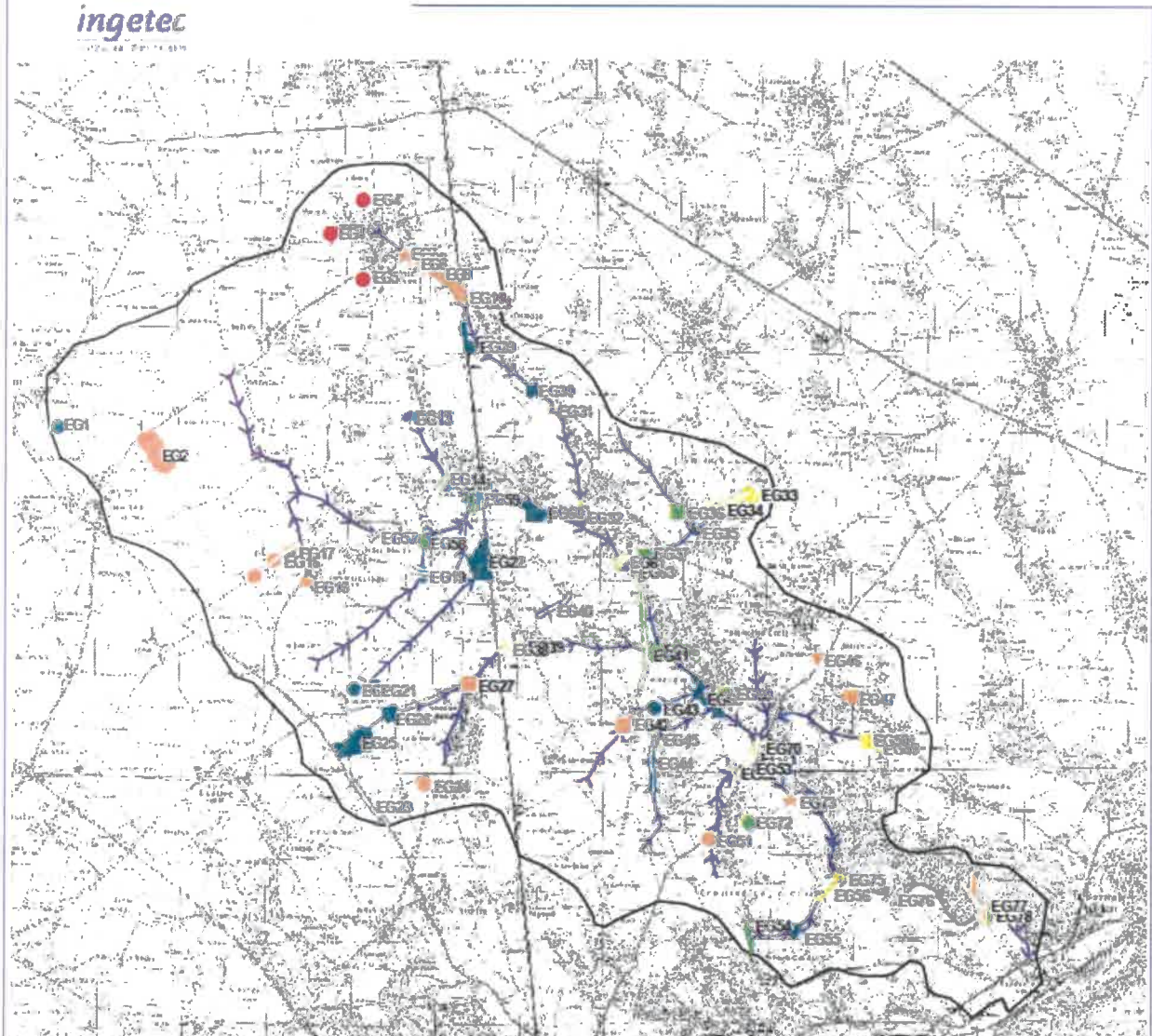
Échelle 1:20 000

Dysfonctionnements recensés sur la commune de La Croisille



Communauté de Communes du Pays de Conches

Bassin versant d'Emanville à Glisolles
Etude de gestion des eaux superficielles



Légende		actions proposées en priorité 3		actions proposées en priorité 5	
actions proposées en priorité 1					
	Passage sous chaussée		Mare tampon		Passage sous chaussée
	Mare tampon		Bassin de stockage		Mare tampon
	Bande enherbée ou mise en herbe		Talus ou digue		Talus ou digue
actions proposées en priorité 2					
	Mare tampon		Fossé à redans		Fossé à redans
	Nettoyage du site		Fossé ou noue		Détail de site
	Passage sous chaussée		Fossé ou noue		Fossé ou noue
	Bassin de stockage		Bande enherbée ou mise en herbe		Bande enherbée ou noue
	Suivi et aménagement de bétail	actions proposées en priorité 4			Limite de bassin versant
	Fossé ou noue		Bassin de stockage		Arès d'écoulement principaux
	Fossé de granite largeur		Passage sous chaussée		
	Détail de site		Mare tampon		
	Talus ou digue		Talus ou digue		
	Bande enherbée ou mise en herbe		Fossé ou noue		
			Bande enherbée ou mise en herbe		

Format: A3 (100)

Extrait de la planche 4 "Propositions d'aménagements" - rapport Phase 2 - ingetec novembre 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COGNAC
 BASIN VERSANT D'EMMAYILLE A GUSOLLES
 Etude de gestion des eaux superficielles

ingetec
 Hydrologie - Urbanisme

4.3.4 Le programme résultant sur la commune de LA CROISILLE

9 aménagements ont été proposés sur la commune de LA CROISILLE. Le tableau suivant synthétise les propositions d'aménagements faites pour répondre aux dysfonctionnements recensés en phase 1.

Hierarchisation	Nombre d'aménagements	Estimation financière (€HT)
1	0	0
2	2	En régie
3	3	15500
4	3	28 400
5	1	28 600
Total	9	73 500

Les aménagements proposés, localisés sur la planche 6, sont les suivants :

- 2 talus et prairies inondables associées (EG54, 55) ;
- 2 mares tampon (n°EG61, EG72) ;
- 2 bandes enherbées (n°EG66, EG75)
- 2 passages sous chaussée (n°EG52, EG53) ;
- 1 site à nettoyer (n°EG73).



Captage eau potable

Rû alimentant le Rouloir

bassin de rétention

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans la carte communale :

- Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.
- Par la préservation des massifs boisés, plaine humide, mares et berges du Rouloir en zone non constructible

En matière de gestion des eaux pluviales, les projets de développements urbains (lotissements, renforcements des infrastructures routières, permis d'aménager, etc...) devront intégrer les prescriptions formulées par le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à savoir :

- La gestion des eaux pluviales in situ peut être réalisée de différentes manières :
 - infiltration sur site avec étude pédologique spécifique, voire avis d'hydrogéologue agréée en cas de lien avec un captage ;
 - stockage et régulation individuel à la parcelle, ou rétention collective par bassin sur les secteurs aménagés.
- Les principes de dimensionnement des aménagements hydrauliques sont de :
 - prendre en compte la surface totale du projet (en incluant les zones amont extérieures dont le ruissellement est intercepté) ;
 - prendre en compte la pluie locale de période de retour 100 ans ou à défaut justifier du choix et du devenir des eaux de sur-verses ;
 - limiter le débit de fuite de toute opération à 2 l/s/ha ;
 - adapter le coefficient de ruissellement à la périodicité de la pluie :

	Surfaces Imperméabilisées	Espaces verts
Pluie décennale	0,9	0,2
Pluie centennale	1	0,3

- assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales :
 - en moins d'un jour pour un événement décennal ;
 - en moins de 2 jours pour un événement centennal.

La nécessité d'atteindre ces objectifs et la faisabilité de la mise en œuvre seront appréciées en fonction des enjeux et des contraintes locales du projet et du degré de protection des personnes et des biens à mettre en œuvre.

2/11/7 - Les Mares – Etude PAGIM

Le programme d'aménagement Groupé des Mares (PAGIM) restaurons nos mares _ élaboré par /

- comité de pilotage le CAUE 27/ CD27 / DDTM27
- comité technique associant l'ensemble des acteurs du territoire intéressés : DREAL, PNRBSN, CENHN, communes, ETPCI,

OBJECTIFS DU PAGIM

- de restaurer autant que possible les 3 fonctions que peut avoir une mare : fonctions paysagères, écologiques et hydrauliques
 ⇨ *approche intégrée*
- de restaurer des réseaux de mares (publiques et privées) fonctionnels du point de vue écologique et hydraulique
 ⇨ *aménagement groupé*

DÉROULÉ DU PAGIM

Phase Etude

Dans le cadre d'un stage de 6 mois d'un étudiant hébergé par la collectivité :

- recensement et identification des réseaux de mares du territoire
- propositions de travaux, d'actions et de gestion

Accompagnement méthodologique assuré le CD27 et le CAUE27 avec le concours du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN)

Phase Travaux :

Maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO,ACT, DET,OPC, AOR) confiée à un bureau d'études privé

Accompagnement technique assuré par le CD27 avec appui ponctuel du CAUE27

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2014

Recensement :

- 2051 mares recensées dont 412 mares publiques (± 20 %)

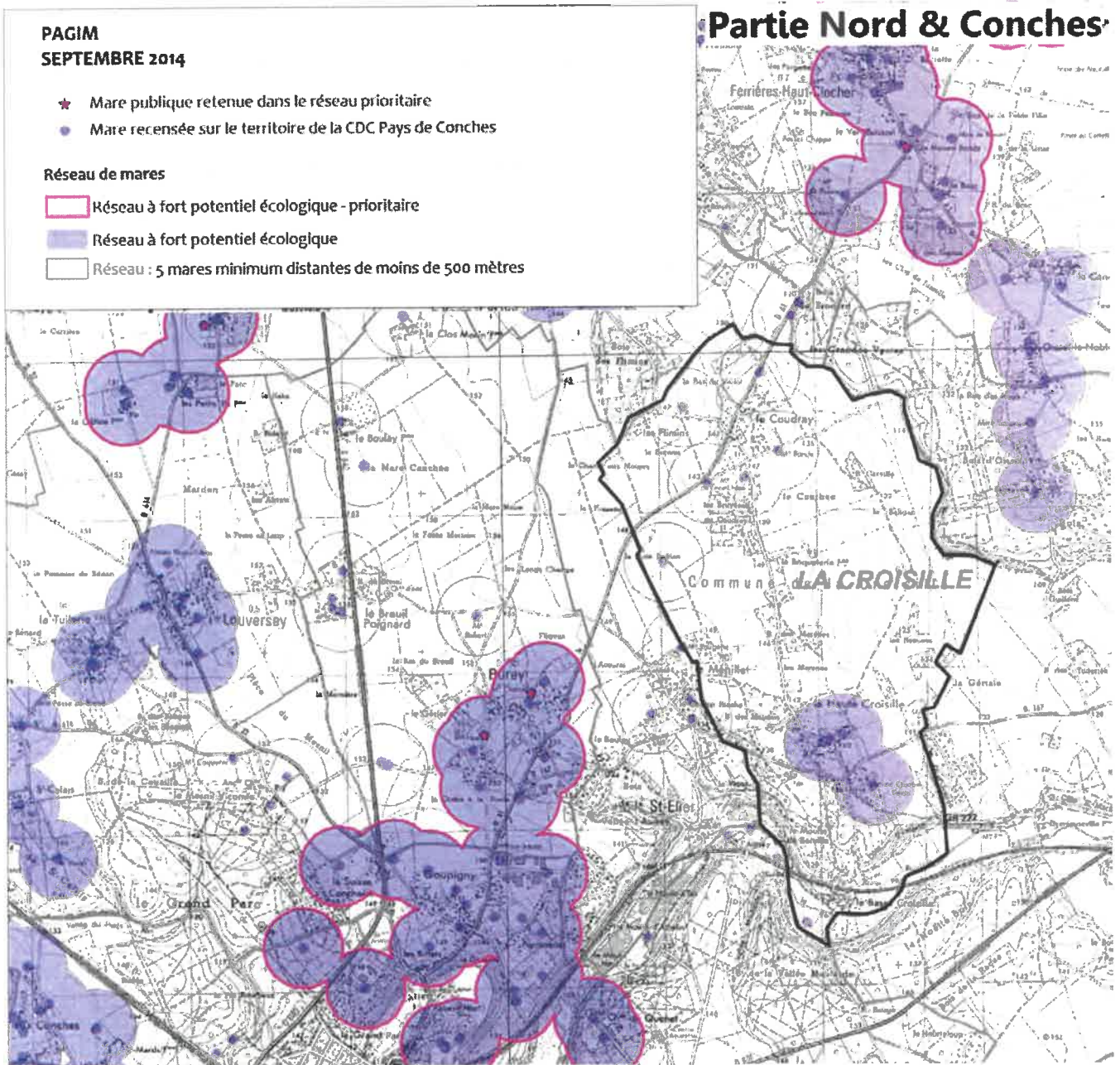
Propositions de travaux :

- 87 mares pour un montant estimé de 724 000 € de travaux (8 000 € en moy.)

Financement :

- 20 % CD27
- 60 % AESN
- 20 % collectivités

	CC Conches	CC Neubourg	Intercom Pays Brionnais
Nombre de mares	778	608	665
Densité de mare	2,99	2,43	4,1
Nombre de réseaux	43	35	40
Nombre de réseaux retenus	17	17	13
Nombre de mares concernées par un réseau retenu	41 publiques 438 privées	34 publiques 230 privées	38 publiques 340 privées
Nombre de mares concernées par travaux	22	27	38
Montant de travaux	266 200 €	258 000 €	200 000 €



Les mares identifiées dans le cadre du programme PAGIM par la Communauté de Communes du Pays de Conches en 2014, sont au nombre de 11 sur le territoire de la Commune de LA CROISILLE, dont 4 sont à fort potentiel écologique en centre bourg.

Consciente de la nécessité de préservation de l'environnement. La totalité des mares présentes sur le territoire communal est identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme au plan de zonage.

2/12 – Les Nuisances et Risques

2/12/1 - Les cavités souterraines

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses bêtouilles ou marnières qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Une enquête générale menée en 1995 par le Direction Départementale des Territoires auprès de toutes les communes, ainsi que les recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de très nombreuses cavités.

Leur nombre peut être estimé à 60000 dans le département de l'Eure.

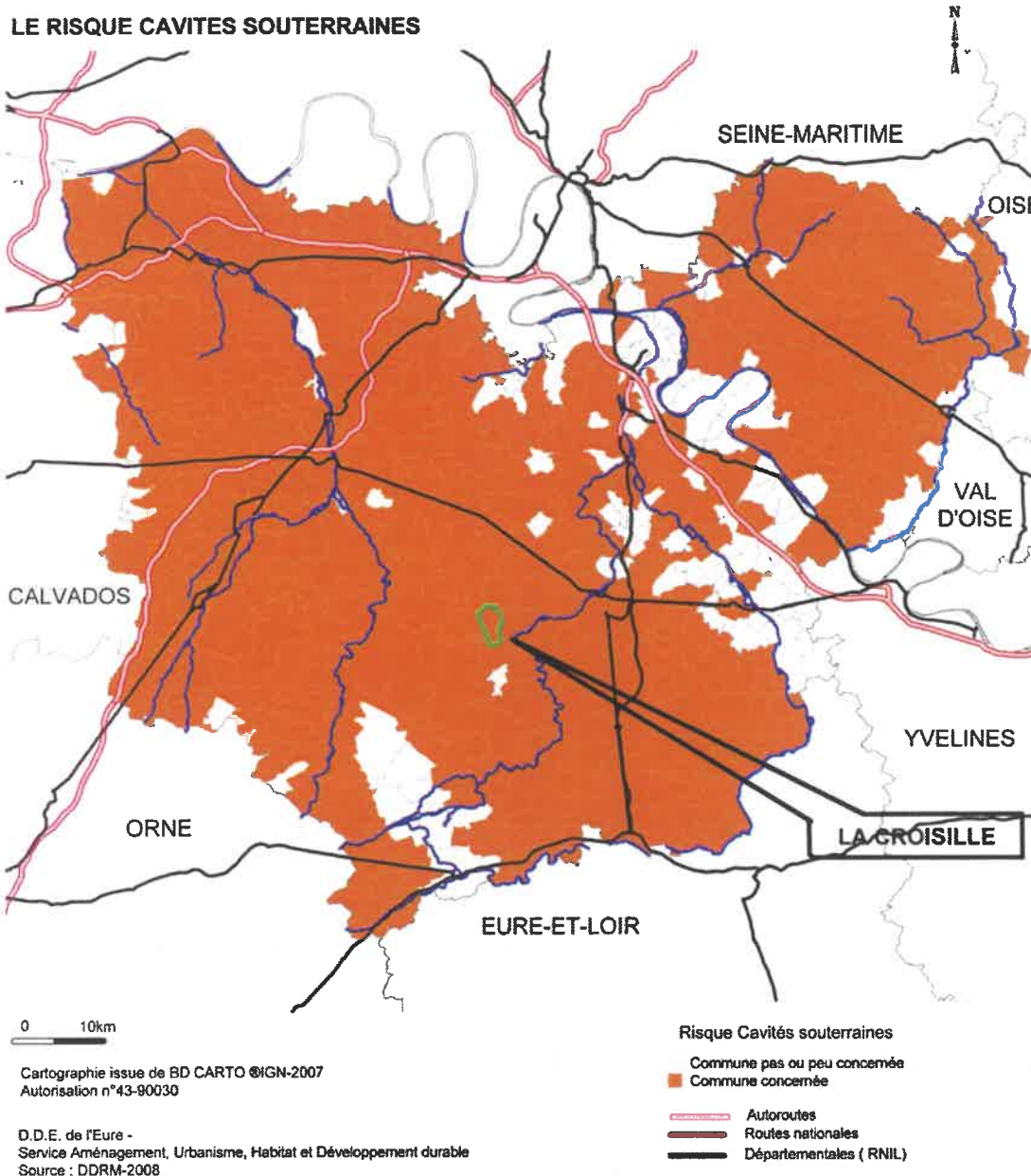
Les informations auprès des collectivités proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales)

Aux archives communales ou départementales sont exploitées les déclarations d'ouverture de marnière qui ont pu être faite depuis le milieu du 19^{ème} siècle.

Plusieurs indices sont recensés sur le territoire communal. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance.

A la date de révision de la carte communale, la commune est concernée par 6 cavités souterraines.



Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate. Les éléments recueillis ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines en dehors des zones urbanisées. D'indice d'origine indéterminée dans des secteurs urbanisés et un indice recensé mais non localisé à proximité d'une zone urbaine... En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un périmètre dépendant de la profondeur et de la longueur de la galerie des galeries observées dans la commune tout en tenant compte de la zone de décompression. Le principe est

de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées. Les périmètres figurent au plan de zonage, le périmètre défini pour les cavités avérées est de rayon 80 mètres.

Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée sur le plan annexe. Le pétitionnaire sera bien sûr incité à s'assurer de la stabilité du terrain.



ATLAS DES CAVITES SOUTERRAINES DANS L'EURE

Périmètres de risque

- 1: déterminé selon la commune
- 3: R=35m
- 5: non lié à une cavité souterraine

Indices avérés

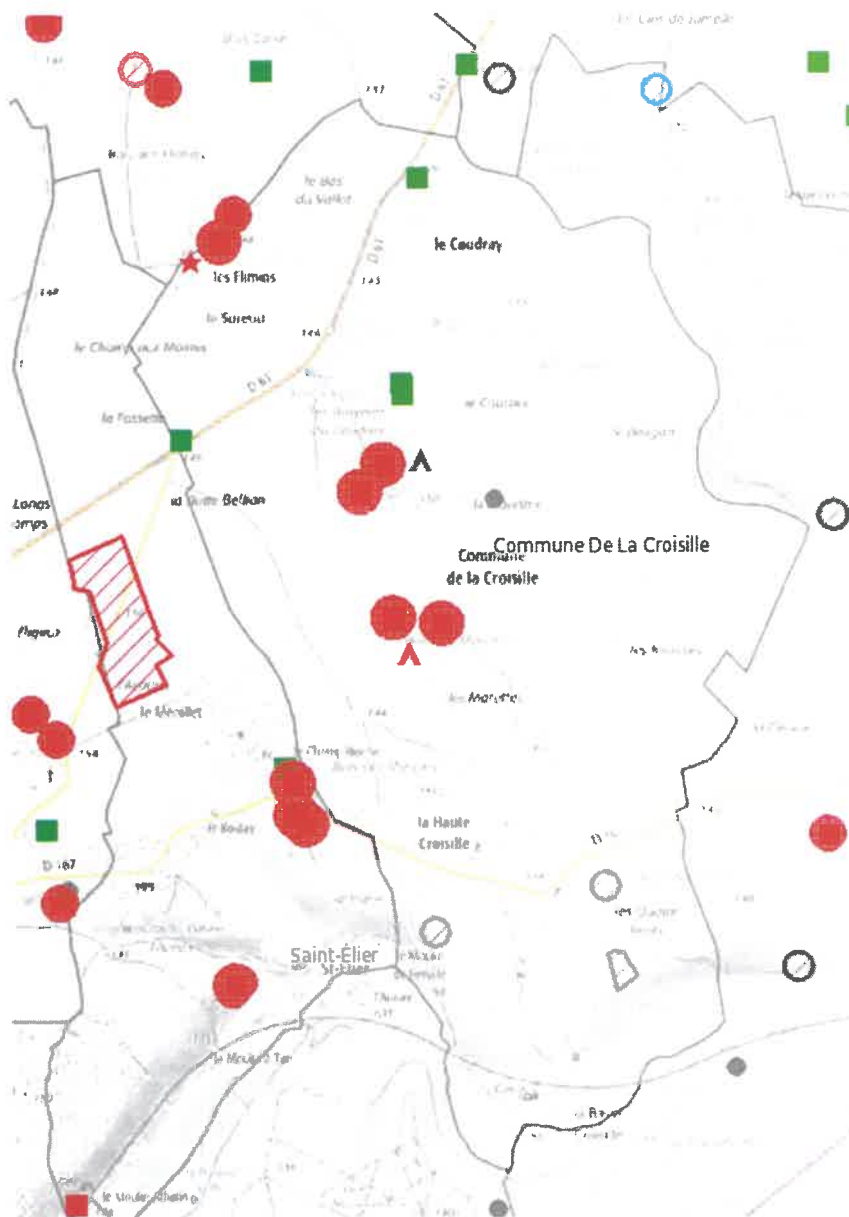
- 1: Carrière souterraine
- 2: Indice d'origine indéterminée
- 3: Indice d'origine karstique
- 4: Exploitation à ciel ouvert
- 5: Indice non lié à une cavité souterraine
- 11: Carrière souterraine supprimée
- 12: Indice d'origine indéterminée supprimé
- 13: Indice d'origine karstique supprimé
- 15: Indice non lié à une cavité souterraine supprimé
- 21: Carrière souterraine sur hameau
- 22: Indice d'origine indéterminée sur hameau
- 23: Indice d'origine karstique sur hameau
- 24: Exploitation à ciel ouvert sur hameau

Indices non localisés précisément

- 1: carrière souterraine
- 2: Indice d'origine indéterminée
- 3: Indice d'origine karstique
- 4: Exploitation à ciel ouvert
- 5: Indice non lié à une cavité souterraine
- 6: glissement de terrain
- 11: carrière souterraine supprimée
- 12: Indice d'origine indéterminée supprimée
- 13: Indice d'origine karstique supprimé

DDTM DE L'EURE - IGN

tous droits réservés
Document imprimé le 21 janvier 2019
serveur Géo- IDE



2/12/2 – Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a

demandé au BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

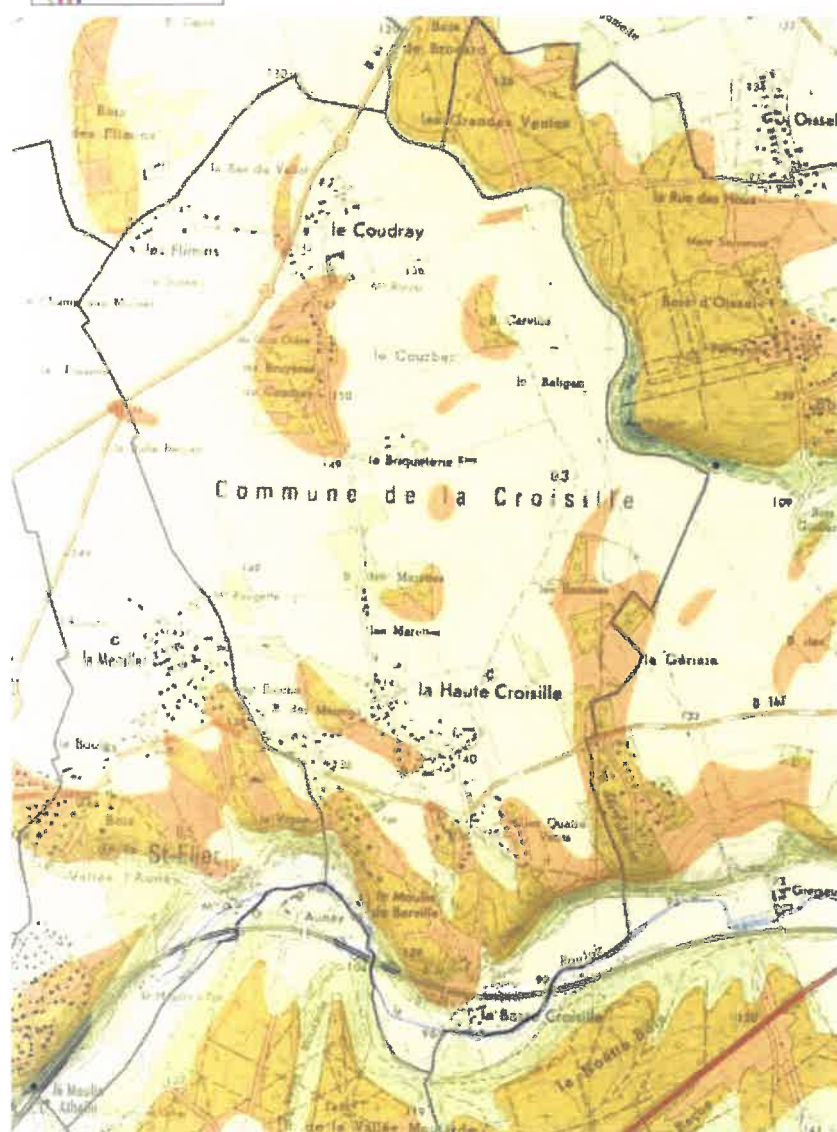
Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.



GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

Argiles



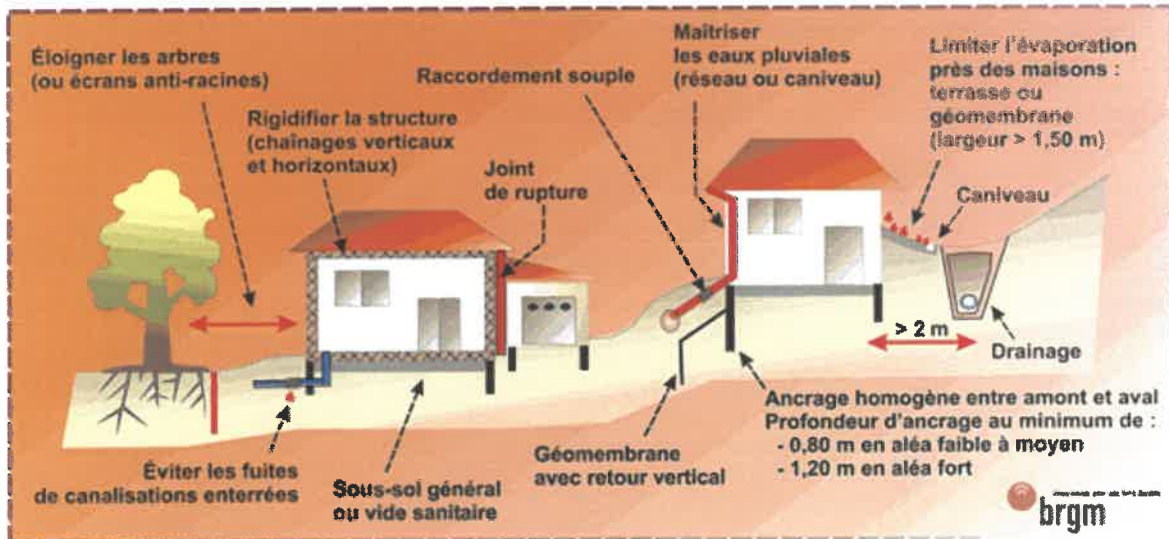
Légendes

- ▼ Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - A priori nul
- ▼ Argiles non renseignés
 - A priori nul
- ▼ Limites des communes
 - Limite de commune

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2.**

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.




2/12/3 Le risque **INONDATION**

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme indique en particulier les conditions qui permettent d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.

En matière de gestion des risques majeurs, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les plans de prévention des risques naturels. Ces documents sont élaborés à l'initiative de l'État et sont approuvés par arrêté préfectoral.

Aucun plan de prévention ne touche la commune. A l'heure actuelle, le risque inondation que peuvent constituer les débordements du Rouloir n'a pas encore fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation, elle se limite à son lit majeur.



[titre]

1 République Française
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contenu de la carte

PPRI

- O1: en cours d'élaboration
- O2: approuvé

Submersion marine

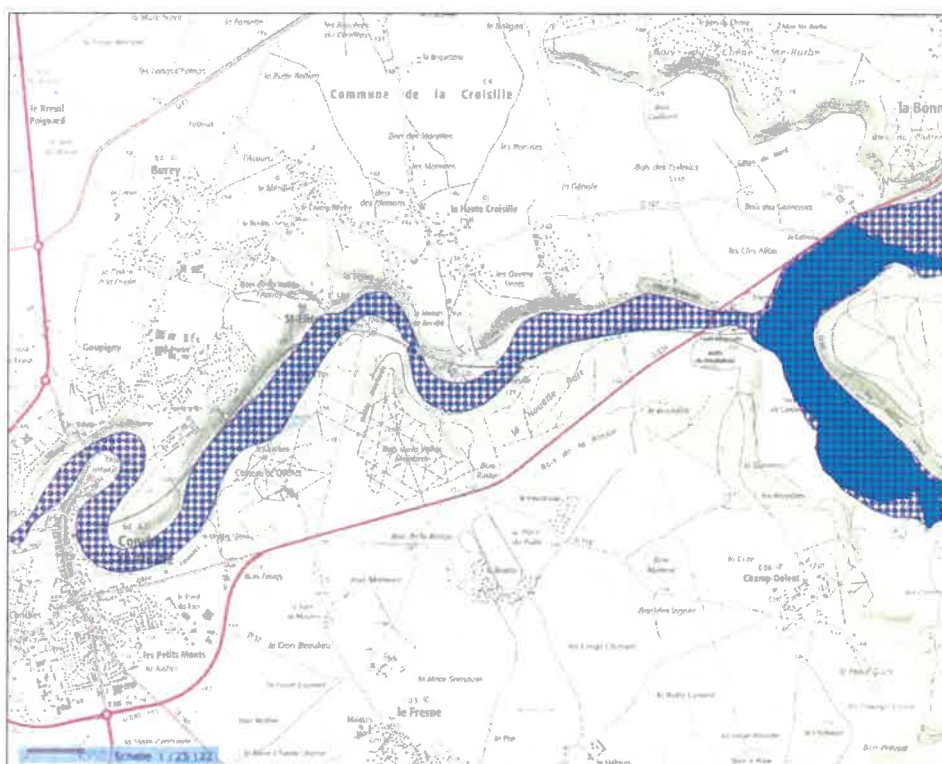
- Faible
- Moyen
- Fort

Atlas des Zones Inondées

- Zonage majeur
- Atlas des Zones Inondées

fond de carte

-



Tous droits réservés.
Document imprimé le 10 Février 2017.
serveur Géo-IDE carto V0.2, http://
carto.geo-
ide.application.developpement-
durable.gouv.fr. Service :

La commune est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

La commune est classée en partie en sensibilité très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface (voir carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM ci-jointe).

Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

Le site du BRGM comprend d'ailleurs l'avertissement suivant au sujet de l'usage à faire des données :

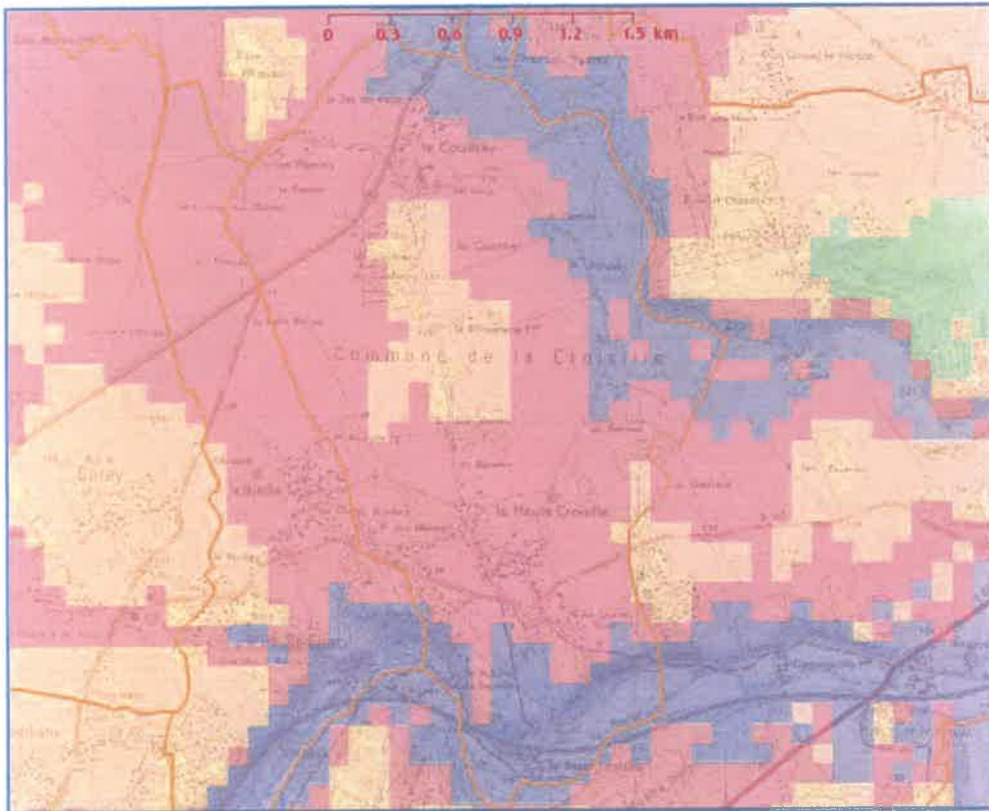
« En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines formations. L'échelle de validité des cartes produites est celle de la donnée de base : toute extrapolation de ces cartes à une échelle plus précise ne saurait donc engager la responsabilité de ses auteurs. »

Afin de tenir compte de ce risque d'inondation dans les secteurs exposés à des risques avérés et notables de remontée de nappe, ceux-ci devront être précisés pour identifier l'ensemble des secteurs sensibles, par exemple en enquêtant sur les inondations de sous-sol qui ont pu avoir lieu en 2001, période de recharge importante des nappes et de pluviométrie exceptionnelle dans la région.



Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...



Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

2/12/4 Les sols susceptibles d'être pollués

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

AUCUN SITE n'a été répertoriés dans la base BASIAS sur le territoire de la commune.

AUCUN SITE n'a été répertorié dans la base BASOL sur le territoire de la commune.

2/12/5 Les nuisances sonores

Le bruit des infrastructures terrestres

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit N°99-1444 du 31 décembre 1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures en fonction de leur caractéristiques sonores et de leur trafic. Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement (en particulier celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains) et ce que doit comprendre l'arrêté de classement (détermination des secteurs exposés au bruit, les nuisances sonores à prendre en compte et les isollements de façades requis).

Ce décret indique ensuite que le périmètre des secteurs concernés par le bruit doit être reporté sur un document graphique annexé au PLU (article R 151-52 alinéa 11 du Code de l'Urbanisme) et que les prescriptions d'isolement acoustique dans ces secteurs ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et les lieux où ils peuvent être consultés doivent également être joints en annexe (article R 151-52 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme)

La définition des catégories de classement des infrastructures terrestres, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter sont fixés par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

La législation précédente sur le bruit (arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 23 février 1983) avait conduit à un arrêté préfectoral recensant les voies bruyantes su 6 septembre 1982. Depuis la loi de 1992, le classement des autoroutes et des routes nationales est défini par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003.

Dans le département de l'Eure, le classement des infrastructures de transports terrestre a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 Décembre 2011.

La commune de LA CROISILLE est concernée par :

- la RD 61 qui est classée en catégorie 4, un couloir de nuisances sonores de 30m est défini de part et d'autre du bord de la RD61.
- La voie ferrée PARIS/CAEN qui est classé en catégorie 2, un couloir de nuisances sonores de 250m est défini de part et d'autre du rail extérieur.

Ces couloirs touchent majoritairement la plaine agricole, et l'urbanisation existante aux hameaux : Le Coudray pour la RD61 et la Basse Croisille pour la voie ferrée. Les couloirs sont reportés sur le plan Annexe.

Classement sonore des infrastructures terrestres



Conception : DDTM 27
Date d'impression : 14-02-2017



- Classement sonore des voies ferrées
 - catégorie 1
 - catégorie 2
- Classement sonore des routes
 - catégorie 1 - 300m
 - catégorie 2 - 250m
 - catégorie 3 - 100m
 - catégorie 4 - 30m
 - catégorie 5 - 10m
- Classement sonore routier
 - 1: catégorie1 - 300m
 - 2: catégorie2 - 250m
 - 3: catégorie3 - 100m
 - 4: catégorie4 - 30m
 - 5: catégorie5 - 10m
- Classement sonore ferroviaire
 - 1: catégorie 1 - 303m
 - 2: catégorie2 - 253m
- Frontière internationale
- Limite côtière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :

Cette carte n'est pas opposable aux tiers, se référer à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.
L'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 ajoute les voies communales classées du GEA.
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire de prévention contre le bruit, Il est arrêté et publié par le préfet, après consultation des communes, Les informations du classement sonore doivent être reportées dans le PLU.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSV/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Le bruit de voisinage

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les cartes de bruits stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cet objectif se décline en trois actions :

- évaluation de l'exposition au bruit des populations ;
- information des populations sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit ;
- mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme. Afin d'atteindre ces objectifs, la directive a instauré l'obligation d'établir des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures de transports terrestres (supérieur à 3 millions de véhicules par an ou à 30 000 passages de trains par an). En France, suite à la transposition de cette directive, les textes en vigueur sont repris dans le code de l'environnement, notamment dans ses articles L. 572-1 à L. 572-11.

Le 31 juillet 2013, les cartes de bruit des autoroutes, routes nationales et routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an par an et 30 000 passages de trains par an ont été approuvées par arrêté préfectoral et publiées sur le site Internet des services de l'État : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Cartes-de-bruit-strategiques>

Le 27 novembre 2014, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures ferroviaires de plus de 30 000 passages par an et des voies de plus de 3 millions de véhicules par an (routes nationales concédées ou non) de l'Eure a été approuvé. Il est disponible sur le site Internet des services de l'État : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Le-plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-du-reseau-routier-national-dans-l-Eure>

Pour la commune de LA CROISILLE : Aucune carte de bruits stratégiques n'a été réalisée.

3- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des loi ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans son article L126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

La commune de LA CROISILLE est concernée par les servitudes suivantes :

AC2 : Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels inscrits:

- Eglise, cimetière, ifs et frênes pleureurs.

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- Forages situés sur la commune de LA CROISILLE, déclaration utilité publique du 14 Octobre 2016 :
 - La Croisille 1
 - La Croisille 2.

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.:

- Liaison 2 x 400kV de MEZEROLLES à ROUGEMONTIERS.

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'ÉTAT :

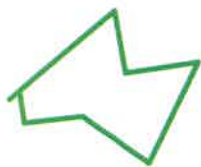
- Liaison hertzienne Evreux/Conches, tronçon Gravigny-Conches (PTT)
(couloir de 100m de large, interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède 165m. NGF)

T1 : Servitudes relatives aux chemins de Fer:

- Voie Ferrée Paris/Caen

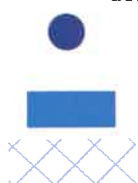
T7 : Servitudes aéronautiques. Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote de 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.





AC2 : Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels inscrits
 - EGLISE - CIMETIERE Site classé le 16/04/1936

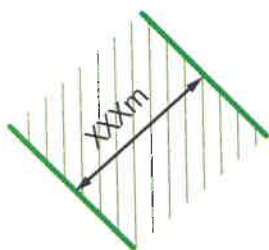
AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protections des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :
 - Périmètre de protection du captage "La Croisille1- La Croisille2" déclaré d'utilité publique du 14/10/2016



Périmètre immédiat
 Périmètre rapproché
 Périmètre éloigné - non défini



I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
 - Liaison 2X400 kV de Mezerolles à Rougemontiers



PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'ÉTAT :
 - Liaison Hertzienne EVREUX/CONHES, tronçon Gravigny-Conches (PTT)
 Couloir de 100m, Interdiction de créer des Obstacles dont la hauteur dépasse l'altitude 165m NGF



T1 : Servitudes relative au chemin de fer :
 - Voie ferrée PARIS/CAEN

T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

4- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :

Les dispositions du Grenelle 2 ont été adoptées définitivement le 12 Juillet 2010.

Cette loi, dite Grenelle 2, décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement qui comprenait 268 engagements de l'État et de la nation. C'est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1 publiée le 3 août 2009. Il permet d'enraciner la mutation écologique à la fois dans les habitudes et dans la durée.

Dans le cadre de la Carte Communale, des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être fixés. Pour ce faire un bilan de la consommation de l'Espace sur les 10 dernières années est présenté dans le présent chapitre.

ANNEE	NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE DELIVRE POUR CONSTRUCTION MAISON HABITATION	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS)
2006	6	120 323 m2
2007	7	18 024 m2
2008	2	4 434 m2
2009	11	16 791 m2
2010	1	1 435 m2
2011	0	0 m2
2012	1	451 m2
2013	3	4 193 m2
2014	0	0 m2
2016	0	0 m2
2016	0	0 m2
TOTAL	39 logements neufs	165 651 m2

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE : période 2006-2016



La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant a été de :

- 39 logements neufs pour 16 Ha 56

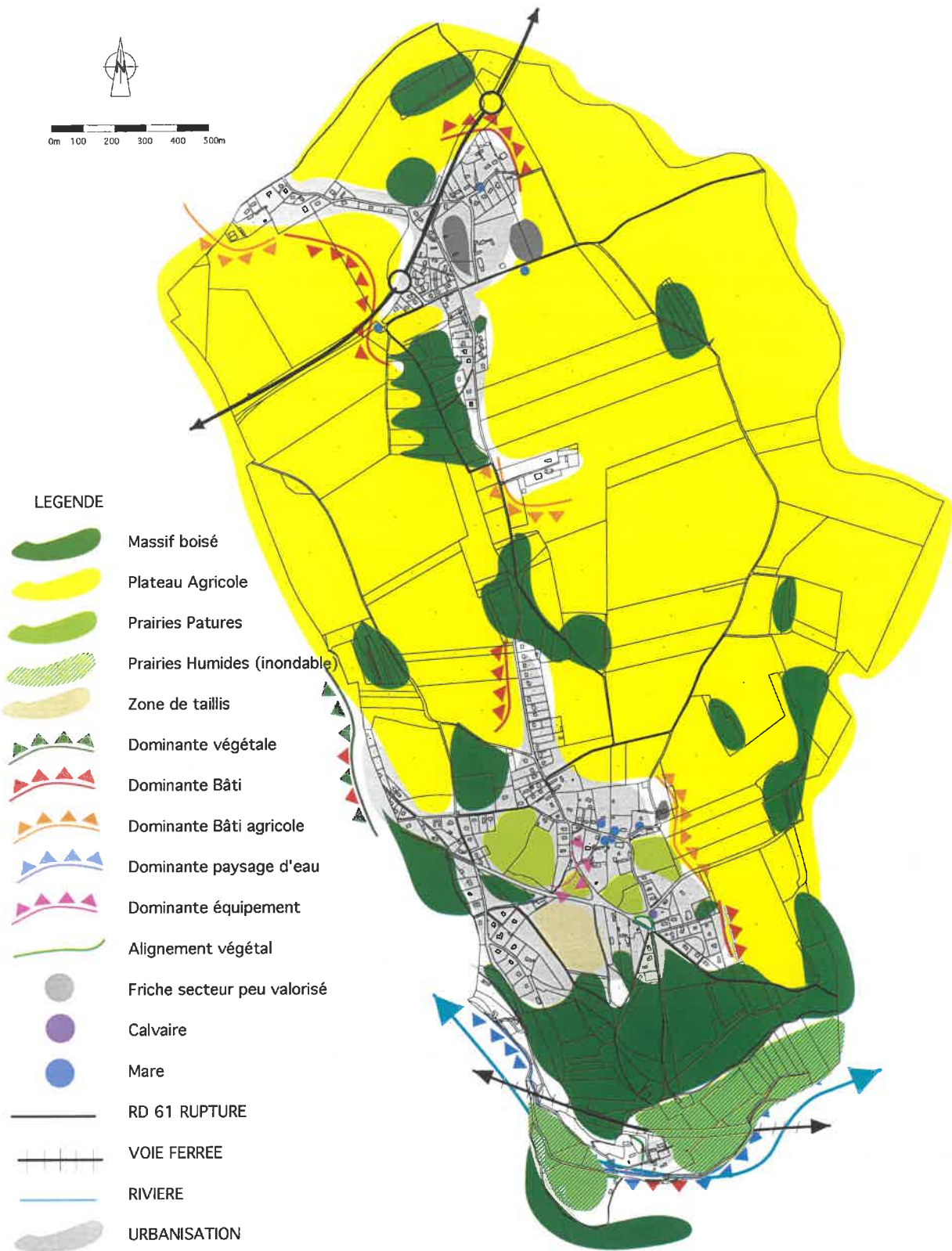
Elle figure en vert et s'est développée dans le tissu urbain existant sur le plateau.

70 demandes de Permis de construire ont été déposées sur la commune :

- 39 demandes portent sur des construction neuves
- 31 demandes portent sur des extensions de constructions existantes, soit des aménagements de combles, des transformations de garages en chambres, des créations de garages et annexes sans consommation d'espace naturel.

5- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE :

CARTE DE SYNTHÈSE DU PAYSAGE



Le paysage de la commune de LA CROISILLE montre une commune de fin de plateau avec un paysage composé par :

- Un plateau support de l'activité agricole sous forme de cultures ponctué de bosquets boisés.
- Un coteau entièrement boisé et urbanisé en partie haute.
- Une urbanisation en vallée très réduite et nécessitant d'être préserver de toutes constructions nouvelles (risque et protection des paysages) :
 - Moulin du Rouloir
 - La Basse Croisille
- Une Urbanisation sur le Plateau scindée en deux :
 - La Haute Croisille, implantation ancienne avec les équipements publics
 - Le Coudray, hameau d'urbanisation récente coupée en deux par la RD61
- La vallée du Rouloir, traversée par la voie ferrée qui reste relativement peu visible, et qui reste très qualitative au niveau du paysage d'eau, pâtures à chevaux, zone d'expansion de crues.
- Des talwegs traversant la commune du Nord au Sud pour rejoindre le Rouloir et empruntant les voies routières installées perpendiculairement au relief, ce qui accentue les phénomènes de ruissellement
- Une activité agricole encore bien présente et des activités économiques installées dans d'anciens corps de ferme ou dans des bâtiments neufs au sein de l'urbanisation
- Des architectures anciennes et exceptionnelles très répandues.
- Des aménagements de place et des plantations de Tilleuls de grande qualité.
- Des pâtures permettant le maintien des activités agricoles et des respirations au sein du tissu urbanisé, relativement étendu.
- Un réseau de mares très développé.
- Des sentes agricoles et piétonnes GR, bien développées et permettant de relier les urbanisations entre elles aussi bien en plateau qu'en vallée.

La commune connaît un paysage de fin de plateau et de vallée du Rouloir.

La vallée nécessite d'être préservée de toutes constructions supplémentaires pour des raisons de prise en compte du paysage, d'environnement, des risques d'inondations, des nuisances liées à la voie ferrée.

Les espaces boisés, et les bosquets participent à la qualité du grand paysage, correspondent à des aires de repos pour les passages d'animaux, même de faibles tailles, mais aussi permettent de réguler l'absorption des eaux de ruissellement. Ces espaces boisés nécessitent d'être préservés au même titre que les mares.

Subsistent des pâtures au cœur de l'urbanisation, sur la Haute Croisille mais aussi sur la vallée du Rouloir, elles sont occupées par des chevaux et poneys. Ces pâtures doivent être préservées tant que possible, du fait de la proximité du Village des Poneys et du Village équestre de Conches, qui impactent la vallée du Rouloir et les abords. La proximité du Village des Poneys, expliquent vraisemblablement le bon entretien des chemins pédestres et le maintien du réseau de chemins agricoles entre plateau et Vallée.

PARTIE 3 : LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

1 - CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1/1- La population totale :

La population connaît une croissance entre 1968 et 2014, avec une stagnation du nombre d'habitants entre 1990 et 1999.

La croissance de la population s'est faite par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances. Actuellement le renouvellement de la population reste assuré par les naissances, le solde migratoire est quasi nul depuis 2008. Le solde naturel est resté positif toutes périodes confondues depuis 1975.

Le solde naturel est resté positif toutes périodes confondues depuis 1975.

Ces chiffres et ces conclusions sont à relativiser du fait d'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2008 et 2013, la population a augmenté de +43 habitants, ce qui représente une augmentation de 10,64% et un nombre de ménage sur la même période de + 18 soit 3,6 ménages par an.

1/2- La population active :

La population active sur la commune est bien représentée, sur les 447 personnes recensées en 2014, 245 sont recensées en 2013 comme actifs soit 54,81% de la population totale.

La population d'une manière générale possède un très bon niveau de formation.

La commune a une vocation résidentielle, mais aussi économique.

L'activité agricole fait l'objet d'une enquête spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture, qui a fait l'objet d'un rapport qui précise :

- 4 exploitations en polyculture
- Dont 1 exploitation pratiquant la diversification agricole avec une Auberge Ferme.
- 1 exploitation en vente à la SAFER et ayant été une exploitation d'élevage

La quasi totalité des actifs travaille en dehors de la commune avec la répartition suivante :

- 19 personnes travaillent encore sur leur commune de résidence.
- 244 personnes travaillent hors de la commune.

1/3- Les logements:

Les logements sur la commune de LA CROISILLE ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1975-2013 et proportionnellement plus rapide que la population, qui a diminué en 1999. Le taux d'occupation des logements est de 2,76 habitants par ménage.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond à des apports de population extérieure importants (1975, 1982, 2008).

L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :

- 57,2% sont installés depuis 10 ans ou plus
- 12,1% sont installés depuis moins de 2 ans.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- La présence de 100% de maisons individuelles
- Une occupation des logements à 88% par des propriétaires
- Des logements de grande taille.
- Un bon niveau de confort des logements.
- Un fort taux d'équipement en automobiles

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 3,26 logements par an sur les trente huit dernières années. On est passé de 56 logements en 1975 à 180 logements en 2013. La croissance sur les 5 dernières années est de +22 logements soit 4,4 logements par an.

1/4- l'environnement et le paysage:

Le paysage de la commune de LA CROISILLE montre une commune de fin de plateau avec un paysage:

- Un plateau support de l'activité agricole sous forme de cultures ponctués de bosquets boisés.
- Un coteau entièrement boisé et urbanisé en partie haute.
- Une urbanisation en vallée très réduite et nécessitant d'être préserver de toutes constructions nouvelles (risque et protection des paysage):
 - Moulin du Rouloir
 - La Basse Croisille
- Une urbanisation sur le Plateau scindée en deux :
 - La haute Croisille, implantation ancienne avec les équipements publics
 - Le Coudray, hameau d'urbanisation récente coupée en deux par la RD61
- La vallée du Rouloir, traversée par la voie ferrée, qui reste relativement peu visible et très qualitatives au niveau du paysage d'eau, pâtures à chevaux, zone d'expansion de crues.
- Des talwegs traversant la commune du Nord au Sud pour rejoindre le Rouloir et empruntant les voies routières installées perpendiculairement au relief, ce qui accentue les phénomènes de ruissellement
- Une activité agricole encore bien présente et des activités économiques installées dans d'anciens corps de ferme ou dans des bâtiments neufs au sein de l'urbanisation
- Des architectures anciennes et exceptionnelles très répandues.
- Des aménagements de place et des plantations de Tilleuls de grande qualité.
- Des pâtures permettant le maintien des activités agricoles et des respirations au sein du tissu urbanisé, relativement étendu.
- Un réseau de mares très développé.
- Des sentes agricoles et piétonnes GR, bien développées et permettant de relier les urbanisations entre elles aussi bien en plateau qu'en vallée.

La commune connaît un paysage de fin de plateau et de vallée du Rouloir.

La vallée nécessite d'être préservée de toutes constructions supplémentaires pour des raisons de prise en compte du paysage, d'environnement, des risques d'inondations, des nuisances liées à la voie ferrée.

Les espaces boisés, et les bosquets participent à la qualité du grand paysage. Ils correspondent à des aires de repos pour les passages d'animaux, même de faibles tailles, mais aussi permettent de réguler l'absorption des eaux de ruissellement. Ces espaces boisés nécessitent d'être préservés au même titre que les mares.

Subsistent des pâtures au cœur de l'urbanisation, sur la Haute Croisille mais aussi sur la vallée du Rouloir, elles sont occupées par des chevaux et poneys. Ces pâtures doivent être préservées tant que possible, du fait de la proximité du Village des Poneys et du Village équestre de Conches, qui impactent la vallée du Rouloir et les abords. La proximité du Village des Poneys, explique vraisemblablement le bon entretien des chemins pédestres et le maintien du réseau de chemins agricoles entre plateau et Vallée.

1/5- la consommation de l'espace sur les 10 dernières années entre 2006 et 2016 :

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant a été de :

- 39 logements neufs pour 16 Ha 56

70 demandes de Permis de construire ont été déposées sur la commune :

- 39 demandes portent sur des constructions neuves
- 31 demandes portent sur des extensions de constructions existantes soit, des aménagements de combles, des transformations de garages en chambres, cdes réactions de garages et annexes sans consommation d'espace naturel.

2- PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune a une vocation majoritairement résidentielle, bien que des activités agricoles et artisanales existent au sein du tissu urbanisé.

Au regard du diagnostic et des préconisations du SCOT.

Le projet de carte communale maintient et confirme les activités existantes dans leur localisation,

Il est envisagé en matière de prévisions économiques :

- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
 - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées.
- Renforcer l'artisanat dans le tissu bâti existant et d'inclure l'entreprise de Terrassement existant dans un corps de ferme désaffecté à la zone Constructible pour assurer sa pérennité.

Les grands pôles de développement économique relevant de la Communauté de Commune de Conches et des zones d'activités aménagées de manière à accueillir les entreprises dans les meilleures conditions et sans conflit avec un voisinage direct de l'habitat. Aucune zone nouvelle de développement économique n'est créée, seule une activité existante dans un corps de ferme a été régularisée.

3- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Au regard du diagnostic, du SCOT, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale :

- De préservation de son identité.
- De protection de la ressource agricole.
- De protection des espaces naturels .
- De lutter contre la consommation des espaces naturels.

Le Projet communal en terme d'extensions urbaines

Desserrment des ménages

$\frac{\text{population totale 2008}}{\text{taille des ménage de 2013}}$ <p>404/2,75</p>	-	$\frac{\text{population totale 2008}}{\text{taille des ménage de 2008}}$ <p>404/2,8</p>	=	<p>desserrment des ménages sur 5 ans</p> <p>2,63 logements</p>
--	---	---	---	---

Renouvellement du parc

<p>Parc de logement en 2013</p> <p>180</p>	-	<p>Parc de logement en 2008</p> <p>158</p>	=	<p>Variation du parc entre 2008 et 2013</p> <p>22 logements</p>
--	---	--	---	---

Nombre de logements commencé entre 2008 et 2012 <hr/> 15	-	Variation du parc entre 2008 et 2013 <hr/> 22	=	Renouvellement du parc -7 logements
---	---	---	---	---

Logements nécessaires à la fluidité du parc

Logements vacants et résidences secondaire en 2013 18	-	Logements vacants et résidences secondaire en 2008 13	=	Logements nécessaires à la fluidité du parc sur 5 ans 5 logements
--	---	--	---	---

POINT MORT

Renouvellement du parc 0	+	Logements nécessaires à la fluidité du parc 5	+	Desserrement des ménages 2,63	=	POINT MORT 7,63 logements sur 5 ans
------------------------------------	---	--	---	---	---	--

Dans la réalité du projet communal, le nombre de logements réalisables nécessaire pour les 10 prochaines années par rapport au calcul du point mort est de 15 Logements.

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance inférieure à celles des dix dernières années avec un rythme de constructions de 2 logements par an, soit la réalisation d'environ 20 logements.
 - o En comblement des dents creuses et par division de terrains déjà bâtis, soit une surface de 2 Ha 58 y compris rétention foncière et correspondant à une surface de 1 Ha 80 hors rétention foncière pour 15 logements neufs individuels identifiés.
 - o En mutation de résidences secondaires et logements vacants : 3 logements.
 - o Aucune zone d'importance ne sera ouverte à l'urbanisation.
- Et une croissance de la population sur les dix ans à venir entre 20 à 25 habitants supplémentaires.

Les prévisions démographiques retenues sont inférieures à celles des dix dernières années, elles tiennent compte :

- Les préconisations du SCOT
- De la nécessité de préserver la ressource agricole
- De prendre en compte les risques naturels
- De la nécessité de préserver les zones boisées
- De lutter contre la consommation d'espaces naturels
- De lutter contre l'étalement Urbain
- De modération de la consommation d'espace et de densification du bâti.

Le projet de Carte Communale :

- réduit les espaces urbanisables de 1 Ha 47 par rapport à la carte communale en vigueur, soit une réduction de -3,27% de la zone urbaine, avec des prévisions d'accueil de population inférieures à celles des dix dernières années.
- réduit la taille des terrains constructibles, on passe d'une taille de terrain moyen de 4246m² consommation des 10 dernières années avec la carte communale en vigueur à une taille de terrain prévisionnelle de 1200m² dans le projet de carte communale révisée, soit une diminution de la taille des terrains de -71,77%.
- augmente la densité des constructions à l'hectare avec une densité qui passe de 2,35 log/Ha consommation des 10 dernières années avec la carte communale en vigueur à une densité prévisionnelle de 8,33 log/Ha. Cette densité dans le projet de carte communale révisée s'explique par la forme des parcelles en dents creuses. Soit une augmentation de la densité de + 69,98%.



PARTIE 4 : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

1- OBLIGATIONS DE LA CARTE COMMUNALE - APPLICATION DU RNU

1/1 - Objet et champs d'application :

La loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain place le développement durable au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire.

La carte communale détermine la constructibilité des sols et est opposable aux tiers.

Elle fixe la délimitation des secteurs où :

- les constructions sont autorisées ;
- les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Toute commune peut se doter d'une carte communale, en leur absence, la règle de constructibilité limitée prévaut.

1/2 - Le contenu de la carte communale :

La carte communale est composé de :

1/2/1 - Un Rapport de Présentation, document explicatif doit, à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, exposer les prévisions de développement et expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les choix opérés doivent être notamment justifiés au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme (la prévention des risques naturels prévisibles figure au nombre de ces objectifs).

Le rapport de présentation doit en outre évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1/2/2- Un document graphique ou des documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1/2/3- Les annexes comprenant :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#).

1/3 – Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les article L110 et L211 du Code de l'Urbanisme

Article L110 du Code l'Urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121.1 du Code l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

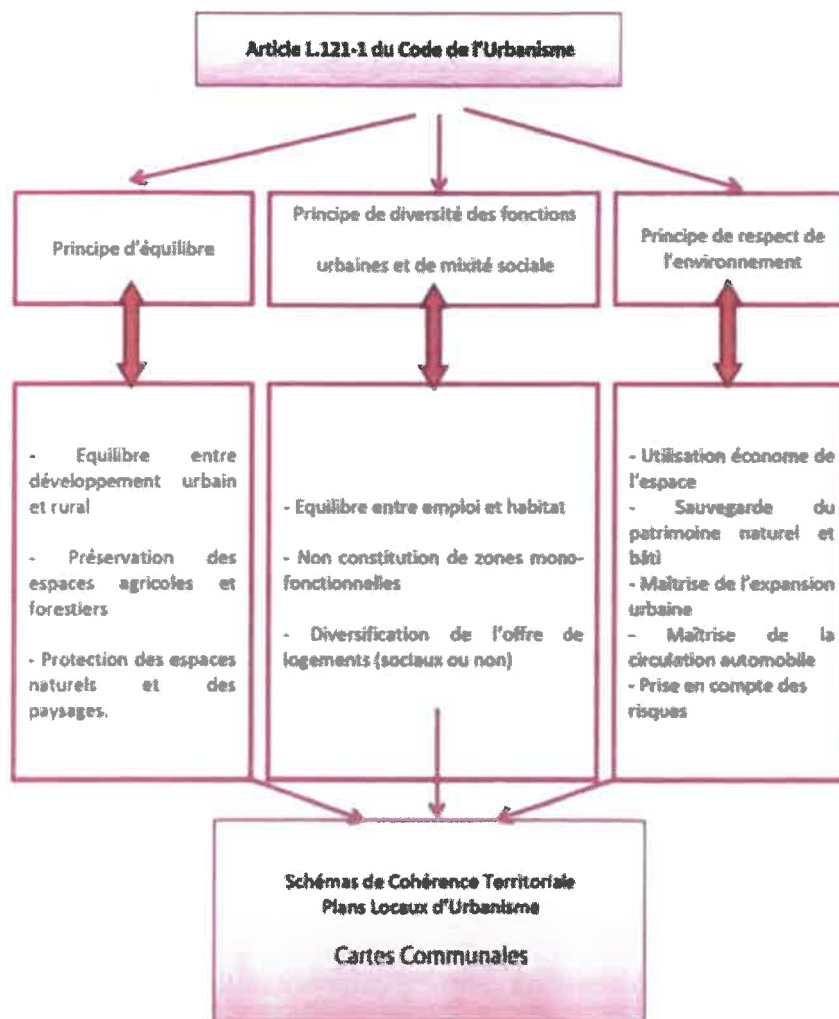
1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



1/4 – Nomenclature des Secteurs de la Carte Communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, du diagnostic statistique, des prévisions économiques et démographiques, en respect des articles L101-1, L101-2, L101-3 du code de l'urbanisme, la carte communale définit en application du L161-4 du code de l'Urbanisme deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : SC

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées, en voirie et réseaux notamment, soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés.

Elle englobe la partie bâtie existante du village et les interstices libres entre les terrains bâtis « dents creuses ». Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Le Choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet respecte l'environnement, les milieux biologiques et évite les conséquences néfastes en terme d'aménagement (extension linéaire du bâti, des réseaux, sortie sur RD, préservation du captage d'eau potable....).
- que la délimitation de la zone constructible intègre la gestion du risque, en excluant les secteurs de cavités souterraines, les zones inondables.
- que la délimitation de la zone constructible intègre la prise en compte des nuisances, en excluant les secteurs de fortes nuisances sonores (abords voie ferrée...).

- que la délimitation de la zone constructible intègre la prise en compte de la préservation du patrimoine et des paysages exceptionnels de la vallée du Rouloir.
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune en sauvegardant son caractère rural.

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : SCact

Ce sous secteur SCact est créé pour prendre en compte la mutation d'un corps de ferme et l'activité de travaux public : JL-DUPONT TERRASSEMENT qui est installé dans cet ancien corps de Ferme. C'est lors d'une demande de Permis de construire de l'entreprise pour un hangar supplémentaire et de son refus pour cause de classement en zone NC. La commune a décidé la révision de la carte communale en vue permettre le maintien de l'activité existante.

Ce secteur n'a pas vocation de zones artisanales, mais uniquement de permettre de pérenniser l'activité existante dans les limites du corps de ferme existant. Et de régulariser une situation existante depuis plusieurs années.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit de zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles.

Concernant la notion d'extension d'une construction existante, la jurisprudence estime qu'une construction peut être considérée comme extension dès lors qu'elle est attenante à celle-ci.

PRECISIONS A APPORTER :

- Le découpage de la zone n'est pas lié au limite de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone SC et en zone NC (notamment fonde de parcelle, jardins). Dans ce cas il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardins sur la partie NC, mais uniquement sur la partie située en zone SC.
- Les constructions n'apparaissant pas au cadastre ont été reprises sur le plan de zonage.

1/5 - Application du règlement national d'urbanisme

Le règlement national d'urbanisme s'applique dans les communes dotées d'une carte communale. Dès lors que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national. Les communes où s'applique le RNU sont notamment soumises au principe de constructibilité limitée ([Art L. 111-3 du code de l'urbanisme](#)) qui restreint fortement les possibilités de construire en dehors des parties actuellement urbanisées à défaut de traduction du projet d'urbanisme de la commune dans un document de planification. Néanmoins, la règle de la constructibilité limitée ne s'applique pas sur les territoires couverts par une carte communale.

Par ailleurs, le RNU comporte des prescriptions d'ordre public qui s'appliquent y compris lorsque la commune ou son regroupement compétent est doté d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Ainsi, tout projet peut être refusé, sauf observation de prescriptions spéciales, s'il :

- porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations (R. 111-2 du code de l'urbanisme) ;
- compromet la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (R. 111-4 du code de l'urbanisme) ;
- est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (R. 111-26 du code de l'urbanisme) ;
- porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (R. 111-27 du code de l'urbanisme).

2- JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune et des préconisations du SCOT, et de la réglementation en vigueur :

Le choix d'un développement dans les dents creuses et en densifiant par division des grands terrains dans le centre bourg se justifie par :

- La volonté et la nécessité de limiter la consommation d'espaces naturels.
- La volonté de préserver la ressource agricole.
- La volonté de préserver la vallée humide du Rouloir, la Basse Croisille les zones de captages d'eau potable., SDAGE, SAGE ITON...
- La volonté de conserver une identité de village et son patrimoine naturel, coteau boisé, plaine agricole, mares, vallée humide du rouloir, ZNIEFF...
- La prise en compte des risques naturels :
 - o Zone inondable par la remontée des nappes, PRGIM
 - o Risque d'inondation par ruissellements, Etude BASSIN VERSANT
 - o Zone de retrait gonflement des sols liés à l'Argile
- La prise en compte des nuisances sonores : voie ferrée, RD 61
- La prise en compte du bien être des habitants, développement à proximité des infrastructures et équipements existants et des transports collectifs en centre bourg de la HAUTE CROISILLE et non sur les hameaux.
- La régularisation de bâti existant et d'une activité artisanale implantée dans un corps de ferme ayant cessé son activité agricole.

La justification et les choix retenus pour la délimitation des secteurs se retrouvent détaillés dans les cartographies des pages suivantes :

LEGENDE CARTE de SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SERVITUDES UTILITE PUBLIQUES



	TALWEG DE RUISSELLEMENT
	MARE recensée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	RIVIERE - ROULOIR
	CAVITES SOUTERRAINES AVEREES
	BATIMENT AGRICOLE CEREALE
	BATIMENT AGRICOLE ELEVAGE
	PERIMETRE REGLEMENTAIRE DE REcul POUR ELEVAGE
	PERIMETRE PRECONISE CHAMBRE AGRICULTURE DE REcul
	BATIMENT AGRICOLE HABITATION
	BATIMENT AGRICOLE DIVERSIFICATION




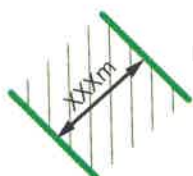
BOIS

AC2 : Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels inscrits
 - EGLISE - CIMETIERE Site classé le 16/04/1936

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protections des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :
 - Périmètre de protection du captage "La Croisille1- La Croisille2" déclaré d'utilité publique du 14/10/2016

-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné - non défini

 I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
 - Liaison 2X400 kV de Mezerolles à Rougemontiers



PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'ÉTAT :
 - Liaison Hertzienne EVREUX/CONHES, tronçon Gravigny-Conches (PTT)
 Couloir de 100m, Interdiction de créer des Obstacles dont la hauteur dépasse l'altitude 165m NGF



T1 : Servitudes relative au chemin de fer :
 - Voie ferrée PARIS/CAEN

T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.



ZNIEFF TYPE 1



ZNIEFF TYPE 2



CLASSEMENT VOIE BRUYANTE CATEGORIE 4



CLASSEMENT VOIE BRUYANTE CATEGORIE 2



BRGM - RISQUE INONDATION - NAPPE SUBAFFLEURANTE- limite approximative (1/25000)



BRGM - RETRAIT GONFLEMENT ARGILE - RISQUE MOYEN - limite approximative (1/25000)



RISQUE INONDATION - LIT MAJEUR du ROULOIR



ZONE HUMIDE



SITES ARCHÉOLOGIQUES

CARTE de SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SERVITUDES UTILITE PUBLIQUES



CARTE ZONAGE SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE (fond photo aérienne google map)



Bâtiment de stockage démontable conservé hors secteur SC.

Préservation de l'exploitation agricole, Limite du secteur SC au périmètre des 50 mètres préconisé par la Chambre d'Agriculture.

Lutte contre l'étalement Urbain Linéaire
Limitation du secteur SC aux constructions existantes

Habitations et annexes conservées hors secteur SC, pour raison d'insuffisance de réseaux.

Proximité des nuisances de la RD 61.

(fond photo aérienne google map)



Parcelle sortie du secteur SC et restituée à l'activité agricole.
(Projet en cours d'études avec des agriculteurs)

Hameau, pas d'extension de l'urbanisation, limitation à la zone bâtie existante.

Nuisances RD 61, et cavités souterraines au sud Rue du Rond Buisson

ACTIVITE UNIQUE de Travaux public, installée dans un ancien corps de ferme désaffecté : JL DUPONT Terrassement
Intégration au Secteur SCact dans souci de pérennisation de l'entreprise (permettre la construction d'un hangar supplémentaire) et de régularisation de la mutation.

Limitation au périmètre des bâtiments existants, car il s'agit de la prise en compte d'une activité unique existante et NON d'une création de zone d'activité.

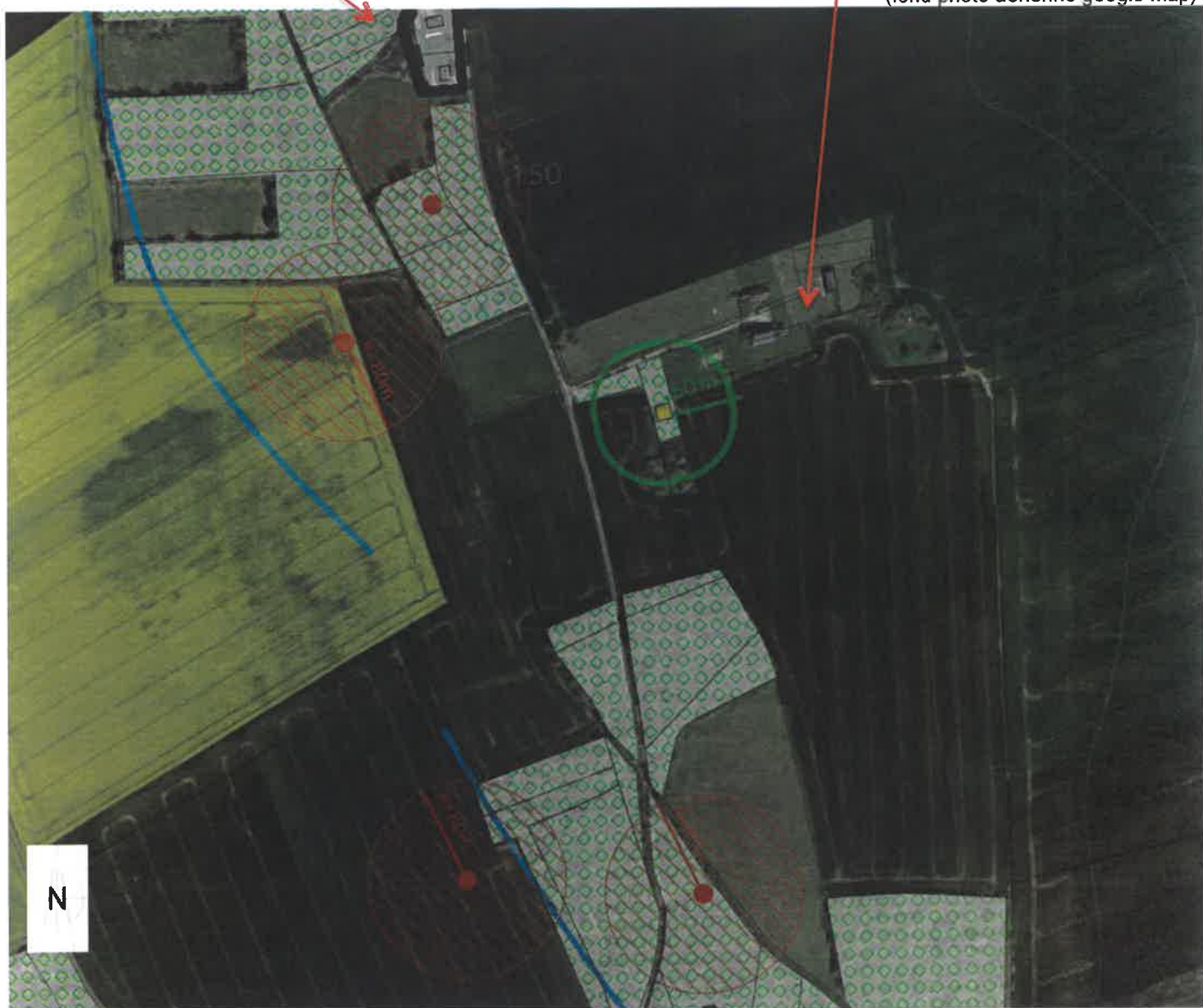
Le choix du secteur SCact est fait pour éviter la mutation à long terme des bâtiments en habitation et garantir le maintien de l'activité.

Hameau LE COUDRAY, pas d'extension de l'urbanisation, limitation à la zone bâtie existante.

Nuisances RD 61, et proximité des cavités souterraines Rue du Rond Buisson.
Pas d'extension linéaire de l'urbanisation, lutte contre la consommation d'espaces naturels.

Ancien corps de ferme, devenue une habitation avec pâtures et chevaux, maintenu hors secteur SC, car isolé et à proximité d'un bâtiment agricole en activité

(fond photo aérienne google map)



Mise à jour des périmètres des cavités souterraines avérées. La parcelle bâtie est désormais hors périmètre de la cavité souterraine. Elle est par conséquent intégrée au secteur SC.

Arrières de parcelles bâties sur la commune voisine de SAINT ELIER de grandes tailles. Les arrières non bâtis sont maintenus hors secteur SC, pour éviter une urbanisation avec une desserte en drapeau. Les parcelles sont suffisamment grandes pour permettre les extensions et création d'annexe sur la commune de SAINT ELIER.

Parcelle boisée sortie du secteur SC. Préservation des Bosquets- trame VERTE et BLEU.

Régularisation, Arrière de parcelles bâties de constructions à usage d'habitation. Intégration au Secteur SC.

Parcelle exclue du secteur SC. Prise en compte, enquête agricole et périmètre de recul obligatoire minimum en cas d'élevage.

(fond photo aérienne google map)



Parcelles maintenues hors secteur SC. Préservation des pâtures, secteurs identifiés à la carte communale en vigueur à risque d'inondation par ruissellement (talwegs) nécessitant des études complémentaires de bassin versant avant révision pour ouverture à l'urbanisation.

Rectification erreur matérielle, l'habitation Ancienne à colombage et bâtiment annexe sont intégrés au Secteur SC.

Préservation ressource agricole et exploitation agricole LA FERME DU BOURG.

Eglise SAINT MARTIN
Préservation du paysage de la vallée
Et des coteaux boisés, patrimoine naturel de qualité.

Voie ferrée de catégorie 2
Secteur de nuisances sonores.
Incompatible avec le développement de l'habitat

(fond photo aérienne google map)



Rouloir, berges et prairies humides
Prise en compte du risque inondation et du
PRGI – SDAGE et SAGE ITON

Captage d'eau, et périmètre de
protection des eaux destinées à la
consommation humaine

3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

3/1 – Trame Verte et Bleu

Le projet de Carte Communale a identifié à partir du diagnostic :

- une diversité de paysages naturels et urbains, allant de la plaine agricole en plateau, en passant par des coteaux boisés, la vallée du Rouloir...
- une continuité du massif boisé le long de la vallée du Rouloir, d'Evreux à Conches en Ouche, même s'il existe peu d'échanges de grands animaux.
- des discontinuités des zones urbaines entre vallée et plateau
- des réservoirs et corridors identifiés au SRCE et existants sur le territoire communal :
 - des réservoirs boisés,
 - des corridors sylvo-arborés à faible déplacement,
 - des corridors à fort déplacement.

Le projet de Carte Communale de LA CROISILLE, prend en compte la trame verte et bleu, car participant sur le territoire au maintien de la biodiversité au travers de :

- La préservation de tous les bosquets existants et leur classement en zone NC.
- La préservation de l'ensemble Vallée du Rouloir, Moulin, église, voie ferrée et coteau boisé en zone NC.
- La préservation et l'identification des Mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

3/2- Impact et incidences de ces choix sur le site

Associer le développement urbain et la prise en compte des contraintes.

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural et plus particulièrement.

- La prise en compte des risques naturels.
- La prise en compte des nuisances sonores : Voie ferrée et RD 61.
- Le maintien de l'urbanisation dans les limites de l'urbanisation existante par comblement des dents creuses restantes, par divisions des terrains au cœur de l'urbanisation.
- La préservation des zones boisées en coteau, mais aussi des bosquets dans le plateau agricole.
- La préservation des zones humides, vallée du rouloir, réseaux des mares.
- La préservation de la ressource agricole.
- Le maintien des activités économiques existantes.
- La préservation de la biodiversité et des sites exceptionnels (Vallée du Rouloir, mares, ZNIEFF...).
- La préservation de la ressource en eau potable.

3/3- Impact et incidences sur le paysage proche et lointain

De toutes les perceptions lointaines, sur les paysages lointains et le paysage proche, le projet n'aura aucun impact du fait qu'il s'agit d'une urbanisation en comblement de dents creuses dans des secteurs déjà urbanisés, au centre bourg et avec des opérations de type individuel très ponctuelles.

3/4 - Impact et incidences sur le domaine agricole

L'impact sur l'activité agricole est nulle car comme précisé précédemment les surfaces urbanisables sont très faibles. L'urbanisation se fait uniquement dans la zone déjà urbanisée, sur des dents creuses qui ne correspondent pas à des terres agricoles exploitées à ce jour.

La totalité des pâtures ayant des animaux ont fait l'objet d'un classement en zone NC afin de les préserver de toute urbanisation.

Seul un ancien corps de ferme occupé par une activité artisanale de terrassier a fait l'objet d'un changement de zone pour être intégré à la zone C, mettant ainsi la mise en conformité de l'existant avec le projet carte communale.

Le projet de Carte Communale a une incidence plus favorable sur la zone Agricole avec un déclassement de 1 Ha 47 de zone constructible majoritairement au profit de la zone Agricole.

3/5 – Impact et incidences sur les sites NATURA 2000

Le projet de CARTE COMMUNALE est en cours d'examen au cas par cas par la DREAL. Les conclusions seront jointes au rapport dès réception.

Le territoire de LA CROISILLE n'est impacté par aucun site NATURA 2000.

CARTE de LOCALISATION COMMUNE PAR RAPPORT AUX SITES DE NATURA 2000

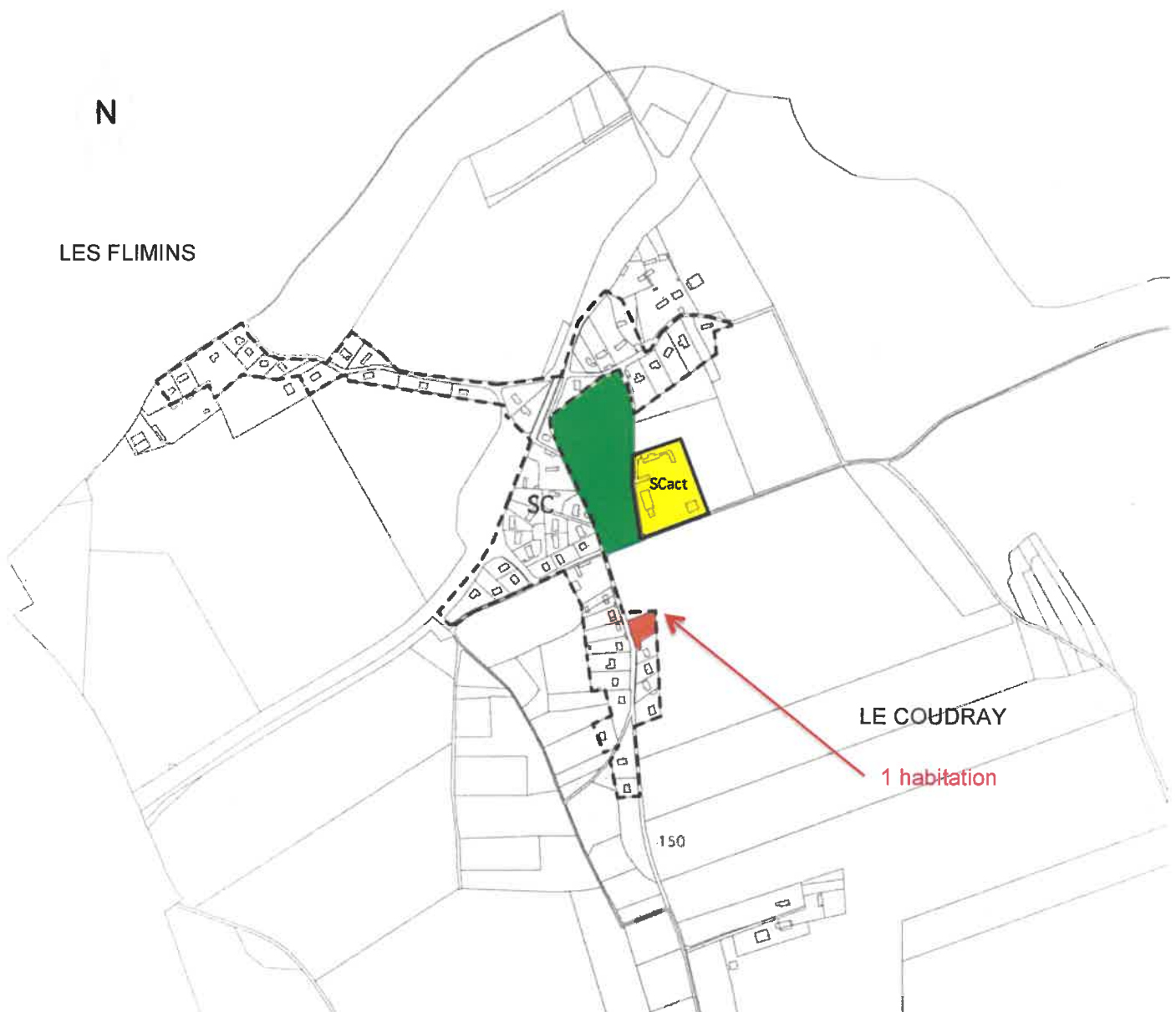


3/6 – Impact sur la consommation d'espaces naturels




Le projet de Carte Communale de LA CROISILLE n'a pas d'impact sur la consommation d'espace naturels, dans la mesure où il :

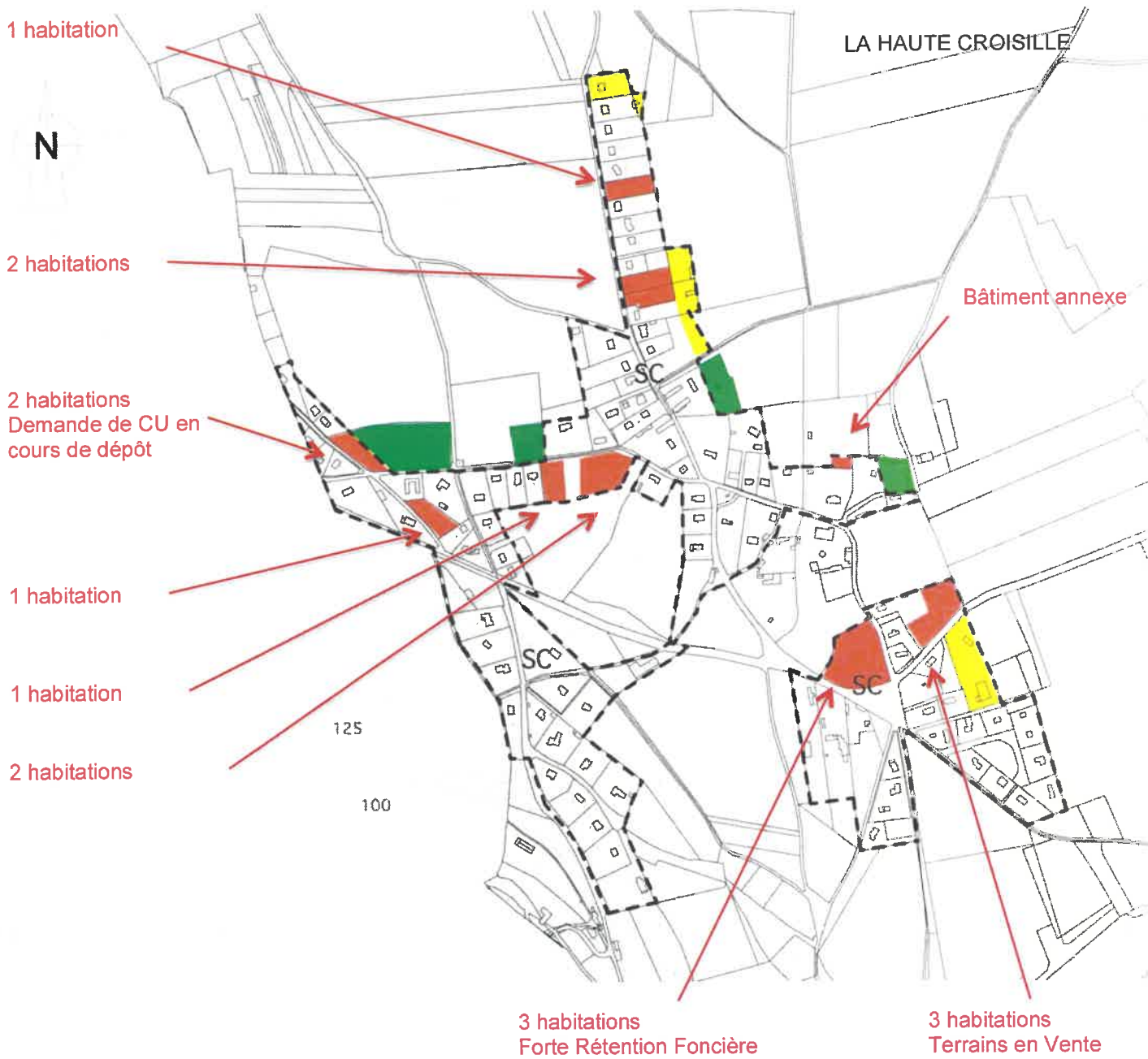
- est uniquement prévu un développement en division de terrains et en « dents creuses » dans les limites des secteurs déjà urbanisés et non affectés à la zone naturelle.
- réduit la zone constructible de -3,27% par rapport à la carte communale en vigueur,
- augmente la densité à l'hectare des constructions par rapport à l'existant
- réduit ses prévisions de développement de moitié par rapport au développement des 10 dernières années
- préserve les éléments naturels existants comme les mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- maintien les ruptures de continuité urbaine.

EXTRAIT CARTE DU DEVELOPPEMENT PREVISIONNEL POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES



LEGENDE

-  Secteurs potentiels urbanisables NON RETENUS
-  Secteurs potentiels urbanisables en dents creues et densification RETENUS
-  Secteurs régularisés



3/7 – Tableau de synthèse de la préservation de l'Environnement

	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE	
	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
ZONE AGRICOLE - PRAD	OUI	Parcelles agricoles restituées à la zone NC par rapport au document en vigueur
ZONE FORESTIERE - PPRDF	OUI	Parcelles Boisées et bosquets maintenus en zone NC.
CONSOMMATION D'ESPACE	NON	La zone C délimite la zone actuellement urbanisée, une réduction des surfaces urbaines a été réalisée par rapport au document en vigueur de -1ha 47, soit -3,27% de zone urbaine en moins

	EXISTANT	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
ZNIEFF 1 et 2	OUI	OUI	ZNIEFF type 1 et ZNIEFF type 2 Classement en zone NC
ZONE NATURA 2000	NON	Sans objet	
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	NON	Sans objet	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	NON	Sans objet	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou SRCE)	OUI	OUI	Défini par le SRCE, Classement en zone NC, massifs boisés, vallée du Rouloir, et bosquets isolés sur plateau, et réseaux des mares

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER			
Sites Classés	OUI	OUI	Classement en zone NC du site et de la totalité des constructions en co-visibilité dans la vallée du Rouloir
Sites Inscrits	NON	Sans objet	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	NON	Sans objet	
Monument Historique inscrit ou classé	NON	Sans objet	

PRESERVATION RESSOURCE EN EAU			
Zone à dominante humide	OUI	OUI	Classement en zone NC pâtures en bordure du Rouloir.
Zone humide	OUI	OUI	Classement en zone NC, Limite de territoire communale en vallée du Rouloir.
Zones de captage d'eau	OUI	OUI	Classement en zone NC
Zone couverte par un assainissement collectif	NON	Sans objet	
Mare – préservation ETUDE PAGIM	OUI	OUI	Identification des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
SDAGE – SAGE ITON	OUI	OUI	Classement en zone NC de la totalité vallée du rouloir

RISQUES NATURELS			
Risque inondation et ruissellement	OUI	OUI	Classement en zone NC Vallée du Rouloir, zone de talwegs, prise en compte du PRGI, SDAGE et SAGE ITON
Sols pollués	NON	Sans objet	
Sismicité	1 Très faible	NON	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte
Retrait gonflement argile	Aléa Faible et Moyen	OUI	Classement en zone NC des secteurs aléas moyens qui ne sont pas déjà urbanisés
Cavités souterraine	OUI	OUI	Classement en zone NC, report des cavités souterraines avérées sur plan de zonage avec périmètre de 80m. Report des présomptions de cavités souterraines sur plan annexe.

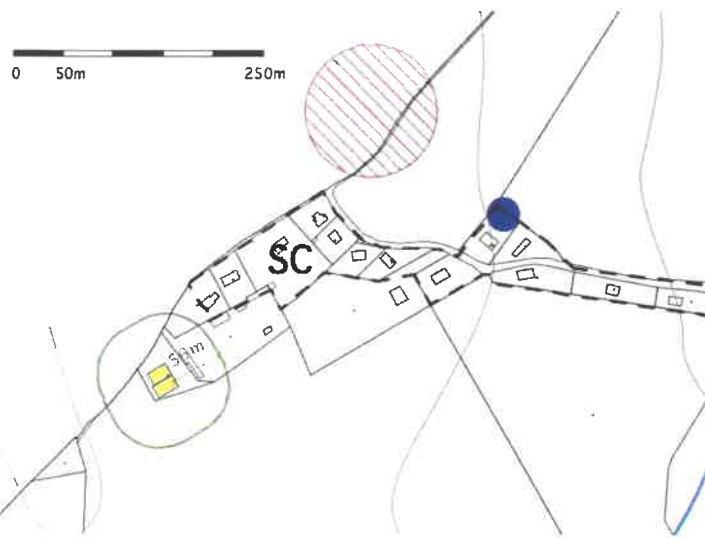
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES			
ICPE	NON	Sans objet	
Nuisances sonores	RD61 – catégorie 4 Voie ferrée – Catégorie 2	OUI	Couloirs de nuisances repérés au plan annexe.

4- MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

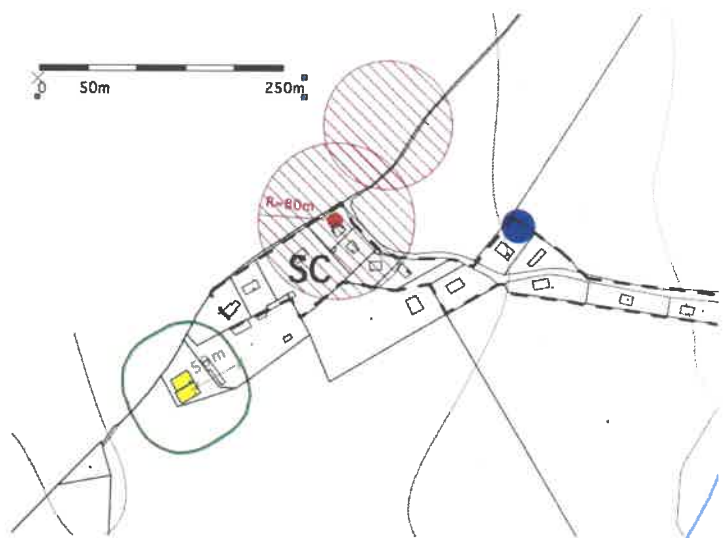
Suite à l'enquête publique, et au courrier du PREFET DE L'EURE faisant état d'un effondrement de sol sur la parcelle Bâtie XA 55 sur le hameau des Flimins et définissant un indice supplémentaire N°17 associé à son périmètre de risque de 80 mètres de rayon comme représenté dans l'Atlas des Cavités Souterraines : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

Le plan de zonage est modifié de la manière suivante :

EXTRAIT PLAN ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE



EXTRAIT PLAN ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE



5- ANNEXE : GLOSSAIRE

CC :	Carte Communale
Zone NC:	Zone Naturelle non constructible
Zone C :	Zone Urbaine constructible
DPU :	Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale.
GRENELLE :	Le Grenelle Environnement (souvent appelé Grenelle de l'environnement) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. Initiative du président Nicolas Sarkozy, le Grenelle Environnement sera principalement conduit par le ministère de l'écologie de Jean-Louis Borloo. (Extrait définition du site de wikipédia)
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
AGRESTE :	Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.
DIA :	Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.
Parcours mode doux :	Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.
Extension de constructions :	Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle (annexes) sur un terrain déjà bâti.